



Débats du Sénat

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE
JOSEPH-ÉDOUARD CAUCHON

CINQUIÈME SESSION
PREMIÈRE LÉGISLATURE

35 VICTORIA

1872

La session s'est ouverte le 11 avril 1872
et s'est prorogée le 14 juin 1872

VOLUME V

© Bibliothèque du Parlement 2010

ISSN 1923-4988

Cat. no. Y1-015/1F

Cat. no. Y1-015/1F-PDF

Foreword

On 4 May 1870, the Senate Committee on Contingent Accounts presented its Fourth Report, supporting a proposal submitted by John Bourinot – a Nova Scotia newspaper man, later a clerk of the Senate and eminent authority on Parliament – to produce an official report of the Senate debates for the following session. The Senate adopted the recommendation of its Committee three days later, thus initiating the official record of the Senate's proceedings. Another four years would pass before the House of Commons took the same steps.

Bourinot's reports, in English only, were an official but non-verbatim summary of speeches delivered in both English and French. This state of affairs remained unchanged until 1896 when the Senate established a French edition of its debates.

The 1872 debates are an invaluable historical source, giving us a glimpse of the early days of the founding and fashioning of the Canadian state. The transcontinental railway was being constructed to link a country that stretched from coast to coast, and to connect the new provinces of British Columbia and Manitoba to the rest of Canada. National development and new provincial priorities were clashing. United States trade measures were competing with Canada's new-found independence, with the proposed Treaty of Washington creating considerable Senate debate over shared fisheries and access to the St. Lawrence waterway. Policies on immigration and settlement of the West, the place of Aboriginal people, even Senate reform were being discussed and debated.

Avant-propos

Le 4 mai 1870, le Comité sénatorial sur les comptes de frais divers présente son quatrième rapport, qui appuyait une proposition de John Bourinot – un journaliste néo-écossais devenu plus tard un greffier du Sénat et une autorité en matière d'affaires parlementaires – voulant que soit publié un compte rendu officiel des débats du Sénat au cours de la prochaine session. Trois jours plus tard, le Sénat adopte la recommandation du Comité et entreprend donc la consignation officielle de ses délibérations. Quatre autres années s'écouleront avant que la Chambre des communes décide de lui emboîter le pas.

Les comptes rendus de Bourinot, qui étaient rédigés uniquement en anglais, constituaient en fait un résumé officiel plutôt qu'une transcription littérale des discours prononcés en français et en anglais. Cette situation est demeurée inchangée jusqu'en 1896 quand le Sénat a décidé de publier une édition française de ses débats.

Les débats de 1872 constituent une source historique inestimable puisqu'ils nous donnent un aperçu des premiers jours de la fondation et de l'édification du Canada. Le chemin de fer transcontinental est en train d'être construit pour unifier un pays qui s'étendait d'un océan à l'autre, ainsi que pour relier les nouvelles provinces de la Colombie-Britannique et du Manitoba au reste du Canada. Le développement de la nation se heurte aux nouvelles priorités des provinces. Les mesures commerciales prises par les États-Unis compromettent la nouvelle indépendance du Canada, et le Traité de Washington qui est proposé donne lieu à de nombreux débats au Sénat sur le partage des pêcheries et l'accès à la voie navigable du Saint-Laurent. Les politiques sur l'immigration et sur la colonisation de l'Ouest, la place des Autochtones, et même la réforme du Sénat font aussi l'objet de débats.

The publication of the 1872 Senate debates in translation reflects the continuing commitment of the Library of Parliament to supplement historical source material on Canada's formative years, for the benefit of parliamentarians, academics and all those with an interest in Canadian history.

I would like to commend the Parliamentary Librarian, Dr. William Young, for his dedication to this important project. To all who have contributed to the publication of this volume, I extend my heartiest thanks.

Hon. Noël A. Kinsella
Speaker of the Senate
Ottawa, 2010

La publication de la traduction des débats du Sénat de 1872 témoigne de la ferme détermination de la Bibliothèque du Parlement d'enrichir les sources de données historiques sur les débuts de la Confédération, et ce, au profit des parlementaires, des universitaires et de tous ceux qui s'intéressent à l'histoire du Canada.

J'aimerais féliciter M. William Young, bibliothécaire parlementaire, du dévouement dont il a fait preuve pour ce projet important, ainsi que remercier chaleureusement tous ceux et celles qui ont contribué à la publication du présent recueil.

L'honorable Noël A. Kinsella
Président du Sénat
Ottawa, 2010

Preface

Canada celebrated its Centennial as a nation in 1967. To mark the occasion, the Library of Parliament decided to reconstitute the parliamentary debates for those years before official records were kept. For the Senate this meant the reconstruction and publication of the debates from 1867 to 1871. The work was undertaken by Erik Spicer, the Parliamentary Librarian at the time; and the Senate debates for these years were duly completed and published between 1968 and 1980.

The Library of Parliament's second intention, declared at the time, was to translate the Senate debates from 1871 to 1896 into French, since up to that date they were published in English only.

This present volume constitutes the French translation of the 1872 Senate debates and marks the second in the series. Its compilation has presented significant challenges to Library of Parliament staff, translators and editors as the original copies, printed in 1872, all lack substantial portions of text. The missing text has been reconstructed from other contemporary sources. The result is a complete account of the Senate proceedings for 1872, in one volume.

The 1872 Senate debates reflect a lively and fascinating parliamentary session. This translation will bring the thoughts and deliberations of Canada's first parliamentarians to a larger audience, adding to our collective understanding of this formative period in our history. As an historian, I am strongly aware of the pressing need to compile and preserve such important source material.

Préface

Le Canada a célébré son centenaire en 1967. Pour marquer l'occasion, la Bibliothèque du Parlement a décidé de reconstituer les débats parlementaires des années pour lesquelles on ne dispose d'aucun compte rendu officiel. Pour le Sénat, il s'agissait de reconstituer et de publier les débats tenus entre 1867 et 1871. Cette tâche a été menée à bien entre 1968 et 1980, sous la houlette d'Erik Spicer, le bibliothécaire parlementaire d'alors.

À l'époque, la Bibliothèque du Parlement avait également manifesté l'intention de traduire en français les débats du Sénat de 1871 à 1896, puisqu'ils n'avaient été publiés qu'en anglais jusqu'à cette année-là.

Le présent recueil, deuxième de la collection, constitue la traduction française des débats du Sénat de 1872. Sa compilation a présenté des défis importants pour les rédacteurs, les traducteurs et les employés de la Bibliothèque du Parlement, car il manquait de grandes portions de texte dans les originaux publiés en 1872. Il a donc fallu reconstituer le texte manquant à partir d'autres sources de l'époque, ce qui nous permet aujourd'hui de vous présenter un compte rendu complet des délibérations du Sénat de 1872 en un seul et même recueil.

Les débats du Sénat de 1872 témoignent d'une session parlementaire fascinante et pleine de rebondissements. Cette traduction permettra la diffusion des idées et propos des premiers parlementaires canadiens auprès d'un public plus large et contribuera donc à améliorer notre compréhension collective de cette période cruciale de notre histoire. En tant qu'historien, je suis tout à fait conscient qu'il faut absolument compiler et préserver des données historiques aussi importantes.

I would like to thank the many people involved in the project: the former Assistant Parliamentary Librarian Pamela Hardisty; Mike Graham and Cynthia Hubbertz who kept the project on course with the assistance of Teresa Ray; H  l  ne Brouard and her team who provided this careful and elegant translation; and Barbara Wheelock who skilfully crafted the Introduction. I would also like to thank the fine Parliamentary Publications team at the House of Commons who provided practical support and assistance all along the way. I am particularly grateful for the professional editing provided by Charles Vall  e of the Senate.

Finally, the support and encouragement of the Speaker of the Senate, the Honourable No  l A. Kinsella was crucial in bringing this publication to fruition, thereby adding another chapter to the continuous record of Canadian political history.

William R. Young
Parliamentary Librarian
Ottawa, 2010

J'aimerais remercier de nombreuses personnes qui ont particip      ce projet : Pamela Hardisty, ancienne vice-biblioth  caire parlementaire, Mike Graham et Cynthia Hubbertz, qui ont maintenu le projet dans la bonne voie avec l'aide de Teresa Ray; H  l  ne Brouard et son   quipe, qui nous ont fourni une traduction    la fois   l  gante et minutieuse; et Barbara Wheelock, qui a r  dig   une habile introduction. J'aimerais   galement remercier l'  quipe remarquable des Publications parlementaires de la Chambre des communes, pour son soutien et son aide tout au long du projet. Je suis particuli  rement reconnaissant envers Charles Vall  e, du S  nat, pour la r  vision professionnelle du recueil.

Finalement, le soutien et les encouragements du Pr  sident du S  nat, l'honorable No  l A. Kinsella, se sont r  v  l  s essentiels    la r  alisation de la pr  sente publication, qui ajoutera un autre chapitre aux annales de la politique canadienne.

William R. Young
Biblioth  caire parlementaire
Ottawa, 2010

Introduction

This is a translation of the *Debates of the Senate*, first published in English only in 1872. Their publication marks an important step in improving our understanding of the history of Canada during, and immediately after, Confederation in 1867. Some of the issues discussed and debated by the senators will strike a chord with the modern reader.

During the early years of Confederation, the debates of Parliament – both Senate and House of Commons – were not officially reported. The only accounts of the debates and speeches were provided by reporters for their newspapers, notably the *Ottawa Times* and the *Toronto Globe*. Other Toronto papers, the *Mail* and the *Leader*, carried briefer accounts, and the *Montreal Gazette* regularly reported important debates. In the Maritime provinces' newspapers, accounts of the deliberations of Parliament were only occasionally provided. There were rarely reports in the French-language press in Quebec.

Newspaper coverage was much criticized by parliamentarians – selective reporting favoured partisan interests, speeches were reported in contracted form or completely ignored, and newspapers often gave special attention to speeches of a local member. The newspaper reports were not verbatim accounts, and would often comprise only about a third of what was said in the chambers. Even the Prime Minister, Sir John A. Macdonald, though generally satisfied with the newspaper reports, occasionally worried about distortions. Quebec members complained that the English-speaking journalists were not reporting their speeches given in French. Maritime members believed that the provinces' points of view were not adequately presented in the accounts of Ontario reporters.

Le présent recueil réunit la traduction des *Débats du Sénat* qui ont d'abord été publiés en anglais seulement en 1872. Leur publication marque une étape importante dans la compréhension des chapitres de l'histoire du Canada qui se sont écrits lors de la Confédération en 1867 et tout de suite après. Certaines questions débattues par les sénateurs sembleront familières au lecteur d'aujourd'hui.

Durant les premières années de la Confédération, les débats du Parlement – ceux du Sénat et de la Chambre des communes – ne faisaient pas l'objet d'un compte rendu officiel. Les seuls comptes rendus des débats et des discours étaient ceux que préparaient les journalistes pour le compte de leur journal, notamment le *Times* d'Ottawa et le *Globe* de Toronto. D'autres journaux de Toronto, le *Mail* et le *Leader*, publiaient des comptes rendus plus succincts, et la *Gazette* de Montréal faisait régulièrement état des débats importants. Les journaux des provinces maritimes ne mentionnaient que très occasionnellement les débats du Parlement, et la presse francophone du Québec en traitait rarement.

Par ailleurs, les parlementaires critiquaient souvent la manière dont leurs propos étaient rapportés dans les journaux : le choix des questions abordées servait des intérêts partisans, des discours étaient abrégés ou entièrement passés sous silence, et les journaux accordaient souvent une attention particulière aux déclarations d'un député de leur région. Les comptes rendus n'étaient pas textuels et ils reprenaient habituellement à peu près le tiers de ce qui avait été dit à la Chambre. Même le premier ministre, sir John A. Macdonald, qui était pourtant en général satisfait de ces comptes rendus, déplorait parfois leur manque de rigueur. Les députés du Québec se plaignaient que les journalistes anglophones ne rapportaient pas les discours prononcés en français. Quant aux députés des Maritimes, ils reprochaient aux journalistes de l'Ontario de ne pas rendre compte fidèlement des points de vue de leur région.

In Ottawa, the reports from the *Globe*, the *Times* and sometimes the *Mail* were systematically being pasted into scrapbooks by staff of the Library of Parliament. These form the “Scrapbook Debates,” and they are the principal source for the debates of the early years. As well, Joseph Cotton, a reporter for the Ottawa *Times*, had been producing unofficial reports of the debates of the Senate and the House of Commons since 1867. Known as the “Cotton Debates,” these were English summaries of the speeches only, rather than verbatim accounts, and both English- and French-language speeches were covered. His work was much admired and set the tone for many of the proposals that arose between 1867 and 1871 for an official report of the debates of both houses.

Senators, although accepting of the newspaper reports, were concerned that their debates were not being given as full coverage as those of the House of Commons. The *Times* assigned a reporter to the upper chamber, the *Globe* did not always do so. To encourage the *Times*, a subsidy of \$60 a week was suggested, and as a result, the newspaper was persuaded to print three columns a day on Senate proceedings. This arrangement continued from 1869 to 1870, until Senator D.L. Macpherson of Toronto announced that the general feeling in the chamber seemed to be in favour of “a full official report ... so that the country would be disabused of the impression the Senate did nothing.”¹

À Ottawa, les employés de la Bibliothèque du Parlement découpaient systématiquement les comptes rendus publiés dans le *Globe*, le *Times*, et parfois le *Mail*, pour les coller dans des albums appelés « Scrapbook Debates », qui constituent la principale source pour la reconstitution des premiers débats du Parlement. En outre, Joseph Cotton, un journaliste du *Times* d’Ottawa, produisait des comptes rendus non officiels des débats du Sénat et de la Chambre des communes depuis 1867. Les « débats de M. Cotton » étaient de simples résumés en anglais des discours plutôt que des comptes rendus textuels et traitaient à la fois des discours prononcés en français et en anglais. Le travail de M. Cotton, qui suscitait l’admiration de tous, a servi de modèle pour les nombreuses propositions formulées entre 1867 et 1871 en vue de l’établissement d’un compte rendu officiel des débats des deux chambres.

Bien qu’ils acceptaient les comptes rendus publiés dans les journaux, les sénateurs s’inquiétaient que leurs débats ne recevaient pas autant d’attention que ceux de la Chambre des communes. Le *Times* affectait un journaliste à la Chambre haute, alors que le *Globe* n’en faisait pas toujours autant. À titre de mesure d’encouragement, on proposa d’accorder une subvention de 60 \$ par semaine au *Times*, et on le persuada ainsi de consacrer trois colonnes par jour aux délibérations du Sénat. Cette entente est demeurée en vigueur de 1869 à 1870, jusqu’à ce que le sénateur D. L. Macpherson de Toronto annonce que l’ensemble des sénateurs semblait être en faveur de la publication « du compte rendu intégral officiel [...] ainsi, le pays abandonnera l’idée que le Sénat ne fait rien »¹.

1 *Senate Debates*, 29 April 1870.

1 *Débats du Sénat*, le 29 avril 1870.

In 1871, the Senate took up the challenge, and appointed John Bourinot of Nova Scotia, son of the Senator of the same name, to record and produce the Senate's first official debates. Indeed, the 1871 volume represents the first official publication of debates for the Parliament of Canada. Bourinot, an experienced shorthand reporter who had recorded the debates of the Nova Scotia legislature since 1861, submitted his proposal in the following terms:

*To the Honorable D.L. Macpherson, the
Chairman of the Sub-Committee on Reporting
and Publishing the Debates of the Senate.*

SIR, - I beg leave to submit the following propositions for reporting the Debates of the Senate for next Session.

I would agree to report and publish the Debates (English and French) in an *Ottawa* morning paper, at the average rate of 15 columns a week, for the sum of \$65 per week.

These reports would appear every morning, except when there would be a late sitting on the previous evening. Any amount of matter above that stated in previous paragraph would be changed extra, at the rate of \$3 per column.

I would agree to furnish the *Montreal* and *Toronto* newspapers (should they desire it) with summaries of daily proceedings for \$20 per week. If a satisfactory arrangement for transmitting these summaries by telegraph could not be made, this item of expenditure would be saved.

I would also furnish each Member with two revised copies of each day's report in pamphlet form, and, at the end of the Session, would give the Senate 100 bound copies; all for the sum of \$200. If this should not be wanted, this item of expenditure would not be incurred.

In this connection I would respectfully call your attention to the fact, that in the British Parliament and other large legislative bodies, there are offices with the title of "Shorthand Writers," whose services are found indispensable in Committees. I would be pleased were the House to appoint me to such an office, especially as I have been engaged in performing the duties during the

En 1871, le Sénat a relevé le défi et a demandé au Néo-Écossais John Bourinot, fils du sénateur du même nom, de préparer les premiers comptes rendus officiels des débats du Sénat. En fait, le recueil de 1871 constitue la première publication officielle des débats du Parlement du Canada. M. Bourinot, un sténographe chevronné qui était affecté aux débats de l'assemblée législative de la Nouvelle-Écosse depuis 1861, a soumis la proposition suivante :

« À l'honorable D. L. Macpherson, Président du
sous-comité de la publication d'un compte-rendu
des débats du Sénat.

Monsieur, – J'ai l'honneur de soumettre les propositions suivantes pour la publication d'un compte-rendu des débats du Sénat, durant la session prochaine.

Je suis prêt à me charger de faire le compte-rendu des débats et de le publier (en anglais et en français) dans un journal du matin de cette ville, à raison de 15 colonnes, terme moyen, par semaine, pour le prix de \$65 par semaine.

Ces comptes-rendus paraîtraient tous les matins, excepté lorsque la séance de la veille se serait prolongée dans la nuit. Toute quantité de matière en sus de celle indiquée ci-dessus, sera payée à part, sur le pied de \$3 la colonne.

J'entreprendrai de fournir aux journaux de *Montréal* et de *Toronto* (s'ils le désirent) une analyse des délibérations de chaque jour, moyennant \$20 par semaine. Si l'on ne pouvait pas conclure un arrangement satisfaisant pour la transmission de ce résumé par télégraphe, cette dépense serait à retrancher.

Je fournirai aussi à chaque membre deux exemplaires du compte-rendu quotidien, revu et corrigé, en brochure, et, de plus, à la fin de la session, je livrerai au Sénat 100 exemplaires reliés – le tout pour la somme de \$200. Autre item à retrancher, si on ne le croit pas nécessaire.

À ce sujet, je prendrai la liberté d'appeler votre attention sur le fait qu'au Parlement anglais, comme à d'autres grands corps législatifs, sont attachés des officiers qui ont le titre de *sténographes*, et dont on regarde les services comme indispensables aux comités. Je serai bien aise que le Sénat voulût me nommer à une charge de ce genre, d'autant que j'ai accompli cette fonction pendant la session actuelle.

present Session. I would not require additional emolument for performing these duties.

I may add, that the performance of the work of reporting the Debates of the Senate need not interfere with the discharge of the duties of the office I now hold. In justice to myself, I must also mention, that it would be impossible for me to report at the low figure I have previously stated, were I not an officer of the House at a fixed salary, and willing to devote extra time to a most laborious service.

I remain, Sir,

Yours respectfully,

J. GEO. BOURINOT.

The Senate, May 3rd, 1870.²

Bourinot reported the Senate debates until 1873 as Short-Hand Writer to the Senate and Committees of the Senate, with a seat at the Senate Table but without “additional emolument.” He went on to become Sir John Bourinot, the eminent constitutional authority. The shorthand reporters who worked on the Senate debates served on a contractual basis until as late as 1916, when a reporting branch was formed as part of the Senate staff.³

In 1896, following the recommendations of the first report of the Standing Committee on Debates and Reporting, a French version of the Senate debates was finally established. In its report, the Committee cautiously qualified the recommendation that the Senate debates be translated into French, by stipulating that the resolution be implemented “provided that it does not cost more than one dollar and fifty cents per page for such translation.”⁴

...

Je ne demanderais aucun surcroît de salaire pour remplir la charge.

Je puis ajouter que, si j’obtiens de faire le compte-rendu des débats du Sénat, ce travail ne saurait m’empêcher de m’acquitter de mon emploi actuel. Je dois dire aussi, pour être juste envers moi-même, qu’il me serait bien impossible de faire le compte-rendu à si bon marché, si je n’étais pas officier de cette Chambre, pourvu d’un appointement fixe, et si je n’avais pas la volonté de consacrer mon loisir à un service des plus fatigants.

J’ai l’honneur, etc.

J. GEO. BOURINOT.

Sénat, 3 mai 1870²

M. Bourinot a donc préparé les comptes rendus des débats du Sénat jusqu’en 1873 à titre de sténographe du Sénat et des comités du Sénat, en occupant un siège au Bureau du Sénat, mais sans « surcroît de salaire ». Il est par la suite devenu sir John Bourinot, une sommité en droit constitutionnel. Le Sénat a engagé des sténographes à forfait jusqu’en 1916, année où il a créé un service de comptes rendus composé d’employés permanents³.

En 1896, à la suite des recommandations formulées dans le premier rapport du Comité permanent des débats et des comptes rendus, on a finalement publié une version française des débats du Sénat. Dans son rapport, le Comité a pris grand soin de nuancer la recommandation concernant la traduction en français des débats du Sénat en précisant que la résolution pouvait être mise à exécution seulement si les frais de traduction n’excédaient pas « une piastre et cinquante centins par page »⁴.

...

2 *Journals of the Senate of Canada*, 04 May 1870, p. 162.
3 David Farr. “Reconstituting the Early Debates of the Parliament of Canada,” *Canadian Parliamentary Review*. Vol. 15, No 1.
4 *Journals of the Senate of Canada*, 1896, p. 87.

2 *Journaux du Sénat du Canada*, 4 mai 1870, p.162
3 David Farr, « La reconstitution des premiers débats du Parlement du Canada », *Revue parlementaire canadienne*, vol. 15, n° 1.
4 *Journaux du Sénat du Canada*, 1896, p. 87

In the 1960s, under the auspices of the Library of Parliament, the Parliamentary Centennial Project began the reconstitution of the debates of the Senate from 1867 to 1870, and of the House of Commons for the years 1867 through 1874 from the scrapbook accounts. Since official reporting, in English only, of the Senate debates was begun in 1871, subsequent French translation was to be completed. Volumes for 1871 to 1896 were to be published in translation.

In 1886, the Joint Librarians of Parliament, A.D. De Celles and Martin Griffin, had recommended that the parliamentary debates for the missing years immediately after Confederation be reprinted after they had been edited by “an impartial and capable man.”⁵ Eighty years later, the reconstitution project was finally initiated. Credit for moving it forward must go to Dr. Peter Waite, an authority on the history of the Confederation period; Dr. Norman Ward, a leading scholar of parliamentary history; Erik J. Spicer, the Parliamentary Librarian at the time; and the Speakers of the day.

...

This fifth session of the Senate of Canada’s First Parliament convened in Ottawa on 11 April 1872 and would sit until 14 June 1872. These were typical parameters for an early Canadian parliamentary session. Politics was considered a secondary occupation to priorities of a busy professional or commercial life. Meeting once a year, usually mid-winter to early spring when the demands of Canadian agriculture and commerce abated, parliamentarians established a steady schedule. Sessions began at three o’clock in the afternoon and sometimes continued into the evening. Heated debate could push adjournment late into the night.

5 *House of Commons Debates*. 1867–68, Preface by Erik J. Spicer.

Dans les années 1960, le « Projet du centenaire » mené sous les auspices de la Bibliothèque du Parlement a permis d’amorcer la reconstitution des débats du Sénat entre 1867 et 1870, et de ceux de la Chambre des communes entre 1867 et 1874, et ce, à partir des albums de coupures de journaux. Comme le compte rendu officiel des débats du Sénat était publié exclusivement en anglais depuis 1871, il restait à réaliser la traduction vers le français et à publier une version traduite des recueils des années 1871 à 1896.

En 1886, les bibliothécaires associés du Parlement, A. D. De Celles et Martin Griffin, avaient recommandé que les débats parlementaires des années manquantes suivant immédiatement la Confédération soient réimprimés après révision sous la direction d’« un homme impartial et compétent »⁵. Quarante-vingts ans plus tard, le projet de reconstitution des débats était enfin lancé, et c’est à cinq hommes qu’en revient le mérite : Peter Waite, un expert de l’histoire de la période de la Confédération; Norman Ward, un grand spécialiste de l’histoire du Parlement; Erik J. Spicer, le bibliothécaire parlementaire à l’époque; et les Présidents du moment.

...

La cinquième session de la première législature du Sénat s’est ouverte à Ottawa le 11 avril 1872 et a duré jusqu’au 14 juin. Ce cadre chronologique est typique des premières législatures du Canada. La politique était alors considérée comme une occupation secondaire qu’on intégrait à une vie professionnelle ou commerciale déjà chargée. Les parlementaires avaient convenu d’un calendrier fixe; ils se réunissaient une fois l’an, généralement entre le milieu de l’hiver et le début du printemps, lorsque l’agriculture et le commerce étaient au ralenti. Les séances débutaient à quinze heures et se poursuivaient parfois en soirée. Un débat houleux pouvait repousser l’ajournement jusque tard dans la nuit.

5 *Débats de la Chambre des communes*, 1867-1868, préface d’Erik J. Spicer.

Government in these times focused on core tasks such as building roads, railways and ports, maintaining the militia, delivering the post, regulating business, and managing trade relationships. A federal department could still be housed in a simple two- or three-storey building, and officials who ran major departments often spent their entire career in the same portfolio. They came to know a department's business very well, and their long-term presence helped ensure stability within the policy areas and continuity among the various roles.⁶

It is noteworthy that, at the end of this 1872 session, almost 120 bills received Royal Assent. Many of these related to the Canadian Pacific Railway, and the incorporation of companies vital to its construction. *An Act respecting the Canadian Pacific Railway* was the keystone of the government's legislative program for 1872.⁷ It was designed to make possible the great national purpose of settling the West and Northwest, and to fulfill the government's agreement with the new province of British Columbia in connecting it to the rest of Canada. It dealt with the essentials of how the railway would be financed, supported by grants of public land, and constructed.

Dual representation, permitted in Ontario and Quebec since 1867, whereby federal parliamentarians were allowed to continue to sit in provincial legislatures, was a particularly contentious issue by the time of the 1872 parliamentary session. The practice was regarded by many as an overt attempt by the federal government to control the electoral process. On 27 February 1872, Ontario passed an act which prevented a member of the provincial legislature from also holding a federal seat. In 1872, Royal Assent was given to a federal bill to compel members of local legislatures in provinces where dual representation was not allowed, to resign their seats before becoming candidates for seats in the

À cette époque, le gouvernement se concentrait sur des fonctions de base comme la construction de routes, de chemins de fer et de ports, l'entretien de la milice, la livraison du courrier, la réglementation du commerce et la gestion des relations commerciales. Tous les bureaux d'un ministère fédéral pouvaient encore être regroupés dans un seul immeuble de deux ou trois étages, et les responsables d'importants ministères conservaient souvent le même portefeuille durant toute leur carrière. Ils finissaient par connaître leur ministère de fond en comble, et leur permanence assurait une stabilité dans leurs secteurs d'activités et une continuité dans leurs diverses responsabilités⁶.

Il faut souligner qu'à la fin de la session de 1872, près de 120 projets de loi avaient reçu la sanction royale. Bon nombre d'entre eux portaient sur le chemin de fer Canadien Pacifique et la constitution de sociétés essentielles à sa construction. *L'Acte concernant le chemin de fer Canadien du Pacifique* est la pierre angulaire du programme législatif du gouvernement en 1872⁷. Il vise à réaliser le grand rêve national de l'époque, la colonisation de l'Ouest et du Nord-Ouest, et à permettre au gouvernement de respecter son engagement de relier la nouvelle province de la Colombie-Britannique au reste du Canada. Il fixe les modalités du financement du chemin de fer, de la concession de terres publiques à cette fin, et de sa construction.

Le double mandat, qui est permis en Ontario et au Québec depuis 1867 et qui autorise les parlementaires fédéraux à continuer de siéger à une assemblée législative provinciale, se révèle une question particulièrement litigieuse durant la session parlementaire de 1872. Beaucoup perçoivent cette pratique comme une tentative manifeste du gouvernement fédéral de contrôler le processus électoral. Le 27 février 1872, l'Ontario adopte une loi interdisant à un député provincial d'occuper également un siège aux Communes. En 1872, la sanction royale est donnée à un projet de loi fédéral obligeant les députés des assemblées législatives provinciales où le double mandat est interdit à démissionner de leur siège avant d'en

6 Donald G. Lenihan, Tim Barber, Graham Fox. "Canadian Federalism: Adapting Constitutional Roles and Responsibilities in the 21st Century," *Policy Options*. Vol. 28, No. 4. April 2007.

7 David Farr. *House of Commons Debates*. 1872, Introduction.

6 Donald G. Lenihan, Tim Barber, Graham Fox, « Canadian Federalism: Adapting Constitutional Roles and Responsibilities in the 21st Century », *Policy Options/Options politiques*, vol. 28, n° 4, avril 2007.

7 David Farr, *Débats de la Chambre des communes*, 1872, Introduction.

Dominion Parliament.⁸ In the Third Parliament, in 1874, dual representation was finally abolished in Canada. The only exception was for Dominion senators, who were allowed to continue as members of the Legislative Council of Quebec.

In his 1872 Speech from the Throne, the Governor General, John, Baron Lisgar, spoke eloquently on the issues of the day: the young province of Manitoba had been “threatened with an invasion of lawless persons from the United States” – a reference to the Fenian raids. “Prompt measures for resistance were adopted by the local authorities and attended with the best results.” The union of British Columbia with Canada had been “happily consummated,” and the construction of the railway to the Pacific Ocean was being “diligently prosecuted.”

The Formal Address in Reply to the Speech from the Throne⁹ offers a rare glimpse into the concerns and events of the times, outside the halls of Parliament. Queen Victoria’s son, Prince Albert Victor, Prince of Wales, had recently recovered from a serious illness, and the fine Victorian rhetoric – the accolades for Her Majesty, and the Senators’ expressions of joy on the Prince’s return to good health – are quite lyrical. Encouragement of immigration was closely linked to the need for development of Canada’s vast natural resources. There was vigorous support for improvement and extension of Canada’s system of canals – concurrence that “the rapid increase in the trade of Canada and the importance of competing for and accommodating the commerce of the Great West render it necessary that the means of transport by water should be cheapened and facilitated.”

briguer un au Parlement du Dominion⁸. Durant la troisième législature, en 1874, le double mandat est finalement aboli au Canada. La seule exception concerne les sénateurs du Dominion, qui peuvent demeurer membres du Conseil législatif du Québec.

Dans son discours du Trône de 1872, le gouverneur général, John Young, baron de Lisgar, parle avec éloquence des questions d’actualité : « la jeune Province du Manitoba fut [...] menacée d’invasion par des gens sans foi ni loi des États-Unis » – une allusion aux raids des Fenians. « Les autorités locales adoptèrent de promptes mesures de résistance qui furent suivies des meilleurs résultats. » L’union de la Colombie-Britannique avec le Canada s’est « heureusement consommée », et la construction du chemin fer jusqu’à l’océan Pacifique a été poursuivie « avec diligence ».

L’adresse officielle en réponse au discours du Trône⁹ offre un rare aperçu des préoccupations et événements qui retenaient l’attention à l’époque à l’extérieur des couloirs du Parlement. Le fils de la reine Victoria, le prince Albert Victor, prince de Galles, venait alors de se remettre d’une grave maladie et les beaux discours de l’ère victorienne, notamment les félicitations adressées à Sa Majesté et les manifestations de joie des sénateurs devant le rétablissement du prince, donnent lieu à des envolées assez lyriques. L’encouragement de l’immigration est étroitement lié à la nécessité de mettre en valeur les vastes ressources naturelles du Canada. À l’époque, on milite fortement en faveur de l’amélioration et de l’expansion du réseau de canaux du pays, étant entendu que « l’accroissement rapide du commerce du Canada, et l’importance de concourir pour le commerce du Grand Ouest et de le faciliter, exigent que les moyens de transport par eau soient rendus moins coûteux et plus faciles ».

8 *An Act to compel Members of the Local Legislature in any Province where dual representation is not allowed to resign their Seats before becoming Candidates for Seats in the Dominion Parliament* (35 Vict., Cap. 15)

9 The Reply can also be consulted in the *Journals of the House of Commons* for 13 April 1872. The fourteen numbered resolutions upon which the Address is based are printed in the Journals just before the Reply.

8 *Acte pour obliger les membres des Législatures locales, dans les provinces où le double mandat n’est pas permis de résigner leurs sièges avant de se porter candidats à la représentation dans le Parlement fédéral* (35 Vict., ch. XV).

9 Il est également possible de consulter l’adresse dans les *Journaux de la Chambre des communes* du 13 avril 1872. Les quatorze résolutions numérotées sur lesquelles l’adresse porte figurent juste avant.

A series of missing pages for these 1872 Senate debates – beginning Thursday, 18 April 1872 and ending Monday, 22 April 1872 – have been recovered (*see* Readers Note). This newly published section contains debate on a number of important issues: Canadian concerns about the Treaty of Washington,¹⁰ especially as it related to the fisheries, and the apparent leak to the newspapers of Privy Council dispatches concerning the treaty; contemplated extension of Canada's canal system; whether the Dominion government would seek reparation from the United States for the expenses and damages sustained by Canada in the Fenian raids of 1866 and 1870; the accusations of illegal abduction by the Americans of their schooner *C.H. Horton*, seized in violation of the Canadian fishery laws; the establishing of the Geological Survey of Canada as part of the Civil Service, and its relocation from Montreal to Ottawa “so that emigrants should have full information as to the resources of each portion of the Dominion;”¹¹ and the setting up of a Select Committee respecting the Library of Parliament.

During this 1872 session, Senate debate was particularly rousing on the Arbitration Award between Quebec and Ontario, necessary because the two had been united from 1841 until Confederation, when they had separated into two provinces. The arbitration, meant to decide the division and adjustment of the debts, credits, properties and assets of Upper Canada and Lower Canada, was considered by some to be unfair to Quebec, burdening it with a heavy debt.

Another subject of intense Senate debate was the Treaty of Washington. The subtleties of the negotiations come through in the discussions – one session of debate runs to thirty-five pages. Conflict over American disregard for Canadian

Une série de pages manquantes des débats du Sénat de 1872 – du jeudi 18 avril au lundi 22 avril 1872 – ont été récupérées (voir la note à l'intention des lecteurs). Cette nouvelle section contient des débats sur un certain nombre de questions importantes : les inquiétudes des Canadiens à propos du Traité de Washington¹⁰, surtout en ce qui concerne les pêcheries, et la fuite apparente dans les journaux de dépêches du Conseil privé concernant ce traité; le projet d'expansion du réseau de canaux du Canada; la nécessité pour le gouvernement du Dominion de demander réparation aux États-Unis pour les dépenses engagées et les dommages subis par le Canada lors des raids des Fenians de 1866 et de 1870; les accusations portées contre les Américains à la suite de la saisie illégale du schooner canadien *C. H. Horton*, saisie qui allait à l'encontre des lois canadiennes sur les pêcheries; l'établissement de la Commission géologique du Canada au sein de la fonction publique et son déménagement de Montréal à Ottawa « pour que les émigrants puissent avoir toute l'information sur les ressources de la totalité des régions du Dominion »¹¹ et la mise sur pied d'un comité spécial concernant la Bibliothèque du Parlement.

La session de 1872 a été le théâtre d'un débat enlevant au Sénat sur le résultat de l'arbitrage entre le Québec et l'Ontario, arbitrage rendu nécessaire parce que les deux provinces avaient été unies de 1841 jusqu'à ce qu'elles ne deviennent deux provinces distinctes au moment de la Confédération. L'arbitrage, qui devait déterminer la répartition et le rajustement des dettes, des crédits, des propriétés et des actifs du Haut et du Bas-Canada, était considéré par certains comme injuste pour le Québec, qui se retrouvait avec une lourde dette.

Le Traité de Washington est un autre sujet qui donne lieu à des débats intenses au Sénat, et les subtilités des négociations ressortent lors des discussions – le compte rendu d'une seule séance fait près de 35 pages. En effet, les États-Unis ne respectaient pas

10 See: P.B. Waite. “Treaty of Washington,” in *The Canadian Encyclopedia*. Toronto: Historica Foundation, 2007.

11 *Parliamentary Debates, Dominion of Canada*, Fourth Session, Volume III, 1872. Compiled by John Cotton, Ottawa: Robinson, Roger & Co., 1872, p. 86.

10 Voir : P. B. Waite, « Traité de Washington », dans *l'Encyclopédie canadienne*, Toronto : Fondation Historica, consulté en 2009.

11 *Parliamentary Debates, Dominion of Canada*, quatrième législature, volume III, 1872. Compilé par John Cotton, Ottawa : Robinson, Roger et Co., 1872, p. 86 [traduction].

regulations allowing them to fish the Canadian inshore waterways had resulted in an Anglo-Canadian-American negotiation effort to resolve the issues. The legalities of where the inshore fishing boundary lay – headland to headland, or along the shore – was just one of the many elements of the fisheries question. As well, the United States wanted to establish duty-free status for their importation of Canadian fisheries products. Although considered a “free trade boon” by most members of the House of Commons, senators questioned the American motivation. They argued that fisheries products finding a ready United States market would deflect profitable Canadian trade in these products with Europe, and they suspected the United States might unfairly resell these cheaper Canadian goods to other markets.

Senator Dickey noted on the protracted debate on the provisions of the treaty: “It is due to the Senate that so important a measure should not be accepted or rejected without discussion.” Senator Letellier de St-Just waxed eloquent on the inherent problems: “It seems to me it is a great deal like the other treaties passed between Great Britain and the United States; we have always had the worst of it... . Then our territorial rights, the fisheries and the navigation of the St. Lawrence, have been ceded to the United States without adequate compensation. All that we are to receive for all we give up is the free entrance of fish and fish oil into the American market.”¹²

Protection of the navigation of the St. Lawrence waterway, and granting access to American interests were debated at length. In 1872, the opening of navigable canals throughout Eastern Canada was a high priority. The comparative advantages of narrow gauge over broad gauge track for the Intercolonial Railway in the Maritimes were hotly debated; not only was narrow gauge less expensive, its use would allow construction of the lines through country slated for settlement by immigrants.

la réglementation canadienne les autorisant à pêcher dans les zones côtières canadiennes, et la Grande-Bretagne, le Canada et les États-Unis avaient donc entamé des négociations afin de résoudre les questions en litige. Les détails juridiques sur la détermination exacte des limites de la zone de pêche côtière – d’un cap à l’autre, ou le long de la côte – ne constituaient qu’un des nombreux éléments du problème des pêcheries. De plus, les États-Unis voulaient obtenir une exonération de droits pour leurs importations de produits de la pêche canadiens. Si la plupart des députés de la Chambre des communes y voyaient un net avantage, les sénateurs s’interrogeaient pour leur part sur les réelles motivations des Américains. Ils soutenaient que l’écoulement de ces produits de la pêche sur le marché américain les détournerait du lucratif marché européen. De plus, ils soupçonnaient les États-Unis de vouloir revendre de façon déloyale sur d’autres marchés ces marchandises canadiennes obtenues à bas prix.

Au cours d’un long débat sur les dispositions du traité, le sénateur Dickey souligne que « le Sénat ne peut accepter ou rejeter une mesure aussi importante sans en délibérer ». Le sénateur Letellier de St-Just déploie pour sa part toute son éloquence pour expliquer les problèmes qui se posent : « Il me semble qu’il est tout aussi bon que les autres traités signés par la GrandeBretagne et les ÉtatsUnis; nous en faisons les frais. [...] Donc, nos droits territoriaux, les pêcheries et la navigation sur le Saint-Laurent ont été cédés aux États-Unis sans compensation adéquate. Tout ce que nous recevons en retour de tout ce que nous avons donné, c’est le libre accès du poisson et de l’huile de poisson au marché américain¹² ».

On discute en long et en large de la protection de la navigation sur la voie maritime du SaintLaurent et de permettre l’accès aux Américains. En 1872, l’ouverture de canaux navigables dans tout l’Est du Canada constitue une priorité absolue. On discute passionnément des avantages comparatifs des voies étroites et des voies larges pour le chemin de fer Intercontinental dans les Maritimes; non seulement les voies étroites coûtaient moins cher, mais elles permettaient d’étendre le réseau ferroviaire aux régions à coloniser.

12 *Senate Debates*, 28 May 1872.

12 *Débats du Sénat*, le 28 mai 1872.

Copyright legislation to entitle printers and publishers of Canada to reprint British copyright works in the Dominion was passed into law. Stimulating agriculture was also a topic of much debate. Recommendations for a centre to collect statistics on the state of crops; for a system of scientific experimentation on soil composition and causes of soil exhaustion; for the collection and dissemination of information to promote agriculture; and for education on the best methods of farming were put forward. Senators were concerned that unless such processes were put into place, the land would be ruined, and the country impoverished over time.

...

The Canadian Parliament of 1872 was quite supportive of members of the mercantile community in opening Canada to business, and encouraging investment in the new country. Senator Dickey remarked: "Content and plenteousness reign throughout the land. With peace assured on our borders, and our people free to develop the great material interests of the country, who shall set limits to its progress during the next decade."

Senator Letellier de St-Just summed up the prevailing optimism of the times: "I do not say it is desirable to become independent [of the British Empire], but it is in the future; for we cannot remain as we are but we must become a nation in the course of time. The days of our youth have passed, and when we consider the vast extent of our territory, the growth of our population, the prospects of Immigration in the future, the incalculable value of our resources, we must see that the time must come sooner or later when we shall be called upon to assume a higher position among the communities of the world."¹³

La loi sur le droit d'auteur autorisant les imprimeurs et éditeurs du Canada à réimprimer dans le Dominion les œuvres britanniques protégées par le droit d'auteur est aussi adoptée. Les mesures pour stimuler l'agriculture font également l'objet de nombreux débats. Diverses recommandations sont formulées : un centre pour recueillir des statistiques sur l'état des cultures; un système d'expérimentation scientifique sur la composition des sols et les causes de leur épuisement; la collecte et la diffusion de renseignements visant à promouvoir l'agriculture; et une formation sur les meilleures pratiques agricoles. Les sénateurs craignaient que les terres soient ruinées et que le pays finisse par s'appauvrir si de telles mesures n'étaient pas mises en place.

...

En 1872, le Parlement canadien voyait d'un très bon œil que les marchands ouvrent leur commerce au Canada, et il encourageait les investissements dans le nouveau pays. Le sénateur Dickey souligne d'ailleurs ce qui suit : « L'ensemble du pays vit dans la satisfaction et la prospérité. À nos frontières la paix est assurée, notre peuple peut librement développer les merveilleuses ressources de ce pays, et l'on se demande véritablement ce qui pourrait faire obstacle à son progrès pendant les dix années à venir. »

Le sénateur Letellier de St-Just résume l'optimisme qui prévalait à l'époque : « Non pas qu'il soit souhaitable de devenir indépendant [de l'Empire britannique] aujourd'hui même, mais il faudra y songer dans l'avenir. Nous ne pouvons pas continuer ainsi, nous devons devenir une nation. Nos jeunes années se sont envolées et lorsque nous considérons la vaste étendue de notre territoire, la croissance de notre population, les perspectives d'immigration et l'incalculable valeur de nos ressources, force nous est de reconnaître que tôt ou tard nous serons appelés à assumer un plus grand rôle parmi les communautés du monde¹³. »

13 *Senate Debates*, 28 May 1872.

13 *Débats du Sénat*, le 28 mai 1872.

Canadian parliamentary history, particularly in its early Confederation stages, is a fascinating field of study. It is interesting to see how our governance has evolved to be even more the liaison between the Canadian people and their government services: taxation, regulation, law, culture, employment – Parliament as the crucial intermediary, responsible always for representing one to the other.

The publication of these Debates of the Senate 1872 in translation marks a notable step in providing access to vital documents on our history, and in assuring that they will be available for generations to come.

Barbara Victoria Wheelock
Ottawa, 2009

L'histoire parlementaire canadienne, en particulier au début de la Confédération, constitue un champ d'études fascinant. Il est intéressant de voir comment la gouvernance a évolué au fil du temps pour assurer encore plus la liaison entre les Canadiens et leurs services gouvernementaux – en matière de fiscalité, de réglementation, de droit, de culture, ou d'emploi – le Parlement devenant l'intermédiaire primordial, toujours responsable de représenter les uns vis-à-vis des autres.

La publication d'une traduction des *Débats du Sénat* de 1872 constitue une étape importante pour permettre l'accès à des documents fondamentaux de notre histoire et les rendre accessibles aux générations à venir.

Barbara Victoria Wheelock
Ottawa, 2009

LE MINISTÈRE

PREMIÈRE LÉGISLATURE

CINQUIÈME SESSION — DU 11 AVRIL 1872 AU 14 JUIN 1872

Premier ministre, ministre de la Justice et

Procureur général	L'hon. sir John Alexander Macdonald
Ministre de la Milice et de la Défense	L'hon. sir George-Étienne Cartier
Ministre des Douanes	L'hon. Samuel Leonard Tilley
Ministre des Finances	L'hon. sir Francis Hincks
Ministre des Travaux publics	L'hon. Hector-Louis Langevin
Ministre du Revenu intérieur	L'hon. Alexander Morris
Secrétaire d'État des provinces	L'hon. Joseph Howe
Président du Conseil privé	L'hon. Charles Tupper
Ministre de la Marine et des Pêcheries	L'hon. Peter Mitchell
Ministre des Postes	L'hon. Alexander Campbell
Ministre de l'Agriculture	L'hon. John Henry Pope
Secrétaire d'État du Canada	L'hon. James Cox Aikins
Receveur général	L'hon. Jean-Charles Chapais
Surintendant général des Affaires indiennes	L'hon. Joseph Howe

LES SÉNATEURS DU CANADA

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

PREMIÈRE LÉGISLATURE
CINQUIÈME SESSION
11 avril 1872 au 14 juin 1872

Aikins, L'hon. James Cox	Ontario
Allan, L'hon. George William	Ontario
Archibald, L'hon. Thomas Dickson	Nouvelle-Écosse
Armand, L'hon. Joseph-François	Québec
Benson, L'hon. James Rea	Ontario
¹ Bill, L'hon. Caleb Rand	Nouvelle-Écosse
Blake, L'hon. Oliver	Ontario
Botsford, L'hon. Amos Edwin	Nouveau-Brunswick
Bourinot, L'hon. John George	Nouvelle-Écosse
Bureau, L'hon. Jacques-Olivier	Québec
Burnham, L'hon. Asa Allworth	Ontario
Campbell, L'hon. Alexander	Ontario
Carrall, L'hon. Robert William Weir	Colombie-Britannique
Cauchon, L'hon. Joseph-Édouard	Québec
Chaffers, L'hon. William Henry	Québec
Chapais, L'hon. Jean-Charles	Québec
Christie, L'hon. David	Ontario
Churchill, L'hon. Ezra	Nouvelle-Écosse
Cormier, L'hon. Charles	Québec
Cornwall, L'hon. Clement Francis	Colombie-Britannique
De Léry, L'hon. Alexandre-René-Chaussegros	Québec
Dever, L'hon. James	Nouveau-Brunswick
Dickey, L'hon. Robert Barry	Nouvelle-Écosse
Dickson, L'hon. Walter Hamilton	Ontario
Dumouchel, L'hon. Léandre	Québec
Ferguson, L'hon. John	Nouveau-Brunswick
Ferrier, L'hon. James	Québec
Flint, L'hon. Billa	Ontario
Foster, L'hon. Asa Belknap	Québec
Girard, L'hon. Marc-Amable	Manitoba
Glasier, L'hon. John	Nouveau-Brunswick
Guévremont, L'hon. Jean-Baptiste	Québec

¹ Décédé le 1^{er} février 1872

Hamilton, L'hon. John	Ontario
Hamilton, L'hon. John	Québec
Hazen, L'hon. Robert Leonard	Nouveau-Brunswick
Holmes, L'hon. John	Nouvelle-Écosse
Kaulback, L'hon. Henry Adolphus Newman	Nouvelle-Écosse
Kenny, L'hon. Edward	Nouvelle-Écosse
Lacoste, L'hon. Louis	Québec
Leonard, L'hon. Elijah	Ontario
Leslie, L'hon. James	Québec
Letellier de St-Just, L'hon. Luc	Québec
Locke, L'hon. John	Nouvelle-Écosse
McClelan, L'hon. Abner Reid	Nouveau-Brunswick
McDonald, L'hon. Donald	Ontario
Macdonald, L'hon. William John	Colombie-Britannique
MacFarlane, L'hon. Alexander	Nouvelle-Écosse
McLelan, L'hon. Archibald Woodbury	Nouvelle-Écosse
McMaster, L'hon. William	Ontario
Macpherson, L'hon. David Lewis	Ontario
Malhiot, L'hon. Charles	Québec
Matheson, L'hon. Roderick	Ontario
Miller, L'hon. William	Nouvelle-Écosse
Mills, L'hon. Samuel	Ontario
Mitchell, L'hon. Peter	Nouveau-Brunswick
Northup, L'hon. Jeremiah	Nouvelle-Écosse
Odell, L'hon. William Hunter	Nouveau-Brunswick
Olivier, L'hon. Louis-Auguste	Québec
Panet, L'hon. Louis	Québec
Perry, L'hon. Ebenezer	Ontario
Price, L'hon. David Edward	Québec
Read, L'hon. Robert	Ontario
Reesor, L'hon. David	Ontario
Renaud, L'hon. Louis	Québec
Robertson, L'hon. John	Nouveau-Brunswick
Ryan, L'hon. Thomas	Québec
Sanborn, L'hon. John Sewall	Québec
Seymour, L'hon. Benjamin	Ontario
Shaw, L'hon. James	Ontario

Simpson, L'hon. John	Ontario
Skead, L'hon. James	Ontario
Smith, L'hon. Frank	Ontario
Steeves, L'hon. William Henry	Nouveau-Brunswick
Sutherland, L'hon. John	Manitoba
Tessier, L'hon. Ulric-Joseph	Québec
Wark, L'hon. David	Nouveau-Brunswick
Wilmot, L'hon. Robert Duncan	Nouveau-Brunswick
Wilson, L'hon. Charles	Québec

LES SÉNATEURS DU CANADA PAR PROVINCE

PREMIÈRE LÉGISLATURE
CINQUIÈME SESSION
11 avril 1872 au 14 juin 1872

ONTARIO

Aikins, L'hon. James Cox
Allan, L'hon. George William
Benson, L'hon. James Rea
Blake, L'hon. Oliver
Burnham, L'hon. Asa Allworth
Campbell, L'hon. Alexander
Christie, L'hon. David
Dickson, L'hon. Walter Hamilton
Flint, L'hon. Billa
Hamilton, L'hon. John
Leonard, L'hon. Elijah
McDonald, L'hon. Donald

McMaster, L'hon. William
Macpherson, L'hon. David Lewis
Matheson, L'hon. Roderick
Mills, L'hon. Samuel
Perry, L'hon. Ebenezer
Read, L'hon. Robert
Reesor, L'hon. David
Seymour, L'hon. Benjamin
Shaw, L'hon. James
Simpson, L'hon. John
Skead, L'hon. James
Smith, L'hon. Frank

QUÉBEC

Armand, L'hon. Joseph-François
Bureau, L'hon. Jacques-Olivier
Cauchon, L'hon. Joseph-Édouard
Chaffers, L'hon. William Henry
Chapais, L'hon. Jean-Charles
Cormier, L'hon. Charles
De Léry, L'hon. Alexandre-René-Chaussegros
Dumouchel, L'hon. Léandre
Ferrier, L'hon. James
Foster, L'hon. Asa Belknap
Guévremont, L'hon. Jean-Baptiste
Hamilton, L'hon. John

Lacoste, L'hon. Louis
Leslie, L'hon. James
Letellier de St-Just, L'hon. Luc
Malhiot, L'hon. Charles
Olivier, L'hon. Louis-Auguste
Panet, L'hon. Louis
Price, L'hon. David Edward
Renaud, L'hon. Louis
Ryan, L'hon. Thomas
Sanborn, L'hon. John Sewall
Tessier, L'hon. Ulric-Joseph
Wilson, L'hon. Charles

NOUVELLE-ÉCOSSE

Archibald, L'hon. Thomas Dickson
¹Bill, L'hon. Caleb Rand
Bourinot, L'hon. John George
Churchill, L'hon. Ezra
Dickey, L'hon. Robert Barry
Holmes, L'hon. John
Kaulback, L'hon. Henry Adolphus Newman

Kenny, L'hon. Edward
Locke, L'hon. John
MacFarlane, L'hon. Alexander
McLelan, L'hon. Archibald Woodbury
Miller, L'hon. William
Northup L'hon. Jeremiah

¹ Décédé le 1^{er} février 1872

NOUVEAU-BRUNSWICK

Botsford, L'hon. Amos Edwin
Dever, L'hon. James
Ferguson, L'hon. John
Glasier, L'hon. John
Hazen, L'hon. Robert Leonard
McClelan, L'hon. Abner Reid

Mitchell, L'hon. Peter
Odell, L'hon. William Hunter
Robertson, L'hon. John
Steeves, L'hon. William Henry
Wark, L'hon. David
Wilmot, L'hon. Robert Duncan

MANITOBA

Girard, L'hon. Marc-Amable

Sutherland, L'hon. John

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Carrall, L'hon. Robert William Weir
Cornwall, L'hon. Clement Francis

Macdonald, L'hon. William John

Readers Note

This is the second volume in a series begun in the 1960s to translate the early debates of the Senate of Canada, which were officially reported in English only from 1871 until 1896.

In translating these debates, the same guidelines have been applied as were used to translate the reconstituted debates of both the House of Commons and the Senate from the days before official reporting. Every attempt has been made to honour the vocabulary and turns of phrase of the time period, and readers will note some inconsistencies of spelling and capitalization which mark the early official record, and indeed the *Journaux du Sénat* of the times.

While maintaining the tone of the original English, the editor has corrected numbers and figures, or place names where necessary to ensure accuracy in the French edition. Some geographic names did not have a French language equivalent in the 1870s. These have been rendered in contemporary French to maintain the flow of the text. Finally, names of senators and the regions they represent have all been thoroughly researched and are presented here in French.

The original official English edition of these 1872 debates is not complete. Readers who consult the online version at canadiana.org, will note that it is missing several pages, including the entire record of debates for April 18, a day when both Houses were definitely in session. Copies at the Library of Parliament are missing these pages and so far we have not discovered any copy that contains them. Consequently, to ensure a complete record, editors have used material from the James Cotton *Debates of the Parliament of Canada 1872*, which cover the proceedings in both Houses, to supply this information.

Note à l'intention du lecteur

Voici le second volume d'une série née dans les années 1960 et où sont traduits les premiers débats du Sénat du Canada, dont les comptes rendus officiels de 1871 à 1896 ne paraissaient qu'en anglais.

Dans la traduction de ces débats, on a appliqué les mêmes normes qui s'appliquaient à la traduction des débats reconstitués de la Chambre des communes et du Sénat de l'époque qui précédait les comptes rendus officiels. Si l'on s'est efforcé de respecter le vocabulaire et les expressions de l'époque, le lecteur notera qu'il n'y a pas toujours homogénéité au niveau de l'orthographe et de l'usage des majuscules dans les premiers comptes rendus officiels, et même dans les *Journaux du Sénat* du moment.

Tout en respectant le ton de la version anglaise originale, l'éditeur a corrigé au besoin des nombres et des chiffres ainsi que des toponymes afin d'assurer l'exactitude de l'édition française. Certains toponymes n'avaient pas d'équivalent français dans les années 1870. Nous les avons donc rendus en français contemporain pour que le texte se lise avec fluidité. Enfin, les noms des sénateurs et des circonscriptions qu'ils représentent ont fait l'objet d'une recherche rigoureuse.

L'édition anglaise officielle des débats de 1872 n'est pas complète. Le lecteur qui consultera la version en ligne à canadiana.org constatera qu'il y manque plusieurs pages, notamment tout le compte rendu du 18 avril, jour où pourtant les deux chambres siégeaient. Ces pages sont absentes des recueils de la Bibliothèque du Parlement, et nous n'avons pas trouvé jusqu'à ce jour de recueil qui les contient. En conséquence, afin de trouver ces données manquantes et de réunir un compte rendu complet, l'éditeur s'est servi des textes qui contiennent les *Debates of the Parliament of Canada 1872* de James Cotton, où l'on trouve les délibérations des deux chambres.

TABLE DES MATIÈRES

- Affaires publiques, 43
Arbitrage entre le Québec et l'Ontario, 13
- Bibliothèque du Parlement, 2
Billets de la Puissance 66, 74, 77
Bills, sanction royale, 137-140
Brevets, 11
- Canal de la baie Verte, 27, 85
Canal Welland, 27
Cap-Breton, 29
Chemin de fer Intercolonial, 49, 73, 85
Chemin de fer Intercolonial, les explications de l'hon. M. Mitchell, 49
Circonscriptions électorales du Nouveau-Brunswick, 65
Classification des capitaines et seconds, 87
Cumul de mandats, 121
- Décès de sénateurs, 8
Dépenses imprévues, 107
Discours, fin de la session, 137
Discours, ouverture de la session, 1
Divorce de J.R. Martin, 35, 39, 63, 73
- Hangars d'exercices en Nouvelle-Écosse, 45
- Installations postales, 31, 53, 59
- Juges des cours supérieures, 65
- Lois sur la faillite, 75, 77, 81, 105
- Magistrature au Manitoba, 30
- Navigation côtière, 107
Navigation sur le Saint-Laurent, 17, 25
Nouveau-Brunswick, système scolaire, 129
- Pêcheries, 11, 25, 40
Pêcheries fluviales, 30
Pension de retraite de M. Harley, 41
Phare, 57
Poids et mesures, 127
Poursuites au civil dans la Beauce et à Montmagny, 65
Prince de Galles, Son Altesse Royale, 7
Prolongement de canal, 17
Propriété littéraire et artistique, 21, 51, 109, 111
- Quarantaine, 63, 74
Question des terres du Manitoba, 30
- Rapport des baptêmes, 2
Réponse au discours du Trône, 3
- Saint-François et Mégantic, chemin de fer, 55
Saint-Laurent, navigation, 17, 25
Salaires des juges, 18
Sénateurs, décès, 8
Sociétés d'aide à l'immigration, 54
Système scolaire du Nouveau-Brunswick, 129
- Terres publiques, 40, 59
Traduction, 42
Traité de Washington, 87
- Voie étroite ou voie à grand écartement, 35
- Washington, débat sur le Traité de, 87

11 avril 1872

DÉBATS DU SÉNAT DU CANADA

PENDANT LA CINQUIÈME SESSION DE LA PREMIÈRE LÉGISLATURE CONVOQUÉE EN SÉANCE RÉGULIÈRE LE ONZE AVRIL 1872 EN LA TRENTE-CINQUIÈME ANNÉE DU RÈGNE DE SA MAJESTÉ LA REINE VICTORIA

Le jeudi 11 avril 1872

Ce jour, à trois heures de l'après-midi, Son Excellence le Gouverneur général se rend en grande pompe au Sénat dans l'édifice du Parlement, et prend place sur le trône. Les membres du Sénat étant réunis, il plaît à Son Excellence de réclamer la présence des membres de la Chambre des communes. Tous étant assemblés, il plaît à Son Excellence d'ouvrir la cinquième session de la première Législature de la Puissance du Canada par le discours suivant :

Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des communes :

L'heureuse guérison qu'une Providence miséricordieuse a accordée de la maladie de bien près mortelle du Prince de Galles, a provoqué une expression universelle de joie et de reconnaissance dans toutes les parties de l'Empire. Toutes les classes du Peuple ont manifesté leur sentiment profond de soulagement de leur anxiété pendant une longue et pénible incertitude, en se réunissant à leur Reine bien aimée dans une célébration d'Action de grâce publique, qui a produit, par le nombreux concours des populations et l'unanimité de sentiment, la cérémonie la plus grandiose et la plus impressionnante dont on ait jamais été témoin dans la Capitale de l'Empire. Je vous invite à suivre ce bon exemple le quinzième jour du présent mois.

Il a été jugé à propos de remettre la cérémonie jusqu'après la réunion du Parlement, et j'ai l'assurance que les membres des deux Chambres, aussi bien que tous les fidèles sujets de Sa Majesté, dans toute l'étendue de la Puissance, s'empresseront de s'unir pour célébrer l'occasion d'une manière convenable et avec une loyale ardeur.

Notre réunion a elle même été retardée plus que d'ordinaire par des considérations d'intérêt Impérial, aussi bien que d'intérêt Colonial, et à l'instance du gouvernement de Sa Majesté.

La jeune province du Manitoba fut, en septembre dernier, menacée d'invasion par des gens sans foi ni loi des États-Unis. Les autorités locales adoptèrent de prompts mesures de résistance qui furent suivies des meilleurs résultats.

Pour rassurer le peuple de la province, et prévenir le retour d'un semblable outrage, j'ordonnai l'envoi au Fort Garry de deux cents miliciens.

Malgré l'inclémence de la saison, les troupes surmontèrent les difficultés de la marche avec énergie et succès, donnant par là la preuve, non seulement de leur propre discipline et constance, mais de plus de l'excellence de la route à travers notre propre territoire.

Les comptes de la dépense qu'a entraînée cette expédition seront mis devant vous, et vous serez priés de passer un bill pour indemniser le gouvernement.

Une copie du traité fait à Washington l'année dernière entre Sa Majesté la Reine et les États-Unis d'Amérique, dans lequel la Puissance a un si grand intérêt, sera mise devant vous.

Tous les papiers et la correspondance close, qui peuvent être rendus publics sans préjudice aux intérêts de l'Empire ou du Canada, vous seront aussi soumis de suite pour votre information, et vous serez appelés à prendre en considération cet important sujet.

Il fut tenu à Ottawa, en septembre dernier, une conférence sur le sujet de l'immigration, à laquelle le gouvernement de la Puissance, ainsi que ceux de chaque province, étaient représentés. On en vint provisoirement à un projet pour une action conjointe et séparée, auquel j'appelle votre attention. Je ne doute pas de votre disposition à pourvoir amplement à l'encouragement de l'immigration, au maintien et à l'extension de laquelle le développement des vastes ressources naturelles du Canada est si vitalemment lié.

Depuis la dernière session, s'est heureusement consommée l'union de la Colombie-Britannique avec le Canada, et ses représentants prennent maintenant part à vos délibérations.

Pour ouvrir et établir les fertiles Territoires du Nord-Ouest et y relier la Colombie-Britannique, il sera nécessaire que vous pourvoyiez à la construction d'un chemin de fer jusqu'à l'océan Pacifique, conformément aux termes de l'ordre de Sa Majesté en Conseil unissant la Colombie-Britannique à la Puissance. Il fut fait, à la dernière session, une appropriation pour l'exploration et l'arpentage préliminaire de la route pour le chemin de fer. L'ouvrage a été poursuivi avec diligence, et il sera mis devant nous un rapport des progrès faits jusqu'à ce jour.

J'ai l'assurance que vous partagerez avec moi la pensée que l'amélioration et l'extension, depuis si longtemps projetées, de

notre système de canaux devraient être poursuivies avec vigueur.

L'accroissement rapide du commerce du Canada, et l'importance de concourir pour le commerce du Grand-Ouest et de le faciliter, exigent que les moyens de transport par eau soient rendus moins coûteux et plus faciles.

J'ai à vous prier de donner votre sérieuse attention à ce sujet, ainsi qu'à la convenance de pourvoir à l'établissement d'une communication directe par eau entre le golfe du Saint-Laurent et la baie de Fundy.

Le recensement décennal ayant été pris l'année dernière, il devient de votre devoir de réajuster la représentation en Parlement des quatre provinces composant en premier lieu la Puissance, conformément aux termes de l'acte d'union. Il sera en conséquence soumis à votre considération une mesure à cet effet.

Entre autres mesures, il vous sera présenté des bills relatifs aux juges des Cours supérieures — à la réglementation et à la régie des terres publiques et des mines de la Puissance dans Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest —, et pour l'amendement des lois relatives à la santé publique.

Messieurs de la Chambre des communes :

Les comptes de l'année dernière seront de suite mis devant vous, ainsi qu'un état des recettes et dépenses de l'année courante, jusqu'à la fin du mois dernier.

Il m'est agréable de pouvoir vous annoncer que le revenu de l'année dernière, de même que celui de l'année courante, excéderont de beaucoup l'estimation qui en a été faite, et que, conséquemment, il n'y a aucun lieu de craindre des embarras du commencement immédiat des améliorations publiques projetées.

Le budget pour l'année qui suit vous sera soumis, et je me flatte que vous serez d'avis que les subsides que mon

gouvernement vous demandera de voter pour le service de Sa Majesté pourront être accordés sans inconvénient pour ses sujets canadiens.

Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des communes :

J'ai d'autant plus de satisfaction, en recourant à vos avis et votre assistance en ce moment, que je puis vous féliciter de la prospérité générale du pays et de l'heureuse issue des démarches faites pour unir et consolider les vastes territoires qui composent maintenant la Puissance.

J'ai l'assurance que vous continuerez à dévouer la même assiduité que par le passé aux travaux additionnels que requièrent de votre part les exigences de populations plus nombreuses, ainsi que d'une sphère d'opérations plus étendue, et je prie Dieu instamment que vos efforts dans le sentier du devoir soient assez heureusement guidés pour maintenir la paix et la justice dans toutes les parties du pays, et assurer le bonheur et le bien-être durable de toutes les classes de ses habitants.

Les sénateurs suivants sont présentés et assermentés :

Les hon. MM. Sutherland, Macdonald, Carrall, Cornwall et Girard.

L'hon. M. CAMPBELL présente un bill pro forma.

Le rapport des baptêmes est déposé.

* * *

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Son Honneur le Président présente le rapport du Bibliothécaire de la Chambre des communes sur l'état de la Bibliothèque du Parlement.

La séance est levée.

12 avril 1872

DÉBATS DU SÉNAT DU CANADA

Le vendredi 12 avril 1872

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à trois heures de l'après-midi.

* * *

NOUVEAUX MEMBRES

L'hon. M. KAULBACK est présenté et après les formalités d'usage, prend sa place.

* * *

RAPPORTS

Son Honneur le Président dépose le rapport du Bibliothécaire pour l'année en cours, ainsi qu'un rapport sur les baptêmes et les sépultures dans plusieurs districts.

* * *

MOTION

L'hon. M. CAMPBELL propose que le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi suivant pour fournir aux membres l'occasion d'assister à la célébration d'action de grâce en l'honneur du rétablissement du Prince de Galles. Il déclare également qu'il proposera une adresse de félicitations à l'intention de Sa Majesté.

* * *

RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE

L'hon. M. GIRARD, dans sa réponse au discours du Trône, se dit particulièrement heureux, comme habitant de la province éloignée du Manitoba, de partager les sentiments exprimés dans le discours. Il mentionne tout particulièrement la maladie de Son Altesse Royale le Prince de Galles dont la nouvelle avait grandement peiné les habitants du Nord-Ouest. Le Sénat sait pertinemment que, de toute la population du Canada, aucun groupe n'a été plus touché par la douleur de Sa Majesté ni ne s'est plus réjoui du rétablissement du Prince que les habitants de cette petite province des régions éloignées de l'Ouest. Il ne peut que donner son entière approbation à la mention faite dans le discours au sujet du Manitoba, où la population est si profondément attachée aux institutions britanniques et n'a d'autre désir que de les soutenir, et de préserver et renforcer ses liens avec la Puissance. Il est tout à fait heureux de la manière dont le gouvernement du Canada agit envers cette province et il ne doute pas que ce dernier fera tout son possible pour mettre en

valeur ses ressources. C'est avec intérêt qu'il a lu le paragraphe du discours qui porte sur le Traité de Washington et sera des plus heureux, pour sa part, d'accorder à cette question toute l'attention que son importance exige. Il est persuadé que les efforts du gouvernement en vue de promouvoir l'immigration accroîtront la prospérité de la Confédération. Il est heureux d'entendre la Couronne annoncer que le gouvernement a l'intention de s'efforcer, dans toute la mesure du possible, de se lancer dans les travaux publics nécessaires à l'exploitation des grandes ressources de ce pays, et il espère qu'on verra bientôt une locomotive traverser le Manitoba en route vers la côte du Pacifique. Il croit que nous avons tous lieu de nous féliciter de la prospérité des finances et de la Puissance en général, et il est convaincu que nous pouvons envisager l'avenir avec espoir. Cela dit, il demande la permission de proposer la résolution suivante d'une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à Son discours du Trône :

Que l'adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général pour le remercier respectueusement de son gracieux discours aux deux Chambres du Parlement :

À Son Excellence le très hon. John, Baron Lisgar, de Lisgar et Ballieborough, Comté de Cavan, Irlande, de la Pairie du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et Baronet, l'un des membres du très honorable Conseil Privé de Sa Majesté, Chevalier Grand Croix de l'Ordre très distingué de Bath, Chevalier Grand Croix de l'Ordre très distingué de Saint-Michel et Saint-George, Gouverneur général du Canada, et Gouverneur et Commandant-en-Chef de l'Île du Prince-Édouard.

Plaise à Votre Excellence,

Nous, fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les sénateurs du Canada, assemblés en Parlement, remercions respectueusement Votre Excellence du gracieux discours qu'elle a prononcé à l'ouverture de la présente session.

Nous nous empressons de reconnaître avec Votre Excellence que l'heureuse guérison qu'une Providence miséricordieuse a accordée de la maladie de bien près mortelle du Prince de Galles a provoqué une expression universelle de joie et de reconnaissance dans toutes les parties de l'Empire, et que toutes les classes du peuple ont manifesté leur sentiment profond de soulagement de leur anxiété pendant une longue et pénible incertitude, en se réunissant à leur Reine bien-aimée dans des actions de grâce publiques, qui ont produit par le nombreux concours des populations et l'unanimité de sentiment, la

cérémonie la plus grandiose et la plus touchante dont on ait jamais été témoin dans la capitale de l'Empire.

Nous remercions Votre Excellence de ce qu'elle nous invite à suivre ce bon exemple le quinzième jour du présent mois. Nous sommes heureux qu'il ait été jugé à propos de remettre la cérémonie jusqu'après la réunion du Parlement, et nous prions Votre Excellence de vouloir croire que les membres de cette Chambre s'empresseront de s'unir avec tous les fidèles sujets de Sa Majesté dans toute l'étendue de la Puissance, pour célébrer l'occasion d'une manière convenable et avec une loyale ardeur.

Nous remercions Votre Excellence de nous dire que notre réunion a elle-même été retardée plus que d'ordinaire par des considérations d'intérêt impérial, aussi bien que d'intérêt colonial, et à l'instance du gouvernement de Sa Majesté.

C'est avec regret que nous apprenons que la jeune province du Manitoba fut, en septembre dernier, menacée d'invasion par des gens sans foi ni loi des États-Unis. Mais nous sommes heureux de savoir que les autorités locales adoptèrent de promptes mesures de résistance qui furent suivies des meilleurs résultats; que, pour rassurer le peuple de la Province, et prévenir le retour d'un semblable outrage, Votre Excellence ordonna l'envoi au Fort Garry de deux cents miliciens; que, malgré l'inclémence de la saison, les troupes surmontèrent les difficultés de la marche avec énergie et succès, donnant par là la preuve, non seulement de leur propre discipline et constance, mais de plus de l'excellence de la route à travers notre propre territoire.

Nous remercions Votre Excellence de nous promettre que les comptes de la dépense qu'a entraînée cette expédition seront mis devant nous, et nous donnerons la plus attentive considération au bill qui sera présenté pour indemniser le gouvernement, comme Votre Excellence a bien voulu nous en informer.

Nous sommes reconnaissants envers Votre Excellence pour l'annonce qu'elle nous a communiquée qu'une copie du traité fait à Washington l'année dernière entre Sa Majesté la Reine et les États-Unis d'Amérique, dans lequel la Puissance a un si grand intérêt, sera mise devant nous, et que les papiers et la correspondance close, qui peuvent être rendus publics sans préjudice aux intérêts de l'Empire ou du Canada, nous seront aussi soumis de suite pour notre information, et nous répondrons à l'invitation de Votre Excellence en donnant toute notre attention à cet important sujet.

Nous apprenons avec plaisir de Votre Excellence qu'il fut tenu à Ottawa en septembre dernier une conférence sur le sujet de l'immigration, à laquelle le gouvernement de la Puissance, ainsi que ceux de chaque province, étaient représentés, et qu'on en est venu provisoirement à un projet pour une action conjointe et séparée, auquel Votre Excellence veut bien appeler notre attention. Nous serons bien disposés à pourvoir amplement à l'encouragement de l'immigration, au maintien et à l'extension

de laquelle le développement des vastes ressources naturelles du Canada est si vitalemment lié.

C'est avec un vif plaisir que nous apprenons officiellement de Votre Excellence que depuis la dernière session s'est heureusement consommée l'union de la Colombie-Britannique avec le Canada, et que ses représentants prennent maintenant part à nos délibérations.

Nous remercions Votre Excellence de nous avoir signalé de nouveau le fait que pour ouvrir et établir les fertiles Territoires du Nord-Ouest et y relier la Colombie-Britannique, il sera nécessaire que le Parlement pourvoie à la construction d'un chemin de fer jusqu'à l'Océan Pacifique, conformément aux termes de l'ordre de Sa Majesté en Conseil unissant la Colombie-Britannique à la Puissance; et de nous avoir rappelé qu'il fut fait à la dernière session une appropriation pour l'exploration et l'arpentage préliminaire de la route pour le chemin de fer; et nous sommes heureux d'apprendre de Votre Excellence que les travaux ont été poursuivis avec diligence, et qu'il sera mis devant nous un rapport des progrès faits jusqu'à ce jour.

Nous partageons avec Votre Excellence la pensée que l'amélioration et l'extension, depuis si longtemps projetées, de notre système de canaux devraient être poursuivies avec vigueur, et que l'accroissement rapide du commerce du Canada, et l'importance de concourir pour le commerce du Grand-Ouest et de le faciliter, exigent que les moyens de transport par eau soient rendus moins coûteux et plus faciles. Comme Votre Excellence nous en prie, nous donnerons une sérieuse attention à ce sujet, ainsi qu'à la convenance de pourvoir à l'établissement d'une communication directe par eau entre le golfe du Saint-Laurent et la baie de Fundy.

Le recensement décennal ayant été pris l'année dernière, et comme il est devenu du devoir du Parlement maintenant de réajuster la représentation en Parlement des quatre provinces composant en premier lieu la Puissance, conformément aux termes de l'Acte d'union, nous ne manquerons pas de donner toute notre attention à la mesure qui sera, comme Votre Excellence veut bien nous en informer, soumise à notre considération.

Nous considérerons soigneusement les bills relatifs aux juges des Cours supérieures — à la réglementation et à la régie des terres publiques et des mines de la Puissance dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest —, et pour l'amendement des lois relatives à la santé publique, qui, comme Votre Excellence veut bien nous le dire, nous seront présentés entre autres mesures.

Nous sommes reconnaissants à Votre Excellence de l'expression de sa satisfaction en recourant à nos avis et notre assistance en ce moment, et nous prions Votre Excellence de nous permettre de nous féliciter avec elle de la prospérité générale du pays, et de l'heureuse issue des démarches faites

12 avril 1872

pour unir et consolider les vastes territoires qui composent maintenant la Puissance.

Votre Excellence peut être assurée que nous continuerons à apporter la même assiduité que par le passé aux travaux additionnels que requièrent de notre part les exigences de populations plus nombreuses et une sphère d'opérations plus étendue. Nous prions Dieu instamment avec Votre Excellence que nos efforts dans le sentier du devoir soient assez heureusement guidés pour maintenir la paix et la justice dans toutes les parties du pays, et assurer le bonheur et le bien-être durable de toutes les classes de ses habitants.

L'hon. M. ROBERTSON, répondant à l'adresse, dit qu'il ne lui sera pas nécessaire de retenir la Chambre très longtemps, après les propos éloquents de celui qui l'a précédé. Il affirme dès le départ qu'à son avis la Chambre pouvait être certaine que la population de la Puissance avait toute raison d'être pleine de gratitude lorsqu'elle considérait l'état général du pays. Il y a par ailleurs un sujet sur lequel tous ne peuvent être que du même avis, à savoir, celui de l'heureux rétablissement de Son Altesse royale le Prince de Galles, dont toutes les populations de l'Empire britannique ne peuvent que se réjouir. Étant donné l'état extrêmement satisfaisant des finances, il ne doute pas qu'une gestion judicieuse permettrait d'éviter d'augmenter les charges que doit acquitter la population de la Puissance. Les recettes du pays semblent parfaitement suffire, non seulement aux dépenses ordinaires de la Puissance de façon générale, mais également aux travaux d'amélioration et d'extension des réseaux de communications du Canada, canaux et chemins de fer. Il exprime par ailleurs le souhait que les mesures d'encouragement à l'immigration permettent une colonisation rapide de nos nouvelles possessions, en rappelant que tout doit être fait pour atteindre cet objectif si essentiel au progrès de notre jeune pays.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST dit qu'il n'a pas l'intention d'ouvrir un débat, après les interventions des deux messieurs qui viennent de regagner leur place. Il félicite la Chambre pour la présence des représentants du Manitoba et de la Colombie-Britannique, dont il dit qu'il ne peut faire aucun doute que leur concours sera extrêmement utile à l'oeuvre législative commune. Il ajoute que les propos de son honorable collègue du Manitoba — selon lesquels la population de cette région du pays est profondément attachée aux institutions

britanniques — seront entendus avec une satisfaction profonde de la part du Sénat, et lus avec plaisir par toute la population de la Puissance, dont le seul désir est de voir cette région prospérer dans la paix. Il exprime par ailleurs le souhait que le gouvernement, lorsqu'il entreprendra de relier la Colombie-Britannique au reste du Canada, s'en tienne à la résolution qu'il avait adoptée pour l'autre tronçon — à savoir que la ligne ne soit pas construite aux frais de la Puissance, mais des compagnies (*applaudissements des rangs du parti ministériel*). En conclusion, il exprime le souhait que le gouvernement — et il cite spécialement le ministère de la Marine et des Pêcheries — prenne rapidement des mesures visant à améliorer la navigation sur le Saint-Laurent, et évite que ne se reproduisent les mêmes accidents que l'année passée.

L'hon. M. DICKEY déclare que, depuis le débat contradictoire, ce serait manquer à l'étiquette et à la tradition parlementaire de pas être bref.

Il déclare ne pas avoir l'intention de faire un discours, et exprime simplement sa satisfaction d'avoir pu constater, comme représentant de la Nouvelle-Écosse, que le gouvernement a l'intention d'ouvrir une voie de communication par eau entre la baie de Fundy et le golfe du Saint-Laurent, idée à laquelle il s'est toujours vivement intéressé et pour laquelle il a milité, convaincu qu'il est que le pays en retirera le plus grand bénéfice.

En réponse à l'hon. M. Bureau,

L'hon. M. CAMPBELL annonce que les documents concernant le Traité seront déposés sur la table le jour, dont il ne peut donner la date exacte, où ils seront soumis aux Communes; il ajoute que l'on aura toute latitude d'ouvrir un débat sur la question.

L'adresse est adoptée.

L'hon. M. CAMPBELL propose, appuyé par **l'hon. M. MITCHELL**, que l'adresse soit présentée à Son Excellence par les membres de cette Chambre qui sont membres du Conseil privé. La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi, à trois heures de l'après-midi.

16 avril 1872

DÉBATS DU SÉNAT DU CANADA

Le mardi 16 avril 1872

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à trois heures de l'après-midi.

* * *

AVIS DE MOTION

L'hon. M. SANBORN annonce qu'il va demander au gouvernement s'il a l'intention de déposer un bill modifiant la loi concernant les brevets et inventions.

L'hon. M. MILLER demandera si le gouvernement a l'intention d'entretenir une force de protection de la pêche côtière et si les autorités impériales participeront à l'effort.

L'hon. M. BOTSFORD demandera si le gouvernement se propose d'adopter la voie large pour le chemin de fer Intercolonial.

* * *

BILLS

L'hon. M. CAMPBELL dépose un bill modifiant la loi concernant les statuts du Canada.

L'hon. M. AIKINS dépose un bill concernant les terres publiques de la Puissance.

* * *

RAPPORTS

L'hon. M. AIKINS présente un rapport concernant les châtiments corporels.

L'hon. M. MITCHELL présente les rapports annuels concernant le commerce maritime, et le revenu intérieur du Canada.

* * *

SON ALTESSE ROYALE LE PRINCE DE GALLES

À l'ordre du jour, l'adresse de félicitations portant sur le rétablissement de Son Altesse royale le Prince de Galles est lue.

L'hon. M. CAMPBELL : Je suis sûr que le Sénat, d'une seule voix, se joindra aux félicitations que le Parlement canadien

se propose de transmettre à Sa Majesté pour l'heureux rétablissement de Son Altesse royale le Prince de Galles. Nous saisissons la première occasion qui nous est donnée, après la réponse au discours du Trône, de présenter au Sénat l'adresse qui contient ces félicitations, que les sénateurs seront, j'en suis certain, heureux de présenter aussitôt que possible à Sa Majesté. Nous avons tous souvenir de cette universelle angoisse que le pays a ressentie tout au long de ces tristes journées pendant lesquelles la vie de Son Altesse royale s'est trouvée être en danger. Si j'en juge d'après ma propre expérience et celle des autres sénateurs, je crois pouvoir dire sans risque aucun de me tromper que cette angoisse s'est abattue sur l'ensemble de la Puissance, sans épargner un seul de ses foyers. Non seulement nous aimions la Reine, lui vouant ce sentiment d'attachement respectueux qui est le propre d'un peuple libre, tout en prenant la plus grande part à cette épreuve d'une immense tristesse qu'elle traversait pour la deuxième fois. Nous sympathisions dans la souffrance avec la noble et courageuse épouse du Prince, mais nous avions également le sentiment que la nation traversait une période de difficultés politiques considérables, alors qu'un grand nombre de valeurs, aussi anciennes qu'établies, étaient attaquées, et qu'une fraction active de la population britannique se montrait aussi active qu'agressive, encouragée en cela par un début de succès, et renforcée dans sa détermination par l'afflux massif de ceux dont les intentions allaient infiniment plus loin que celles de leurs leaders. C'est dans ces circonstances que la vie du Prince s'est trouvée être en danger, et lorsque nous avons réfléchi aux conséquences que pourrait avoir pour la santé de la Reine une issue funeste, alors que par ailleurs le jeune Prince Albert Victor n'était encore qu'un enfant, nous avons su que nous avions nous aussi matière à affliction profonde. Voilà pourquoi, maintenant que cette menace qui pesait sur la Reine et la Nation a disparu, et avec elle la tristesse qui était la nôtre, nous sommes envahis d'une joie à la mesure de notre tristesse passée et de notre sympathie pour la famille royale. Nous prions de tout coeur pour que ce genre d'épreuve soit à jamais épargné à son Altesse royale, et qu'il puisse régner de longues années, lorsqu'il plaira à Dieu de le faire monter sur le Trône, selon la règle constitutionnelle qui a été celle de la Reine sa mère, et qui nous a valu, ainsi qu'à tous ses sujets, le bonheur d'un gouvernement juste et libre.

Je suis persuadé qu'hormis les enseignements d'une petite école de philosophes politiques à l'esprit étroit, le peuple anglais se ralliera tout entier aux sentiments exprimés dans la phrase qui clôt cette adresse et auxquels toute cette Chambre souscrit quand elle redit à Sa Majesté « son attachement indéfectible à l'Empire et sa dévotion au Trône et à sa Personne ». Sur ces paroles, je propose l'adresse de félicitations suivante :

À Sa très excellente Majesté la Reine :

Gracieuse Souveraine :

Nous, loyaux et dévoués sujets de Sa Majesté, le Sénat du Canada assemblé au Parlement, vous offrons humblement nos sincères félicitations sur le rétablissement de Son Altesse royale le Prince de Galles.

La visite de Son Altesse royale en Amérique du Nord britannique et les liens qu'il a noués avec le peuple ont avivé la sympathie ressentie à son égard, et nous assurons Sa Majesté que ses sujets au Canada sont profondément reconnaissants à Dieu tout-puissant pour l'heureux rétablissement du Prince.

Les sujets canadiens de Sa Majesté, quelle que soit leur race ou leur confession, ont partagé votre douleur lorsque la vie de Son Altesse royale était en danger. Nous espérons que Votre Majesté acceptera que nous joignons nos félicitations à celles qui fusent de partout à travers l'Empire, maintenant que la grande calamité qui menaçait la nation se trouve écartée.

Nous souhaitons bien humblement redire à Sa Majesté l'expression de notre ferme attachement à l'Empire et notre dévotion au Trône et à la Personne de Sa Majesté.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST qui suivait l'adresse en français a dit qu'il était sincèrement ravi de seconder l'adresse dont l'adoption avait été proposée par l'honorable Maître des Postes. Il réitéra ce que l'honorable député avait si ardemment affirmé, soit que toute la population sans égard aux classes et aux convictions religieuses avait ressenti beaucoup de chagrin à la nouvelle de la maladie de son Altesse le Prince de Galles et avait sympathisé très sincèrement avec son auguste mère et épouse dans leur grand chagrin. Il pouvait aussi témoigner de la joie ressentie par tous quand le danger a été écarté et que l'Empire britannique a été sauvé de la calamité de la mort de l'héritier de la Couronne britannique. Heureusement,

le rétablissement de Son Altesse a écarté tout danger menaçant les institutions britanniques. L'attachement du peuple à la Couronne s'est trouvé raffermi par cet événement, qui a été la source de tant de tristesse et d'anxiété à travers l'ensemble de l'Empire britannique.

L'adresse a ensuite été mise au propre, signée par le Président et envoyée à la Chambre des communes pour concurrence.

* * *

DÉCÈS DE SÉNATEURS

Son Honneur le Président ayant informé la chambre du décès des hon. MM. H.E.J. Duchesnay et Bill,

L'hon. M. CAMPBELL propose l'ajournement de la Chambre par respect pour ces messieurs, et fait l'éloge de M. Duchesnay qu'il connaissait plus intimement et depuis plus longtemps que M. Bill. Il dit que tout comme lui, le sénateur avait été longtemps lié au parti conservateur et était issu d'une illustre famille canadienne-française dont le nom est connu de tous ceux qui s'intéressent au régime français au Canada. Le feu sénateur était un digne descendant de cette lignée et s'était toujours acquitté de ses devoirs publics avec honneur et diligence, et plusieurs sénateurs ici présent peuvent attester sa courtoisie et ses qualités personnelles admirables.

L'hon. M. HOLMES fait l'éloge de feu M. Bill, qui s'était toujours distingué par la rectitude et l'honneur dont il fit preuve dans ses relations avec le monde.

L'hon. M. ARMAND seconde la motion de l'hon. ministre des Postes et fait allusion à la haute naissance du regretté M. Duchesnay, à son amabilité et à son sincère désir de s'acquitter honorablement et rigoureusement de ses fonctions d'homme public. Il laisse derrière lui beaucoup d'amis qui chériront à jamais sa mémoire.

La séance est levée.

17 avril 1872

DÉBATS DU SÉNAT DU CANADA

Le mercredi 17 avril 1872

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à trois heures de l'après-midi.

* * *

AVIS DE MOTION

Après la présentation d'un nombre de pétitions de la Chambre de commerce de la Puissance, de la compagnie de chemin de fer du Grand Tronc, de la compagnie de chemin de fer de Montréal et Champlain, des « Ship Owners et des Ship Chandlers of Ontario », etc.,

L'hon. M. SANBORN annonce qu'il va demander copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement de la Puissance et les gouvernements locaux de l'Ontario et du Québec concernant l'arbitrage provincial.

L'hon. M. CAMPBELL dépose sur la table la liste des comités permanents du Sénat que le gouvernement a l'intention de proposer.

L'hon. M. BOTSFORD annonce qu'il va proposer une adresse et demander un rapport pour information, concernant le chemin de fer européen et nord-américain, et la portion du chemin de fer Intercolonial établissant la liaison avec Amherst en Nouvelle-Écosse.

L'hon. M. CAMPBELL présente l'adresse de Son Excellence le Gouverneur général, déposant au Sénat des rapports du recensement.

La séance est levée.

18 avril 1872

DÉBATS DU SÉNAT DU CANADA

Le jeudi 18 avril 1872

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à trois heures de l'après-midi.

* * *

PÉTITIONS

Les pétitions suivantes sont lues :

De la corporation de la ville de Woodstock, province de l'Ontario.

De sir W.E. Logan, F.R.S., et autres personnes de la cité de Montréal, de sir Hugh Allan, président de la compagnie de télégraphe de Montréal et de la Chambre de commerce de la cité de Montréal.

De MM. Jones et Miller, et Wm. Lewis et autres personnes intéressées dans les affaires maritimes dans la province de l'Ontario.

De la compagnie du canal à navires de Caughnawaga.

* * *

COMITÉS PERMANENTS

L'hon. M. CAMPBELL, propose, appuyé par **l'hon. M. MITCHELL**, la liste suivante des comités permanents du Sénat :

Impressions — Les sénateurs Aikins, Bureau, Burnham, Carrall, Chapais, Dumouchel, Ferguson, Girard, Hazen, Holmes, Locke, Olivier, Reesor, Sanborn, Simpson et Skead.

Bibliothèque — Les sénateurs Allan, Blake, Bourinot, Chaffers, Chapais, Cormier, Cornwall, Ferguson, Girard, Hazen, Lacoste, Leonard, Locke, MacFarlane, Malhiot, Mills, Odell, Panet, Reesor, Renaud et Steeves.

Règlement et bills privés — Les sénateurs Aikins, Allan, Archibald, Armand, Botsford, Bourinot, Campbell, Cornwall, Dever, Dickson, Ferrier, Flint, Girard, Guévremont, Hazen, Letellier de St-Just, Miller, Northup, Olivier, Panet, Perry, Sanborn et Steeves.

Banques, commerce et chemins de fer — Les sénateurs Bureau, Chapais, Churchill, Ferrier, Foster, Hamilton (Ontario), Kaulback, McDonald, McLelan, McMaster, Macdonald, Macpherson, Malhiot, Mitchell, Robertson, Ryan, Simpson, Skead, Smith, Sutherland, Tessier, Wark, Wilmot et Wilson.

Comptes contingents — Les sénateurs Armand, Benson, Botsford, Burnham, Carrall, Chapais, Christie, Dickey, Dickson, Dumouchel, Hamilton (Québec), Letellier de St-Just, McClelan, McDonald, MacFarlane, Macpherson, Miller, Mills, Mitchell, Read, Ryan, Seymour, Shaw, Tessier et Wilson.

* * *

BREVETS

L'hon. M. SANBORN demande au gouvernement s'il a l'intention, au cours de la présente session, de déposer un bill modifiant la loi sur les brevets d'invention, afin que les citoyens des autres pays puissent obtenir des brevets comme le peuvent, dans les pays étrangers, les citoyens de la Puissance; et cela sans accorder aux étrangers à la Puissance un traitement préférentiel.

L'hon. M. CAMPBELL : Le gouvernement a effectivement l'intention de déposer un bill assouplissant les dispositions actuelles concernant les brevets; il sera plus commode d'en parler plus en détails plus tard.

* * *

LES PÊCHERIES

L'hon. M. MILLER demande si le gouvernement a l'intention d'assurer la protection de la pêche côtière pendant la prochaine saison, et si, dans l'affirmative, le gouvernement impérial coopérera à l'effort de protection.

L'hon. M. MITCHELL : Le gouvernement a l'intention de mettre les forces habituelles à la disposition de ce service de protection dont parle l'honorable sénateur, et le gouvernement impérial a également l'intention de donner des directives pour que la flotte de Sa Majesté coopère avec les croiseurs du Canada.

L'hon. M. LOCKE : Cette décision prend-elle immédiatement effet?

L'hon. M. MITCHELL : Un navire a déjà reçu l'ordre de se rendre aux Îles de la Madeleine en rapport avec la pêche au hareng. La pêche au maquereau, qui est celle qui requiert le plus de vigilance de notre part, ne commencera que plus tard, mais nos navires seront sur place dès que ce sera nécessaire.

L'hon. M. CAMPBELL dépose un message de Son Excellence contenant des documents relatifs au Traité de Washington.

La séance est levée.

19 avril 1872

DÉBATS DU SÉNAT DU CANADA

Le vendredi 19 avril 1872

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à trois heures de l'après-midi.

* * *

COMPTES

Le Président dépose les comptes du Sénat et les pièces justificatives connexes pour l'exercice qui s'est terminé le 1^{er} février 1872.

* * *

PÉTITIONS

Les pétitions suivantes sont lues :

De Louis Lamothe et d'autres de la Seigneurie de Bleury, dans le comté de Missisquoi.

De la chambre de commerce de la ville de St. Catharines.

D'Eugène Martineau, maire d'Ottawa et d'autres de cette ville.

De la compagnie de chemin de fer de Montréal et de Champlain, de sir Hugh Allan et d'autres de la ville de Montréal, de la compagnie du Pont international et deux pétitions de la compagnie de chemin de fer Grand Tronc du Canada.

Du rév. I.O. Villeneuve et d'autres de la province de Québec.

De MM. Calvin et Breck, de J. Falconer et d'autres de la province de l'Ontario.

De John H. Gray d'Ottawa et d'autres de Londres, Angleterre.

* * *

AVIS DE MOTION

L'hon. M. MILLER donne un avis d'interpellation concernant le traitement des juges des cours supérieures.

L'hon. M. RYAN présente un avis de motion portant dépôt de copie de la correspondance relative à la question des droits de propriété littéraire.

L'ARBITRAGE ENTRE LE QUÉBEC ET L'ONTARIO

L'hon. M. SANBORN : En présentant la motion dont j'ai déjà donné avis, je voudrais demander la permission de vous faire part de quelques remarques, même s'il n'est pas dans mon intention de provoquer une discussion sur la validité ou la pertinence de la décision d'arbitrage entre le Québec et l'Ontario, puisque cette question a été soumise au Comité judiciaire du Conseil privé. Un document nous a toutefois été transmis du Nouveau-Brunswick, lequel contient le rapport de certains délégués autorisés par l'assemblée de cette province à tenter d'obtenir de meilleures conditions financières. Les arguments présentés dans ce document sont en grande partie fondés sur la position prise par la Nouvelle-Écosse. Il y a toutefois un aspect de ce document qui m'a frappé parce que totalement inexact, et il convient donc tout à fait que notre attention se porte maintenant sur celui-ci. Quelle que soit la décision du Comité du Conseil privé concernant la validité de cette décision, toute personne examinant d'une manière sincère cette question ne peut manquer de voir qu'elle ne sera pas réglée ainsi, et qu'elle doit ultimement être soumise au Parlement étant donné qu'elle est de nature plus ou moins politique. Je ne veux rien dire en ce qui concerne le bien-fondé de la demande présentée par le Nouveau-Brunswick, mais ce document contient certains énoncés qui ne me semblent pas exacts. « Le soussigné ne fait pas non plus allusion — je cite directement le document — pour des motifs évidents, aux demandes non réglées entre le Canada et le Nouveau-Brunswick ou aux questions financières non résolues entre l'Ontario et le Québec, et à la façon dont le gouvernement de la Puissance et le Parlement les régleront ou les recevront probablement. Premièrement, la question des demandes non réglées, quelle qu'en soit leur issue, ne doit pas et ne devrait pas avoir d'incidence sur la cause soumise par le soussigné; puisqu'il s'agit de demandes en litige et du surplus de la dette non réparti entre les gouvernements respectifs, et que ces questions ne concernant pas la nature des « conditions plus favorables » que celles de la constitution, ils outrepasseraient leurs fonctions et compliqueraient leur cause en les incluant dans la présente discussion, quelque juste et équitable qu'ils puissent considérer la position prise à ce sujet par le gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Deuxièmement, quel que soit le règlement financier qui puisse intervenir ultérieurement entre le Québec et l'Ontario, il serait prématuré et conjectural de le préjuger à ce moment-ci. Ayant obtenu — comme ils l'espèrent — réparation et justice du gouvernement général et du Parlement, il reviendra aux autres de surveiller attentivement l'évolution de la situation et de protéger les « intérêts distinctifs » de la province lorsque les

décisions du gouvernement et du Parlement le nécessiteront. » Une partie de cette déclaration me semble injuste. En effet, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique stipule que certaines subventions doivent être considérées comme un règlement complet de toutes les demandes à l'endroit du Canada. Je ne vois pas pourquoi ces demandes du Nouveau-Brunswick devraient être étudiées séparément de cette question que nous devons, semble-t-il, bientôt résoudre. Il me semble que toute investigation visant à changer les conditions pour une province devrait constituer un précédent pour les autres. Bon nombre des idées exposées dans ce document sont valables et méritent d'être étudiées sérieusement. Tous admettront que la prospérité de la Puissance dépend de la prospérité de chacune de ces composantes. Si l'on a jugé, en vertu de l'arrangement qui nous régit, qu'il convenait d'examiner la situation de toute province incapable à l'aide des recettes dont elle dispose de mettre en application la législation du pays d'une manière efficace et de mettre en valeur ses ressources; et si cela est vrai pour le Nouveau-Brunswick, cela peut tout aussi bien l'être dans le cas du Québec si la décision est exécutée. Les provinces moins importantes ont été admises dans l'Union en supposant que leur dette, qui était assumée par la Puissance, avait été accumulée pour le bénéfice de la province, c'est-à-dire que cette dette représentait des travaux publics qui rapporteraient des recettes au Trésor de la Confédération et qui aideraient matériellement à mettre en valeur les ressources de l'ensemble du pays. Maintenant, dans le cas de l'ancienne province du Canada, la dette totale s'élèverait à dix millions et demi, dont un peu plus de la moitié reviendrait à l'Ontario et le reste au Québec. Cela équivaldrait à imposer au Québec un fardeau qui réduirait de beaucoup l'allocation qu'elle reçoit de la Puissance. Heureusement pour l'Ontario, la population et la richesse de cette province croissent rapidement, elle dispose de vastes bandes de terres publiques encore inoccupées, et ses citoyens sont entreprenants et énergiques. La province de Québec a aussi de grands projets, mais elle éprouve beaucoup de difficulté à les réaliser en raison de la situation particulière dans laquelle elle se trouve. Cette province compte en effet deux populations distinctes parlant deux langues différentes qui doivent nécessairement être préservées dans l'assemblée législative du pays, ce qui augmente grandement les dépenses publiques. S'il est vrai, comme le déclarent ces délégués du Nouveau-Brunswick, qu'il est contraire aux traditions et opinions des gens d'avoir recours à un système de taxation directe pour le financement ordinaire de l'administration des affaires publiques, ce principe s'applique avec encore plus de force dans le cas de la province de Québec. Si cette dette absorbe les cinq-huitièmes de l'allocation par habitant qui est accordée à cette province, il est facile de constater qu'il lui sera totalement impossible de tenter d'appliquer sa législation de la manière prévue dans la Loi impériale. Il ne fait aucun doute que toutes ces questions ne pouvaient être prévues, mais nous savons que nous devons les résoudre bientôt. Il est tout à fait approprié que nous, les responsables des lois, les étudions d'une façon équitable et pondérée. Les ministres de la Couronne — et surtout

eux — devraient prendre en considération tous les facteurs ayant une incidence sur la situation de chacune des provinces, et en venir à une conclusion impartiale. Personne ne devrait éviter des questions qui devront être résolues un jour ou l'autre. J'ignore l'importance de la correspondance échangée à ce sujet, mais je suppose que le gouvernement a poliment répondu à ces délégués, et que ceux-ci envisagent des mesures conformes à la réponse qu'ils ont reçue de l'un des ministres, ou plutôt à la requête demandant que cette question soit examinée plus tard. Après ces remarques qu'un fort sentiment du devoir public me poussait à faire, je demande la permission de présenter la motion qui suit :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général le priant d'avoir l'obligeance d'ordonner que soit déposée devant cette Chambre toute la correspondance entre le gouvernement de la Puissance ou tout membre de ce dit gouvernement, et les trésoriers ou autres officiers des gouvernements des provinces du Québec et de l'Ontario concernant la décision des arbitres provinciaux nommés pour établir la dette de ces provinces envers la Puissance, ainsi que tous les documents et la correspondance qui se rapportent au renvoi de la dite sentence arbitrale du Conseil privé de la Reine pour qu'il se prononce sur sa validité, et qui ont pu être échangés entre le gouvernement de la Puissance et les gouvernements des provinces ou les autorités impériales; aussi, toutes résolutions adoptées en conseil et toute correspondance se rapportant en quoi que ce soit au règlement final des différends entre les dites provinces, et à leurs relations respectives avec le gouvernement de la Puissance; aussi, toute correspondance échangée avec les autorités ou le gouvernement du Nouveau-Brunswick, dans laquelle cette province demande de meilleures conditions financières, en autant que celles-ci sont considérées du point de vue des relations des provinces de l'Ontario et du Québec avec le gouvernement de la Puissance.

L'hon. M. CAMPBELL : Mon honorable collègue a, en des termes très appropriés, attiré notre attention sur les relations qui existent entre les différentes provinces, sur les questions liées à l'arbitrage entre l'Ontario et le Québec, et sur les demandes du Nouveau-Brunswick. J'admets parfaitement la façon très impartiale dont mon honorable collègue a traité de ce sujet, mais je suis toutefois certain qu'il ne considérera pas comme irrespectueux de ma part de répondre qu'il ne serait pas dans l'intérêt public que je discute, moi aussi, de ces questions qu'il vient tout juste de soulever. Pour ce qui est des documents demandés, je peux déclarer qu'il n'y a eu aucune correspondance entre le gouvernement de la Puissance et les trésoriers ou les autres officiers des gouvernements du Québec et de l'Ontario, pas plus qu'il n'y en a eu concernant le renvoi de la décision arbitrale au Conseil privé de la Reine pour qu'il se prononce sur sa validité. Toute la correspondance qui a été échangée l'a été entre les gouvernements des provinces intéressées. Pour ce qui est des autres documents relatifs au Nouveau-Brunswick, ils seront déposés.

19 avril 1872

MESSAGE

Un message est reçu des Communes annonçant que celles-ci concourent à l'adresse à Sa Majesté, et qu'un comité a été nommé afin de travailler de concert avec le Comité sénatorial des impressions.

* * *

STATUTS

L'hon. M. CAMPBELL propose la deuxième lecture du bill

concernant les Statuts du Canada, qui vise à confier la garde de tous les actes originaux adoptés par les législateurs des anciennes provinces du Haut et du Bas-Canada, ainsi que tous les actes qui seront, plus tard, sanctionnés par le Gouverneur général au greffier du Sénat, qui sera connu comme le « greffier des parlements ».

Deuxième lecture.

La séance est levée.

22 avril 1872

DÉBATS DU SÉNAT DU CANADA

Le lundi 22 avril 1872

Son Honneur le Président ouvre la séance à trois heures de l'après-midi.

* * *

PÉTITIONS

Les pétitions suivantes sont lues :

De MM. J.B. Osborne et fils, et autres de Beamsville et autres lieux dans la province de l'Ontario.

De M. Domville et Cie, et autres, de la ville de Saint-Jean, dans la province du Nouveau-Brunswick.

De Thomas E. Grindon, de la ville de Saint-Jean, dans la province du Nouveau-Brunswick.

De W.H. Howland et autres, de la ville de Toronto, et de la compagnie de chemin de fer de l'Ottawa et du Saint-Laurent.

De la compagnie du chemin de fer Grand Occidental et de la compagnie du tunnel de la rivière Détroit.

De la chambre de commerce de la ville de Montréal, et de R.J. Reekie et autres de la Puissance du Canada.

* * *

COMITÉS

Sur motion de l'hon. M. SEYMOUR, le quorum du comité des comptes contingents est réduit à 9.

Sur motion de l'hon. M. SANBORN, le quorum du comité des impressions est réduit à 9.

L'hon. M. HAZEN, du Comité des ordres permanents et des bills privés, transmet un rapport favorable concernant les pétitions suivantes :

De sir Hugh Allan, président de la compagnie du télégraphe de Montréal, demandant certains amendements à son acte d'incorporation.

D'Eugène Martineau, maire, et autres, de la ville d'Ottawa, demandant à être incorporés en compagnie de Québec du chemin de fer du Pacifique.

De la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada, demandant la passation d'un acte pour confirmer un

certain contrat passé entre la dite compagnie et la compagnie du Pont International, et pour d'autres fins.

De sir Hugh Allan et autres, de la ville de Montréal, demandant à être incorporés comme compagnie canadienne d'équipement des chemins de fer.

De John H. Gray, de la ville d'Ottawa et autres de la ville de Londres, Angleterre, demandant la passation d'un acte pour incorporer la compagnie de télégraphe des mines d'argent de Thunder Bay.

Demandant aussi la passation d'un acte pour incorporer la compagnie de chemin de fer des mines d'argent de Thunder Bay.

Et demandant aussi la passation d'un acte pour incorporer la banque des mines d'argent de Thunder Bay.

De D.B. Chisholm, maire et autres, de la ville de Hamilton, demandant à être incorporés sous le titre de Banque de Hamilton.

* * *

DIVORCE

La lecture d'une pétition de J. Robert Martin, de Cayuga, dans le comté de Haldimand, est reportée au mardi suivant, afin de permettre au requérant de satisfaire à certaines formalités.

* * *

PROLONGEMENT DE CANAL

L'hon. M. BOURINOT donne avis d'une interpellation concernant la construction d'un canal entre le lac Bras d'Or et le port de Sydney, Cap-Breton.

* * *

NAVIGATION SUR LE SAINT-LAURENT

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST donne avis d'une interpellation concernant l'amélioration de la navigation sur le cours inférieur du Saint-Laurent, et, ce faisant, attire l'attention du ministre de la Marine et des Pêcheries sur les difficultés et pertes de vies enregistrées l'automne dernier. Un très grand nombre de vaisseaux ont été perdus, dont certains de taille imposante. Et encore plus de vies auraient été perdues si

ce n'avait été des efforts déployés par les habitants des côtes, qui ont couru un risque énorme en sautant dans leurs petits canots pour aller porter secours aux personnes en difficulté. Le gouvernement devrait disposer d'un remorqueur ou encourager les autres à offrir ce type de services afin de protéger les vies et les biens des personnes naviguant sur le Saint-Laurent, particulièrement lorsque la fin de la saison arrive et qu'il y a le plus de chances que des pertes de vies surviennent.

L'hon. M. MITCHELL répond que le gouvernement, comme son honorable collègue, a vivement regretté les pertes de vies de l'an dernier, mais il faudrait rappeler ici que le mauvais temps s'était installé remarquablement tôt dans la saison et que les propriétaires de navire avaient été pris par surprise. Il avait considéré avec beaucoup d'intérêt les très louables efforts déployés par les habitants pour sauver des vies et des biens. Le sujet sur lequel l'honorable collègue a attiré notre attention avait déjà été signalé au gouvernement qui est maintenant en train de l'étudier. Il faudrait rappeler qu'il y avait sur le fleuve une compagnie de remorquage très efficace, et que le gouvernement estimait qu'il ne devait pas s'immiscer dans les affaires du secteur privé lorsque celles-ci sont menées d'une manière énergique. Le plan du gouvernement consistait non pas à concurrencer l'entreprise privée, mais plutôt à lui offrir son aide lorsqu'elle n'était pas en mesure de fournir les secours nécessaires. Des accusations avaient en effet été portées contre le gouvernement selon lesquelles il avait permis à ses vapeurs de descendre le fleuve et de travailler dans des circonstances extraordinaires. C'est au gouvernement qu'a incombé la tâche délicate de déterminer où la limite avait été atteinte.

* * *

LES SALAIRES DES JUGES

L'hon. M. MILLER indique que la demande de renseignements qu'il est sur le point de présenter est semblable à celle qu'il avait présentée à la dernière session, et pour laquelle il est désolé de déclarer que la réponse n'avait pas été satisfaisante. Il ne peut comprendre pourquoi les différences entre les salaires des juges des cours supérieures des diverses provinces n'avaient pas été depuis longtemps éliminées. On peut déclarer que les salaires des juges des provinces maritimes n'étaient pas aussi élevés que ceux des juges des provinces du Haut-Canada lorsque les premières ont joint la Confédération, mais il ne croit pas du tout que cet argument tienne. Avant la Confédération, les provinces du Bas-Canada avaient le droit de payer les salaires qu'elles voulaient, mais maintenant on leur demande de verser les salaires plus élevés accordés dans les provinces du Haut-Canada, alors que la rémunération de leurs propres juges est demeurée inchangée. Il faut aussi rappeler que le coût de la vie dans les provinces du Bas-Canada, particulièrement à Halifax où tous les juges sauf un résident, a augmenté de quelque quarante ou cinquante pour

cent, et il n'est pas raisonnable de croire que le salaire d'il y a huit ou dix ans est suffisant pour la même catégorie de personnes à l'heure actuelle. En Nouvelle-Écosse, le coût de l'administration de la justice était de beaucoup inférieur à toute autre province. Les juges de cette province devaient remplir des fonctions qui sont assurées par des juges des tribunaux inférieurs dans les autres parties du Canada. Cette province ne comptait pas de juge de comté comme au Nouveau-Brunswick ou en Ontario, ou encore de juge de district comme au Québec. Avant la Confédération, cette province imposait des droits ad valorem de 10 pour cent tandis que ces droits étaient de 15 pour cent au Canada; est-il nécessaire de dire qu'il fallait maintenir ces droits de 10 pour cent. La Nouvelle-Écosse n'imposait aucun droit de timbre comme l'Ontario et le Québec. Il ne sert à rien de dire qu'il serait donc injuste d'imposer un tel droit. Ainsi, en ce qui concerne les droits d'enregistrement des journaux, dans tous les cas, les droits des provinces du Bas-Canada ont été ramenés au même niveau que ceux du Canada, et il ne comprend pas pourquoi les salaires ne devraient pas être égalisés suivant ce même principe. Une fois ces remarques faites, il demande : « Est-ce l'intention du gouvernement d'introduire une mesure durant la présente session afin de réduire les salaires des juges des Cours suprêmes de l'Ontario et du Québec au niveau des salaires que touchent ces mêmes officiers dans les provinces maritimes, ou, autrement, d'éliminer les différences qui existent actuellement en ce qui touche au paiement de ces officiers et à la réglementation de leurs allocations de retraite? »

L'hon. M. CAMPBELL répond que les salaires dans les diverses provinces avaient été maintenus à leur niveau d'avant la Confédération, sauf pour une certaine augmentation accordée aux juges des provinces du Bas-Canada. Il faut toutefois signaler qu'il existait un écart considérable entre les salaires des juges des Cours supérieures de l'Ontario et du Québec, et que cela est inévitable étant donné que les deux systèmes sont différents. Si l'on prend toutefois la moyenne des salaires versés dans la province de Québec, celle-ci ne différerait pas beaucoup du montant accordé aux juges des provinces maritimes. Il reconnaît tout le bien-fondé des remarques faites concernant les contributions de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, mais il faut en même temps considérer la nature des droits perçus et leur importance relative. Il confesse aussi que le coût de la vie a considérablement augmenté dans l'ensemble de la Puissance, en Ontario comme en Nouvelle-Écosse; et il croit que le prochain parlement devra sans aucun doute se pencher sur cette question de la rémunération de tous les fonctionnaires de l'ensemble du pays qui travaillent dans l'intérêt du public. Afin, toutefois, de répondre à la demande du sénateur, il ajouterait que le gouvernement n'a pas actuellement l'intention d'éliminer les différences auxquelles il fait référence.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST déclare qu'il n'attendrait pas au prochain parlement pour augmenter ce qu'il

22 avril 1872

considère honnêtement comme un salaire insuffisant s'il occupait un poste de responsable comme le sénateur d'en face.

L'hon. M. LOCKE : Les salaires ne sont-ils pas plus élevés en Ontario que dans les autres provinces?

L'hon. M. CAMPBELL : Ils sont un peu plus élevés.

L'hon. M. WILMOT mentionne la hausse du coût de la vie depuis dix ans et la nécessité d'uniformiser les salaires des juges, compte tenu de l'importante contribution que les provinces maritimes font aux Douanes — une contribution plus élevée que celle de l'ancienne province du Canada. Il ne comprend pas que des hommes de la compétence des juges des Maritimes fassent l'objet de cette distinction injuste.

L'hon. M. MITCHELL convient avec son collègue que la question de la rémunération devrait être abordée dans le cadre d'une autre législature.

L'hon. M. LOCKE est curieux de savoir s'il y aura des changements radicaux dans la nouvelle législature en question (*rires*).

* * *

STATUTS

Le Sénat se forme en comité plénier sous la présidence de **l'hon. M. HAMILTON** et adopte le bill concernant la garde des statuts du Canada.

* * *

MESSAGE

L'hon. M. CAMPBELL annonce un message de Son Excellence, qui accuse réception de l'adresse du Sénat.

23 avril 1872

DÉBATS DU SÉNAT DU CANADA

Le mardi 23 avril 1872

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à trois heures de l'après-midi.

* * *

BILLS PRIVÉS

L'hon. M. HAZEN, du Comité du Règlement et des bills privés, présente un rapport favorable à l'égard des pétitions suivantes en recommandant, dans plusieurs cas, une dérogation à la règle relative au préavis :

De MM. James Domville et Compagnie et d'autres personnes de la cité de Saint-Jean, dans la province du Nouveau-Brunswick, demandant l'adoption d'une loi les autorisant à établir une institution bancaire dans ladite cité de Saint-Jean.

De W.H. Howland et d'autres personnes de la cité de Toronto demandant un acte les incorporant sous le nom d'Association de la Halle au blé de Toronto.

De la compagnie du tunnel de la rivière Détroit demandant l'adoption d'une loi modifiant son acte d'incorporation afin de pouvoir émettre des obligations garanties par les compagnies de chemin de fer utilisant le tunnel ainsi qu'à d'autres fins.

De la compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et d'Ottawa demandant l'adoption d'une loi modifiant son acte d'incorporation afin de lui permettre d'étendre davantage son chemin de fer ainsi qu'à d'autres fins.

De la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada demandant l'adoption d'une loi créant une troisième hypothèque sur les lignes et propriété du chemin de fer de Montréal et Champlain nouvellement achetées par ladite compagnie du Grand Tronc et à d'autres fins.

De J.C. Fitch et d'autres personnes de la cité de Toronto demandant un acte les incorporant sous le nom de « Banque du Canada ».

* * *

PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE

L'hon. M. RYAN : Conformément à l'avis publié dans les procès-verbaux, je propose :

Qu'il soit présentée une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur général priant Son Excellence de

vouloir bien faire transmettre à cette Chambre copie de toute la correspondance échangée avec le gouvernement impérial ou avec qui que ce soit depuis le 20 février 1871, sur la question de la propriété littéraire et sur celle de la réimpression, au Canada, d'ouvrages britanniques soumis au droit de propriété littéraire.

Vous vous souviendrez sans doute que je propose, depuis quatre ans, une motion semblable à celle-ci ou portant sur ce sujet, et que le Sénat a régulièrement sanctionné des adresses établies à partir de cette motion. Néanmoins, même s'il s'agit d'une question très importante pour notre pays, j'ai le regret de dire que ces nombreuses adresses ou les instances que le gouvernement canadien a faites aux autorités britanniques à ce sujet n'ont encore donné aucun résultat. Vous vous souviendrez probablement de la chronologie des événements. Quand le Sénat a adopté la première adresse en 1868, nous nous trouvions dans la situation suivante: nous avons obtenu du gouvernement impérial, en 1849, le droit d'importer des États-Unis des ouvrages britanniques protégés par des droits de propriété contre paiement de droits modiques, à la condition que cet argent soit mis de côté pour constituer un fonds au profit de l'auteur. Cette concession avait été consentie au Canada pour lui permettre d'importer des livres à bon marché. Toutefois, notre industrie de l'édition s'étant développée avec le temps, comme d'autres secteurs, les personnes travaillant dans ce domaine se sont offusquées de ce qu'il leur était interdit d'imprimer des ouvrages protégés par des droits de propriété, alors qu'il était permis de les importer d'un pays étranger aux conditions susmentionnées.

L'adresse présentée à l'époque à Son Excellence visait à éliminer ce motif de plainte en accordant à nos imprimeurs et éditeurs le droit d'imprimer des ouvrages britanniques protégés par des droits de propriété au même titre qu'aux éditeurs américains qui bénéficiaient de ce droit et en bénéficiaient encore. Nous étions autant capables sinon plus que les Américains d'imprimer ces oeuvres à bon marché. Nous avons lancé un appel à ce sujet au gouvernement britannique par l'entremise de Son Excellence le Gouverneur général et cette adresse a été suivie de dépêches du gouvernement qui ont été présentées à la Chambre en temps voulu. Nous avons fait valoir au gouvernement britannique que, du moment que des mesures étaient prises pour protéger les intérêts des auteurs britanniques sous la forme d'une taxe d'accise, la réimpression au Canada des ouvrages britanniques visés par les droits de propriété devait être autorisée. Je ne passerai

pas en revue toutes les négociations qui ont eu lieu depuis 1868 entre notre gouvernement et celui de Grande-Bretagne. Vous vous souviendrez peut-être d'un fait important que j'ai mentionné l'année dernière, à savoir que la perspective d'un traité international sur la propriété littéraire et artistique avec les États-Unis est le principal obstacle qui nous ait empêché d'obtenir gain de cause. Nous espérions vivement la signature de ce traité, mais ce projet n'a pas abouti, et il ne semble pas que les choses débloquent. Nous nous trouvons exactement dans la même situation qu'en 1868, si ce n'est qu'il y a eu des négociations à plusieurs reprises entre notre gouvernement et le gouvernement impérial. En réponse à l'adresse présentée l'année dernière, nous avons reçu un nouveau document qui n'a pas été particulièrement signalé à l'attention de la Chambre même s'il figure parmi les documents imprimés. Dans les Documents sessionnels numéro 43 figure un rapport du ministre des Finances et du ministre de l'Agriculture adressé au Gouverneur général et au Conseil privé où il est dit ceci : « Les soussignés suggèrent une augmentation appréciable des droits de douanes sur la réimpression des livres publiés en Grande-Bretagne ou dans ses colonies lorsqu'ils sont importés de pays étrangers ».

Cette suggestion visait, de toute évidence, à mettre un terme aux importations des États-Unis, mais si nous ne pouvons plus importer ces oeuvres, cela aura certainement pour effet d'augmenter le coût des livres au Canada à moins que nous ne soyons autorisés à les réimprimer nous-mêmes. Notre pays est peut-être trop pauvre pour payer les oeuvres littéraires aux prix en vigueur en Europe. Les auteurs du rapport ajoutent ceci : « Cette taxe devrait être exigée dans tous les cas pour le compte de l'auteur ou du propriétaire des droits de propriété ». Tous les sénateurs reconnaîtront la justice de cette recommandation à savoir que les privilèges que nous demandons devraient être assortis d'avantages pour l'auteur dont nous publierions les oeuvres au Canada. Nous voulons servir les intérêts des auteurs britanniques aussi bien que ceux des éditeurs canadiens. Les seuls à être lésés seraient les éditeurs britanniques qui ont, je crois, dressé de nombreux obstacles sur notre chemin pour nous empêcher d'obtenir le privilège que nous demandons. « Et pour assurer le respect de la loi, les importateurs devraient produire une déclaration attestant que les oeuvres qu'ils demandent à importer en franchise n'ont jamais été publiées en Grande-Bretagne ou dans les colonies britanniques; les réimpressions étrangères d'oeuvres publiées au Canada devraient être totalement interdites; les auteurs qui publient leurs oeuvres au Canada devraient être, comme c'est le cas à l'heure actuelle, protégés par des droits de propriété, mais à moins que les oeuvres britanniques protégées par des droits de propriété ne soient publiées en même temps au Canada, les éditeurs canadiens autorisés devraient pouvoir publier les livres en question, en payant, au profit de l'auteur ou du propriétaire

des droits de propriété, une taxe d'accise qui pourrait être perçue au moyen de timbres, aussi facilement que les autres droits du même genre. Les soussignés sont certains que la solution qu'ils proposent pourrait être appliquée à l'avantage des auteurs anglais qui vendraient leurs droits de propriété, pour le Canada, aux éditeurs canadiens. Il est vrai que les éditeurs britanniques ne pourraient toujours pas diffuser leurs livres dans les colonies comme ils ont essayé de le faire sans succès depuis longtemps, mais ils ne peuvent pas s'attendre à ce que les éditions coûteuses publiées en Angleterre se vendent sur le continent américain ». Il y a certainement eu d'autres échanges de correspondance, depuis, entre les deux gouvernements et j'espère que le gouvernement ne verra pas d'objection à nous renseigner sur l'état de ces négociations extérieures le plus rapidement possible. Certains estimeront sans doute que cette question a fait l'objet d'une attention peut-être un peu trop persistante, mais je crois indispensable de faire preuve de persévérance et d'insistance auprès du gouvernement impérial pour parvenir à nos fins. Depuis que j'ai donné avis de ma motion, je me suis dit qu'il serait peut-être souhaitable d'y ajouter quelque chose pour montrer que les auteurs britanniques bénéficient très peu du mode de perception actuelle des droits de douanes sur les réimpressions américaines de leurs oeuvres qui sont importées au Canada.

Je propose donc d'ajouter à ma motion les mots suivants : « Aussi un état des droits prélevés sur les ouvrages britanniques soumis, droit de propriété littéraire importés au Canada des États-Unis, pendant l'année fiscale 1870-1871, et indiquent aussi le montant des droits qui ont été payés à l'auteur ou aux auteurs de tels ouvrages. » Je me souviens maintenant qu'une correspondance volumineuse au sujet de la propriété littéraire a été publiée dans le *Times*, de Londres, il y a quelques mois et que parmi les nombreux auteurs qui s'étaient plaints, l'archevêque de Dublin avait écrit une lettre dans laquelle il déplorait le faible montant des droits d'auteur reçus du Canada et la façon dont la direction de nos Douanes percevait ces droits pour le compte des auteurs britanniques. Si je me souviens bien, il ajoutait que, même si l'une de ses oeuvres connaissait une grande diffusion au Canada, il n'avait reçu que six shillings et huit pences ou une autre somme négligeable.

Il ne fait aucun doute qu'une grande partie de ces ouvrages qui arrivent au Canada sont importés en fraude des États-Unis, mais qu'en plus, un grand nombre passent par les douanes en franchise du fait que les autorités britanniques compétentes n'ont pas envoyé les listes en temps voulu. Connaissant la lenteur de l'appareil gouvernemental, je suis certain que les listes des ouvrages protégés par les droits de propriété sortent un certain temps après la parution de ces ouvrages en Angleterre et leur réimpression aux États-Unis, si bien qu'elles ne sont pas en

23 avril 1872

la possession de nos agents des Douanes dès que les réimpressions américaines sont envoyées au Canada. L'agent consulte sa liste et, n'y voyant pas les oeuvres en question, il les laisse passer en franchise. Dans ces circonstances, il est facile de comprendre pourquoi nous percevons des droits aussi minimes sur les réimpressions américaines pour le compte des auteurs. Pour mieux vous faire comprendre la situation dans laquelle se trouvent nos éditeurs, je citerai le cas d'un monsieur bien connu de Montréal — je veux parler de l'auteur et de l'éditeur de l'Annuaire de la Puissance — qui, après de longs et laborieux efforts, a été obligé d'établir une imprimerie à Rouses' Point, de l'autre côté de la frontière, pour pouvoir concurrencer les éditeurs américains. Je ne cherche nullement à justifier ce genre de méthode, mais j'en parle simplement pour vous donner un exemple des conséquences du système actuel sur le secteur de l'édition. Nous devrions certainement chercher à aider les éditeurs canadiens et à les garder chez nous au lieu de les obliger à traverser la frontière. Dans ma motion, je mentionne la correspondance échangée avec une ou plusieurs personnes de même que le gouvernement. Je crois, en effet, qu'il y a eu un échange de correspondance entre plusieurs personnes influentes à ce sujet et qu'une personnalité éminente, sir Charles Trevelyan, a écrit une lettre approuvant les actes et les exigences du gouvernement canadien à cet égard. Cette correspondance devrait inciter notre gouvernement à pousser plus loin cette question et à n'épargner aucun effort pour obtenir ce que nous demandons depuis si longtemps.

L'hon. M. CAMPBELL : Je peux répondre tout de suite qu'à ma connaissance, il n'existe aucune correspondance officielle postérieure à celle dont le sénateur a parlé, soit le rapport des deux membres du gouvernement sur la question, qui a été envoyé en Angleterre. Toutefois, il y a eu une correspondance officieuse, et le sénateur a raison de citer le nom de sir Charles Trevelyan, mais j'ignore s'il est possible de la déposer à la Chambre. Je suggère à mon collègue d'ajouter à sa motion une demande de rapport indiquant les dates auxquelles les listes des ouvrages protégés par des droits d'auteur parviennent au Canada, après quoi nous pourrions exposer toute cette affaire devant le public. Mon collègue mérite de réussir, car il n'a jamais relâché ses efforts, d'une session à l'autre, depuis la Confédération, et cela non seulement au Sénat, mais également pendant ses vacances, au Canada et en Angleterre. Le gouvernement

partage ses vues à ce sujet et j'espère que, maintenant qu'il n'est plus question de conclure un traité international sur la propriété littéraire et artistique, il sera possible de parvenir à une entente satisfaisante avec les autorités britanniques.

Conformément à la suggestion de l'hon. M. Campbell,

L'hon. M. RYAN ajoute les mots suivants à sa motion :

Et en outre un rapport indiquant à quelles dates ou périodes, après la date de publication, des listes de ces ouvrages sont transmises par le département compétent, à Londres, au département compétent en ce pays, pour le guider dans la perception des droits sur lesdits ouvrages.

L'hon. M. BUREAU fait quelques observations inaudibles pour le sténographe.

La motion amendée est adoptée.

* * *

CHEMIN DE FER DE PICTOU

L'hon. M. DICKEY demande au gouvernement s'il a l'intention de prévoir des installations supplémentaires pour le transport du charbon sur la voie ferrée gouvernementale entre Pictou et Halifax, en Nouvelle-Écosse, en faisant valoir qu'il y a eu une pénurie de charbon en mars dernier à Halifax. La capacité de transport de la voie ne suffit pas à répondre aux besoins du public.

L'hon. M. CAMPBELL répond que son gouvernement a effectivement prévu des installations supplémentaires sur la voie en question et qu'en fait, le ministre des Travaux publics a déjà commencé à apporter des améliorations en ce sens.

* * *

STATUTS DU CANADA

Sur motion de **l'hon. M. CAMPBELL**, le bill concernant la garde des statuts du Canada est lu pour la troisième fois et envoyé aux Communes pour y être adopté.

La séance est levée.

24 avril 1872

DÉBATS DU SÉNAT DU CANADA

Le mercredi 24 avril 1872

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à trois heures de l'après-midi.

* * *

PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

L'hon. M. RYAN présente une pétition concernant la propriété littéraire et artistique émanant de la Chambre de commerce de la Puissance et attire de nouveau l'attention du gouvernement sur ce sujet.

* * *

COMMUNICATION POSTALE PAR BATEAU À VAPEUR AVEC LES INDES OCCIDENTALES

Sur présentation d'une pétition de l'hon. M. DICKEY concernant les communications directes par bateau à vapeur entre le Canada, d'une part, et les Indes occidentales et le Brésil, d'autre part, l'hon. M. CAMPBELL déclare que ces communications pourraient sans doute être établies prochainement, que le gouvernement, qui est désireux d'assurer les communications en question, étudie actuellement des propositions en faveur de ce projet, mais qu'il ne peut évidemment pas dire si elles seront acceptées ou non.

L'hon. M. RYAN : Avec les Indes occidentales étrangères ou britanniques?

L'hon. M. CAMPBELL : Nous espérons que la chose serait possible tant avec les Indes occidentales britanniques qu'étrangères.

* * *

IMPRESSIONS

L'hon. M. SANBORN présente le rapport du Comité mixte des impressions approuvant les mesures prises par M. Hartney en vue de l'impression du rapport de M. Dawson, lequel rapport sera examiné lundi.

* * *

NAVIGATION SUR LE SAINT-LAURENT

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST demande si le gouvernement a l'intention de protéger la navigation sur le

Saint-Laurent, soit en stationnant des remorqueurs du tonnage et de la puissance requis pour aider et sauver des navires ainsi que l'équipage des navires qui quittent chaque année les ports de Montréal et de Québec pendant les derniers jours de la saison de navigation, soit en accordant des stimulants aux compagnies à cette fin.

Il demande également si le gouvernement a l'intention d'accorder des récompenses aux résidents de la rive sud du Saint-Laurent, des comtés de L'Islet et de Kamouraska qui, au péril de leur vie, ont réussi à sauver les équipages des navires abandonnés au milieu des glaces au cours des durs froids de l'automne dernier.

L'hon. M. MITCHELL répond que le gouvernement n'a pas l'intention de stationner des remorqueurs le long du Saint-Laurent pour venir en aide aux navires. Le gouvernement a pour principe de ne pas s'ingérer dans les affaires des compagnies privées lorsqu'elles peuvent rendre les mêmes services. La compagnie de remorqueurs de Québec est parfaitement gérée, d'après ce qu'en dit le milieu des affaires. C'est seulement lorsqu'il n'a pas été possible d'obtenir les services de ces compagnies et que des vies et des biens étaient en danger que le gouvernement a jugé bon d'intervenir. En fait, le gouvernement n'a pas de bateau pouvant servir à cette fin. Le *Druid* n'est pas en état d'être mis à l'eau et le *Napoléon* est indispensable pour assurer le fonctionnement du Service des phares. Quant à la dernière partie de la première question, le gouvernement a toujours fait de son mieux pour aider lesdits navires. Quant à la deuxième question, le budget de l'année dernière prévoyait un montant d'argent pour récompenser ceux qui s'étaient distingués en sauvant des vies et des biens. Le ministère étudie actuellement des demandes de récompenses relatives à l'héroïsme dont les habitants de L'Islet et de Kamouraska ont fait preuve, et ces personnes recevront l'attention à laquelle elles ont droit.

* * *

PÊCHERIES

L'hon. M. SANBORN donne préavis d'une demande de renseignements concernant les dépenses que les gouvernements britannique et canadien ont faites au cours de la dernière session pour protéger les pêcheries.

La séance est levée.

25 avril 1872

DÉBATS DU SÉNAT DU CANADA

Le jeudi 25 avril 1872

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à trois heures de l'après-midi.

* * *

PÉTITIONS

L'hon. M. SANBORN du Comité du Règlement et des bills privés, présente un rapport favorable au sujet des pétitions suivantes :

De M. W. H. Gault et autres de la cité de Montréal, demandant un acte d'incorporation sous le nom de « Banques d'échange ».

De la compagnie d'assurance de l'Amérique britannique, demandant l'adoption d'une loi modifiant son acte d'incorporation à certains égards.

De la compagnie du chemin de fer du Grand Occidental, demandant que les restrictions de l'article 131 de l'Acte des chemins de fer soient modifiées et que le pouvoir de prêt et de garantie puisse être défini.

De M. H.S. Howland et autres de la cité de Toronto, demandant leur incorporation sous le nom de « Compagnie du pont de jonction du Pacifique » aux fins de construire un pont de chemin de fer ou un autre pont sur la rivière Ste-Marie près de Sault Ste. Marie.

De la compagnie du canal à navires de Caughnawaga, demandant des amendements à son acte d'incorporation.

* * *

LE CANAL DE LA BAIE VERTE

L'hon. M. DICKEY demande au gouvernement si l'on soumettra au Parlement le rapport des travaux d'arpentage concernant le creusement d'un canal reliant les eaux du golfe du Saint-Laurent et de la baie de Fundy et quand celui-ci sera soumis.

L'hon. M. CAMPBELL répond que cela se fera au cours de la session actuelle. L'ingénieur qui était chargé de faire rapport sur le canal est malheureusement tombé malade, ce qui a provoqué du retard dans la présentation du rapport. M. Page étudie à l'heure actuelle la question et le rapport sera soumis au Parlement dès que possible.

* * *

LE CANAL WELLAND

L'hon. M. BENSON note que, depuis qu'il a donné avis de son interpellation concernant l'approvisionnement en eau du canal Welland, il a constaté qu'un poste budgétaire figure déjà à cette fin. Il conviendrait cependant de savoir quelle initiative le gouvernement entend prendre dans ce dossier, étant donné que les intervenants se préoccupent de la question. Deux propositions de rectification de la situation ont été soumises au gouvernement, et il espère que le gouvernement pourra bientôt faire connaître sa décision.

L'hon. M. CAMPBELL répond que son honorable ami avait remarqué qu'il existait un poste budgétaire à cet effet, ce qui répond en fait à sa question. Le gouvernement désire en effet dépenser les fonds nécessaires pour apporter les mesures de correction au cours de cette session. Les deux plans prévus pour augmenter l'approvisionnement en eau ont fait l'objet d'un rapport soumis par les ingénieurs, et la Commission des travaux publics est maintenant saisie de rapports détaillés à ce sujet. Cependant, nous ne savons pas encore à quelles conclusions arrivera le ministère.

* * *

PÊCHERIES

L'hon. M. MITCHELL dépose le rapport annuel du ministère de la Marine et des Pêcheries.

La séance est levée.

26 avril 1872

DÉBATS DU SÉNAT DU CANADA

Le vendredi 26 avril 1872

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à trois heures de l'après-midi.

* * *

COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'hon. M. MITCHELL dépose le rapport concernant la visite de l'hon. M. Langevin en Colombie-Britannique.

* * *

LE CAP-BRETON

L'hon. M. BOURINOT : Je demande la permission de poser les questions suivantes au gouvernement : le gouvernement a-t-il reçu le rapport des travaux d'arpentage qu'il avait commandé concernant l'ouverture d'un canal reliant les eaux du lac Bras d'Or à East Bay et le port de Sydney en prolongeant le canal St. Peter, ce qui permettrait l'expansion du commerce de la mine de charbon la plus importante de la Puissance située au Cap-Breton; si le cas échéant, le gouvernement pourrait-il, le déposer à la Chambre? De plus, le gouvernement a-t-il l'intention d'entamer les travaux en question bientôt? La raison qui me pousse principalement à poser cette question est la suivante : il y a quelque temps une réunion publique a eu lieu à Sydney pour étudier la question. Au cours de cette réunion, mon honorable collègue (l'hon. M. Archibald) et moi-même avons été délégués pour agir de concert avec le député représentant le comté à la Chambre des communes. Notre participation à cette réunion a été importante et j'aimerais par conséquent faire quelques remarques sur ce sujet. On a répondu d'autre part à une question du même genre que l'ingénieur qui avait été envoyé pour étudier la question du canal de Saint-Pierre étudierait également l'état du terrain où la construction devrait avoir lieu. Je précise cependant qu'un ingénieur gouvernemental, M. MacNab, a déjà fait des travaux d'arpentage sur le trajet du canal et je suppose que son rapport est entre les mains du gouvernement. En ce qui concerne le canal de Saint-Pierre, il est trop étroit pour permettre le passage des larges bateaux qui devront l'emprunter, comme on le sait. Si les travaux en question sont entrepris, il est certain que la navigation augmentera considérablement sur ces deux canaux qui permettront facilement d'atteindre les mines de charbon de Sydney qui représentent un atout très important. Au lieu de devoir faire route par l'Atlantique et de s'exposer aux dangers que représente la côte de l'île à certaines saisons, particulièrement dans les environs de l'île Scatarie, ces navires pourront emprunter un passage sûr et naviguer par le lac Bras d'Or et la rivière Spanish jusqu'à Sydney où le chargement

pourra se faire rapidement. Il ne faut pas oublier que les mines de charbon de l'île du Cap-Breton sont les plus importantes de la Puissance et déjà reliées au port exceptionnel de Sydney par rail. Malgré l'hostilité dont font preuve les Américains en imposant leurs tarifs, les exportations de charbon représentent quand même deux tiers de tout le charbon provenant de la Nouvelle-Écosse. Dans le cadre d'une entente commerciale plus favorable avec les États-Unis, la production charbonnière ne pourrait que croître pour atteindre des millions de tonnes annuellement. Nos installations ferroviaires et portuaires sont déjà très bonnes et Sydney devrait devenir une des villes les plus importantes et les plus actives de la Puissance. Nous espérons également que les mines de Sydney seront reliées un jour au port de Louisbourg, port admirable, ouvert en toutes saisons et le port du Canada le plus rapproché de l'Europe. Je suis sûr que le gouvernement se préoccupera de cette région florissante du Canada, qu'il tiendra compte de ses besoins et qu'il accordera le budget nécessaire à l'exploitation des importantes ressources industrielles de cette région.

L'hon. M. CAMPBELL : J'ai demandé au directeur des Travaux publics si l'on possédait un rapport à ce sujet, mais il semble qu'il n'y en ait aucun au ministère. Maintenant que mon honorable collègue a parlé du rapport de M. MacNab, je me pencherai davantage sur la question. Le ministre des Travaux publics m'a également signalé qu'il demandera à l'ingénieur en question d'examiner le canal de Saint-Pierre et de présenter un rapport sur les travaux proposés entre le lac Bras d'Or et la rivière Sydney. Lorsque le gouvernement sera en possession de ce rapport il sera mieux à même de se prononcer sur la question du canal. J'ai eu le plaisir l'été dernier de visiter Sydney en compagnie de mon honorable collègue le ministre de la Marine et des Pêcheries et de rencontrer mes honorables collègues de l'autre côté de la Chambre, (les hon. MM. Archibald et Bourinot) et je dois dire que j'étais à la fois très heureux et étonné de remarquer la grandeur du port et la sécurité de celui-ci, situation qui ne trouve son pareil nulle part ailleurs sur ce continent. Si l'on tient compte de l'existence des grandes mines de charbon et de leur proximité de la mer, on ne peut douter de l'avenir brillant dont jouira l'île dont mon honorable collègue vient de parler. J'espère qu'il comprendra que le gouvernement fera tout son possible pour promouvoir la prospérité de cette île. Il n'est pas difficile d'imaginer que les vapeurs à hélices qui pourraient bientôt remplacer les voiliers pourraient emprunter le chemin proposé par le lac Bras d'Or.

L'hon. M. BOURINOT : Plusieurs vapeurs à hélices nous arriveront bientôt de Grande-Bretagne pour transporter le charbon de l'île du Cap-Breton.

L'hon. M. CAMPBELL : Le passage par le lac Bras d'Or est donc encore plus important que jamais. Le gouvernement ne manquera pas d'accorder à cette question toute l'importance voulue.

* * *

LA MAGISTRATURE AU MANITOBA

L'hon. M. GIRARD pose la question suivante au gouvernement : quand le gouvernement a-t-il l'intention de compléter l'organisation judiciaire dans la province du Manitoba et de nommer les juges qui rendront la justice dans cette province?

L'hon. M. CAMPBELL : Je vous signale que la copie officielle de la loi d'organisation de la magistrature dans cette province n'a été reçue que récemment dans cette région du pays, et que nous n'avons pas encore eu le temps de pourvoir à la nomination des juges prévue dans cette loi. Le gouvernement s'attend cependant à ce que ces nominations soient effectuées dans un avenir rapproché.

* * *

LA QUESTION DES TERRES DU MANITOBA

L'hon. M. GIRARD : Comme les sénateurs le savent, je suis un des représentants de cette nouvelle province dont on est loin d'avoir terminé l'organisation pour répondre aux besoins de la population. Vous avez sans doute lu dans les journaux que la question des terres du Manitoba suscite dans cette province beaucoup de mécontentement. Je viens de recevoir une lettre d'un membre de l'Assemblée législative m'informant de l'agitation qui règne dans cette province à ce sujet. Il est par conséquent souhaitable que cette question soit réglée dès que possible. Si cette province est jeune encore, elle offre néanmoins d'immenses possibilités et elle jouera très certainement à l'avenir un rôle important dans la Confédération. Il est par conséquent tout à fait nécessaire de faire tout ce qu'il est possible pour supprimer les causes de mécontentement dans cette province, particulièrement en ce qui concerne les terres publiques. La population du Manitoba ne comprend pas encore toutes les lois et tous les règlements portant sur cette question, mais elle est cependant loyale et honnête. Puisqu'un engagement a été pris solennellement, cette population estime qu'il devrait être réalisé le plus rapidement possible; c'est la raison pour laquelle les Manitobains attendent avec impatience que l'on prenne une initiative en matière de subdivision des terres comme on l'avait prévu il y a déjà quelque temps. Il y va de l'intérêt du gouvernement et de la Confédération toute entière de régler cette question le plus rapidement possible. Aucun autre peuple de la Puissance n'est plus attaché aux institutions dont cette province jouit maintenant. J'espère pouvoir retourner dans ma province avec l'assurance que le gouvernement donnera suite à ces justes

revendications. Je me permets par conséquent de poser les questions suivantes au gouvernement : celui-ci a-t-il adopté les mesures nécessaires visant :

Premièrement. À mettre fin aux difficultés et à la confusion actuelles au sujet des terres publiques.

Deuxièmement. La répartition, dès que possible, des 1,400,000 acres de terre réservés pour les résidents métis du Manitoba parmi ceux qui y ont droit; si de telles mesures n'ont pas été adoptées, quelles initiatives le gouvernement entend-il prendre afin de mettre fin aux difficultés?

L'hon. M. AIKINS : En ce qui concerne votre première question, je vous signale que le gouvernement a adopté des mesures visant à dissiper le mécontentement qui pourrait exister à l'heure actuelle dans la province. Il est évident que les terres destinées aux Métis ne pourraient être sélectionnées avant que les levés cartographiques ne soient suffisamment avancés. Au cours de l'année passée, quelque vingt arpenteurs ont été envoyés dans la province et se sont acquittés de leur tâche avec beaucoup d'ardeur, comme la carte que je dépose maintenant le montre bien. Les levés sont suffisamment avancés pour permettre une sélection des terres en question. Nous avons communiqué avec le Lieutenant gouverneur et lui avons demandé de réaliser la sélection. Il faut respecter le droit des colons établis sur les terres — il faut réserver dans certains cantons des terres, pour la compagnie de la baie d'Hudson, ainsi que pour la construction d'écoles. Il faut diviser les terres boisées de telle façon qu'une partie puisse être préservée à l'usage des immigrants. Quant à votre seconde question, je vous répondrai qu'il ne sera pas possible de prévoir une répartition des terres avant d'avoir fixé la limite des terres des colons. Le ministère a donné ordre de compléter le levé dès que possible et il faut s'attendre à ce que des lettres patentes soient octroyées au moins à la moitié des Métis, en automne. J'ajouterai également que les services de quelque cinquante arpenteurs ont été retenus — certain d'entre eux sont déjà partis pour leur poste —, ce qui permettra de hâter l'établissement de levés dans cette province.

* * *

PÊCHERIES FLUVIALES

L'hon. M. FLINT demande quand le gouvernement a l'intention de prendre des mesures pour protéger le saumon et les autres poissons dans les lacs et rivières des régions éloignées du comté de Frontenac, les comtés unis de Lennox et Addington, les comtés de Hastings et Peterborough; en effet, contrairement aux dispositions de la loi sur les pêcheries, certaines personnes utilisent des lances et des filets pour capturer le poisson. Si le gouvernement a l'intention de prendre des mesures de protection, celles-ci seront-elles prises immédiatement? La raison de la question est la suivante : chaque printemps et automne, des étrangers venant de l'autre côté de la frontière capturent des saumons et truites saumonées dans ces eaux

26 avril 1872

poissonneuses en utilisant des lances et des filets. D'après certains renseignements dignes de foi, cent tonnes de ce poisson auraient été transportées en automne dernier aux États-Unis à partir d'un de ces endroits. Des plaintes ont été déposées au ministère des Pêcheries mais l'agent des Pêcheries n'a pas encore reçu d'instructions sur la façon de régler la question. C'est la raison pour laquelle la question est posée; en effet il est urgent que des dispositions soient prises pour empêcher des problèmes de ce genre de la part des étrangers.

L'hon. M. MITCHELL : En réponse à cette question, il faut signaler que le gouvernement se préoccupe énormément de protéger la pêche fluviale et a fait tout ce qui est en son pouvoir à cette fin. Même si la situation est grave, il est très difficile pour le ministère, étant donné le budget restreint et le peu de personnel à sa disposition, de protéger efficacement tous les cours d'eau d'un bassin aussi important que celui du Saint-Laurent et des Grands Lacs. Une des grandes difficultés pour le ministère est le manque de collaboration de la part des colons et agriculteurs riverains des lacs et rivières. Tant que ceux-ci n'assumeront pas leurs responsabilités, il sera presque impossible pour les fonctionnaires peu nombreux qui s'occupent de cette question de protéger de façon efficace les cours d'eau de la Puissance.

L'hon. M. FLINT : La personne dont je veux parler est M. Wilkins de Belleville qui a été dépêché pour étudier cette question, et qui attend encore des instructions sur la façon d'agir après avoir déposé son rapport. Le sénateur se dit prêt à faire tout ce qui lui est possible pour aider le gouvernement à protéger la pêche fluviale.

L'hon. M. MITCHELL explique que dans le cas en question, la difficulté est que le gouvernement a estimé devoir limiter les frais de déplacement des fonctionnaires. Le fonctionnaire en question avait plus d'une fois dépassé la limite prévue et il ne pourrait agir à moins de voyager à ses propres frais.

L'hon. M. SKEAD : Il s'agit là d'une question fort importante et il est bon que le sénateur de l'autre côté l'ait soulevée. S'il est prêt à reconnaître ce qui a été fait par le ministère, il estime, par contre, que celui-ci n'agirait pas comme

il se doit s'il ne réclamait pas une augmentation du budget permettant de protéger les pêches en question. Des grandes quantités de poissons ont en effet été capturées à la lance et au filet au cours de l'automne et pendant l'hiver du côté de la rivière des Outaouais, et cela non par les étrangers dont il est question, mais par des personnes provenant du côté canadien du lac Ontario. Le gouvernement devrait nommer un inspecteur des pêches dans chaque comté.

* * *

INSTALLATIONS POSTALES

L'hon. M. SANBORN demande au gouvernement s'il a proposé ou a l'intention de proposer au gouvernement des États-Unis des dispositions permettant l'envoi par la poste, d'un pays à l'autre et à un taux uniforme et peu élevé, d'articles encombrants, comme c'est le cas pour les colis et les livres. De nombreuses personnes, en effet, voudraient obtenir des semences des États-Unis. À l'heure actuelle, les frais sont élevés et équivalents à la valeur du colis lui-même. Il demande également s'il serait possible de procéder à une enquête afin de savoir s'il ne serait pas possible de mettre sur pied un système de mandats entre le Canada et les États-Unis.

L'hon. M. CAMPBELL répond qu'il est peu probable qu'une entente survienne, étant donné les difficultés qui semblent insurmontables dans les relations avec les douanes américaines. En ce qui concerne les mandats, le gouvernement désire lui aussi voir un tel système établi, mais ne pense pas que cela puisse se faire tant que les États-Unis n'adopteront pas un autre système monétaire.

* * *

MESSAGE

Un message annonce l'adoption par les Communes du bill concernant le vol de timbres et celui concernant les dommages malicieux à la propriété.

La séance est levée.

29 avril 1872

DÉBATS DU SÉNAT DU CANADA

Le jeudi 29 avril 1872

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à huit heures du soir.

* * *

PÉTITIONS

L'hon. M. HAZEN, du Comité du règlement et des bills privés, présente un rapport favorable sur les pétitions suivantes :

De l'hon. L.H. Holton et autres, demandant à être incorporés aux fins de construire un chemin de fer à travers la frontière sud de la province du Québec entre le fleuve Saint-Laurent et la rivière Richelieu.

De Geo. H. Wilkes et autres, demandant à être incorporés en compagnie pour la construction d'aqueducs d'après le système perfectionné et breveté de Charles H. Waterous de la ville de Brantford.

Des Administrateurs de fonds des veuves et des orphelins des ministres du Synode de l'Église presbytérienne du Canada en liaison avec l'Église d'Écosse, demandant certains amendements à leur acte d'incorporation.

De Thomas E. Grindon et autres de Saint-Jean, concernant certaines débentures.

* * *

AVIS DE MOTION

L'hon. M. KAULBACK donne avis d'une motion concernant le phare de la baie St. Margaret.

L'hon. M. MACFARLANE donne avis d'une motion concernant le rapport des levés géologiques.

* * *

BILLS

Sur motion de **l'hon. M. CAMPBELL**, le bill de la Chambre des communes concernant le vol de timbres est lu une deuxième fois.

Est lu également un bill visant à corriger une erreur d'impression dans l'acte concernant les dommages malicieux à la propriété.

* * *

RAPPORT SUR LES IMPRESSIONS

Sur motion de **l'hon. M. SANBORN**, l'étude du rapport du Comité mixte des impressions est ajournée à jeudi, car le Comité a reçu une lettre de M. Dawson qui lui est parvenue après le dépôt du rapport.

* * *

MESSAGE

Le Sénat reçoit de Son Excellence le Gouverneur général un message assorti de certains documents portant sur le Traité de Washington.

La séance est levée.

30 avril 1872

DÉBATS DU SÉNAT DU CANADA

Le mardi 30 avril 1872

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à trois heures de l'après-midi.

* * *

DIVORCE

Richard Martin, avocat, comparait et déclare que certains documents ont été remis au défendeur à Suspension Bridge, État de New York. On lit ensuite la demande de divorce de J. Robert Martin contre sa femme et la demande est renvoyée au Comité du Règlement et des bills privés.

* * *

VOIE ÉTROITE OU VOIE À GRAND ÉCARTEMENT

L'hon. M. BOTSFORD, conformément à son avis de demande de renseignements, présente un grand nombre d'avis d'experts pour montrer les avantages de la construction du chemin de fer Intercolonial sur voie étroite plutôt que sur voie à grand écartement. Il dit tout d'abord qu'il regrette vivement que le gouvernement de l'époque n'ait pas spontanément abondé dans le sens de la majorité quand cette question a été étudiée à la Chambre des communes, il y a deux ans. Il suppose ne pas se tromper quand il déclare que la majorité était en faveur d'une modification de l'écartement choisi par le gouvernement. La question a été traitée comme une mesure gouvernementale et pourtant, c'est seulement avec une majorité de deux voix que la réduction de l'écartement a été rejetée, et qui plus est, lors de la mise aux voix, seulement six ou huit membres du gouvernement ont voté. Il est indéniable que toute la lumière a été faite récemment sur la supériorité d'une voie étroite et que ses avantages sont incontestables. À cet égard, il s'en réfère à l'opinion d'experts des plus chevronnés, notamment à la commission nommée pour étudier les mérites du célèbre chemin de fer Festning. Des gens sont venus de Russie, de Suède, de Norvège, de Suisse, d'Allemagne du Nord et ils ont rencontré des ingénieurs réputés s'intéressant aux chemins de fer anglais au pays de Galles, avant de faire rapport sur la capacité de la ligne. Leurs conclusions sont unanimes en faveur de la modification. Il en veut pour preuve que le résultat de leur étude a poussé le gouvernement de l'Inde à adopter un écartement de 3 pieds 5 pouces. Le gouvernement russe a dès lors fait construire son chemin de fer avec un écartement de 3 pieds tandis que la Norvège et la Suède adoptaient un écartement de 3 pieds 6 pouces. En France, il existe des chemins de fer dont l'écartement est de 29 pouces seulement et il y en a un en Prusse de 31 pouces. Dans le cas de la France, deux des lignes sont privées et une autre est sous régie d'État. Dans tous les cas, c'est

un succès éclatant du point de vue des économies de construction et de gestion, alors qu'en même temps, ces écartements respectent toutes les exigences du commerce des régions desservies. Ces experts sont parvenus à la conclusion qu'un écartement de 3 pieds, à 3 pieds 3 pouces, représentait la largeur nécessaire pour le bon fonctionnement d'un chemin de fer. Il cite les propos du Capitaine Tyler pour faire remarquer qu'on doit s'attendre à ce que les trains empruntant une ligne voyagent à très grande vitesse. Ledit chemin de fer devrait s'attendre au double du trafic empruntant le Grand Tronc, et il en coûterait 35 à 40 pour cent de moins pour l'exploitation et l'entretien de la voie. Il lit le témoignage d'experts prouvant que la construction d'un écartement étroit réduirait les coûts. Il est prouvé qu'un écartement de 2 pieds 6 suffit pour un trafic intense tout en permettant l'exploitation la moins coûteuse. Avec le grand écartement habituel, le poids du train, de la locomotive et des wagons est de 3 à 5 tonnes environ, ce qui signifie que les wagons doivent être chargés à 70 pour cent en poids mort. Pour la voie étroite, c'est l'inverse. L'expérience démontre que le poids énorme des locomotives et des wagons sur les lignes à grand écartement pourrait à la longue écraser n'importe quel rail de fer ou d'acier. On a beaucoup mis l'accent sur la nécessité d'avoir un écartement unique, mais les installations mécaniques sont désormais si perfectionnées que le coût d'adaptation d'un wagon d'un écartement à l'autre est minime, et représente une fraction du coût de la construction de la voie à grand écartement que l'on préférerait à la voie étroite. Par ailleurs, l'expérience prouve que les courbes d'une ligne pourraient être beaucoup plus rapprochées. En effet, l'étude de la question démontre qu'un train d'une longueur de 800 pieds, chargé de minerais et de passagers, emprunte fréquemment trois courbes différentes au même moment. Ce serait folie de construire un chemin de fer à grand écartement dans un nouveau pays, quand on pourrait accomplir la même chose de façon beaucoup plus économique. Toutefois, afin de ne pas se tromper dans le cas du chemin de fer Intercolonial, il est nécessaire de prendre en compte la situation géographique et de comparer cette ligne à celles qui sont déjà en chantier. Montréal est un point de départ naturel pour le commerce de l'Ouest et la ville est située à 858 milles d'Halifax. Il dit que le chemin de fer Intercolonial touche le 49^e parallèle nord et passe à travers une région qu'il connaît bien; il peut affirmer sans se tromper qu'un long tronçon de cette voie ferrée ne vise pas à attirer les colons en grand nombre puisque la région est sans doute en grande partie boisée. Voilà qu'une ligne rivale est envisagée, une ligne qui reliait Montréal au port de Saint-Jean, en passant par Rivière-du-Loup et la vallée de la rivière Saint-Jean, Saint-Jean étant un port idéal accessible en toutes saisons. La voie ferrée serait construite entièrement sur 624 milles de territoire

britannique pour rejoindre Saint-Jean alors que le chemin de fer Intercolonial devrait parcourir 858 milles pour rejoindre Halifax. Cette première solution est du reste plus avantageuse que la deuxième pour les habitants d'Halifax. Il connaît bien le territoire traversé et qui se prête bien à la colonisation. Par ailleurs, il y a la ligne qui relie Sherbrooke à Saint-Jean par la Mégantic, Montréal se situant dès lors à 435 milles de Saint-Jean. On constate donc que le chemin de fer Intercolonial fera concurrence à des lignes rivales, beaucoup plus courtes et traversant des régions mieux adaptées à la colonisation. On doit se rappeler, en particulier, que le chemin de fer Intercolonial fait face à toute une gamme de difficultés, à des chutes de neige abondantes, difficiles à déblayer même avec les déneigeuses utilisées d'ordinaire. Pourtant, bien que le chemin de fer Intercolonial doive faire concurrence à des lignes rivales dans ces conditions-là, le gouvernement n'en a pas moins décidé d'avoir recours à l'écartement le plus coûteux pour sa construction. Si le gouvernement s'était rendu à l'opinion de la Chambré des communes il y a deux ans, il aurait réalisé une économie appréciable de deniers publics. La voie étroite coûterait trois cinquièmes de moins que la voie à grand écartement. Le sénateur cite ensuite les remarques de M. Potter, président du chemin de fer du Grand Tronc, qui a déclaré lors d'une réunion de la compagnie qu'il était crucial pour le Canada que le chemin de fer Intercolonial et les lignes du Pacifique soient des voies étroites comme les chemins de fer américains, et que le gouvernement canadien récupérerait cinq fois la mise nécessaire en substituant une voie étroite à celle de la ligne du Grand Tronc. À la même occasion, le capitaine Tyler a vigoureusement condamné la politique du gouvernement canadien en déclarant que, « avoir recours à un écartement de 5 pieds sur toute la longueur de la ligne, pour traverser une telle région, était presque une folie. » En conclusion, le sénateur déclare qu'il a toujours été en faveur de la voie étroite et qu'il souhaite vivement qu'elle soit adoptée au Canada. Il ne s'est jamais opposé à la construction du chemin de fer Intercolonial. Il croit depuis toujours que les régions septentrionales du Nouveau-Brunswick doivent être prises en compte, mais il estime que le gouvernement s'est fondé sur un principe tout à fait faux quand il a décidé de la construction de ce chemin de fer. La population de la côte nord du Nouveau-Brunswick se réveillera tôt ou tard pour découvrir qu'il y va de son intérêt qu'on adopte la voie étroite. Il ne souhaite entraver d'aucune façon la construction de la ligne, mais il souhaite assurément faire en sorte qu'on épargne cette somme énorme de deniers publics qui risque d'être gaspillée. Il conclut en demandant si le gouvernement entend maintenir sa décision de construire le chemin de fer Intercolonial sur une voie à grand écartement, et dans la négative, il veut savoir quelle largeur de voie le gouvernement se propose d'adopter.

L'hon. M. CAMPBELL répond qu'il n'a pas interrompu son collègue même si, indéniablement, il a manqué au règlement en raison de la longueur de ses remarques qui se bornent à une simple demande de renseignements auprès du gouvernement. À

cet égard, il (M. Campbell) souhaite simplement attirer l'attention des sénateurs sur l'opportunité d'un respect très strict du règlement qui vise à faciliter la conduite des affaires publiques. Cela dit, il peut facilement répondre à la question de son honorable collègue. C'est à cause d'une loi que le gouvernement a été forcé de construire la ligne avec un écartement de 5 pieds 6 pouces, et il cite le texte de loi à l'appui. Il n'a pas l'intention de s'engager dans un débat avec son collègue et de reprendre tous les points soulevés, mais il a pu comprendre que les remarques de son collègue sont fondées jusqu'à un certain point sur une erreur de jugement. Par exemple, le capitaine Tyler n'a jamais préconisé le recours à l'écartement Festining ou encore à un écartement de 3 pieds 6 pouces mais plutôt à un écartement de 4 pieds 8 pouces et demi. Selon cet expert, il aurait fallu construire le chemin de fer Intercolonial avec cet écartement, mais cela aurait signifié une dépense énorme pour modifier l'écartement de la ligne du Grand Tronc et ses collègues savent très bien comment une proposition de ce genre serait accueillie au Canada. Si son collègue voulait s'en tenir à parler d'un écartement de 4 pieds 8 pouces et demi, il lui signifierait que c'est avec le plus grand soin que le gouvernement a tenté de choisir le plus justement possible le meilleur écartement pour le chemin de fer Intercolonial. D'une part, il y a la ligne du Grand Tronc et ses lignes secondaires, qui représente 1,200 ou 1,300 milles, et d'autre part 300 milles de lignes dans les provinces maritimes. Devant ces faits, le gouvernement a été forcé de décider de maintenir le même écartement partout. Il dit qu'il sait bien qu'un écartement de 4 pieds 8 pouces et demi pourrait être construit et exploité plus économiquement. Les opinions des meilleurs ingénieurs canadiens, entre autres celle de l'ingénieur qui a contribué à la réduction de l'écartement de la ligne du Grand Occidental, ont été prises en compte et on en a conclu qu'il n'y avait pas de différence importante entre un écartement de 4 pieds 8 pouces et demi et un autre de 5 pieds 6 pouces. C'est pour ces raisons que le gouvernement en a conclu qu'il était plus intéressant pour le bien public de s'en tenir à l'écartement utilisé actuellement pour les lignes de communication les plus importantes. Jusqu'à présent, assurément dans aucune des Chambres, il n'a été proposé par les experts en la matière que la ligne Intercoloniale soit construite avec un écartement inférieur en largeur à 4 pieds 8 pouces et demi. Personne ne préconise qu'il serait plus judicieux de modifier notre réseau, étant donné l'expérience limitée que nous avons des chemins de fer à voie extrêmement étroite. Il est fort possible que la courte ligne de Festining, qui représente 14 ou 15 milles, soit tout à fait adaptée aux exigences publiques de cette région en particulier. Un grand nombre de passagers et un trafic intense peuvent emprunter une petite ligne, mais les choses sont très différentes quand il s'agit de grandes lignes de communication. Tôt ou tard, un réseau à voie étroite sera peut-être adopté mais pour l'instant, les ingénieurs ne sont pas de cet avis et il n'est assurément pas judicieux que le gouvernement canadien se lance dans des expériences.

L'hon. M. BOTSFORD fait valoir qu'il s'est tout

30 avril 1872

simplement conformé à la pratique en usage à la Chambre des lords en faisant les remarques qu'il a faites.

* * *

TROISIÈME LECTURE

Sur la motion de l'hon. M. CAMPBELL, le bill concernant

les dommages malicieux à la propriété est lu une troisième fois et renvoyé à la Chambre des communes.

Le Sénat se forme en comité plénier sous la présidence de l'hon. M. BOURINOT, et adopte le bill concernant le vol de timbres, tel qu'amendé.

La séance est levée.

1^{er} mai 1872

DÉBATS DU SÉNAT DU CANADA

Le mercredi 1^{er} mai 1872

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à trois heures de l'après-midi.

* * *

PÉTITIONS

L'hon. M. HAZEN, du Comité du règlement et des bills privés, présente un rapport favorable au sujet des pétitions suivantes :

De la compagnie d'assurance de l'Ouest, demandant certains amendements à son acte d'incorporation.

De la compagnie du chemin de fer du Nord du Canada, demandant l'adoption d'une loi pour consolider en un seul bail, les baux actuels de la compagnie de chemin de fer de jonction de Toronto, Simcoe et Muskoka et la compagnie de chemin de fer de North Grey.

De A.G.P. Dodge, dans le township de Gwillembury ouest, dans le comté d'York, province de l'Ontario et ci-devant de la cité de New York, demandant un acte de naturalisation.

De MM. Gooderham et Worts et autres de la cité de Toronto, demandant à être incorporés sous le nom et raison de « compagnie pour l'impression et la publication du *Mail* ».

De l'hon. David Lewis Macpherson et autres, de la cité de Toronto et autres endroits en Canada, demandant à être incorporés sous le nom de « compagnie du chemin de fer Interocéanique du Canada ».

De W.L. Forsyth et autres, demandant à être incorporés sous le nom de « compagnie d'Anticosti ».

De la « compagnie de chemin de fer du sud du Canada », demandant l'autorisation de construire un pont de chemin de fer sur la rivière Détroit aux environs de la ville de Amherstburg; et aussi de construire un pont de chemin de fer sur la rivière Sainte-Claire ou un tunnel sous cette rivière; que les deux compagnies soient incorporées à cette fin et respectivement appelées la « compagnie du pont du chemin de fer de la rivière Détroit » et la « compagnie du pont du chemin de fer et du tunnel de la rivière Sainte-Claire » et que les directeurs du chemin de fer du sud du Canada soient les directeurs provisoires desdites compagnies.

De George Laidlaw et autres, de la cité de Toronto, demandant à être incorporés comme « compagnie du chemin de fer du lac Supérieur et de Fort Garry ».

De J. McGaw et autres des cités de Montréal, Toronto et Kingston, demandant à être incorporés comme « compagnie d'assurance maritime intérieure et contre l'incendie du Canada ».

De R. Jas. Reekie et autres, de la Puissance du Canada, demandant l'adoption d'une loi les autorisant à construire un chemin de fer vers l'Ouest, depuis le lac Nipissing jusqu'à la Colombie-Britannique en passant par Fort Garry, avec terminus sur l'océan Pacifique, et pour d'autres fins.

* * *

DIVORCE

Le Comité du Règlement et des bills privés rapporte que le règlement a été respecté dans le cas de la demande de J. Robert Martin.

L'hon. M. CAMPBELL dépose un bill pour que M. Martin obtienne son divorce.

La deuxième lecture aura lieu le 16 mai, quand le requérant comparaitra à la Chambre des communes.

* * *

IMPRESSIONS

L'hon. M. SANBORN présente deux rapports du Comité mixte des impressions. L'étude se fera le lundi suivant.

* * *

RECETTES

L'hon. M. BUREAU signale la nécessité de prévoir, conformément à un avis qu'il a déposé pour une adresse, une déclaration détaillée des recettes tirées des droits de douane et d'autres recettes provenant de chacune des provinces du Canada, à partir de la Confédération, ou de la date de l'admission d'une province dans la Confédération, et ce jusqu'au 30 juin 1871. Il demande un état détaillé des dépenses provenant de la perception de ces recettes avec ventilation des articles importés et exportés assortis des droits perçus, dans chacune desdites provinces, à partir de la date citée et jusqu'au 30 juin 1871. Il demande un état des dépenses encourues pour la perception de ces droits aux dates citées. Il retire ensuite sa motion.

LEVÉ GÉOLOGIQUE

L'hon. M. MACFARLANE demande si le rapport de la Commission géologique sera déposé au Parlement et dans l'affirmative, quand il sera déposé.

L'hon. M. CAMPBELL répond que ce sera dans quelques jours.

* * *

PÊCHERIES

L'hon. M. HAZEN demande combien il en a coûté au gouvernement de la Puissance pour protéger les pêcheries au cours de la saison dernière, et si on peut donner une estimation approximative des dépenses encourues par le gouvernement de la mère patrie pour ce service précisément.

L'hon. M. MITCHELL répond que le coût des services de la police maritime pour la protection des pêcheries pour l'année précédente a été estimé à 84,000 piastres. Pour ce qui est du deuxième volet de la question, à savoir si le gouvernement peut déterminer combien le gouvernement de la mère patrie a dépensé approximativement à ce titre, il dit qu'il ne peut pas fournir de données fiables mais qu'il peut affirmer que cela représente plusieurs centaines de milliers de piastres.

* * *

RENTES

L'hon. M. WARK propose qu'on présente une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur général le priant de prévoir les mesures nécessaires qui permettront au ministre des Finances de convertir en rentes à vie une partie de la dette publique, à l'intention de personnes qui voudraient avoir recours à ce genre d'investissement au besoin. En présentant sa motion, il déclare qu'il connaît beaucoup d'hommes et de femmes, assez avancés en âge, des veuves, des orphelins et d'autres, qui ont

subi de lourdes pertes à cause de la mauvaise gestion et de la malhonnêteté des gens à qui ils avaient confié leur argent. Il serait donc judicieux selon lui d'avoir recours à un régime qui permettrait aux intéressés de compter sur un investissement sûr. En Angleterre, un tel régime existe depuis soixante ans et il fonctionne admirablement bien, même si le gouvernement a subi quelques pertes au départ, à cause de l'escroquerie de certains courtiers en valeurs. Ici, rien de pareil n'est à craindre puisque nous jouissons d'une excellente protection de la loi.

L'hon. M. CAMPBELL répond que le ministre des Finances a, dès à présent, le pouvoir de procéder en la matière et qu'il a l'intention de présenter des dispositions dans ce sens pendant la session en cours. Dans ces conditions, le sénateur acceptera peut-être de retirer sa motion.

L'hon. M. WARK accepte.

* * *

IMMIGRATION

L'hon. M. CAMPBELL présente un bill pour pourvoir à l'incorporation des sociétés d'encouragement d'immigration.

* * *

TERRES PUBLIQUES

L'étude du bill cité plus haut est remise au lundi suivant, les exemplaires français n'étant pas prêts.

* * *

VOL DE TIMBRES

Sur la motion de **L'hon. M. CAMPBELL**, le bill concernant les timbres est lu une troisième fois et renvoyé à la Chambre des communes.

La séance est levée.

2 mai 1872

DÉBATS DU SÉNAT DU CANADA

Le jeudi 2 mai 1872

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à trois heures de l'après-midi.

* * *

IMPRESSIONS

L'hon. M. SANBORN demande l'annulation de l'ordre du jour, examen du deuxième rapport du Comité des impressions, car il porte uniquement sur un arrangement entre le Comité et son greffier.

* * *

EXPLICATIONS

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST demande au ministre de la marine et des pêcheries une explication quant à la pension de retraite de M. Harley, inspecteur des phares du Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. MITCHELL se dit heureux d'avoir la possibilité d'expliquer une question qui a été soulevée ailleurs, en vue de blâmer sa conduite comme homme public. En deux mots, on l'accuse d'avoir attribué en 1867 un poste à un fonctionnaire de soixante-dix ans, qu'il a mis à la retraite l'an dernier afin de nommer son frère à sa place. Il rappelle au Sénat qu'avant la Confédération, le Service des phares n'était pas assuré selon les mêmes modalités dans les différentes provinces. La Nouvelle-Écosse avait un inspecteur des phares; au Canada, ce service relevait de Trinity House et au Nouveau-Brunswick de deux commissions, l'une pour la rive nord et l'autre pour la rive sud, du côté de la baie de Fundy. En général ces deux commissions se composaient d'hommes qui s'occupaient des phares et qui demandaient une commission de 10 pour cent pour leurs fournitures. Ainsi que l'indique l'extrait de la *Gazette* du Nouveau-Brunswick lu par le sénateur, en 1851, M. John Harley siégeait à cette commission. Il exerça cette fonction jusqu'en 1867. Lors de sa nomination, c'était un homme de grande expérience comme constructeur de navires, qu'estimaient beaucoup tous ceux qui le connaissaient. Cependant, il a été appauvri par la suite en raison des circonstances, et ce jusqu'à la création de la Confédération, où le Service des phares fut confié au ministère de la Marine et des Pêcheries. Après avoir bien examiné la question, il (l'hon. M. Mitchell) en est arrivé à la conclusion que le meilleur système était celui de la Nouvelle-Écosse où un inspecteur rétribué pour procéder à l'inspection des phares déclare ses fournitures et relève du gouvernement. Il a choisi M. Harley parmi les trois commissaires comme étant le

meilleur candidat pour le poste, car il a toujours été principal dirigeant de la Commission où il se montrait extrêmement compétent. De son vivant, M. Harley s'est opposé au parti auquel il (l'hon. M. Mitchell) a toujours été associé, lui préférant celui de M. Hutchison. C'était un homme énergique exerçant une grande influence dans la région où il vivait. Mais il (l'hon. M. Mitchell) estime que ce serait mal s'acquitter de ses obligations envers le public que de faire intervenir d'autres facteurs que la capacité de ce monsieur à exécuter la mission qui lui avait été confiée. Lorsque le poste lui fut offert, M. Harley dut avouer que sa subsistance en dépendait car il n'était plus riche. M. Harley fut donc nommé à ce poste qu'il occupa jusqu'en 1870. Par la suite, sa santé commença à chanceler: il souffrait de deux affections graves lui rendant les grands déplacements très difficiles, et ce en tout temps et en toutes circonstances. M. Harley voulut démissionner, au risque de perdre ses moyens de subsistance, mais il (l'hon. M. Mitchell) le persuada de rester un peu plus longtemps à son poste, dans l'espoir que sa santé s'améliorerait. Il tint six mois mais sa santé empira, malgré tout le soin qu'il en prit. C'est à regret qu'il présenta sa démission — il (l'hon. M. Mitchell) lit alors la lettre de démission. À sa demande, M. Harley exerça ses fonctions encore huit ou neuf mois, mais au printemps il se trouva incapable de poursuivre ses activités — il avait alors soixante-quinze ans — de sorte que le ministère accepta de perdre les services d'un bon fonctionnaire. Il a donc examiné la question pour en arriver à la conclusion que M. Harley, qui a été fonctionnaire pendant dix-neuf ans, avait droit à une pension de retraite pour vingt années de service. C'est ce qu'il a indiqué au Conseil dans un rapport dont il a fait lecture au Sénat. Selon son interprétation, la loi s'applique aux services intérieurs aussi bien qu'extérieurs à la fonction publique, et il estime que M. Harley avait droit aux vingt-cinquièmes de son salaire, qui était alors de 1,200 piastres. Comme le veut l'usage, la question a donc été présentée au Conseil du Trésor, qui s'est demandé, pour la première fois, si ceux qui ont travaillé dans la fonction publique pendant trente ou quarante ans et qui ne touchaient qu'une commission ou des honoraires et par la suite un traitement normal ont droit à une pension de retraite couvrant toute la période ou seulement celle au cours de laquelle ils étaient salariés. Il (l'hon. M. Mitchell) cite l'Acte sur la pension de retraite, à l'appui de son interprétation, en soulignant qu'en vertu de l'article 9, M. Harley avait nettement droit à cette pension, comme le montrent aussi les règlements édictés ultérieurement pour expliquer cette législation. En particulier, l'article 9 fait mention des personnes employées « dans le service extérieur desdits ministères », et « de façon officielle dans tout ministère du gouvernement ou dans des bureaux des

Assemblées législatives de l'une des provinces ». Dans les règlements édictés pour apporter des précisions sur tous les cas relevant de la loi, les agents du ministère de la Marine et des Pêcheries aussi bien que les inspecteurs des phares font l'objet d'une mention spéciale. Il regrette de dire que le Conseil du Trésor n'est pas parvenu à la même conclusion que lui — le Conseil n'étant pas convaincu que ce fonctionnaire devrait être considéré comme ayant accumulé vingt ans de service; il n'y a bien sûr aucun doute quant aux quatre années depuis 1867. Finalement, le Conseil du Trésor a bien voulu lui accorder dix ans de service de sorte qu'il a été placé sur la liste des pensions comme devant toucher annuellement la misérable somme d'environ 216 piastres. Or, il (M. Mitchell) a été publiquement accusé d'avoir accordé à un homme qui ne le mérite pas le privilège de bénéficier de la caisse de retraite. Si quelqu'un comme M. Harley n'est pas admissible à une pension de retraite, quelle peut bien être l'utilité d'une loi sur la pension de retraite? Quant à son successeur, il est vrai que c'est un membre de sa propre famille, mais sa réputation est celle d'un homme important et respectable qui a su en imposer à ce monsieur qui l'a si injustement accusé de la sorte. Il ne s'abaissera pas à revenir sur la bassesse de cette accusation, mais il tient à souligner que dans l'établissement auquel il était associé ce monsieur s'occupait de phares depuis vingt ans, moyennant le salaire qu'il souhaitait; il n'est donc pas difficile de comprendre son mécontentement du fait que cette possibilité lui soit désormais refusée. Avant de reprendre son siège, il (l'hon. M. Mitchell) demande l'autorisation de traiter d'une autre question qui doit aussi être examinée ailleurs, et à propos de laquelle le sénateur de Grandville (M. Letellier de St-Just) a déposé

aujourd'hui un avis sur le Bureau du Sénat. Si ces accusations sont fondées, il n'est donc pas digne d'occuper sa position actuelle.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST préfère qu'aucune explication ne soit donnée pour le moment car elle irait contre l'intérêt du sénateur. Il est donc préférable d'attendre une motion présentée en bonne et due forme.

L'hon. M. MITCHELL ne va pas revenir sur la question, le sénateur ayant si aimablement dit préférer remettre la discussion à plus tard. Il tient simplement à dire que les accusations prononcées contre lui ne sont aucunement fondées. Il peut convaincre le Sénat et le pays qu'elles sont gratuites et malveillantes, et si ce monsieur de l'autre côté ose les prononcer à nouveau, il est prêt à se défendre.

* * *

TRADUCTIONS

L'hon. M. BUREAU donne quelques explications sur la façon dont les traducteurs du Sénat s'acquittent de leur tâche, quelques allusions ayant été faites la veille sur certains retards dans la traduction du bill sur les terres publiques. Ce ne sont pas les traducteurs, mais les modifications apportées de temps en temps au bill qui expliquent ces retards. Selon les sénateurs francophones, les traducteurs s'acquittent extrêmement bien de leur tâche, et leur travail n'a jamais été aussi bien exécuté qu'à présent.

La séance est levée.

3 mai 1872

DÉBATS DU SÉNAT DU CANADA

Le vendredi 3 mai 1872

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à trois heures de l'après-midi.

* * *

PÉTITIONS

L'hon. M. SANBORN, du Comité du règlement et des bills privés, présente un rapport favorable sur les pétitions suivantes :

De l'hon. John Young, directeur en Canada de la compagnie du télégraphe canadien et européen.

De l'Association d'assurance mutuelle sur la vie du Canada.

De Rév. William Morley Punshon, M.A., président de la Conférence de l'Église méthodiste wesléenne.

De sir Hugh Allan et d'autres, de la cité de Montréal.

De la compagnie de chemin de fer international de Saint-François et Mégantic.

De la compagnie de chemin de fer du Grand Tronc du Canada et de la Corporation de la ville de Galt.

De D. McInnes et d'autres.

Et de la corporation du village de Waterloo.

Le Comité indique que les pétitions suivantes relèvent des assemblées législatives :

De la chambre de commerce de la ville de St. Catharines.

De C.B. Fairweather, président et d'autres membres de la chambre de commerce de Saint-Jean au Nouveau Brunswick.

De Robert H. Kittson et d'autres, de Sorel, dans la province de Québec.

L'hon. M. BENSON dit que le Comité de l'autre Chambre a fait un rapport favorable sur la pétition de St. Catharines et qu'il ne comprend pas la raison d'être de cette distinction.

L'hon. M. SANBORN répond que le Comité ne s'en tient qu'à la décision qu'il a prise l'an dernier à propos de ces questions.

L'hon. M. ROBERTSON dit qu'il existe une divergence d'opinion quant à l'interprétation de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

L'hon. M. CAMPBELL dit que dans les circonstances actuelles il semble que la meilleure solution soit de laisser chaque Chambre agir comme bon lui semble. Il estime que les chambres de commerce ont un caractère provincial ou local.

* * *

AFFAIRES PUBLIQUES

L'hon. M. WARK propose au gouvernement de trouver un moyen pour que davantage de questions émanent du Sénat.

L'hon. M. CAMPBELL répond que des comités ont été constitués à la Chambre des lords, qui avait cette même difficulté, sans qu'aucune initiative n'ait été prise pour la supprimer. Comme il se doit, les questions les plus importantes émanent de l'autre Chambre. Cependant, au cours de cette session, le Sénat a été saisi d'une mesure très importante concernant les terres publiques, mesure qu'il examinera la semaine prochaine. Les bills sur les sociétés d'immigration et d'autres questions seront étudiés ultérieurement. Quant aux membres du gouvernement et du Sénat, ils ont toute la latitude possible pour proposer autant de mesures que faire se peut dans cette instance.

La séance est levée.

6 mai 1872

DÉBATS DU SÉNAT DU CANADA

Le lundi 6 mai 1872

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à trois heures de l'après-midi.

* * *

BILLS

L'hon. M. SANBORN présente un bill modifiant l'Acte concernant le chemin de fer de Saint-François et Mégantic.

L'hon. M. CAMPBELL présente un bill concernant la quarantaine.

* * *

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'hon. M. MACFARLANE demande au gouvernement si ce dernier a édicté des règlements concernant l'entretien des hangars d'exercices en Nouvelle-Écosse, à quel usage ils sont censés répondre, et qui en a actuellement la responsabilité. Il explique que ces hangars ont été construits avant la Confédération et à un coût considérable par les municipalités et grâce à des fonds du secteur privé, alors qu'ils sont actuellement fermés ou transformés en ateliers utilisés parfois par des particuliers.

L'hon. M. CAMPBELL ne comprend pas bien la demande de renseignements du sénateur et il examinera la question plus avant.

* * *

IMPRESSIONS

Suite à la motion de l'hon. M. SANBORN, le rapport du Comité conjoint des impressions est adopté; il fait état des dépenses de l'an dernier, de la bonne gestion financière du service ainsi que de la façon diligente dont M. Hartney exécute ses fonctions.

* * *

TERRES PUBLIQUES

L'hon. M. AIKINS propose la deuxième lecture du bill concernant les terres publiques et, ce faisant, il dit que le préambule limite son application au Manitoba et aux Territoires du Nord-Ouest. Cette mesure traite de toutes les caractéristiques de ces terres, y compris les forêts et les minéraux. Le système de levés a suscité des discussions à l'autre chambre au cours de la session précédente, la politique qu'elle s'est choisie a fait l'objet d'un décret du Conseil et des arpenteurs ont été envoyés par la suite dans ces territoires. Le système est légèrement différent de

celui des États-Unis, à une ou deux exceptions près. Par exemple, le bill prévoit des routes ainsi que la convergence ou la divergence des méridiens. Les démarcations entre les cantons, à l'est et à l'ouest, seront dans tous les cas de vrais méridiens, et celles au nord et au sud représenteront des arcs coupant des cercles de latitude passant par les angles des cantons. Les cantons seront numérotés successivement au nord à partir de la frontière internationale ou du 49° parallèle de latitude et ils constitueront des rangs numérotés, Manitoba est et ouest à partir d'une certaine ligne méridienne tracée en 1868, comme étant le « méridien principal », tracé au nord à partir du 49° parallèle à un point situé à deux milles environ à l'ouest de Pembina. Les États-Unis ont adopté certaines grandes lignes de démarcation, mais leurs cantons sont situés à l'est et à l'ouest et ils n'ont pas de dispositions semblables à celles de notre bill. D'après les systèmes de levés, le pays est divisé en blocs de quatre cantons chacun en projetant la base et en joignant les lignes de démarcation — ainsi que l'indique la carte — et les démarcations méridiennes à l'est et à l'ouest de chaque bloc. Sur ces lignes de démarcation de tous les cantons, on indique tous les coins de section et de quart de section qui seront utilisés pour la division ultérieure du lot de terrains. Après une description du système d'arpentage, le bill fait mention de la cession de terres de la Puissance où il est prévu que la compagnie de la baie d'Hudson a droit à certaines parties du territoire que l'on appelle la « ceinture fertile ». Cependant, la compagnie peut choisir des terres autres que celles qui lui ont été attribuées, pourvu qu'elles ne se trouvent pas dans une réserve indienne ni qu'elles soient légalement colonisées. Il est ensuite question des modalités de paiement des terres — tout d'abord en espèces, à une piastre l'acre; puis selon le droit de préemption ou d'achat en cas d'établissement effectif. Tout chef de famille ou tout homme célibataire de plus de vingt et un ans qui s'est établi sur des terres non réservées à la Puissance, et qui les a habitées ou améliorées et qui y a installé un logement, peut se faire inscrire auprès de l'agent local de la division dans laquelle cette terre est située afin d'obtenir un certain nombre d'acres ne dépassant pas le quart de parcelle de terre comprenant la résidence du requérant qui doit être sujet de Sa Majesté, par sa naissance ou naturalisation; sur paiement du prix des terres, il touche la lettre patente afférente. Tous ceux qui voudront se prévaloir de ces droits de préemption devront, dans les douze mois suivant leur demande, soumettre à l'agent local une preuve de leur résidence ininterrompue dans les terres revendiquées, dont ils paieront le prix, à défaut de quoi quelqu'un d'autre pourra acheter les terres ainsi colonisées et améliorées. Le système de « homestead » existe aussi : toute personne qui arrive sur le territoire et qui colonise un quart de section de terres arpentées et inoccupées devient admissible à une lettre patente au bout de trois ans. Le

sénateur dit que l'on se propose d'accorder la disposition de préemption à ceux qui veulent se prévaloir du système de « homestead », et ce conformément à un bill que vient d'adopter le Congrès en deuxième lecture. Il est aussi prévu que chaque canton réserve certaines terres à des écoles. Dans les subdivisions de cantons pouvant comprendre des prairies et des forêts, les sections ou subdivisions de sections contenant des îles, des zones de verdure ou d'autres régions boisées seront subdivisées en un certain nombre de boisés d'au moins dix acres et d'au plus vingt, par parcelle, selon l'étendue des forêts du canton, de sorte qu'il y ait un tel boisé pour chaque exploitation agricole du quart de section dans le canton. Toute étendue boisée peut être mise de côté comme terre forestière, et soustraite à la vente et à la colonisation. Le droit de coupe sur ces exploitations sera établi selon une prime par mille carré, compte tenu de la situation et de la valeur de l'exploitation, et il sera vendu au meilleur prix après appel d'offres ouvert. L'acheteur reçoit une concession qui lui accorde le droit de coupe pendant vingt et un ans, sous réserve de certaines conditions. Des dispositions visent aussi les ressources extractives. Aucune lettre patente de la Couronne sur toute partie des terres de la Puissance ne pourra inclure de réservation quant à l'or, à l'argent, au fer, au cuivre ou à d'autres mines ou minéraux. Pour chercher des mines ou des minéraux, quiconque peut prospecter toutes les terres de la Puissance, arpentées ou non, qui ont été ni désignées ni revendiquées ni occupées, et il peut les acheter sous réserve des dispositions de la loi. Le secrétaire d'État pourra retirer de la vente certaines terres riches en minéraux, afin d'accorder plutôt des concessions aux prospecteurs ou aux premiers requérants. En vertu de ces concessions, le loyer payable à la Couronne sera une redevance ne dépassant pas deux et demi pour cent du profit net réalisé. Lorsque plus de deux prospecteurs revendiquent la même parcelle, si le secrétaire d'État n'est pas pleinement convaincu de la validité de la demande du premier, il pourra vendre la terre à l'encan public en indiquant les modalités de la concession qui sera vendue au plus offrant. Quant aux mines de charbon, elles sont retirées des dispositions de la loi en ce qui a trait aux droits des premiers occupants des « homesteads » sur les terres de la Puissance avant l'arpentage, et elles sont mises de côté dans l'intérêt public. La loi prévoit les mesures visant ceux qui souhaitent exploiter des mines de charbon sur le territoire. Le bill présente aussi des règlements sur les arpenteurs des terres de la Puissance et, entre autres choses, il prévoit la création d'un conseil d'examineurs chargé d'évaluer les candidats à la fonction d'arpenteur.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST souligne que les sénateurs viennent de recevoir la version française du bill et qu'il vaut mieux remettre à plus tard l'étude en comité de cette très importante mesure, afin que les intéressés aient pleinement le temps de l'examiner en détail.

L'hon. M. SIMPSON veut aussi avoir le temps de l'étudier, car il vient de recevoir son exemplaire du bill.

L'hon. M. BUREAU n'entend pas s'opposer à la deuxième lecture du bill, mais vu que celle-ci donne l'occasion d'en discuter les principes, il fait appel à l'indulgence du Sénat pour quelques minutes afin de pouvoir présenter certaines objections relatives à la forme de cette disposition législative. Ce bill est à son avis tout à fait extraordinaire sous plusieurs aspects, en ce sens qu'il régleme de façon extrêmement arbitraire les terres publiques de l'Ouest. Les règlements que renferme le bill pourraient en fait être mis de côté par le Gouverneur en conseil — ce qui est un pouvoir très vaste à donner à tout gouvernement. La caractéristique la plus importante du bill, estime-t-il, est le pouvoir extraordinaire accordé à l'agent local, qui pourrait ainsi décider à tous points de vue si le colon s'est conformé à la réglementation lui permettant d'entrer en possession d'une terre. Cet agent peut se montrer juste ou injuste, car il est exempt de toute punition en cas de comportement injuste ou arbitraire. Ensuite, le bill énonce cette remarquable condition que tous les colons doivent être sujets britanniques, alors même que nous avons des agents d'immigration en France, en Belgique et dans d'autres pays étrangers qui cherchent à promouvoir l'immigration au Canada.

Il est bien certain que pareil règlement aura pour effet d'empêcher les gens de venir au Canada et il demande au secrétaire d'État de supprimer cette malheureuse disposition du bill. Un aspect étrange du bill est l'absence de toute réglementation concernant les personnes qui ont colonisé des terrains par erreur, et l'ont appris seulement après y avoir apporté des améliorations appréciables : ces personnes n'auraient droit à aucune indemnité pour les améliorations effectuées et c'est, de l'avis du sénateur, une injustice grave. Il ne s'oppose pas particulièrement au mode de répartition, mais il croit que le système en usage aux États-Unis, suivant lequel de vastes terres ont été concédées pour la construction de chemins de fer, vaut la peine d'être pris en considération. Quelque 200 millions d'acres de terrain ont été ainsi concédés à des compagnies à cette fin — pas moins de 125 millions l'ont été aux seules compagnies de chemin de fer du Pacifique — et les résultats ont été très profitables pour la mise en valeur des ressources de tout le pays. La superficie de terrain ainsi concédé équivaut à 300,000 milles carrés, c'est-à-dire plus que la superficie des États de New York, du New Jersey, de la Pennsylvanie, de l'Ohio, de l'Indiana et de l'Illinois réunis. Il est en faveur de favoriser l'éducation au moyen de subventions de fonds publics mais, croit-il, il faut prendre bien soin d'éviter que ne se reproduisent les difficultés que nous avons déjà connues en ce pays. Personne n'a encore oublié la question des réserves du clergé, ni celle des seigneuries. Il a confiance que toutes les garanties ou assurances seront données aux personnes qui recevront ces terres aux fins prévues par le bill, afin que la situation soit assez satisfaisante pour la paix et le bonheur de la collectivité. Le sénateur, qui est originaire du Québec, s'intéresse vivement à l'avenir du Manitoba car il croit qu'un très grand nombre de Québécois s'y rendront avec le temps, surtout lorsque sera établie la communication ferroviaire avec cette province éloignée de l'Ouest. Tout le monde sait

6 mai 1872

parfaitement que le manque de travaux publics et de manufactures, ainsi que la politique commerciale du Canada, ont eu pour conséquence de priver les paroisses de population mais il croit qu'avec le développement d'entreprises dans cette province, l'émigration vers les États-Unis prendra fin ou que les gens préféreront aller chercher fortune dans des territoires canadiens comme le Manitoba. Il s'oppose au bill, dit-il en guise de conclusion, parce que celui-ci donne trop de pouvoirs au gouvernement et à ses agents. S'il comprend bien, on propose ainsi de former un autre ministère — il suppose qu'un autre membre, un arpenteur en chef, s'ajoutera au Cabinet et que le nombre de ministres sera ainsi pair au lieu de rester à l'actuel nombre malchanceux de treize. Il s'oppose vivement à plusieurs caractéristiques du bill, mais il fera de son mieux, lorsque le Sénat se formera en comité pour en perfectionner les détails, car tous doivent admettre qu'un pareil perfectionnement est

grandement nécessaire et qu'il incombe à tout un chacun de l'améliorer autant que possible.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST attire l'attention sur l'article 45 et prie instamment le Sénat de ne pas encourager les particuliers de se mettre à la recherche de filons de charbon.

L'hon. M. AIKINS dit qu'en ce qui a trait aux immigrants, le bill est plus favorable que la loi américaine car un colon peut obtenir sa lettre patente en trois ans, alors qu'aux États-Unis il faut cinq ans.

Le bill est lu une deuxième fois, et il est enfin décidé de se former en comité plénier le vendredi suivant.

La séance est levée.

7 mai 1872

DÉBATS DU SÉNAT DU CANADA

Le mardi 7 mai 1872

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à trois heures de l'après-midi.

* * *

PÉTITIONS

L'hon. M. HAZEN du Comité du Règlement et des bills privés, présente un rapport favorable sur la pétition de W.L. Forsyth, W. Lorn Macdougall, D.E. Papineau et d'autres, ainsi que sur celle des commissaires de la banque d'épargne de Toronto. Le rapport du Comité sur la pétition de la chambre de commerce de Lévis est défavorable.

* * *

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

L'hon. M. LETELIER de ST-JUST : J'espère que le sentiment qui me porte à présenter cette motion sera bien compris des sénateurs. Je ne le fais pas pour des motifs personnels car j'estimerai très regrettable que tout sentiment qui prévaut ailleurs soit manifesté en cette enceinte. Il a été dit que de fortes dépenses — en fait des dépenses injustifiables ont été effectuées relativement au chemin de fer Intercolonial, — que les commissaires pour l'oeuvre de cette entreprise ont acheté des propriétés à des prix exorbitants. Il nous incombe de nous enquerir sur quelles bases s'appuient ces déclarations et, sans plus tarder, je demande la permission de proposer la motion suivante :

Qu'une adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général le priant de bien vouloir faire transmettre à cette Chambre copie de tous les papiers, lettres et documents échangés entre le gouvernement de la Puissance, les commissaires du chemin de fer Intercolonial et autres personnes intéressées sur les faits suivants, savoir :

Quel loyer a été payé par lesdits commissaires pour l'usage de la maison maintenant occupée à Newcastle par A.L. Light, Esq., et le bureau de l'Intercolonial, avec indication du nom du propriétaire?

Premièrement, de ladite maison au temps du bail.

Deuxièmement, des terrains pris pour la gare.

Troisièmement, du vieux chantier où l'on veut établir le terminus maritime.

Finalement, de l'ancien édifice de la Banque commerciale qu'occupent maintenant les douanes à Newcastle.

Avec mention séparée du loyer annuel, des dommages causés au terrain, du prix payé ou à payer pour chacun de ces immeubles et à qui, quand et comment ce prix a été ou sera payé.

L'hon. M. MITCHELL répond qu'il est bien content que le sénateur ait proposé cette motion et dit comprendre parfaitement l'esprit de bienveillance dans lequel celle-ci est présentée. Il est heureux d'avoir l'occasion de réfuter immédiatement certaines affirmations faites ailleurs; il doit cependant dire tout d'abord que les documents demandés seront déposés dès que possible par le gouvernement. Il n'a pas l'intention de s'étendre longuement sur la question pour le moment, en ce sens que la motion présentée ailleurs n'a pas encore été étudiée et qu'il attendra cette étude avant de donner une explication complète. Entretemps, il peut déclarer avoir envoyé cette motion aux commissaires du chemin de fer dès qu'il l'a vue et a reçu de ces derniers la réponse suivante :

Ottawa, le 1^{er} mai 1872

Monsieur — Nous avons bien reçu votre communication d'hier et la copie des questions de l'hon. M. Hutchison, ainsi que votre demande d'une réponse officielle de notre part. Je me conforme à votre demande ainsi qu'il suit :

Q. 1. Combien paye-t-on au ministre de la marine et des pêcheries pour le loyer de la maison qu'il occupe depuis peu à Newcastle, qui appartient à A.L. Light et pour le bureau du chemin de fer Intercolonial?

R. 1. Quatre cents piastres (\$400) par an pour le bureau et la résidence de l'ingénieur de district.

Q. 2. Quel dédommagement lui a été versé pour le terrain?

R. 2. Rien. Rapport de l'avocat en date du 5 août 1871. Il n'acceptera aucun paiement, non pas parce que le montant est insuffisant mais parce qu'il ne veut rien toucher.

Q. 3. Combien doit-il recevoir pour l'emplacement de la gare?

R. 3. L'emplacement de la gare n'a été ni sélectionné, ni évalué.

Q. 4. Combien doit-il recevoir pour le chantier naval devant servir de terminus maritime?

R. 4. On n'a pas encore sélectionné l'emplacement d'un terminus en eau profonde à Newcastle.

J'ai l'honneur de demeurer, Monsieur, Votre humble serviteur

(signature)

Ralph Jones,

Secrétaire

L'hon. P. Mitchell

etc., etc., etc.

Pour ce qui est de la quatrième question, au sujet du vieil édifice de la Banque commerciale à Newcastle, je ne suis tout simplement pas en mesure de répondre de façon définitive. Il me semble toutefois que ces édifices appartiennent à M. Tuck, de Saint-Jean, mais le gouvernement n'a encore réservé aucun crédit pour l'utilisation de cet immeuble ni choisi l'emplacement du bureau des douanes. Je suis heureux d'avoir cette occasion de nier catégoriquement l'idée qui a pu découler des affirmations faites ailleurs, voulant que je tirais certains profits de la propriété dont il est question dans la motion. Le loyer que je reçois est tout à fait insignifiant comparativement à la valeur de la maison et j'ai toujours refusé tout dédommagement relatif au terrain. J'ai toujours favorisé le chemin de fer Intercolonial pour

des motifs publics et je demeure prêt à défendre l'emplacement actuel de la voie ferrée. Je compte néanmoins que j'aurai à une autre occasion tout le temps voulu pour traiter plus longuement de toute cette question.

L'hon. M. WILMOT suggère d'ajourner jusqu'à mardi ou mercredi si les affaires publiques n'avancent pas et donne avis d'une motion en ce sens.

L'hon. M. CAMPBELL dit que le bill sur les terres publiques est à l'ordre du jour de vendredi, mais que la question de l'ajournement relève uniquement des sénateurs.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST croit qu'il faut accorder amplement de temps pour l'étude d'une question aussi importante.

L'hon. M. WILSON prie instamment les sénateurs d'ajourner.

L'hon. M. SANBORN est d'avis que certaines questions leur seront peut-être soumises par l'autre Chambre.

Les sénateurs font quelques autres remarques et il est décidé de suspendre l'étude de la question jusqu'au lendemain.

La séance est levée.

8 mai 1872

DÉBATS DU SÉNAT DU CANADA

Le mercredi 8 mai 1872

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à trois heures de l'après-midi.

* * *

DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

L'hon. M. RYAN : La première partie de la motion dont j'ai donné avis lundi vise à obtenir les renseignements suivants :

Quand les rapports sur les droits de propriété littéraire et artistique, que le Sénat a demandés dans son adresse du 23 avril, seront-ils déposés au Sénat?

Ces documents ont été déposés à la Chambre hier, mais on n'y trouve pas les chiffres sur les sommes versées aux divers auteurs, et ils comportent la réponse suivante à la question la plus importante de l'adresse :

À la demande du Gouverneur général, je vous informe que depuis le 28 février 1871, il n'y a aucune correspondance dans ce service qui porte sur « les droits de propriété littéraire d'ouvrages britanniques au Canada »!

Je dois avouer avoir été très déçu par cette nouvelle. Malgré tous les signes d'encouragement donnés par le gouvernement après la présentation de motions sur le sujet de la part de notre Chambre, et malgré toutes les adresses que le Sénat a fait porter là-dessus, on a accordé si peu d'importance à la question qu'il n'y a eu aucune correspondance officielle depuis le 28 février 1871. Cela fait donc plus de quatorze mois qu'un texte officiel a été envoyé au gouvernement impérial à cet important propos. À mon avis, s'il en est ainsi, c'est soit parce que les représentations du Sénat ont très peu de poids, soit parce que la question elle-même n'a que très peu d'importance. Je n'arrive cependant pas à me résoudre à penser que les arguments présentés par notre Chambre ont été jugés insignifiants, et j'en conclus donc que c'est le sujet lui-même qui n'a pas été pris au sérieux, ou a été oublié. Encore ici, cependant, je me rappelle qu'à maintes reprises, les représentants du gouvernement à la Chambre nous ont assuré que le gouvernement s'intéressait vivement à la question. Toutefois, il semble qu'aucun effort n'a été fait au cours des quatorze derniers mois pour faire avancer l'étude du dossier. À mon avis, il faut donc que le Sénat presse de nouveau le gouvernement de donner suite à cette requête de ma part. D'ailleurs, la deuxième partie de ma motion se lit comme suit :

Le gouvernement a-t-il l'intention de prier instamment, dans les plus brefs délais, le gouvernement impérial d'adopter des mesures législatives autorisant les imprimeurs et éditeurs du Canada à réimprimer dans notre Puissance des ouvrages protégés par des droits de propriété littéraire britanniques?

En dépit du fait que nous avons appris qu'il n'existe aucune correspondance officielle sur la question dans les ministères publics, on a pu prendre connaissance d'intéressantes lettres publiées sur le sujet dans les journaux. J'en ai moi-même déjà mentionné certaines, écrites par sir Charles Trevelyan, et publiées depuis lors dans le *Mail* de Toronto. À ma grande satisfaction, l'objet de cette correspondance concorde tout à fait avec les idées que nous avons fait valoir auprès du gouvernement. Sir Charles Trevelyan est écrivain et détenteur des droits de propriété des ouvrages de Lord Macaulay, et dans ses lettres, il prie instamment MM. Longman, auxquels il s'adresse, d'accepter un point de vue tout à fait semblable à celui que nous avons toujours préconisé au Sénat, et que nous avons soumis au gouvernement impérial en 1868. Les conclusions auxquelles il en arrive dans ses lettres sont telles qu'elles trouveront un accueil favorable à la Chambre, et, je l'espère, dans notre pays, et inciteront notre gouvernement à attirer de nouveau l'attention des autorités impériales sur la question. Il dit :

« À mon avis, il est préférable de laisser les États-Unis suivre leur propre voie, mais d'en arriver à des arrangements immédiats avec le Canada qui se fonderont sur ces propositions. Compte tenu des coûts actuels liés à la main d'oeuvre et aux matériaux, au Canada et aux États-Unis, cela entraînera un déplacement partiel des activités de réimpression depuis les États-Unis, où les auteurs britanniques ne reçoivent rien, au Canada, où ils recevront des droits de 12½ pour cent. Cela incitera probablement les États-Unis à accorder aux auteurs ou à leurs mandataires un certain pourcentage des bénéfices tirés de la vente de leurs ouvrages réimprimés, pourvu que les écrivains américains bénéficient du même privilège en Angleterre... Bien entendu, la loi qui autorisera un tel arrangement avec le Canada devrait, par la même occasion, interdire l'entrée en Angleterre de réimpressions d'ouvrages protégés par les droits de propriété littéraire britanniques, quelle que soit leur provenance. En dernier lieu, compte tenu des circonstances, il nous faut agir promptement et avec résolution. Nous ne devons pas agir à l'aveuglette comme si nous étions du bétail. »

Franchement, à mon avis, ce sont ceux qui n'ont pas insisté pour que nous nous occupions davantage du dossier qui sont

aveugles. C'est très bien de dire qu'il y a des échanges privés, mais nous ne saurons pas ce qui se passe avant d'avoir pris connaissance de la correspondance officielle. J'espère que les encouragements que m'ont prodigués en ce sens d'autres sénateurs ne sont pas trompeurs, et que le gouvernement s'activera davantage et montrera plus d'énergie dans la défense de ses idées là-dessus. En 1871, lorsque j'ai soulevé la question devant la Chambre, j'ai dit ce qui suit : — « On cherche ainsi à atteindre deux objectifs; d'abord, que les Canadiens soient mis sur un pied d'égalité avec les imprimeurs des États-Unis pour ce qui est de la réimpression d'ouvrages protégés par les droits de propriété britanniques; en second lieu, que le gouvernement impérial soit persuadé d'étendre les droits de propriété coloniaux à toutes les possessions de l'Empire britannique. L'Empire a déjà acquiescé à cette deuxième demande, il reste donc au gouvernement de la Puissance d'insister pour qu'on adopte des mesures législatives appropriées pour donner suite à la première. » En réponse à mes remarques, l'hon. ministre des Postes a dit ce qui suit : « Il est vrai qu'on nous a promis d'adopter une loi qui porte sur un tel sujet. Dernièrement, le ministre des Finances a bien suivi la question, mais il ne sait pas jusqu'à quel point la situation a évolué. La démarche entreprise par son distingué collègue est tout à fait louable, et d'ailleurs, il estime qu'à la longue, elle sera couronnée de succès. » J'espère donc que le gouvernement manifestera sa confiance en mes succès en appuyant de toutes ses forces les démarches nécessaires pour atteindre notre objectif. Encore l'autre jour, lorsque la question a été soulevée devant notre assemblée, l'hon. ministre des Postes a dit : « Le gouvernement est tout à fait d'accord avec le distingué sénateur sur cette question, et compte tenu du fait qu'aucun traité international sur le droit de propriété ne semble poindre à l'horizon, j'espère qu'il pourra en arriver à un règlement satisfaisant avec les autorités britanniques. » Je partage les mêmes espoirs et, en conséquence, j'espère que la Chambre arrivera aux mêmes conclusions que moi, à savoir qu'il n'y a pas de temps à perdre, et que nous devons convaincre le gouvernement impérial de la nécessité d'adopter une loi pendant la session actuelle du Parlement du Royaume-Uni. Si nous attendons encore une autre année, en 1873 nous serons encore dans la même situation qu'en 1868, et je vous demande donc l'autorisation d'inscrire ma deuxième demande au *Feuilleton*.

L'hon. M. CAMPBELL : S'agissant de la première partie des remarques de mon distingué collègue, à savoir que les rapports que nous avons en main ne comportent pas de chiffres sur la répartition des droits de propriété entre les auteurs britanniques, il me paraît impossible pour le gouvernement d'affirmer une telle chose. Les montants perçus au Canada sont envoyés au gouvernement britannique, qui se charge de leur répartition, et, en conséquence, nous ne disposons d'aucun renseignement sur la question. Pour ce qui est maintenant des autres propos de mon collègue, je crois avoir déjà dit l'autre jour que bien qu'il n'existe pas de correspondance officielle, il y a eu des échanges officieux sur la question. On ne peut accuser le

gouvernement d'un manque de zèle à cet égard, et nous savons tous que les choses s'accomplissent bien plus souvent grâce à une correspondance officieuse qu'à des échanges officiels. Mon distingué collègue a mentionné les lettres adressées par sir Charles Trevelyan aux éditeurs Longman. Ce dernier, qui est détenteur de droits de propriété, se range tout à fait à son avis, mais M. Longman représente des intérêts beaucoup plus vastes par rapport aux droits de propriété, et, que je sache, son avis différent représente la position des éditeurs britanniques. Il sera donc difficile pour le gouvernement britannique d'arbitrer une telle question compte tenu de l'existence d'avis aussi divergents. Une correspondance rédigée par sir Francis Hincks à l'intention des grandes maisons d'édition d'Angleterre a cherché à les influencer, et d'ailleurs, dans l'une de ses lettres, sir Charles Trevelyan dit considérer sir John Rose comme une autorité en la matière. On peut donc affirmer que le gouvernement a fait tout en son pouvoir pour atteindre l'objectif poursuivi avec tant de vigueur par mon distingué collègue. Maintenant, sur la question de savoir si nous avons l'intention très ferme de convaincre le gouvernement impérial de l'importance de cette mesure, je répondrai que telle est bien notre intention, et que nous allons envoyer une lettre officielle à cette fin au cours de la session actuelle du Parlement impérial.

L'hon. M. RYAN : Je suis satisfait de l'assurance qu'on prendra des dispositions immédiates, et je suis aussi persuadé que des démarches officielles sont plus efficaces que toute correspondance privée. Pour ce qui est maintenant de l'allusion faite par sir Charles Trevelyan à sir John Rose, j'aimerais citer ses propres paroles : « Vous seriez bien avisé de vous entretenir avec sir John Rose qui — et notez ici les termes de sir Charles — a été le grand apôtre du compromis canadien. » Je tiens pour acquis que cette remarque porte sur des événements antérieurs. Nous savons tous en effet que sir John Rose était chargé de la correspondance de la part du Canada en 1869, ce dont il s'est acquitté avec le plus grand soin, mais cela dit, je crains qu'il n'ait pas fait montre d'un aussi grand zèle depuis qu'il n'exerce plus de fonctions officielles à cet égard.

Maintenant, en troisième lieu, j'aimerais demander si, en prévision d'une législation impériale, le gouvernement a l'intention de prendre des dispositions quelconques pendant la session en cours afin de percevoir un droit d'accise approprié sur toute réimpression d'ouvrage disponible au Canada et protégé par des droits de propriété littéraire britanniques, droit qui sera perçu strictement au profit de leurs auteurs et mandataires. Tel est bien ce que recommande le rapport présenté conjointement par sir Francis Hincks et M. Dunkin, et qui a été acheminé en Angleterre par les bons soins de Son Excellence le Gouverneur général. Personne dans cette Chambre ne doutera de l'importance qu'il y a de présenter, dès la présente session, un bill qui rende possible la perception d'un droit d'accise, au cas où le Parlement britannique autoriserait la réimpression dans notre pays d'ouvrages protégés par le droit de propriété littéraire britannique. Si le Parlement de la Puissance ne prend pas de

8 mai 1872

dispositions en ce sens avant la fin de la session, et à moins que l'on ne perçoive un droit d'accise qui tiendrait compte de la législation impériale dont nous espérons l'adoption, il se peut que nous devions attendre encore plus d'un an avant de nous réunir de nouveau, période pendant laquelle nos imprimeurs et nos éditeurs continueront à se plaindre de graves injustices.

L'hon. M. CAMPBELL : La consultation par mon distingué collègue des missives de sir Charles Trevelyan l'a conduit à certaines conclusions, manifestement par inadvertance, où il ne tient pas compte des efforts déployés par sir John Rose pour atteindre l'objectif que nous avons tous en vue. Pour répondre à la question du sénateur, je dois avouer ne pas être en mesure de promettre que le gouvernement présentera un bill relatif à la question évoquée pendant la session en cours. Il est impossible de présenter un tel bill sans fixer en même temps le droit en question. Mon distingué collègue pourra vérifier qu'à l'heure actuelle, on perçoit des droits de 12½ pour cent. Cela semble équitable au yeux de sir Charles Trevelyan, mais insuffisant selon les frères Longman. Il sera donc impossible de présenter un bill avant que le Parlement britannique n'ait pris les devants, ce qui nous permettra ensuite de disposer des renseignements nécessaires pour établir des pourcentages satisfaisants aux yeux de toutes les parties.

L'hon. M. RYAN a estimé que le droit actuel de 12½ pour cent sera jugé tout à fait acceptable et que, partant, la Chambre des communes de la Puissance pourra adopter une loi conditionnelle, c'est-à-dire qui entrera en vigueur dès que le Parlement impérial en aura lui aussi adopté une par laquelle on autorisera la réimpression au Canada d'ouvrages protégés par les droits de propriété littéraire britanniques. Toujours selon lui, le Gouverneur général en conseil pourra alors percevoir une taxe d'accise minimale de 15 pour cent sur les ouvrages réimprimés, au profit des auteurs ou des détenteurs du droit de propriété.

L'hon. M. WILMOT : Je crois qu'il convient de saluer la vigueur avec laquelle notre distingué collègue a défendu cette question. Il me semble assez anormal que les éditeurs canadiens soient obligés de traverser la frontière pour établir des services d'imprimerie afin de publier des livres destinés au Canada. Nous devrions donc faire tout en notre pouvoir pour encourager nos propres industries et non les acculer à l'exil.

L'hon. M. SANBORN : Je crois que le distingué sénateur mérite qu'on souligne la persévérance avec laquelle il a attiré l'attention de la Chambre et du gouvernement sur cette importante question. Moi-même, j'ai eu l'honneur d'exprimer là-dessus un avis qui avait été accueilli assez favorablement, d'après lequel nous pourrions dès maintenant être habilités à légiférer directement sur cette question des droits de propriété littéraire. Nous cherchons ce pouvoir par des moyens différents de ceux que nous empruntons pour toutes les autres choses. Lorsqu'un pouvoir législatif est dévolu à une colonie, sur le plan constitutionnel, il est entendu qu'un tel pouvoir ne peut lui être

retiré, et, en outre, lorsque nous disposons d'institutions représentatives, nous avons le droit de jouir de tous les privilèges inhérents à leur existence. Nous avons déjà exercé un tel pouvoir à une époque où ce droit était moins clair que maintenant. En l'occurrence, à ma connaissance, l'Imperial Copyright Act englobe effectivement les colonies. De plus, dans le cas des brevets, qui constituent un domaine connexe et qui devraient être traités de la même façon, le gouvernement impérial nous a accordé toute latitude, et si ma mémoire ne me trompe pas, un tel pouvoir nous a été accordé après que les colonies aient refusé de se ranger à l'avis du gouvernement britannique sur la question. La coutume voulait que les brevets relatifs à toutes les colonies soient émis en Angleterre, mais on s'est rendu compte que même nos tribunaux étaient très réticents à mettre en oeuvre les lois s'y rapportant, ce qui a entraîné leur caducité. Il a donc fallu s'en remettre à nous de cette question. On peut toujours se demander si les mêmes résultats seront atteints si nous adoptons notre propre loi sur le droit de propriété. Cependant, ne serons-nous pas aussi équitables envers les auteurs si c'est nous qui nous prononçons directement sur la question? Pourquoi serait-il inconvenant de voir quelles mesures législatives ont été prises par les parlements coloniaux, dans divers cas où, dans une certaine mesure, on allait contre des lois impériales, mais où l'esprit de notre constitution ne nous en donnait pas moins le pouvoir d'agir ainsi? Ce n'est que de cette façon, à mon avis, que nous pourrions atteindre notre objectif.

L'hon. M. CAMPBELL : Les remarques du sénateur ont certainement beaucoup de poids, et, à mon avis, il est souhaitable de saisir le ministre de la Justice de la question et de voir s'il est possible d'atteindre notre objectif par les moyens proposés par notre distingué collègue.

L'hon. M. RYAN : J'espère que cela n'empêchera pas le gouvernement de chercher à agir de toute urgence dans le sens que j'ai proposé.

L'hon. M. CAMPBELL : Certainement pas. On est d'ailleurs en train d'écrire la lettre que j'ai mentionnée précédemment.

* * *

SERVICES POSTAUX

L'hon. M. BOTSFORD présente la motion suivante : Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général le priant d'avoir l'obligeance de déposer sur le Bureau du Sénat copie d'un rapport où figurera le nombre de trains spéciaux mis en service sur le chemin de fer Européen et Nord-américain, et le tronçon du chemin de fer Intercolonial qui se rend jusqu'à Amherst, ou sur toute autre partie de ce dernier, depuis le 1^{er} mai 1871 jusqu'au dernier jour de décembre de la même année, avec indication du service, des dépenses et des recettes de ces trains spéciaux, et du nom de celui qui a donné

ordre de les faire circuler; et aussi un état des noms et du nombre de passagers qui ont voyagé sans frais sur n'importe lequel des parcours, ledit état faisant mention de l'autorité qui a accordé, et de la cause pour laquelle elle a accordé ces passages gratuits pendant la période susmentionnée. À l'occasion de certaines remarques sur le sujet, il mentionne les insuffisances du service postal sur le tronçon du chemin de fer Intercolonial situé entre Painsec Junction et Amherst. Disant parler en connaissance de cause, il affirme qu'il n'y a eu ni train de passagers ni train postal entre ces deux endroits, même si ces deux services fonctionnaient sur d'autres trajets. Dernièrement, le ministre des Postes a pris des dispositions pour qu'un wagon postal soit mis en service pour les besoins du public, mais étant donné qu'on accorde la priorité au transport d'autres choses, ce wagon est constamment changé de voie.

L'hon. M. CAMPBELL va se renseigner et s'engage à corriger tout problème le cas échéant. Il ne comprend pas pourquoi le gouvernement n'a pas été mis au courant de la situation. Il ajoute qu'on fournira les documents demandés le plus tôt possible.

* * *

AJOURNEMENT

Sur motion de **l'hon. M. WILMOT**, appuyée par **l'hon. M. ARMAND**, le Sénat décide que lorsqu'il lèvera la séance, il s'ajournera jusqu'au mercredi soir suivant.

* * *

SOCIÉTÉS D'AIDE À L'IMMIGRATION

L'hon. M. CAMPBELL présente un bill intitulé « Acte pour pourvoir à l'incorporation de sociétés d'aide à l'immigration », et précise qu'il a été élaboré à la suite de la formation, à Ottawa l'hiver dernier, d'une société dont le but est d'aider les immigrants à s'établir dans notre pays. En vertu de ce bill, le ministre de l'Agriculture pourra, de temps à autre, diviser les provinces en districts d'immigration, dont chacun comptera un agent d'immigration. En vertu de cette loi, dans chaque district, une ou des sociétés d'aide à l'immigration pourront être créées afin de permettre aux immigrants d'Europe de venir au Canada et de trouver du travail à leur arrivée, et d'aider les Canadiens ayant besoin de travailleurs, d'artisans ou de domestiques à en trouver parmi les nouveaux venus. La Société pourra signer des ententes et des contrats, soit avec des membres de leur corporation, soit avec d'autres, dans tous les cas liés à l'immigration. Les personnes souhaitant obtenir les services d'artisans, de travailleurs, de domestiques ou d'autres travailleurs du Royaume-Uni, ou de tout autre pays d'Europe, pourront s'adresser à la Société, et cette dernière pourra signer des contrats tout à fait légaux avec elles, y compris des contrats

les obligeant à embaucher les immigrants à leur arrivée au Canada. Le gouvernement a l'intention de donner le plus d'aide possible à toutes les sociétés qui s'efforcent de peupler davantage notre pays grâce aux immigrants. Il a bon espoir de voir la Chambre faire un accueil favorable au bill.

L'hon. M. SANBORN dit avoir jeté un coup d'oeil au bill, et ne pas y avoir vu de dispositions inacceptables tout en remarquant, toutefois, que le premier article risque peut-être d'entraîner des dépenses très élevées, étant donné qu'il autorise le ministre de l'Agriculture à établir un bureau dans chaque district. Jusqu'à maintenant, nous avons eu recours à des moyens assez considérables pour susciter l'immigration mais sans grand succès. Malheureusement, la constitution actuelle répartit le contrôle des programmes d'immigration entre divers niveaux. De plus, les gouvernements locaux détiennent les titres de propriété des terres qui constituent le principal attrait de l'immigration. En conséquence, le gouvernement fédéral a souvent eu une marge de manoeuvre très réduite par rapport à son objectif, et a donc dû se contenter d'offrir des subventions directes. Il est d'avis que les meilleurs agents sont les industries locales — la promotion des manufactures et la construction de travaux publics. Il se demande s'il n'y aurait pas lieu d'inclure dans le même bill les sociétés de colonisation du genre de celles qui ont existé au Québec — il ne serait pas approprié d'avoir deux sociétés analogues dans la même localité. Il se dit satisfait des initiatives prises par l'actuel chef du ministère en vue de promouvoir l'immigration; c'est un homme au jugement sûr et à la forte capacité de travail et ces qualités influenceront l'administration de ce ministère; en même temps, cependant, il convient de se rappeler qu'à l'impossible nul n'est tenu, les moyens à sa disposition étant très limités.

L'hon. M. WARK pense que le présent bill sera des plus bénéfiques et estime qu'il ne serait pas souhaitable que des immigrants fraîchement arrivés s'établissent sur des terres sauvages avant d'avoir servi pendant quelque temps sur des fermes en exploitation.

L'hon. M. WILMOT exprime un avis semblable et estime que des mesures devraient être prises pour garder nos gens au pays en encourageant les industries nationales.

L'hon. M. CAMPBELL dit que l'objection soulevée au sujet du premier article ne tient pas du fait que les sommes requises devront être votées au Parlement chaque session. On compte à présent peu de bureaux d'immigration et on se propose de n'en accroître le nombre qu'au besoin. Il est persuadé que le ministre de l'Agriculture lira avec plaisir les remarques du sénateur de la division de Wellington le concernant. Beaucoup a été fait en vue de promouvoir l'immigration depuis que son honorable ami s'est joint au gouvernement. En ce qui concerne la société de colonisation, il mentionnera le sujet au ministre de l'Agriculture.

Le bill est lu une deuxième fois.

8 mai 1872

**LE CHEMIN DE FER DE SAINT-FRANÇOIS ET
DE MÉGANTIC**

L'hon. M. SANBORN propose la deuxième lecture du bill intitulé : « Acte pour amender l'acte du chemin de fer de Saint-François et Mégantic », dont les principaux objectifs visent à permettre une nouvelle émission d'un demi-million d'obligations et la construction d'une ligne télégraphique le long du tracé. Le bill est renvoyé au Comité des banques, du

commerce et des chemins de fer.

* * *

TERRES PUBLIQUES

Sur motion de **l'hon. M. CAMPBELL**, le bill relatif aux terres publiques est inscrit comme premier point de l'ordre du jour du mercredi suivant.

La séance est levée.

15 mai 1872

DÉBATS DU SÉNAT DU CANADA**Le mercredi 15 mai 1872**

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à neuf heures et demie du soir.

* * *

PHARE

Après la présentation d'un certain nombre de pétitions,

L'hon. M. KAULBACK demande si le gouvernement a l'intention de prévoir des crédits dans le budget supplémentaire pour la construction d'un phare sur l'Île Verte, au large de la baie de St. Margaret, pour mieux protéger les vastes intérêts

engagés dans la navigation et le commerce maritime le long de la côte sud de la Nouvelle-Écosse. Il parle de l'importance des travaux et insiste fortement sur la question et l'intention du ministre de la Marine et des Pêcheries.

L'hon. M. MITCHELL répond que la question est étudiée par le gouvernement, qui est conscient de l'importance des travaux et en viendra probablement à une décision favorable à ce sujet.

La séance est levée.

16 mai 1872

DÉBATS DU SÉNAT DU CANADA

Le jeudi 16 mai 1872

Après la présentation et lecture de pétitions,

* * *

PÉTITIONS

L'hon. M. SANBORN du Comité du Règlement et des bills privés, présente un rapport favorable au sujet des pétitions de Louis Archambault de la province de Québec; de D. McInnis et autres, de la compagnie du pont suspendu; de G.E. Archer et autres; de D.A. Macdonald et autres d'Alexandria en Ontario; de T. Reynolds et autres; et de W. McMaster et autres; le Comité signale que la pétition de la chambre de commerce de la ville de Chatham relève de la juridiction des assemblées législatives locales.

* * *

MESSAGE

Le Sénat reçoit des messages de la Chambre des communes au sujet des bills relatifs aux cautionnements des officiers du Canada, aux billets de la Puissance, au chemin de fer du Grand Tronc et de la compagnie du pont international. Ces bills sont lus une première fois.

* * *

POIDS ET MESURES

L'hon. M. GIRARD demande si le gouvernement a l'intention de doter la province du Manitoba d'une loi régissant les poids et mesures ou d'appliquer dans cette province les mêmes lois et dispositions sur cette question qui sont en vigueur dans d'autres parties de la Puissance, et d'y nommer des inspecteurs.

L'hon. M. CAMPBELL répond que le gouvernement n'a pas l'intention, pendant la présente session, d'appliquer les mêmes lois au Manitoba, mais qu'il espère instaurer un système parfait et uniforme pour toute la Puissance au cours de la prochaine session.

* * *

SERVICES POSTAUX

L'hon. M. GIRARD renouvelle sa demande et prie instamment le gouvernement de se pencher sur la question qui revêt une telle importance pour la province qu'il représente, où il est extrêmement difficile de transmettre de l'argent, en particulier en petites coupures : — Le gouvernement a-t-il

l'intention de compléter l'organisation du système postal au Manitoba en y établissant un ou plusieurs bureaux de mandats et un ou plusieurs bureaux de banque d'épargne comme il en existe dans d'autres parties de la Puissance?

L'hon. M. CAMPBELL répond que le gouvernement est tout disposé satisfaire les demandes de la population du Manitoba à tous égards et qu'il se penchera sur les besoins postaux de cette province le plus tôt possible.

* * *

TERRES PUBLIQUES

Le Sénat se forme en comité plénier pour étudier le bill relatif aux terres publiques. **L'hon. M. HAMILTON** occupe le fauteuil.

L'hon. M. GIRARD dit en français qu'il s'intéresse naturellement beaucoup à la mesure étant donné l'effet qu'elle aura sur la population de sa propre province. Il a soigneusement étudié le bill et est pratiquement d'accord sur tout, mais il ne peut approuver certains points qui, à son avis, nécessiteront des modifications. Il expose ensuite ses objections et donne lecture de certains amendements qui, bien qu'ils ne modifient pas le principe, modifient en fait la forme du bill.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST propose de faire imprimer les amendements du sénateur, de sorte que le Sénat soit en mesure de bien en comprendre la portée réelle.

L'hon. M. AIKINS convient de passer aux articles pour lesquels il n'y a pas d'objection particulière ou valable.

L'hon. M. CHRISTIE dit que le bill est en réalité plus libéral que la loi américaine pour ce qui est du principe des « homesteads ».

En réponse à une objection soulevée par l'hon. M. Girard au sujet du dix-huitième article relatif aux cantons réservés aux Indiens, **L'hon. M. AIKINS** explique que lorsque la compagnie de la baie d'Hudson a cédé ses droits, ils ont été autorisés à recevoir cinq pour cent des terres du territoire. La compagnie a respecté ce droit et le gouvernement n'a pas d'autre choix en l'occurrence.

L'article 22 relatif aux terres réservées à l'éducation ayant été lu,

L'hon. M. BUREAU propose un amendement divisant les terres entre toutes les confessions religieuses, en proportion de leur nombre, pour les écoles séparées.

L'hon. M. AIKINS explique qu'une telle disposition ne saurait être incorporée dans le présent bill, qui se limite à réserver des terres pour l'éducation.

L'hon. M. BUREAU accepte de reporter à plus tard son amendement, et précise qu'il désire que l'on dispose de ces terres selon certains principes.

L'hon. M. GIRARD propose de confier ces terres aux commissaires d'écoles ou aux fiduciaires là où elles se trouvent, lesquels les conserveront pour l'éducation, mais ne pourront en disposer que par décret du Conseil.

L'hon. M. AIKINS explique qu'une telle disposition est superflue dans le présent bill.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST estime que c'est au gouvernement local d'aider l'éducation.

L'hon. M. AIKINS déclare qu'il appartient au Parlement de décider de l'utilisation des terres.

En réponse à l'hon. M. Sanborn,

L'hon. M. AIKINS précise qu'une piastre l'acre correspondrait au montant fixé pour les terres au Minnesota; le gouvernement estime que le prix dissuadera les gens d'acheter pour spéculer.

L'hon. M. SANBORN espère que lorsque les lots des villages ont été planifiés conformément à l'article 31, on a pris soin de réserver des terres pour les marchés, les cimetières, etc.

Le comité lève la séance et fait rapport de l'état de la question.

* * *

REPRISE DE LA SÉANCE

Le Sénat se forme en comité plénier.

En parlant du 31^e article, **l'hon. M. BOTSFORD** estime que la mise à prix devrait se faire sur les lots des villages qui pourraient être vendus privément.

L'hon. M. AIKINS dit que le principe généralement reconnu par le gouvernement consiste à aller en encan public, mais qu'on juge souhaitable, dans certains cas, de permettre des ventes privées.

En réponse à une suggestion de l'hon. M. Flint, **l'hon. M. AIKINS** répond qu'on n'a pas l'intention d'incorporer des cimetières dans les plans des villages.

Les clauses de préemption sont amendées de façon à les incorporer au système « homestead », conformément au principe adopté aux États-Unis.

L'hon. M. SUTHERLAND expose en termes vigoureux les revendications d'une catégorie de gens dont on n'a pas tenu compte dans les arrangements relatifs aux terres du Manitoba. Ces personnes vivaient sur des bandes de terre très étroites, et nombre d'entre elles devront partir. Au cours des récents troubles, personne n'a agi plus patriotiquement que cette catégorie de personnes dont les revendications ont été ignorées. Il est très injuste que les gens du coin où lui-même vit aient été oubliés lors de l'attribution des terres. Il ne veut pas blâmer le gouvernement, mais il a l'impression qu'on n'a pas suffisamment rappelé au gouvernement les droits de ces gens, qui ont été les pionniers de la colonie.

L'hon. M. MACFARLANE insiste pour que l'on tienne compte des revendications de ces gens.

L'hon. M. AIKINS répond que ces colons ou d'autres colons peuvent obtenir 160 acres de terre, moyennant une modique somme.

L'hon. M. SANBORN fait remarquer que cela les met dans la même position que les nouveaux colons.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST dit que ces gens n'ont pas été traités aussi bien que ceux qui appartiennent à sa propre nationalité, et exprime l'espoir qu'on étudiera leurs revendications. Une concession du genre de celle proposée favoriserait l'harmonie et le bonheur de toute la communauté.

L'hon. M. GIRARD dit que si le gouvernement adopte la proposition, ce sera à la satisfaction de toutes les catégories de la population du Manitoba.

Après quelques remarques de l'hon. M. Benson dans la même veine,

L'hon. M. AIKINS répond qu'il étudiera sans tarder la question.

Un débat décousu s'engage sur la partie du 34^e article qui ne permet pas à un colon qui a cédé son droit, ou y a renoncé volontairement, de présenter une deuxième demande. Après des remarques des hon. MM. Christie, Flint, Skead et autres,

L'hon. M. AIKINS convient d'amender l'article de façon à permettre la présentation d'une deuxième demande.

En réponse à un amendement proposé par **l'hon. M. GIRARD** à l'article 36 relatif aux terres à fourrage,

L'hon. M. AIKINS déclare que l'on traitera de cette question au cours de la présente session et que le droit des terres communales sera précisé. Ceux qui peuvent se prévaloir du droit aux terres à fourrage ou aux terres communales seront rétribués en terres.

À l'article 45 relatif aux terres houillères, un amendement est adopté à la suggestion de **l'hon. M. LETELLIER de ST-JUST**, permettant à une mine d'être confisquée lorsque les parties cessent d'y travailler pendant six mois consécutifs.

16 mai 1872

L'hon. M. GIRARD insiste que la province du Manitoba soit exempte de l'application des dispositions de l'article 48 : « Toute étendue de forêt couverte de bois peut être réservée comme terre boisée et soustraite à la vente ou à la colonisation. »

L'hon. M. AIKINS explique qu'un tel amendement est inutile dans une province dans la situation du Manitoba.

L'article 65 relatif aux glissoirs ayant été lu,

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST demande si l'on a

prévu d'empêcher le déversement de la sciure de bois dans les rivières.

L'hon. M. AIKINS dit que le gouvernement local établira des règlements pour ces questions.

Le comité a étudié 74 articles, il lève la séance, fait rapport de la question et reçoit l'autorisation de se réunir à nouveau.

La séance est levée à dix heures quinze du soir.

17 mai 1872

DÉBATS DU SÉNAT DU CANADA

Le vendredi 17 mai 1872

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à trois heures de l'après-midi.

À la suite de la présentation de pétitions et de la discussion des affaires courantes,

L'hon. M. AIKINS dépose un rapport relatif au chemin de fer Intercolonial.

* * *

CHEMIN DE FER

L'hon. M. HAMILTON, du Comité des banques, du commerce et des chemins de fer, présente un rapport favorable sur le bill relatif à la compagnie de chemin de fer de Saint-François et Mégantic.

* * *

DIVORCE

L'hon. M. CAMPBELL propose la deuxième lecture du bill concernant le divorce de John Robert Martin, et ce faisant, il dit ne pas garantir la véracité des faits présumés.

Conformément au *Règlement du Sénat*, Richard Martin est appelé à la barre et témoigne au sujet de certains documents fournis par le défendeur.

Le bill est adopté sur division, demandé par **l'hon. M. LETELLIER de ST-JUST**, 36 voix contre 19. Il est ensuite renvoyé à un comité spécial qui étudiera les témoignages.

* * *

IMMIGRATION

Le Sénat se forme en comité plénier — **l'hon. M. BOTSFORD** occupe le fauteuil — pour étudier le bill pourvoyant à l'incorporation des sociétés d'aide à l'immigration, dont il a été fait rapport sans amendement. Le bill est lu une troisième fois et adopté.

* * *

IMPRESSIONS

Sur motion de **l'hon. M. SANBORN**, le premier rapport du Comité des impressions est adopté.

QUARANTAINE

L'hon. M. CAMPBELL propose la deuxième lecture du bill relatif à la quarantaine, qui remet en vigueur les lois y afférentes, à l'exception de celles liées à la santé publique, qui relèvent des gouvernements provinciaux. Ce bill comporte également plusieurs amendements aux lois des provinces maritimes, les quels se sont avérés nécessaires.

L'hon. M. SANBORN parle de la distinction faite par le gouvernement au sujet de la santé publique et estime qu'il en est venu à une conclusion appropriée bien qu'il ait été d'un avis différent dans le cas de nombreuses autres questions dont il a été saisi et qui relevaient des juridictions locales. Il prie instamment le gouvernement d'élaborer un principe général et de l'appliquer à toutes les lois. Dans sa position actuelle, le gouvernement est absorbé par des questions dont il ne devrait pas avoir à s'occuper.

L'hon. M. MACFARLANE convient avec l'intervenant précédent que le temps est venu d'établir un certain principe pour ce qui est de ces questions. Il est heureux que le gouvernement ait introduit une telle mesure qui, l'espère-t-il, empêchera l'introduction de maladies dans les ports de mer comme cela s'est passé à Halifax l'été dernier.

L'hon. M. GIRARD parle de la nécessité d'empêcher que des maladies ne soient introduites au Manitoba par des Indiens et d'autres personnes du Nord-Ouest.

L'hon. M. BOTSFORD désire savoir quelle distinction établir entre la santé publique et les maladies infectieuses des animaux, sur laquelle le Parlement a légiféré.

L'hon. M. WILMOT est d'avis que la compétence, pour ce qui est des maladies, ne devrait pas être divisée, mais accordée exclusivement aux assemblées législatives locales ou au gouvernement général.

L'hon. M. CAMPBELL convient qu'il est souhaitable d'avoir un principe défini, comme le demande le sénateur de la division de Wellington, mais il estime très difficile d'en arriver à une décision à ce sujet. Un comité mixte a été nommé au cours d'une session précédente pour traiter de la question, mais il n'en est rien résulté. On finira probablement par en arriver un arrangement satisfaisant, et supprimer les problèmes constamment soulevés. En ce qui concerne la mesure relative aux maladies infectieuses, il ne se souvient pas de sa nature

exacte mais il suppose qu'elle concernait la quarantaine. En réponse au sénateur du Manitoba, il précise qu'il pourrait s'avérer nécessaire de créer une loi qui empêcherait les maladies infectieuses comme la petite vérole, de se propager des Territoires du Nord-Ouest au Manitoba.

Le bill est lu une deuxième fois.

* * *

OFFICIERS DU CANADA

L'hon. M. CAMPBELL propose la deuxième lecture du bill de la Chambre des communes relatif aux cautionnements des officiers du Canada. — La motion est adoptée.

* * *

BILL SUR LE CHEMIN DE FER

L'hon. M. FERRIER propose la deuxième lecture du bill confirmant une convention entre le chemin de fer du Grand Tronc et la compagnie du pont international et pour d'autres fins. — Le bill est renvoyé au Comité des banques, du commerce et des chemins de fer.

* * *

TERRES PUBLIQUES

Le Sénat se forme en comité plénier pour étudier le bill relatif

aux terres publiques — **L'hon. M. HAMILTON** occupe le fauteuil.

Conformément à la suggestion de **L'hon. M. BUREAU**, l'article 107 est amendé de façon à se lire comme suit : « Le Gouverneur en conseil doit, à n'importe quel moment dans l'avenir, sous réserve des droits existants alors, tels que définis ou créés en vertu de cet Acte, soustraire aux dispositions dudit Acte les terres réservées aux Indiens ou nécessaires pour faire droit aux revendications des Métis ».

Le bill ayant été étudié,

L'hon. M. SUTHERLAND demande au gouvernement quelles mesures ont été prises conformément à sa suggestion de la nuit précédente voulant qu'une subvention soit accordée à une catégorie de gens dont on a ignoré les revendications.

L'hon. M. AIKINS sera en mesure de fournir une réponse avant que le bill ne soit lu une troisième fois.

L'hon. M. WARK insiste pour qu'on fasse droit aux revendications de ces colons.

Le comité lève la séance et fait rapport du bill avec amendements. Le rapport est adopté et il est ordonné que le bill soit imprimé, tel qu'amendé, avant la troisième lecture.

La séance est levée.

20 mai 1872

DÉBATS DU SÉNAT DU CANADA

Le lundi 20 mai 1872

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à trois heures de l'après-midi.

* * *

BILL SUR LE CHEMIN DE FER

L'hon. M. HAMILTON, du Comité des banques, du commerce et des chemins de fer, fait rapport du bill relatif au chemin de fer du Grand Tronc et à la compagnie du pont international, sans amendement.

* * *

PÉTITIONS

L'hon. M. SANBORN, du Comité du règlement et des bills privés, présente un rapport favorable sur les pétitions de la compagnie d'assurance du Manitoba; de la banque du Manitoba; de la compagnie de navigation et d'expédition de l'Ontario et de la compagnie d'assurance maritime Anchor. Il est également fait rapport que les pétitions de W. Ford Jones de Gananoque et autres, et de la compagnie de prêts de la Puissance relèvent des assemblées législatives provinciales.

* * *

POURSUITES AU CIVIL DANS LA BEUCE ET À MONTMAGNY

L'hon. M. BUREAU propose : — Qu'une adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général le priant d'avoir l'obligeance de déposer sur le Bureau du Sénat un état ou tableau indiquant :

1. Le nombre d'actions, oppositions ou autres procédures, d'une nature appelable, contestées ou plaidées au mérite, dans le district de Montmagny, du 1^{er} janvier 1868 au 1^{er} janvier dernier et le nombre de ces causes dans lesquelles un jugement a été rendu; combien d'icelles ont été portées en révision ou en appel, combien de ces jugements ont été confirmés, combien renversés et combien sont encore en révision ou en appel.

2. Le nombre d'actions, oppositions ou autres procédures d'une nature appelable, contestées ou plaidées au mérite, dans le district de Beauce, du 1^{er} janvier 1868 au 1^{er} janvier dernier, et le nombre de ces causes dans lesquelles un jugement a été rendu; combien d'icelles ont été portées en révision ou en appel,

combien de ces jugements ont été confirmés, combien renversés et combien sont encore en révision ou en appel.

3. La distance entre Montmagny, Saint-Michel et Saint-Jean respectivement, et la cité de Québec, et les modes de communication entre ces endroits et la cité de Québec et Montmagny, respectivement.

L'hon. M. CAMPBELL répond que bon nombre de ces renseignements ne peuvent être obtenus du gouvernement de la Puissance, mais qu'ils doivent l'être plutôt des administrations locales.

* * *

CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES DU NOUVEAU-BRUNSWICK

L'hon. M. BOTSFORD demande si le gouvernement a l'intention d'équilibrer les circonscriptions électorales, aux fins de l'élection des députés aux Communes du Nouveau-Brunswick, et comment il se propose de répartir les membres additionnels auxquels cette province a droit. Il rappelle l'inégalité des divisions électorales du Nouveau-Brunswick en ce qui concerne l'élection des députés aux Communes. Au cours des cinq dernières années, des injustices flagrantes ont été commises à l'endroit de circonscriptions importantes et populeuses. Par exemple, Westmorland, qui compte une population de 30,000 habitants, n'a qu'un seul représentant, alors que trois autres circonscriptions, qui ne comptent qu'une population de 23,000 âmes, en ont un chacune. Restigouche, Sunbury, Albert et Victoria, avec une population de 34,700 habitants, comptent quatre représentants. Au début de ses remarques, il mentionne certains autres faits à l'appui de sa déclaration et insiste sur la nécessité de remédier à l'injustice commise en vertu de la loi provisoire actuellement en vigueur.

L'hon. M. MITCHELL se dit heureux que le sénateur ait attiré l'attention sur une question d'une telle importance et ne peut que dire à l'heure actuelle que le gouvernement a rassemblé tous les faits pertinents et sera bientôt en mesure d'exposer les conclusions auxquelles il est parvenu.

* * *

JUGES DES COURS SUPÉRIEURES

L'hon. M. BUREAU demande :

1. Si le gouvernement nommera, au cours de la présente session, un juge puîné de la Cour supérieure à Montréal,

conformément à la loi de l'Assemblée législative du Québec, adoptée à sa dernière session.

2. Si, à cette fin, des résolutions seront présentées au cours de la présente session, pour le versement du traitement de ce sixième juge, ou si une somme a été inscrite aux prévisions budgétaires de l'année financière 1872-1873 pour le traitement de ce juge.

3. Si le gouvernement a l'intention d'augmenter les traitements des juges puînés de la Cour supérieure de la province de Québec, étant donné que ces traitements sont insuffisants, eu égard aux charges importantes que ces juges doivent remplir et aux compétences que leur poste élevé et responsable exige d'eux.

En présentant la motion, il rappelle la position anormale dans laquelle se trouve l'administration de la justice en raison de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Avant qu'un nouveau juge soit nommé, le gouvernement local doit adopter une loi, et le gouvernement fédéral doit le nommer et fixer ses émoluments. Il espère qu'on fera diligence pour promouvoir l'administration de la justice au Québec et, dans le but d'obtenir des renseignements sur cette question, il dépose la motion en question.

L'hon. M. CAMPBELL répond que le gouvernement a l'intention de présenter un bill qui répondra à l'objectif énoncé dans la première interpellation. Des mesures seront également prises au sujet du versement de tels émoluments dès que la loi nécessaire sera en vigueur. Il convient tout à fait que les traitements des juges sont trop bas et ne doute pas qu'il sera nécessaire de les réviser lors de la prochaine session.

* * *

CHEMIN DE FER

Le bill pour amender l'acte du chemin de fer de Saint-François et Mégantic est lu une troisième fois et adopté.

* * *

QUARANTAINE

Le Sénat se forme en comité plénier — **l'hon. M. FERRIER** occupe le fauteuil — et adopte le bill concernant la quarantaine, avec amendements. Le bill est lu une troisième fois et adopté.

* * *

OFFICIERS PUBLICS

Le Sénat se forme en comité plénier — **l'hon. M. LETELLIER de ST-JUST** occupe le fauteuil — pour étudier le bill relatif aux cautionnements des officiers du Canada, et l'adopte sans amendements. Le bill est lu une troisième fois et adopté.

BILLETS DE LA PUISSANCE

L'hon. M. CAMPBELL propose la deuxième lecture de l'acte régissant l'émission des billets de la Puissance et, ce faisant, précise qu'en vertu de l'acte adopté au cours de la 33^e année du règne de Sa Majesté, le gouvernement a reçu le pouvoir d'émettre des billets jusqu'à concurrence d'un certain montant, étant entendu qu'une fois ce montant dépassé, il n'est pas autorisé à émettre des billets additionnels que s'il détient le même montant en espèces pour le remboursement des billets excédentaires. Le gouvernement est d'avis que ce règlement est injuste envers les banques et le public, étant donné qu'il est très difficile de répondre, en respectant l'acte original, à une demande journalière de petites coupures qui dépassent les montants en circulation. Il est donc proposé aux termes du bill d'autoriser l'émission de billets, en sus des 9 millions de piastres, en utilisant une garantie consistant pour partie en espèces — au moins 20 pour cent des billets excédentaires — et pour partie des dépôts de banque. Le gouvernement est venu à la conclusion qu'une telle mesure est nécessaire dans l'intérêt du pays tout entier. La garantie est suffisante dans la mesure où les 20 pour cent représentent une somme en espèces qui n'est pas exigée des banques, qui sont par conséquent plus favorisées que la Puissance elle-même. Il fait également valoir qu'il y a plus. Le gouvernement est tenu de conserver des espèces en quatre endroits différents dans les différentes provinces et pour répondre à la demande fluctuante, il lui faudrait en détenir plus de 20 pour cent. On a également constaté que la circulation des billets varie, et le gouvernement, par le biais du ministre des Finances, a dû parfois intervenir et limiter inutilement la circulation des billets en raison de la règle arbitraire qui veut qu'il garde en espèces piastre pour piastre en sus de l'émission de 9 millions de piastres.

L'hon. M. MACPHERSON regrette que le gouvernement ait jugé approprié de présenter un tel bill car il ne peut s'empêcher de penser que c'est un pas dans la mauvaise direction. Il importe avant tout que la devise repose sur des bases très solides — le remboursement immédiat en or. Le présent bill propose de modifier l'acte actuel de façon qu'il ne soit plus nécessaire que de conserver en réserve 20 pour cent pour rembourser les billets en circulation en sus des 9 millions de piastres. Il est vrai que le bill prévoit également que les soldes détenus par le gouvernement dans les banques seront considérés comme une partie des réserves. Il espère que le gouvernement n'insistera pas pour adopter une telle disposition. Ces dépôts n'équivalent pas à de l'or, car les banques ne sont pas tenues de racheter leurs billets en or, mais en papier-monnaie de la Puissance. Selon ce système, la monnaie-papier constitue la base de la monnaie-papier. Il ne croit pas judicieux de trop affaiblir les réserves. Il est tout à fait possible qu'une piastre pour une piastre soit un montant déraisonnable, et qu'un montant moindre fasse l'affaire; mais les amendements proposés dans le bill vont trop loin dans la mauvaise direction. Ils ont pour objet de rendre le remboursement immédiat des billets moins assuré, un état de choses contre lequel le Parlement

20 mai 1872

devrait se protéger, car il pourrait en résulter une monnaie dépréciée. Il craint également que la mesure crée un favoritisme de banque — un résultat certainement tout à fait indésirable. Tant et aussi longtemps que l'actuel gouvernement restera au pouvoir, il n'appréhende aucun danger, mais il est sage de se prémunir contre l'avenir. À supposer qu'une banque favorisée se trouve dans une position affaiblie et que le gouvernement désire l'aider, il pourrait prêter à une telle institution un million de piastres et n'exiger qu'elle n'en détienne qu'un cinquième — ou 200,000 piastres en or. Le solde, 800,000 piastres, pourrait rester en dépôt, ou la banque pourrait obtenir crédit pour un temps illimité. Un tel état de choses est à son avis très contestable et on devrait si possible l'empêcher. Il y a eu au Haut-Canada le cas d'une certaine banque qui a beaucoup souffert d'un tel favoritisme. Elle a prêté imprudemment de l'argent qu'on lui avait confié en dépôt et personne n'ignore ce qui en est malheureusement résulté. Il espère que le gouvernement n'insistera pas pour que le bill soit adopté dans sa forme actuelle, mais qu'il consentira plutôt à détenir au moins 40 pour cent en or. Le ministre des Postes a précisé à juste titre que le gouvernement détiendrait en réalité plus de 20 pour cent et, pour la même raison, les 40 pour cent s'établiraient en fin de compte en fait à 50 pour cent. Une telle réserve serait tout à fait suffisante, mais l'autre disposition relative aux dépôts est très contestable, et il aimerait qu'elle soit supprimée du bill.

L'hon. M. RYAN est d'accord avec la plupart des remarques de l'orateur précédent car il est sûr que, bien que notre devise soit basée sur l'or, nous aurions une devise qui inspirerait confiance à tous ceux qui font affaire au pays. Si nous dérogeons, dans une grande mesure, à ce principe, comme ce serait le cas en vertu du présent bill, la confiance dans notre position monétaire sera alors compromise. Si nous relâchons notre système et permettons aux banques de recevoir des devises qu'elles ne sont pas tenues de payer en or, il s'ensuivra une expansion indue et, en fin de compte, un embarras financier. Tant que nous connaissons une ère de prospérité, une telle expansion pourra sembler sans danger mais en cas de crise, comme il peut s'en produire dans les pays les mieux dirigés, et que les banques connaissent des difficultés, le pays souffrira. Il vaut mieux procéder lentement mais sûrement que d'encourager une expansion indue et ses dangereuses conséquences. Il espère que les appels lancés au gouvernement seront entendus et que ce dernier consentira à modifier le bill. Le Sénat a confiance dans les capacités financières et la gestion prudente de celui qui gère maintenant nos affaires financières, et tant que ce dernier restera à son poste, le pays n'aura rien à craindre; mais il n'a aucune garantie pour l'avenir, car nous ne savons pas qui occupera ce poste plus tard et donc il est souhaitable de protéger les intérêts du peuple par tous les moyens à notre disposition. Il est confiant que les banques qui désirent mener leurs affaires avec prudence ne s'objecteront pas à voir le montant en espèces détenu en réserve augmenter à 40 pour cent.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST dit qu'il partage les avis qui viennent d'être exprimés, mais il estime que la richesse

du pays qui est la garantie des émissions est aussi valable que de l'or. Mais du moment où l'on s'en remet aux banques, plutôt qu'au pays, pour la circulation de l'argent, alors on va dans la mauvaise direction. Il devient de plus en plus nécessaire que l'or devienne la base, si l'on s'en remet aux banques plutôt qu'au gouvernement pour assurer la circulation de l'argent.

L'hon. M. WILMOT dit que chacun peut attester de l'avantage retiré par le pays tout entier de l'émission des billets de la Puissance. La première fois qu'il s'est adressé au Sénat à ce sujet en 1867, le montant de l'argent en circulation n'était que de 12 millions de piastres et consistait presque entièrement en billets émis par les banques — ce qui ne représentait même pas un pour cent des biens taxables du pays. Son honorable ami de Toronto a fortement insisté sur le fait que l'or représente la grande sécurité — mais il (M. Wilmot) se rappelle qu'en 1825, n'eût été de la découverte de quelques billets d'une livre, la banque d'Angleterre aurait été obligée de fermer ses portes. À cette époque, le pays voulait la circulation — il n'y avait nul besoin de prospérité — et il en est résulté une crise qui a entraîné une grande dépréciation des biens en Grande-Bretagne, des banqueroutes ruineuses et la faillite de nombreuses banques. Nous comptons une population de 4 millions d'habitants et le recensement de 1851 fait état de biens d'une valeur de un milliard quatre cent millions de piastres. Si nous regardons notre voisin et comparons les résultats du recensement de 1861 à 1871 — années dévastées par une guerre des plus désastreuses, qui a entraîné l'exode d'un nombre considérable de gens des entreprises industrielles et a détruit un montant énorme de biens, nous constatons que la valeur des biens taxables s'est accrue, passant de un milliard de piastres à trente milliards.

L'hon. M. MACPHERSON : Dans un cas la valeur est l'or et, dans l'autre, il s'agit d'une monnaie dépréciée.

L'hon. M. WILMOT : En même temps, les banques des États-Unis et le département du Trésor détiennent maintenant plus d'or qu'auparavant. S'il en est ainsi, à son avis (M. Wilmot), c'est parce que M. Chase a eu pour politique d'émettre des billets à cours légal de \$413,760,863 et d'établir une « Free Banking Law » dotée d'une émission de 300 millions de piastres de billets de banque nationaux, faisant de la nation le garant de tout. En vertu de cette politique financière, aucun billet ne peut être émis par les banques sans garantie, et cela a donné un tel élan aux gens qu'ils ont non seulement payé 890 millions de piastres de leurs dettes mais ont également soulagé le pays d'une grande partie de la taxation interne. Cette politique n'est pas nouvelle car M. Pitt, un des grands hommes d'État de l'Angleterre, a inauguré un système semblable en 1797 en faisant garantir les billets de la banque d'Angleterre par l'État, laissant l'or s'évaluer sur le marché comme tous les autres biens, système qui s'est poursuivi jusqu'en 1823. Le sénateur ne niera pas que pendant la période dont on a parlé, c'est le commerce entre ce pays (les États-Unis) qui a stimulé la production dans la Puissance et permis la croissance de nos banques en leur fournissant de vastes sommes de devises étrangères. Nos

agriculteurs et d'autres ont pu vendre leurs biens à nos voisins, car la monnaie dont il a parlé en termes si peu flatteurs a permis de porter les revenus à leurs proportions actuelles. La banque d'Angleterre était limitée par la loi de 1844 et, au-delà des 15 millions de livres sterling de billets garanties par des titres consolidés, elle était obligée de détenir cinq souverains pour chaque billet de 5 livres émis en vertu de cette loi. Le département bancaire était distinct du département des émissions. En 1847, la banque était en faillite au sens de la loi et le gouvernement dut la soulager en l'autorisant à émettre des billets au-delà du nombre permis par la loi. En 1857, ce fut la même chose et en 1866, deux banques détenaient en dépôt à la banque d'Angleterre plus que tout l'or détenu par les deux départements qu'elles menaçaient d'exiger. Encore une fois, le gouvernement dut intervenir et freiner la dépréciation des biens, conséquence de la restriction de la circulation causée par une demande d'or étrangère. Même maintenant, si l'on tient compte des achats allemands d'or sur le marché londonien, la banque d'Angleterre a encore une fois porté le taux à 5 pour cent, et il pourrait même être plus élevé, restreignant le commerce intérieur, et aboutissant à une crise et à la panique. Il est d'avis que le système de l'or est basé sur un faux raisonnement — il tente de faire d'une certaine quantité d'or non seulement l'unité de quantité mais l'unité de valeur, une chose impossible sans causer de violentes fluctuations. L'histoire des États-Unis des dix dernières années est une preuve que la théorie en question s'appuie sur un faux raisonnement. Leur système a entraîné le pays dans une période des plus critiques sans crise commerciale, lorsque son crédit était à peu près inexistant, et plus tard l'escompte n'a été que de 9½ entre le papier-monnaie et l'or. La Grande-Bretagne a remboursé une plus grande part de sa dette dans les deux années qui ont suivi la fin de la guerre de 1815 que jamais auparavant et cela, grâce au système qui a permis de donner aux billets de la banque d'Angleterre cours légal et permis au marché d'établir la valeur de l'or comme pour tout autre produit du travail. En réinstaurant les paiements en espèces, en vertu de la loi de 1819 de sir Robert Peel, cela a accru la dette publique et les dettes privées, (l'escompte en papier-monnaie étant 13k du souverain) — en fait cela a accru le passif du pays de la moitié pour le bénéfice des créanciers aux dépens du public et des débiteurs. En ce qui concerne le présent bill, il laisse à la Puissance des billets jusqu'à concurrence de 9 millions de piastres, ce qu'ils étaient auparavant, mais en ce qui concerne l'émission au-delà de cette somme, il n'y a aucune sorte de restriction. À son avis, le montant de billets de la Puissance ne doit pas dépasser le montant des revenus annuels. En outre, il ne pense pas que le public serait d'accord pour qu'on accorde aux banques le montant des billets en circulation sans contrepartie. Les billets de la Puissance sont la meilleure monnaie possible, car on peut voyager d'une bout à l'autre du pays et s'en servir. Ils ont un cours légal entériné par l'État, et tous les biens du pays sont exigibles pour leur remboursement. Ce qu'il désire voir, c'est la circulation de billets aussi sûre que celle du pays voisin. On ne peut exiger des banques qu'elles payent l'or sur demande. Elles doivent déposer la valeur réelle

— en émissions des États-Unis — et ne reçoivent que 90 pour cent des billets en circulation en contrepartie. Dans ce pays, la circulation des billets de la Puissance a été des plus avantageuses.

La circulation y est passée de 12 millions au total à 34 millions de piastres — les billets de la banque en circulations atteignant 23 millions de piastres et ceux de la Puissance 11,114,000. Le sénateur souhaite voir se libéraliser encore plus notre système bancaire, de sorte que tout particulier, s'il fournit les titres appropriés et s'il inscrit le nom de sa localité et le montant du capital qu'il a à sa disposition, puisse avoir le droit d'ouvrir une banque; et il s'est dit certain que le pays aurait la sagacité de souscrire à un tel système, car cela placerait les banques sur un pied d'égalité avec tous les autres gens d'affaires qui négocient de l'argent.

L'hon. M. BUREAU considère que si l'émission de billets de la Puissance suit une gestion prudente, elle pourrait promouvoir les intérêts du public. L'argent qui circule actuellement pourrait être doublement avantageux pour le pays. Tout d'abord, nous en tirons profit dans la mesure où nous n'avons pas à payer d'intérêts sur les billets de la Puissance. Le sénateur répète que l'argent que nous avons à emprunter à l'Angleterre pour nos travaux publics pourrait être investi à un bon taux d'intérêt — qui pourrait presque égaler l'intérêt qu'il faut payer à l'Angleterre. En effet, on pourrait démontrer qu'en faisant circuler nos billets, nous pourrions faire des profits en économisant jusqu'à 8 pour cent. Le gouvernement veut se réserver 20 pour cent, ce qui suffit amplement, à son avis, puisqu'il a comme garantie le pays tout entier et qu'il peut à son gré obtenir de l'or en quantité; en fait, nous avons tout ce qu'il faut pour rembourser nos dettes. La seule chose qui lui semble inconvenante dans le bill actuel, c'est l'absence de limites sur les émissions. Si l'expérience des États-Unis peut nous servir de guide, le nombre de billets mis en circulation par les banques se limitait à quelque 300 millions de piastres; et si l'on compare notre population à celle des États-Unis, cela devrait nous donner droit à 30 millions. Il vaudrait mieux que le gouvernement fixe définitivement la somme dont il aura besoin, mais nous devons de toute façon agir avec grande prudence. La première fois que le gouvernement a émis des billets, il a demandé un total de 5 millions de piastres, somme qui est ensuite passée à 9 millions; or, aujourd'hui aucune limite n'est fixée, et le gouvernement peut émettre autant qu'il lui convient. Le sénateur appréhende un danger : c'est que le gouvernement choisisse d'accorder son patronage à une banque en particulier, ce qui pourrait susciter une crise. En septembre dernier, on a dû affronter une crise de ce genre parce que l'or quittait le pays vers les États-Unis où le marché est bien meilleur. Comme l'institution la plus forte contrôlait plus d'or que toutes les autres institutions du pays mises ensemble, elle tirait les ficelles à sa guise. En effet, lorsqu'elle a eu besoin d'une plus grande quantité d'or pour faire face à ses opérations aux États-Unis, elle s'est tournée vers les autres banques et les a obligées à le lui céder. Ces dernières se

20 mai 1872

sont donc vues dans l'obligation de demander un escompte plus élevé pour pouvoir acheter l'or qu'elles devaient acquérir des États-Unis. Dès lors, les banques ne respectaient pas leur charte, mais obligeaient les clients qui s'adressaient à elles à payer 9 pour cent. En septembre, l'institution bancaire dont je parle avait en espèces \$9,258,557 dans d'autres pays et \$1,577,093 ici même pour un total de \$10,835,644, tandis que toutes les autres banques de l'Ontario et du Québec ne pouvaient réunir ensemble que \$4,317,252; vous pouvez comprendre le pouvoir qu'elle détenait.

Si le patronage du gouvernement ne profite qu'à une institution et si les dépôts ne sont pas faits de manière à empêcher une fuite bancaire, la situation pourrait être encore plus risquée pour les banques, et elles pourraient se trouver plus facilement qu'aujourd'hui dans l'embarras financier et faire banqueroute. Aux États-Unis, le gouvernement peut toujours garder la main haute sur la situation, dans la mesure où les importations se payent en or, et le Trésor américain a toujours suffisamment d'espèces pour faire en sorte que tous les billets circulés par les différentes banques soient à parité, puisqu'ils sont considérés comme de l'or. Si diverses personnes se concertaient pour créer une crise dans l'intention de spéculer, le gouvernement serait en mesure d'intervenir et de l'empêcher. Par contre, au Canada, il n'est pas possible de trouver de l'or instantanément. Si le gouvernement plaçait en dépôt l'argent qu'il devait recevoir pour la construction du chemin de fer du Pacifique dans une banque donnée, il ne pourrait pas demander à le récupérer à un jour d'avis. Depuis que le gouvernement britannique a jugé plus avantageux de retirer ses troupes de notre pays, nous perdons annuellement une grande quantité d'or — soit jusqu'à quelques millions de piastres; par conséquent, nous avons dû assumer nous-mêmes les dépenses que comporte la défense de notre pays. Dans ces circonstances, le Canada a perdu jusqu'à peut-être deux millions de piastres. Le 30 avril dernier, il circulait \$23,307,658 bancaires, \$10,129,575 de billets de la Puissance et \$396,967 de monnaie divisionnaire, pour un total de \$33,834,198. En espèces, les banques détenaient \$9,002,522 et le gouvernement, \$3,028,368 pour le rachat des billets de la Puissance pour un total de \$10,060,090. Ces chiffres montrent que la proportion de nos billets en circulation par rapport à notre population est à peu près la même qu'aux États-Unis. Il (M. Bureau) ne connaît pas la visée du gouvernement, mais il lui semblerait judicieux de fixer le montant qu'il se propose d'aller chercher grâce à la mesure dont le Sénat est saisi.

Le gouvernement a déjà beaucoup fait pour promouvoir la circulation de l'argent dans notre pays; il n'y a pas si longtemps encore, on entendait beaucoup de plaintes au sujet des inconvénients et des pertes qu'occasionnait une monnaie dépréciée; or, personne ne s'était chargé de remédier à la difficulté jusqu'à l'arrivée du ministre des Finances actuel. Ceux qui ont surtout souffert de la dépréciation de la monnaie, ce sont les petits négociants et marchands de partout au pays dont

beaucoup ont dû payer quotidiennement 5 pour cent sur 100 piastres pour se débarrasser des pièces, ce qui les mettait parfois dans l'embarras financier. Le sénateur ne comprend pas pourquoi le ministre des Finances ne devrait pas déclarer quelles sommes il entend aller chercher. Peut-être entend-il frapper un grand coup financier, investir l'argent qu'il emprunterait pour des travaux publics dans les différentes banques et recevoir de l'intérêt sur ces sommes, tandis qu'il laisserait circuler autant de billets qu'il le souhaite. Le sénateur regrette que le Canada n'ait pas déjà en place un régime bancaire semblable à celui des États-Unis qui permettrait à des particuliers d'ouvrir des banques avec un capital beaucoup moins élevé que les 200,000 piastres requis. Il devrait être possible, selon lui, d'ouvrir des institutions de ce genre dans les villes et les villages avec un capital de 50,000 piastres. Pour le moment, le système n'est propre qu'à profiter aux commerçants grossistes, mais le sénateur souhaiterait pouvoir aider aussi les agriculteurs et les petits négociants dans tous les districts ruraux; il est tout à fait certain que d'ici peu, les lois bancaires se libéraliseront. Il voit même des signes précurseurs de l'établissement avant peu d'une banque d'émissions par le gouvernement. Entretemps, néanmoins, et pour les raisons qu'il vient d'énoncer, le sénateur doit donner son accord à la mesure dont est saisie la Chambre haute.

L'hon. M. WARK est d'avis que le bill actuel représente une mesure qui s'écarte de tout le système qui a jusqu'ici existé au Canada. Les 5 premiers millions de piastres émis nécessitent 4 millions d'obligations et un million d'or. Les deuxièmes 4 millions nécessitent aussi un million d'or. Partant, l'émission de 9 millions de piastres suppose 7 millions d'obligations et deux d'or. Par conséquent, nous devons suivre la pratique de la banque d'Angleterre, c'est-à-dire émettre chaque dollar supplémentaire à la seule condition qu'il puisse être racheté en or. Le sénateur croit que le système actuel a jusqu'ici bien profité au pays, mais qu'il s'agissait d'une expérience dont les résultats restent encore à venir. On peut d'ailleurs comparer la situation à celle d'une nouvelle compagnie d'Assurances : les primes sont parvenues très rapidement au début tandis que les pertes étaient faibles; mais il se peut fort bien qu'à un moment donné, des embarras et des complications surviennent. Le sénateur est donc d'avis que le gouvernement devrait être prudent et ne pas pousser le système à l'extrême. D'après lui, le changement proposé aura pour effet de retirer l'or du pays. Il sait que le ministre des Finances s'attend à ce que les billets supplémentaires soient émis sous forme de coupures plus petites; mais il ne s'ensuit pas nécessairement que les banques feront circuler plus d'argent que ce qui est véritablement nécessaire pour répondre aux demandes de leurs clients. Si l'on émettait plus que ce qui est véritablement nécessaire pour répondre aux besoins de notre pays, ces billets supplémentaires iraient se retrouver dans les coffres-forts de la banque sous forme de réserves de trésorerie et l'or sortirait graduellement du pays. En Angleterre, on fait affaire avec les souverains. Les banques n'émettent pas de billets de moins de £5; or, ici, il

existe des billets d'à peine une et deux piastres. Les réserves de trésorerie actuellement détenues au Canada sont de quelque 14 millions, et en supposant que 7 millions d'entre elles soient sous forme de billets de la Puissance, et 7 millions en or, et en supposant que le gouvernement détienne 3 millions de plus, cela fait un total de 10 millions pour tout l'or détenu au pays. On a raison de considérer comme tout à fait extraordinaire l'utilisation d'or dans des transactions d'affaires courantes. Depuis l'union des provinces, notre pays a généralement connu la prospérité : aucune crise financière ne s'est produite, et il n'est rien arrivé qui ait empêché la libre circulation de l'argent; mais en cas de crise monétaire, le gouvernement pourrait bien connaître un embarras, et le Parlement devrait se prémunir contre cette éventualité. C'est en vertu de cela que le sénateur recommande d'être prudent et de ne pas être aussi complaisant à l'égard des banques. Pour lui, le papier-monnaie n'est nullement sécuritaire — c'est comme la loterie.

L'hon. M. SIMPSON répond que si nous avions le pouvoir d'obliger les autres pays, par législation, à accepter nos billets comme s'ils étaient de l'or, les sénateurs seraient en droit d'en venir à cette conclusion; cependant, les Chinois ne nous vendront ni leur soie ni leur thé sans recevoir ce qu'ils considèrent comme un équivalent véritable. D'après le sénateur, le monde n'a pas encore trouvé de monnaie équivalente à l'or. Aucun régime bancaire n'est sécuritaire, à moins que la circulation de l'argent ne repose sur un équivalent approprié. Lorsqu'une banque émet dix ou douze millions de piastres, c'est qu'elle a l'équivalent sous forme de marchandises. Il est vrai que le gouvernement a comme garantie le pays tout entier : il peut imposer des taxes supplémentaires; néanmoins, il n'a aucun véritable équivalent commercial sur lequel se rabattre. Le sénateur maintient que le bill est une violation de foi du gouvernement à l'égard des banques qui ont accepté de céder leurs droits à certaines conditions, conditions qu'elles ont respectées pour leur part. Il se rappelle qu'à l'époque, on pouvait acheter des billets du gouvernement à 20 pour cent d'escompte — tandis que les billets d'une population de 40 millions d'habitants ne valaient que 40 sous la piastre. Le sénateur craint que le principe que le gouvernement veut suivre puisse entraîner une situation encore plus désastreuse, car le bill est véritablement un pas dans la mauvaise direction. En 1869 et 1870, la valeur de tous les escomptes bancaires en Ontario et au Québec atteignait quelque 56 millions de piastres alors qu'ils atteignent aujourd'hui 94 millions de piastres; le sénateur est incapable d'expliquer de façon légitime une augmentation aussi forte. Il croit que la mesure actuelle pourrait entraîner indûment une expansion du système et de la spéculation et pourrait tôt ou tard perturber les opérations commerciales en créant une crise financière. Aucune banque digne de foi n'avancerait de l'argent sans en recevoir un équivalent suffisant. Or, voici que le gouvernement se propose d'émettre des billets sans donner au pays suffisamment de garanties. Le sénateur ne voit rien dans la mesure au sujet de la façon dont les billets seront distribués — on pourrait favoriser une institution au détriment

des autres. En tout état de chose, il faudrait augmenter de beaucoup les réserves, d'au moins 40 pour cent.

L'hon. M. BENSON est du même avis que ceux qui prétendent que le bill n'est pas judicieux dans son principe. Il doit s'opposer fermement à un régime qui n'impose aucune restriction sur la quantité des émissions. Même s'il a toute confiance dans l'état des finances du Canada, il doit néanmoins exhorter le gouvernement à augmenter ses réserves d'au moins 40 pour cent et à limiter le nombre de ses émissions.

L'hon. M. CAMPBELL réfute l'allégation selon laquelle il y aurait eu violation de foi à l'égard des banques. Le Parlement a placé dans les Statuts une loi réservant au gouvernement le droit d'émettre des billets d'une certaine coupure, et d'accorder aux banques le privilège d'émettre des billets d'une coupure différente, tout en les déchargeant de leurs taxes. Les besoins du pays exigent l'émission supplémentaire de billets d'une piastre. Il est oiseux de prétendre nécessaire de maintenir à perpétuité une règle fixée il y a de cela un certain temps. S'il est véritablement nécessaire d'augmenter l'émission de billets d'une piastre, il est alors absurde de prétendre que nous devrions être liés par une règle immuable qui s'appliquait à d'autres circonstances. Ses honorables collègues estiment que l'on devrait augmenter la réserve d'espèces; mais il faut se rappeler que les banques ne sont pas obligées de détenir quelque somme que ce soit en espèces; or, si cette règle est considérée comme sûre dans le cas de ces institutions, elle doit sans doute s'appliquer aussi à la Puissance qui, pour sa part, doit pouvoir assumer toutes ses responsabilités. À proposer une telle mesure, le gouvernement ne peut avoir d'autre objectif que de répondre aux besoins du pays. Aucun ministre n'oserait favoriser une banque plutôt qu'une autre en lui accordant le contrôle de la plus grande part de l'émission; les bilans des banques sont publiés d'une semaine à l'autre, et on peut donc facilement y voir la totalité de leurs dépôts. Le sénateur admet qu'il doit y avoir une certaine base en or, mais il ne comprend pas pourquoi le ministre des Finances s'attarde particulièrement à la quantité des réserves. Il a le plus grand des respects pour les opinions des sénateurs qui sont intervenus, et voudrait avoir l'occasion de consulter au plus tôt le ministre des Finances sur la question.

L'hon. M. SIMPSON informe que cinq messieurs, délégués par les institutions bancaires, s'étaient présentés chez le membre du cabinet qui avait joué un rôle prépondérant dans l'affaire, et qu'ils en étaient venus à une entente avec lui.

L'hon. M. BOTSFORD affirme qu'il faut fixer une limite quelconque à l'émission des billets.

L'hon. M. NORTHUP est enclin à croire que la mesure, dans l'ensemble, aurait l'heur de plaire à la Nouvelle-Écosse. Quelque 80 pour cent des billets de la Puissance circuleraient ainsi, et le système monétaire dans l'ensemble du pays se trouverait à en bénéficier. Ce sont la prudence du ministre des Finances et la position des banques qui constituent la meilleure garantie pour la Puissance. Le ministre des Finances n'émettrait

20 mai 1872

de l'argent que pour répondre aux besoins de l'État et il n'avancerait certainement aucun argent à quelque banque que ce soit s'il n'a pas confiance en sa gestion et en son jugement, ce qu'il peut facilement vérifier à partir des relevés bancaires et par d'autres moyens qui s'offrent à lui. Le sénateur estime que les banques de la Nouvelle-Écosse, si bien gérées par des administrateurs prudents, pourraient sans risque se voir confier

la circulation des billets. En tout état de chose, après avoir pesé avec soin la mesure, il se dit tout à fait prêt à l'accepter telle quelle, dans les intérêts du pays.

Le bill est lu pour la deuxième fois.

La séance est levée.

21 mai 1872

DÉBATS DU SÉNAT DU CANADA

Le mardi 21 mai 1872

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à trois heures de l'après-midi.

Après présentation des pétitions,

* * *

DIVORCE

L'hon. M. CAMPBELL, du Comité spécial, révèle que l'un des témoins convoqués pour venir témoigner dans l'affaire du divorce a refusé d'être assermenté.

* * *

AFFAIRES COURANTES

Il (M. Campbell) affirme ensuite que M. Lount est coupable de manquement aux privilèges du Sénat et propose qu'il soit pris en détention par le gentilhomme huissier sous mandat du Président.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST s'oppose à la façon dont l'affaire a été présentée au Sénat, à savoir que la pétition et le bill ont été déposés par un membre du gouvernement qui se trouvait être aussi président du Comité qui agit comme tribunal judiciaire. Il s'oppose aussi à ce que l'affaire soit de nouveau soulevée alors qu'elle a déjà été considérée par le Sénat.

L'hon. M. CHRISTIE réagit de la même façon, en se fondant sur le volume 2 du Manuel de pratique parlementaire de Todd.

L'hon. M. ODELL n'est pas du même avis, et prétend que l'objection aurait dû être apportée plus tôt; quoi qu'il en soit, le moment pour faire cette objection est mal choisi.

L'hon. M. WILMOT décharge le président de toute accusation d'avoir cherché de quelque façon à influencer le Comité.

L'hon. M. MACPHERSON réplique que le Sénat s'éloigne de la question actuellement à l'étude, soit l'affirmation des privilèges du Sénat.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST n'a jamais voulu dire que le président avait cherché à exercer indûment de l'influence.

L'hon. M. CAMPBELL l'a parfaitement compris.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST reconnaît la capacité du ministre des Postes d'agir comme président, mais souhaite

établir un principe qui se conforme aux usages de la Chambre des lords. Il espère que le sénateur se retirera du comité.

Les hon. MM. WARK et BOTSFORD répliquent qu'il serait inopportun de changer la composition du Comité, mais qu'il serait tout de même judicieux d'établir un principe qui pourrait guider le Sénat ultérieurement, si un cas semblable venait à survenir.

Le vote est retardé afin que les minutes dans lesquelles on expose les raisons pour lesquelles le témoin a refusé d'être assermenté soient déposées devant le Sénat.

L'hon. M. CAMPBELL explique qu'il a été guidé uniquement par son désir d'aider à établir des précédents dans une affaire nouvelle pour le Sénat. Il n'a assumé cette fonction que temporairement, jusqu'à ce que la Chambre rende une décision sur la manière appropriée de traiter à l'avenir des questions semblables. Cependant, c'est céder purement à son imagination que de prétendre qu'il aurait voulu exercer une quelconque influence sur le Comité. Il s'est uniquement acquitté de cette tâche par devoir et dans l'intérêt de la Chambre haute, pour les raisons qui ont été exposées.

* * *

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

L'hon. M. BOTSFORD demande pourquoi le chemin de fer Intercolonial, sur son tronçon entre Amherst et Truro, n'a pas été ouvert à la circulation ferroviaire à la date promise par le gouvernement, et quand on s'attend à ce que ce tronçon soit mis en service.

L'hon. M. CAMPBELL répond que le tronçon sera sans doute ouvert au début juillet ou au mois d'août, d'après ce qu'on lui dit.

L'hon. M. DICKEY rétorque que le ministre des Postes a un mois d'avance sur les commissaires qui ont promis la mise en service pour septembre.

L'hon. M. CAMPBELL explique que dans ce cas, il vaut mieux qu'il la promette pour septembre (*rises*).

L'hon. M. McLELAN parle des durs travaux de construction de ponts et de tunnels, et des travaux de régularisation des pentes de la voie, et explique qu'il s'en faut de peu que le parcours soit achevé, et que l'on sera bientôt en mesure de poser la voie ferrée.

L'hon. M. MACFARLANE se dit heureux d'entendre que l'on s'attend à ce que la voie soit bientôt mise en service.

L'hon. M. DICKEY objecte que l'on n'a pas répondu aux attentes du public, mais que la difficulté survient du choix de l'endroit pour la route, choix qui était indépendant de la décision des commissaires. Il a constaté que, d'après le rapport, les sous-traitants avaient été déjà payés six semaines auparavant, alors que les travaux n'étaient toujours pas terminés.

* * *

INDEMNITÉ, ETC.

L'hon. M. CAMPBELL dépose la résolution suivante :

Que le greffier reçoive instruction de déposer devant le Sénat, au début de chaque session, un état des indemnités et des frais de route versés aux sénateurs au cours de la session précédente; et jusqu'à nouvel ordre, qu'il remette au président du Comité de la Chambre des communes chargé de la vérification des comptes de la trésorerie copie de cet état, toutes les fois que ce dernier jugera à propos d'en faire la demande. — La résolution est adoptée.

* * *

QUARANTAINE

Sur motion de **l'hon. M. CAMPBELL**, le bill relatif à la quarantaine est lu une troisième fois, le gouvernement ayant déposé un amendement destiné à prévenir l'introduction de maladies par les peaux, les fourrures, etc., tel qu'il l'avait été précédemment suggéré par l'un des députés du Manitoba.

* * *

BILL SUR LE CHEMIN DE FER

Sur motion de **l'hon. M. FERRIER**, le bill concernant sur la convention entre le chemin de fer du Grand Tronc et la compagnie du Pont international est lu une troisième fois.

* * *

BILLETS DE LA PUISSANCE

Le Sénat se forme alors en comité plénier pour étudier le bill concernant les billets de la Puissance — **l'hon. M. SHAW** occupe le fauteuil.

L'hon. M. CAMPBELL déclare qu'il a déjà dit le jour précédent, alors que certains sénateurs s'étaient prononcés en faveur d'une réserve de 40 pour cent, que le ministre des Finances ne tenait pas absolument à ce chiffre de 20 pour cent. Il l'avait dit parce qu'il avait déduit des remarques que le ministre des Finances avait faites ailleurs qu'il n'avait pas l'intention de ne garder une réserve que de 20 pour cent, mais qu'au contraire,

il aurait toujours une réserve plus importante. Après consultation du ministre des Finances, il avait conclu que 35 pour cent serait une bonne réserve et, en conséquence, il a l'intention de proposer une motion d'amendement à cet effet. Bien entendu, pour les raisons qu'il avait déjà données le jour précédent, la réserve serait toujours une somme d'à peine moins de 50 pour cent. Il ne faut pas oublier que les grosses coupures émises par les banques n'ont jamais été émises sans équivalent en or et que le Parlement n'était appelé à légiférer que sur les petites coupures; et quant à limiter les émissions, cela ne lui semble pas nécessaire, car le gouvernement ne pourra émettre les billets qu'à travers les banques et seulement dans les limites des besoins du pays.

L'hon. M. MACPHERSON se dit heureux de ce que vient de dire le ministre des Postes.

L'hon. M. SANBORN dit que tous ceux qui font affaire à travers le pays ont pu se rendre compte de la grande rareté des petites coupures. Cependant, l'amendement proposé lui paraît être davantage dans l'intérêt des banques que dans celui du public; car d'après lui, rien ne garantit que les petites coupures seront mises en circulation.

L'hon. M. TESSIER dit qu'à ses yeux l'amendement ne présente pas une amélioration par rapport à l'objet original du bill. Les 9 millions de piastres prévus à l'origine auraient amplement suffi pour les affaires générales si les billets avaient été mis en circulation, mais les banques les avaient gardés sous clé parce qu'elles préféraient mettre en circulation leurs propres billets de quatre piastres et plus. L'objet du bill est de remédier à cet état de chose, mais il ne pense pas que l'objectif sera atteint. Si le ministre des Finances avait permis le dépôt d'un certain nombre de coupures auprès des différentes banques, sans demander d'intérêt en retour, les banques auraient alors jugé intéressant de mettre l'argent en circulation. Par ailleurs, si le gouvernement élimine l'intérêt que peut représenter pour les banques la mise en circulation de ces billets, il va à l'encontre de l'objectif du bill. Le double risque des banques est une meilleure garantie que l'accroissement de 15 pour cent de la réserve qu'impose l'amendement.

L'hon. M. WARK fait quelques remarques mais n'est pas bien entendu.

L'hon. M. BENSON dit qu'il a toujours été opposé au principe du bill, à l'émission de billets de la Puissance. Le ministre des Finances a toute sa confiance, mais en adoptant des lois monétaires, nous devons prévoir l'avenir.

L'hon. M. NORTHUP répète qu'à son avis, la mesure sera avantageuse pour la population de la Nouvelle-Écosse puisqu'un plus grand nombre de billets seront certainement mis en circulation.

L'hon. M. CAMPBELL déclare que personne ne peut accuser l'actuel ministre des Finances de vouloir favoriser les

21 mai 1872

banques. Il est certain que les petites coupures seront mises en circulation, et si les banques ne devaient pas se prêter au jeu — ce qu'il ne craint nullement —, le gouvernement pourrait prendre les mesures nécessaires.

L'hon. M. SIMPSON estime que le gouvernement a agi avec prudence en tenant compte des opinions des sénateurs et il voudrait qu'il limite également l'émission des billets.

Après quelques remarques de **l'hon. M. WILMOT**,

Le bill est adopté par le comité.

* * *

LOIS SUR LA FAILLITE

On passe ensuite au prochain point à l'ordre du jour, le bill abrogeant les lois concernant la faillite.

L'hon. M. SANBORN déclare qu'il lui paraît nécessaire de faire quelques observations avant de proposer la deuxième lecture de ce bill, qui suscite de nombreuses discussions à travers le pays. Dans la Puissance du Canada, les lois sur la faillite sont en vigueur depuis trois ans; et elles sont essentiellement appliquées depuis 1864 dans la province unie du Canada. On avait fait valoir qu'il était nécessaire dans l'intérêt du commerce d'avoir une loi régissant les rapports entre débiteur et créancier, et que cette loi devait avoir un caractère permanent. Ce dernier point n'est cependant pas certain. Ni en Angleterre ni aux États-Unis les lois concernant les faillites n'ont un caractère permanent mais peuvent, au contraire, être modifiées.

Les lois sur la faillite sont actuellement très différentes les unes des autres en Angleterre, aux États-Unis et en France; elles reposent sur des principes différents et ne partent pas du même point de vue. En Angleterre, on a dit que le but d'une loi sur la faillite est de répartir le plus économiquement et le plus justement possible les biens du failli entre ses créanciers; on ne reconnaît aucun droit au débiteur. Autrefois, le Canada emprisonnait les débiteurs; c'était le cas également en Angleterre et aux États-Unis; cette loi a été abrogée voici longtemps et on la considère maintenant comme une relique d'une époque barbare. Depuis son abrogation, on s'est fait une opinion très différente du traitement qu'il convient de réserver à ceux qui connaissent des revers de fortune. Aux États-Unis, on a énoncé comme principe que la loi sur la faillite doit avoir pour objet de diviser aussi équitablement et aussi rapidement que possible les biens du débiteur entre ses créanciers, tout en venant en aide au débiteur en faillite. Notre loi va plus loin que celles de l'Angleterre ou des États-Unis, et elle semble avoir pour principal objet la protection du débiteur. Elle a été adoptée en raison de la situation qui régnait à l'époque et de la panique qui avait laissé bien des gens dans l'embarras; il était devenu

nécessaire d'adopter une loi pour venir en aide à ces personnes et leur permettre de recommencer à zéro. La loi devait s'attaquer à un état de chose temporaire; elle venait en aide aux parties intéressées et il ne veut pas dire que ce ne fut pas une bonne chose; mais il ne faut pas oublier que la loi avait été suscitée par des circonstances exceptionnelles et ne devait pas être appliquée de façon générale lorsque les circonstances ont changé. On a dit dans la presse et ailleurs que ce sont essentiellement les avocats, classe décriée, qui sont hostiles à la loi; mais les avocats sont en fait très partagés sur la question.

Il n'est pas nécessaire de dire que tout ce qui entraîne des complications et des disputes est avantageux pour la profession. La loi sur la faillite a un caractère hybride: elle ne devait pas être permanente, ni être intégrée dans le corps de notre jurisprudence. Elle a apporté des résultats extrêmement néfastes pour l'ensemble du pays. Il nie que l'opposition vient essentiellement des districts ruraux; car il estime que les citadins sont tout aussi divisés sur la question que les avocats. Il a pu se rendre compte que les milieux marchands urbains sont divisés; par exemple, il a sous les yeux une pétition en faveur de l'abrogation, de la loi qui est signée par soixante-dix grossistes de la plus grande ville de la Puissance. Ayant des rapports personnels avec les marchands de Montréal, il sait que nombre d'entre eux sont résolument opposés à la loi, que leur aversion à son égard est tout aussi sincère que celle de n'importe quel autre groupe national. Il sait que certaines chambres de commerce se sont prononcées en faveur du maintien de la loi, sous réserve d'amendements, mais renseignements pris, il s'est rendu compte que la Chambre de commerce de la Puissance est partagée sur la question. La majorité est en faveur d'une loi modifiée, alors qu'une minorité de 13 voix s'est exprimée en faveur de l'abrogation. Il maintient que les districts ruraux ont le droit d'exprimer leur avis sur une question comme celle-ci puisque ce sont eux qui alimentent le commerce. Le commerce au détail stimule les échanges commerciaux et est un ingrédient très important de la prospérité du pays. Les détaillants sont les ruisselets qui se jettent dans les rivières et dont l'apport constant alimente l'océan commercial. Il évoque les maux attribuables à certains marchands sans scrupules qui réussissent à se procurer des marchandises à crédit et vont faire concurrence dans les régions rurales à des marchands honnêtes. Ils vendent leurs marchandises à des prix qu'un honnête marchand ne peut égaler et au bout de quelques années, lorsque le grossiste s'impatiente, ils répondent : — « Si vous ne me pressez pas, je vous paierai, sans quoi je serai obligé de déclarer faillite. » En fin de compte le marchand est obligé d'exiger paiement, d'intenter des poursuites, toute l'affaire est confiée à des cessionnaires, ce qui entraîne d'énormes dépenses, outre la vente aux enchères des marchandises, ce qui encore une fois fait du tort aux marchands intègres. Toute l'affaire ne présente certainement aucun avantage pour le grossiste; au contraire, il obtient peut-être dix shillings la livre, ou cinq, mais le plus souvent rien du tout. Le but premier de la loi devrait être de promouvoir le commerce honnête et par là, le bien-être de la société tout entière.

Il (M. Sanborn) parle ensuite de l'expérience de la Grande-Bretagne en matière de lois sur la faillite et des fraudes qu'avait permis l'ancien système. La loi actuelle, dit-il, a été adoptée en 1869 et ne reconnaît pas le principe de cession officielle; le créancier peut cependant forcer le débiteur à la faillite dans certaines circonstances.

Le failli ne pouvait être libéré que s'il payait dix shillings la livre; de toute façon, cette libération n'était pas nécessairement finale. Il donne ensuite certains exemples qui illustrent l'application de la loi actuelle en Angleterre. Il ajoute que d'aucuns soutiennent qu'en abrogeant les règlements en vigueur, on encouragerait la fraude et on bouleverserait le commerce. Ces mêmes personnes ajoutent qu'il vaudrait mieux modifier la loi.

Il soutient que cette loi ne peut être modifiée. L'expérience, dans cette Puissance comme en Angleterre, montre que cette question est fort épineuse et qu'il y a lieu de se demander si une loi permanente sur les faillites est souhaitable. Pour ce qui est de la loi actuelle, on a raison de dire que son application ne fait pas l'objet d'une surveillance appropriée et que les tribunaux ne peuvent pas vraiment s'en occuper. D'ailleurs, comme il l'a déjà signalé, il s'agit d'un système hybride; un grand nombre des dispositions de cette loi sont appliquées par d'autres que les tribunaux, et ce, de façon fort peu satisfaisante. Un des plus importants syndics de la ville de Montréal a été mis en libération conditionnelle et doit répondre à une accusation de contrefaçon. Pour sa défense, il dit qu'il fait la même chose que tous les autres syndics et qu'il cherche simplement à défendre l'intérêt du public. Il est évident dans ces circonstances que le système actuel ne protège pas le public puisque son fonctionnement n'est

pas surveillé par un tribunal nommé à cette fin, mais par des gens qui n'assument aucune responsabilité. La loi ne tient pas compte de la situation spéciale du Québec et, de fait, n'est pas appropriée pour l'ensemble de la Puissance. Puisqu'il est impossible d'avoir une loi uniforme satisfaisante et efficace, mieux vaut simplement rayer cette loi des statuts. Puis, si l'on constate qu'il est nécessaire d'avoir une loi en un sens, nous pourrions après moult consultations arriver à un système plus satisfaisant qui permette de régler les différends entre débiteurs et créanciers et satisfaire tous les intervenants. Ce système devrait être compatible avec la jurisprudence des provinces et conforme aux intérêts commerciaux de la Puissance.

Sur motion de **l'hon. M. SANBORN**, appuyé par **l'hon. M. LETELLIER de ST-JUST**, il est ordonné — que le débat sur ladite motion soit remis à demain.

Un message est reçu de la Chambre des communes accompagnant les bills suivants :

Acte pour amender l'acte concernant les statuts du Canada.

Acte pour incorporer la compagnie canadienne pour l'équipement des chemins de fer.

Acte pour amender l'acte concernant la fonction publique du Canada.

Acte concernant la dette publique et le prélèvement des emprunts autorisés par le Parlement.

La séance est levée.

22 mai 1872

DÉBATS DU SÉNAT DU CANADA

Le mercredi 22 mai 1872

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à une heure de l'après-midi.

* * *

ATTEINTE AUX PRIVILÈGES

Après les affaires courantes,

L'hon. M. CAMPBELL propose que le Président émette un mandat d'arrestation contre W. Launt, le témoin qui a refusé d'être assermenté ou de prêter serment quand il a comparu devant le Comité sur le divorce. Il a ainsi porté atteinte aux privilèges de la Chambre. — La motion est adoptée.

* * *

BILLETTS DE LA PUISSANCE

Sur proposition de **l'hon. M. CAMPBELL**, le bill concernant les billets de la Puissance est lu pour la troisième fois et adopté.

* * *

LOIS SUR LA FAILLITE

L'hon. M. WARK fait lecture d'une motion dont il a déjà donné préavis la veille :

Qu'il soit présenté à Son Excellence le Gouverneur général priant Son Excellence de bien vouloir faire une enquête sous les instructions du ministre de la Justice, sur l'opération de l'acte de la faillite dans le but d'introduire les amendements qui seront jugés nécessaires dans un projet de loi à soumettre au Parlement, à sa prochaine session.

Il (M. Wark) fait un bref historique des lois sur la faillite au Nouveau-Brunswick. Il dit qu'il ne faut pas abroger une loi simplement parce qu'elle n'est pas très efficace mais qu'il faut plutôt songer aux façons de la modifier afin de mieux défendre les intérêts du public. Il signale que l'opinion des Canadiens est partagée là-dessus et que la motion visant l'abrogation du bill n'a été adoptée que par une mince majorité à la Chambre des communes. Dans ces circonstances, il est d'avis qu'il n'est pas sage d'abroger cette loi car sa disparition créerait plus de problèmes que son application. Il ne veut surtout pas que des créanciers harcèlent et attaquent un débiteur qui agit honnêtement. Lorsqu'un homme a fait faillite de façon honnête,

la loi devrait intervenir et distribuer ses biens à ses créanciers. Puis l'ancien débiteur pourrait repartir à zéro s'il le désire.

L'hon. M. SANBORN en appelle au Règlement. Il rappelle qu'une adresse n'est pas autorisée si le bill visé est actuellement à l'étude par la Chambre.

L'hon. M. WARK accepte de ne communiquer que sa motion.

L'ordre du jour étant lu, on procède à la deuxième lecture de l'Acte pour abroger les lois concernant la faillite.

L'hon. M. SANBORN précise qu'une responsabilité très importante a été confiée au Sénat et qu'il faut s'en acquitter. On demande au Sénat d'étudier une question qui a été largement commentée, au cours des deux dernières sessions, par la majorité de ceux qui sont élus pour représenter directement la population de la Puissance. Au Québec et en Ontario, la loi existe depuis huit ans et on pourrait dire que le vote de l'autre Chambre reflète bien l'opinion de l'ensemble des résidents de ces provinces. Le sénateur qui a pris la parole avant lui a dit qu'il était présent lorsque trois lois sur les faillites au Nouveau-Brunswick ont été, tour à tour, adoptées puis abrogées. Tout cela indique bien que dans sa province comme dans d'autres régions du pays, ces lois sont temporaires et sont simplement adoptées pour mettre fin à certaines pratiques déplorable dont est victime la société. Il est surpris d'entendre le sénateur, un homme dont les commentaires sont généralement justes, dire que nos lois sur les faillites sont si parfaites qu'elles ont été adoptées telles quelles par les États-Unis. Il (M. Sanborn) ajoute que cela est fort peu probable puisque certaines dispositions de ces lois ne pourraient pas être adaptées à la situation qui existe aux États-Unis. La loi de 1841 a été mise en application aux États-Unis et ce n'est que plusieurs années plus tard que notre Puissance a adopté sa loi. Il ne peut dire quels amendements avaient été apportés à cette loi mais il est évident qu'elle tient compte du principe de la déclaration de faillite volontaire — cela d'ailleurs a été incorporé dans le système de jurisprudence américain — et toutes les procédures en faillite sont étudiées par les tribunaux ordinaires qui doivent se prononcer sur la question. Quant à notre loi, la situation est complètement différente. Aux États-Unis, personne ne peut déclarer volontairement faillite à moins de prêter serment et de présenter un inventaire de ses créances et de ses dettes. Aux termes de notre loi, tout commerçant — et pour être commerçant il suffit souvent d'avoir une voiture de marchand d'eau — doit simplement passer chez un notaire et déclarer volontairement faillite. Il sait que, dans certaines circonstances, la propriété était si limitée que le failli devait

demander à ses amis de l'aider à payer les droits qu'il devait remettre au syndic. Il est vrai que nos lois sont imparfaites parce que c'est tout ce qu'il fallait faire pour déclarer faillite. Le failli doit également aider le syndic à préparer l'inventaire. Il doit peut-être même répondre aux questions des créanciers qui veulent savoir s'il a tout inclus dans sa déclaration. Mais rien ne se fait s'il n'a pas déclaré faillite. Il suffisait que le syndic soit présent lors de ces procédures et très souvent elles se déroulaient de façon fort informelle et personne ne vérifiait si tout était fait de façon appropriée. D'ailleurs la *Gazette* fait état des conséquences de cette façon de procéder. Il y a un nombre extraordinaire de demandes de libération dans des cas de faillite; dans la plupart de ces cas, ces demandes sont présentées par le failli. Le Procureur général de l'Angleterre a dit en 1869 qu'aux termes de l'ancienne loi, qui ressemblait beaucoup à la nôtre, il était pratiquement nécessaire que certaines personnes déclarent faillite à tous les six ans pour aider leurs familles. Mais ici, les choses sont même allées plus loin — plusieurs déclarent faillite deux fois en six ans. Tout cela montre bien que cette loi peut nuire à la nation. Il veut rappeler au Sénat que cette loi ne peut être modifiée et qu'il faut donc l'abroger et adopter une nouvelle loi, si nécessaire. Mais compte tenu de la grande prospérité que connaît actuellement le pays, il ne croit pas qu'il soit vraiment nécessaire d'avoir une loi sur la faillite. Quant à ceux qui offrent du crédit, c'est à eux qu'il revient de décider à qui ils offriront ce service. Malheureusement, le marché est inondé de produits. Il dit qu'il est regrettable que le système de commerce entre les grands centres et les marchés locaux ait changé de façon aussi spectaculaire depuis quelques années. Jadis, les marchands locaux achetaient les marchandises qu'ils voulaient; aujourd'hui ceux qu'on appelle les voyageurs de commerce forcent pratiquement les marchands locaux à acheter des produits. Tout irait mieux si ceux qui s'occupent du commerce s'inspiraient de principes commerciaux sains. Chacun doit faire face à ses obligations, et si un autre principe que celui-là doit prévaloir, il voudrait qu'on lui indique duquel il s'agit. Si les commerçants prenaient la peine de découvrir si c'est la fraude, les revers de fortune ou l'insouciance qui ont acculé un homme à la faillite, ils instaureraient dans la société une atmosphère propice à l'intégrité dans le commerce, ce qui éliminerait neuf cas de faillite sur dix. De nos jours, un homme se lance dans les affaires sans se soucier des responsabilités — pas plus que les entrepreneurs du chemin de fer, semble-t-il. Si les cessions-transferts privilégiées sont source d'injustice, qu'une loi soit votée pour les supprimer. Lorsque la question a été soulevée dans l'autre Chambre lors de la dernière session, une majorité de trente et une voix de l'Ontario et du Québec ont voté en faveur de l'abrogation. À cette session-ci, lors du vote final sur cette question, le bill a été appuyé par une grande majorité trente-six voix de l'Ontario et du Québec. Certes, les représentants des provinces maritimes étaient dans l'ensemble hostiles au bill; il a néanmoins été adopté. Il donne lecture d'une réclame de journal dans laquelle un commerçant annonce la reprise de ses affaires, « s'étant rétabli juridiquement et moralement », ce qui montre avec quelle légèreté les gens

conçoivent aujourd'hui la faillite. Il lit aussi la fin de la requête des marchands de Montréal, qui déclarent que la loi est « contraire aux intérêts du pays dans son ensemble », qu'elle est « compliquée à tel point par les modifications successives qu'une de plus ne fera qu'aggraver les choses », et qu'il vaut mieux voter une nouvelle loi « pour que les règlements puissent être conclus sans l'intervention du syndic officiel ou d'une tierce partie ». Il y a aussi, dit-il, une autre pétition venant de Montréal et qui porterait 180 signatures. Deux signataires lui ont toutefois affirmé par écrit qu'ils n'en avaient pas compris la teneur. L'un d'eux déclare avoir été persuadé de la signer par le syndic officiel, qui lui avait dit que la pétition réclamait la modification de la loi. Il lit aussi une autre lettre faisant état des méfaits causés par la loi actuelle. En terminant, il s'excuse auprès du Sénat pour avoir retenu si longtemps son attention. Cependant, il s'était opposé à la loi de 1869 et, maintenant qu'il en connaît les effets, il juge son opposition pleinement justifiée. Il estime, en effet, qu'elle sanctionne et perpétue un système d'immoralité commerciale dans le pays et que la seule solution est de l'abroger. Le gouvernement pourra se pencher sur la question entre la session actuelle et la prochaine, et proposer une loi qui corrigera la situation et restera en vigueur aussi longtemps que le doit une loi de ce genre.

L'hon. M. CARRALL dit être gêné de prendre la parole devant le Sénat pour la première fois, d'autant plus qu'il se sent obligé d'adopter une position diamétralement opposée à celle d'un homme dont la perspicacité juridique et le pouvoir de persuasion lui inspirent le plus grand respect. Il n'est pas nécessaire de rappeler au Sénat qu'il fut une époque, encore proche, où pauvreté était vice, où l'emprisonnement pour endettement était pratique courante, et où « faillite » était synonyme de coquinerie et de vilénie ou, pour reprendre l'expression colorée de son honorable collègue, d'« immoralité commerciale ». Il faut se souvenir qu'il y avait naguère une grande différence entre « faillite » et « insolvabilité ». L'insolvabilité englobait bien davantage, et la faillite ne s'appliquait qu'aux marchands et aux négociants. Aujourd'hui, pourtant, il s'agit presque de synonymes. Son honorable ami a cité Lord Eldon pour illustrer ce qui s'était passé en Angleterre et aux États-Unis. Les Américains empruntèrent la loi anglaise et la mirent en application pendant cinq ans. La loi ne fut pas renouvelée et devint caduque. En 1841, les États-Unis, dans leur sagesse, jugèrent bon de voter une nouvelle loi sur la faillite, et celle-là survécut quelques années. En 1867, les Américains sentirent l'obligation de voter une loi générale sur la faillite pour l'ensemble des États-Unis. La grande famille anglo-saxonne a donc toujours cherché à adopter des lois pour réglementer la faillite. C'est donc en vain que son honorable ami cite Lord Eldon pour prouver que ces lois ne sont pas nécessaires. Alors que l'Angleterre elle-même, porte-flambeau du progrès, applique une loi sur la faillite, alors que les États-Unis ont jugé bon d'en faire autant, il voudrait supprimer toutes les lois canadiennes sur le sujet et déroger aux pratiques des nations commerciales les plus avisées de la planète. Il (l'hon.

22 mai 1872

M. Carrall) croit que les principaux adversaires de la loi sont les gens de robe, dont son honorable ami est l'un des plus distingués représentants. Il n'estime pas, cependant, que les intérêts agricoles, qu'il défend avec autant de vigueur que n'importe qui d'autre au Sénat, soient en faveur du projet à l'étude. En évoquant les votes tenus ailleurs sur la question, son honorable ami a soigneusement tu le fait que la majorité n'avait été que de trois voix à l'occasion, d'ailleurs, d'un vote-éclair. Il ne veut pas revenir à la situation qui régnait avant l'existence de la loi sur la faillite, à l'époque où des citoyens intègres avaient dû traverser la frontière pour échapper à la rapacité de leurs créanciers. Il dit ne pas vouloir d'un régime conçu pour harceler et opprimer l'honnête homme affligé par des revers de fortune. Les mécréants, dit-on, se ruent pour tirer profit de la loi actuelle; les choses iraient-elles mieux si l'on supprimait la loi? Les commerçants seraient tout aussi désireux de vendre leurs produits et seraient tout autant la proie de négociants véreux. Il se dit convaincu que le Sénat restera sourd aux sophismes et aux instances de son honorable ami, et jugera qu'il faut en permanence disposer d'un moyen juste qui permette à chacun de faire des affaires et de se réhabiliter en cas d'échec honnête.

L'hon. M. SMITH déclare qu'il doit faire siens une grande partie des propos tenus par l'auteur du bill à propos des effets nuisibles de la loi actuelle. Il se dit en faveur d'une loi sur la faillite, pourvu qu'elle n'encourage pas la coquinerie chez les marchands. Chose certaine, c'est l'effet de la loi actuelle jusqu'à présent. Il fut un temps où, à cause de la perte des récoltes et des importations, un certain nombre de malheureux ont eu besoin d'une loi sur la faillite. Ce temps est maintenant révolu. Cette loi répondait à une situation d'exception aujourd'hui disparue, et quiconque se trouve en difficulté peut obtenir du secours, même si la loi devait être abrogée. Le pays est aujourd'hui prospère, les coffres sont remplis et avec l'aide de la Providence, la Puissance est promise à un long et prospère avenir. Quand la loi permettait à un petit nombre de tirer un parti malhonnête de leur situation, il a jugé de son devoir de voter en faveur de son abrogation. Il raconte comment une canaille peut venir s'installer dans un village pour faire concurrence au marchand établi là depuis des années; celui-ci conduit ses affaires avec prudence et intégrité, mais se trouve vite incapable de rivaliser avec celui qui s'est lancé en affaires avec de l'argent emprunté qu'il doit rembourser sous peu, et qui se moque des conséquences. Ce commerçant finit donc par se trouver à court d'argent et offre de rembourser à ses créanciers 20 pour cent de ce qu'il leur doit. Si l'offre est refusée, il les menace d'une déclaration, auquel cas ils ne toucheront probablement rien. Les créanciers doivent donc céder et, quelques jours plus tard, le commerçant claironne : « Stock de faillite à vendre à 50 pour cent de remise sur le prix original ». Le marchand honnête, lui, se voit dans l'impossibilité de faire concurrence et finit par se retrouver dans la gêne par suite des effets d'une loi injuste. Les spéculateurs qui se lancent en affaires pour quelques mois seulement sont ceux qui sont vraiment protégés par la loi. Dans tout l'Ontario, on s'attend à ce que la loi sur la faillite arrive à

expiration l'année prochaine, et il se dit certain que d'innombrables marchands véreux vont déclarer faillite dans l'intervalle. Il compte tenir la liste de leurs noms afin de montrer au Sénat à la prochaine session — si la loi n'est pas abrogée aujourd'hui — les effets d'une loi qui favorise la spéculation malhonnête et effrénée. Pour ces raisons et pour d'autres, il accorde son appui au bill dont le Sénat est saisi.

L'hon. M. WILMOT estime que personne ne devrait être victime d'oppression lorsque ses affaires tournent mal, ce qui, selon lui, serait l'effet d'un régime qui ne permettrait pas à quiconque de répartir ses biens équitablement pour éponger ses dettes et recommencer à neuf. Ses honorables amis ont fait allusion à la prospérité du pays, mais si une crise monétaire devait éclater à Londres par suite d'un exode de l'or, afin de rembourser la dette française, le prix de l'argent monterait partout et le Canada se trouverait dans une situation financière très difficile. Il a vu le prix du bois d'oeuvre et des navires atteindre des niveaux ruineusement bas par suite de la panique qui s'est emparée tout à coup du marché monétaire britannique, et les habitants du Nouveau-Brunswick se sont retrouvés du jour au lendemain perdants plutôt que prospères comme ils le croyaient. Selon lui, le Parlement, dans sa législation, doit s'efforcer de faire face aux imprévus et éviter de créer des attentes qui pourraient se révéler illusives. Si la Grande-Bretagne a jugé bon d'avoir une loi sur la faillite, si les États-Unis ont cru devoir faire la même chose, la Puissance du Canada doit certainement se doter des outils nécessaires pour permettre à ses négociants de prendre les dispositions qui s'imposent dans le cas de faillites. La chambre de commerce de Saint-Jean s'est présentée devant le Parlement avec une pétition demandant que la loi ne soit pas abrogée et, selon lui, il serait préjudiciable à l'intérêt public d'agir dans le sens proposé ici.

L'hon. M. SMITH réclame une fois de plus l'abrogation de la loi et fait valoir que les syndics officiels forment une catégorie de personnes qui coûtent très cher à entretenir. Pour les affaires en faillite, il fait davantage confiance au shérif et à un avocat qu'aux syndics.

L'hon. M. MACFARLANE est désireux de rendre justice aux négociants honnêtes, mais n'est pas convaincu par les arguments employés jusqu'ici par les défenseurs du bill que c'est bien ce que fait le bill. Dans l'ensemble, cependant, il estime préférable de maintenir la loi plutôt que de l'abroger afin d'éviter aux négociants une situation embarrassante à défaut de toute réglementation. La loi n'a été en application que pendant trois ans et il ne veut pas y mettre fin avant la date d'expiration prévue, c'est-à-dire dans un an. Il lui semble que le pays a déjà une des meilleures garanties possibles de la moralité des négociants, même si un certain nombre de personnes ne sont pas d'accord avec lui à cet égard; c'est le système qui fait que la réputation d'un négociant peut être vérifiée en tout temps. Il ne prétend pas que la loi soit parfaite, mais, selon lui, elle doit être maintenue quelques mois encore pour éviter les incertitudes et

les complications. C'est pourquoi il propose que le bill soit lu dans trois mois.

L'hon. M. TESSIER intervient ensuite et s'oppose avec vigueur en français à l'adoption du bill proposé par son honorable ami de la division de Wellington; selon lui, elle peut être néfaste. Il s'en prend aux arguments du motionnaire et il conclut en appuyant la motion du sénateur qui vient de prendre la parole.

Le débat est ajourné.

* * *

BILLS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Un message est apporté de la Chambre des communes par son greffier avec les bills intitulés : Acte pour continuer et prolonger l'exploration géologique du Canada, et pour le maintien du musée géologique.

Acte exonérant les membres du gouvernement exécutif et autres, de toute responsabilité à l'égard de la dépense inévitable des deniers publics, sans crédit parlementaire, occasionnée par l'envoi d'une expédition militaire au Manitoba, en 1871.

Acte pour incorporer la Banque Saint-Laurent.

Acte pour incorporer la compagnie de télégraphe des mines d'argent de Thunder Bay.

Acte pour incorporer la compagnie pour l'impression et la publication du *Mail* (responsabilité limitée).

Acte relatif au Traité de Washington, 1871.

Acte pour amender l'acte concernant les banques et le commerce de banques.

Acte pour amender les chapitres six et sept des statuts de 1871, relatifs aux banques d'épargne.

* * *

LE TRAITÉ

Le bill relatif au Traité de Washington est inscrit à l'ordre du jour du mardi suivant.

La séance est levée.

23 mai 1872

DÉBATS DU SÉNAT DU CANADA

Le jeudi 23 mai 1872

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à trois heures de l'après-midi.

* * *

LES LOIS CONCERNANT LA FAILLITE

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de l'hon. **M. MACFARLANE** en amendement à la motion de l'hon. **M. SANBORN**, pour la seconde lecture du bill intitulé : « Acte pour abroger les lois », concernant la faillite, savoir : retrancher « maintenant » et après le mot « fois » insérer « d'hui en trois mois ».

L'hon. **M. CAMPBELL** lit un télégramme de Montréal indiquant qu'une députation de la chambre de commerce de cette ville est en route en vue de demander au Sénat de rejeter le bill pour abroger les lois concernant la faillite; en outre, la chambre de commerce de Toronto est d'avis que la loi doit être maintenue tant qu'elle ne sera pas amendée.

L'hon. **M. LETELLIER de ST-JUST** réplique assez longuement aux arguments de l'hon. M. Tessier contre le bill pour abroger les lois concernant la faillite. Il admet que la solution au problème n'est pas claire, mais il estime que la grande majorité des gens favorise l'abrogation d'une loi dont l'application a été si inégale et si nuisible aux intérêts commerciaux de la Puissance. Il souligne le fait que la loi en question encourage l'immoralité chez les négociants et favorise les débiteurs par rapport aux créanciers, contrairement au système de faillite en vigueur où ailleurs. Il souhaite que les faillites malhonnêtes soient contrées plutôt qu'encouragées dans le cadre d'une loi imparfaite. Le pays connaît actuellement une vague de prospérité et peut se passer d'une loi qui ne fait que multiplier les spéculateurs insoucians et les négociants malhonnêtes. Il ne nie pas la nécessité de lois sur la faillite dans certaines conditions, dans le cas, par exemple, d'une crise monétaire alors que certaines personnes peuvent avoir du mal à se maintenir à flot; cependant, il ne voit pas les signes d'une telle situation actuellement et il estime sage d'abroger la loi, quitte à la remplacer plus tard si la mesure devait se révéler nécessaire dans l'intérêt public.

L'hon. **M. DICKEY** souligne un fait assez étrange dans le débat jusqu'ici. Aucun des opposants au bill n'a daigné prononcer un seul mot en faveur de la loi sur la faillite que la Chambre est priée de révoquer. Tous se disent en faveur d'une loi quelconque, mais aucun n'essaie de défendre les dispositions actuelles. Dans un discours facétieux, son honorable ami de la Colombie-Britannique a essayé d'amuser le Sénat plutôt que de le convaincre en indiquant que le bill était largement appuyé par

les avocats. Il (M. Dickey) estime que les membres de cette profession ont autant droit à leurs opinions sur cette question que les membres des autres professions libérales. Lorsque des sénateurs discutent de divers sujets au Sénat, ils ne le font pas seulement en tant qu'avocats, même s'ils sont appelés à utiliser leurs connaissances en matière de droit et de constitution. Il est à remarquer qu'actuellement, tous les grands intérêts du pays sont représentés au Sénat, les banques, le commerce, l'agriculture, et après le discours humoristique de son honorable ami d'en face, il y ajoute la médecine. Le Sénat est sans doute très bien placé, comme le débat l'a montré, pour discuter d'une telle mesure de façon aussi compétente que n'importe quelle autre assemblée délibérante au monde. Il souligne le fait assez curieux que si les provinces maritimes se sont plaintes au début du fait que la loi leur était imposée par l'Ontario et le Québec, ce sont ces deux grandes provinces qui maintenant demandent la révocation de la mesure, alors que le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse l'appuient. Il rappelle l'époque où la loi était considérée comme un acte tyrannique que sa malheureuse province était obligée d'accepter comme une des conséquences de l'Union. Il se demande maintenant comment expliquer le revirement de l'Ontario et du Québec en trois courtes années. Il se croit autorisé à parler du débat survenu en 1869, quand tous les amendements ont été rejetés par de larges majorités, et à conclure que les objections les plus vives à l'époque devaient nécessairement découler des imperfections de la loi (*Bravo!*). Il admet que le sujet a sans doute toujours été difficile. Il n'y a qu'à voir le long débat auquel il a donné lieu au cours des années. Le grand nombre de bills adoptés, amendés et abrogés depuis la mesure initiale en Angleterre atteste de la perplexité et de l'embarras des législateurs face au problème. La réglementation qui en a découlé a seulement permis de contourner le problème; elle ne s'y est pas attaquée de front. Son honorable ami d'en face (M. Wilmot), pour illustrer le caractère inique des dispositions de l'ancienne loi du Nouveau-Brunswick, a évoqué le cas d'un vieillard qui avait dû passer le restant de ses jours à la prison de Saint-Jean. Il estime, lui, qu'il a dû y avoir une erreur; la personne en question ne peut avoir décrit sa situation d'une façon honnête. En vertu de la loi du Nouveau-Brunswick, qu'il connaît pour y avoir exercé, personne ne peut garder un débiteur en prison si celui-ci a déclaré ses biens d'une façon honnête. Il y a également une loi sur la faillite en Nouvelle-Écosse, mais en vertu de cette loi, un homme trouvé coupable de fraude ou de malhonnêteté peut seulement être condamné à une peine de prison ne dépassant pas une année; à l'expiration de cette peine, il est remis en liberté. Il y a encore une loi qui permet d'emprisonner pour des dettes, mais c'est une loi qui a une portée limitée. Le débiteur ne peut être arrêté que s'il est prouvé à la satisfaction d'un juge ou d'un

commissaire que le débiteur a l'intention de quitter le pays afin de se soustraire à ses obligations. Il peut comprendre que, dans les grands centres commerciaux comme Halifax et Saint-Jean, les marchands et les banquiers peuvent vouloir conserver la loi pour certaines raisons particulières, mais il parle de façon générale des districts ruraux et doit reconnaître que, à sa connaissance, ni le mode d'application, ni les effets de la loi n'ont été satisfaisants. Il y a, notamment, le cas d'un entrepreneur ferroviaire qui avait contracté des dettes de plus de cent piastres envers un grand nombre de personnes et qui a été traîné devant la Cour des faillites du comté de Cumberland par quelqu'un d'autre que les créanciers en question, par suite de quoi une ordonnance de saisie-arrêt a été rendue qui lui a enlevé tous ses biens, et ses dettes n'ont pas encore été remboursées. On peut répondre à cela que les créanciers auraient pu organiser une réunion, mais s'ils l'avaient fait, un très grand nombre de plaignants seraient probablement venus de centaines de milles à la ronde pour rejeter leur proposition. Dans la pratique, toute personne et ses amis pouvaient empêcher ces pauvres créanciers de prendre la moindre mesure pour obtenir leur dû. Il craint fort qu'une telle loi ne puisse jamais atteindre son objectif réel, soit une division égale entre tous les créanciers. Une phrase est devenue proverbe aux États-Unis où l'on dit qu'un homme ne peut s'enrichir s'il n'a pas fait faillite plusieurs fois; telles sont les conséquences de la loi actuelle dans la pratique. On a dit que l'un des principes directeurs d'une loi sur la faillite devrait être qu'elle permette à un débiteur malheureux de se dégager de ses obligations. Il croit que la loi actuelle ne peut mener qu'à une spéculation imprudente qui tienne des jeux d'argent. Le débiteur peut dire à ses créanciers « face je gagne, pile vous perdez », parce que s'il a gain de cause, il empoche les gains et que, s'il perd, il s'en tire sans pénalité. La loi n'atteint pas l'objectif d'une division équitable des biens; elle permet plutôt au débiteur de se dégager de ses dettes le plus facilement possible et tient très peu compte des intérêts des créanciers. Le bill à l'étude propose l'abrogation des lois actuelles, mais il va plus loin puisqu'il empêche le rétablissement des lois auparavant en vigueur dans les différentes provinces. S'il est adopté, la Nouvelle-Écosse se trouverait sans la moindre loi sur les faillites en ce qui concerne les négociants. Tant que l'on maintient une peine d'emprisonnement pour les débiteurs dans cette province, un créancier exigeant pourrait faire jeter un homme en prison et l'y garder une fois que le bill aura été adopté sous sa forme actuelle. Il n'est donc pas prêt à accepter que le bill soit adopté sans amendements; il consentira à la deuxième lecture et proposera ensuite au comité soit que la Nouvelle-Écosse soit exemptée, soit que les lois abrogées par la loi de 1869 sur la faillite soient rétablies. Même si la loi viendra à expiration dans les quinze mois qui suivront, il est préférable de l'abroger à un moment où plus de gens que jamais sans doute se hâteraient de profiter de ses dispositions. Quand elle s'éteindra d'elle-même, elle sera certainement peu regrettée et vite oubliée.

L'hon. M. McCLELAN signale qu'il n'a pas d'opinion très ferme sur la question. Il a cependant constaté que des pétitions ont été envoyées de Montréal, de Toronto, de Québec, de Saint-

Jean et de Halifax, c'est-à-dire des grands centres commerciaux de la Puissance, pour s'opposer à toute modification à la loi actuelle. Le sénateur de Cumberland a déclaré qu'il n'avait pas l'habitude d'exercer à la Cour des faillites et, s'il avait une plus grande expérience du fonctionnement de la loi, il ne s'y serait sans doute pas opposé avec tellement d'éloquence. Il (M. McClelan) a lui-même une certaine expérience de la loi et a, de fait, perdu un montant considérable d'argent à cause de quelqu'un qui a eu recours à ses dispositions, mais il avait néanmoins jugé que c'était une façon honorable de se dégager de ses obligations et qu'il ne devrait pas s'y opposer, car il estime que tout homme qui s'occupe de ses affaires de façon convenable et qui fait faillite à cause d'une malchance ne doit pas être tenu à la merci de créanciers qui peuvent être très exigeants et durs, voire rapaces. Tout bien considéré, il croit qu'un pays qui s'occupe de commerce a besoin d'une loi sur la faillite. Le seul problème est de rédiger une loi conforme aux intérêts et aux besoins du pays. En ce qui concerne le Nouveau-Brunswick, il signale que les lois qui ont été adoptées dans le passé l'ont été dans la plupart des cas pour s'occuper de cas de grandes difficultés personnelles et que l'on ne voulait certes pas qu'elles aient une application générale. L'une des objections formulées à la loi sur la faillite a trait aux dépenses importantes qu'elle entraîne, car on prétend que les frais sont tellement excessifs que les biens perdent une bonne partie de leur valeur avant que les créanciers obtiennent quoi que ce soit et que ce sont surtout les syndicats qui sont bénéficiaires, mais ce n'est pas ce qu'il a constaté lui-même. Selon lui, il convient que le juge qui réhabilite le failli examine les frais relatifs à une faillite et que, si ces frais sont excessifs, il y a moyen de les ramener à une limite convenable. Tout est cependant préférable à l'accumulation de procès qui seraient probablement intentés si l'on revenait en arrière. Il juge qu'il ne ferait certes pas son devoir s'il votait pour abroger la loi à l'heure actuelle. En ce qui concerne l'observation du représentant de la division de Wellington quant aux cessions-transferts privilégiées, il note qu'il trouve étrange qu'une stipulation à cet égard n'ait pas été incluse dans la loi et que, si le sénateur se charge de proposer quelque chose pour protéger les créanciers, il obtiendra beaucoup d'appui. De fait, il en viendrait probablement à proposer le rétablissement d'une loi sur la faillite ou autres choses pour accorder aux commerçants des avantages qui ne sont certes pas prévus dans le bill actuel.

L'hon. M. NORTHUP dit que, à titre de seul représentant de la ville de Halifax au Sénat, il juge que c'est son devoir de faire quelques observations au sujet de la mesure à l'étude. Il avoue dès le départ que les habitants de la Nouvelle-Écosse ont accepté la mesure contre leur gré. L'un des meilleurs arguments en faveur du bill a cependant trait au fait que les principaux marchands, qui constituent la chambre de commerce de Halifax, ont demandé à l'unanimité que la loi ne soit pas abrogée. Quant aux districts ruraux de la province, il n'est au courant d'aucune objection valable de leur part au maintien de la loi. Il est prêt à reconnaître qu'il conviendrait de modifier diverses dispositions essentielles de la loi, notamment pour interdire à toute personne

23 mai 1872

de se mettre en position d'insolvabilité. Sous bien des aspects, l'ancienne loi de la Nouvelle-Écosse était très sévère. Un homme d'affaires pouvait acheter pour £500 de biens et les remettre à un ami quelques jours plus tard; à ce moment-là les autres créanciers ne pouvaient rien obtenir. Il ne veut pas revenir à l'ancienne situation qui était contraire aux intérêts de l'ensemble des commerçants. Ceux qui commercent sur une base importante peuvent dans une large mesure empêcher la spéculation imprudente en choisissant avec plus de circonspection ceux à qui ils vendent. À son avis, il serait imprudent d'attendre qu'une crise soit imminente pour adopter une loi sur la faillite, puisque cela aurait simplement tendance à hâter la crise que la nouvelle loi vise à éviter. Il est tout à fait d'accord pour aider le débiteur honnête et lui donner toutes les chances de remonter la pente. Il est au courant de bien des cas où des hommes ont fait faillite et ont par la suite fait beaucoup pour leur pays. Étant donné ses opinions, il doit voter contre le bill présenté au Sénat de façon si éloquente par le sénateur d'en face. Selon lui, nous ne devons pas nous débarrasser d'une loi avant d'avoir quelque chose de mieux pour la remplacer.

L'hon. M. KAULBACK dit qu'il n'hésite nullement à affirmer que la loi actuelle sur la faillite n'est pas aussi avantageuse pour le créancier qu'elle devrait l'être, car elle tend uniquement à aider les faillis et à les dégager plus facilement de leurs obligations. D'après sa propre expérience professionnelle, il juge que la loi tend à démoraliser les commerçants honnêtes et à favoriser ceux qui sont malhonnêtes. Il considère qu'elle modifie les rapports qui devraient exister normalement entre un débiteur et un créancier en donnant au premier un avantage marqué. Sur la foi de sa propre expérience, il peut affirmer que de nombreux procès ont été intentés à cause d'une mesure dont les dispositions sont tellement boiteuses qu'elles encouragent à la faillite et causent de l'imprudence dans le monde des affaires, ce qui démoralise toute la communauté. La *Gazette* contient maintenant une foule d'avis de cessions-transferts dont aucun n'a été demandé par le créancier parce que celui-ci sait fort bien qu'il ne sert à rien d'intenter des poursuites contre un failli. S'il y a une région de la Puissance plus prospère qu'une autre, c'est bien la province de la Nouvelle-Écosse, et il espère que la loi

sera abrogée et retirée des statuts pour qu'elle ne nuise plus aux intérêts commerciaux du pays en favorisant l'immoralité dans le monde des affaires. Il croit que si le bill est adopté, cela entraînera la présentation d'une autre loi qui remédiera aux maux actuels et favorisera le progrès commercial de la Puissance.

L'hon. M. REESOR dit que l'une des raisons pour lesquelles il est difficile de légiférer sur la question a trait au fait que l'on avait très peu d'expérience quant à la bonne façon de procéder dans ce domaine quand la loi actuelle a été adoptée. À l'époque, les meilleurs juristes s'étaient penchés sur la question et l'on a dû par la suite recourir de nouveau à leurs services pour la modifier. Apparemment, la loi était peut-être très bonne en théorie, mais elle a échoué dans la pratique. Selon lui, l'opinion générale dans toutes les régions du pays penche en faveur d'une abrogation de la loi. Il croit qu'il est extrêmement difficile d'instituer des lois sur la faillite. À son avis, la meilleure solution consiste à prévoir un mécanisme le plus simple possible en vue de la répartition des biens. Dans la pratique, la loi actuelle s'est révélée inadéquate et maintenant, la situation est aussi grave qu'avant son adoption. Dans ces circonstances, il est d'avis que si la Chambre abrogeait la loi actuelle, le pays accepterait une autre mesure plus juste et équitable dans son application et avantageuse pour le milieu des affaires.

L'hon. M. HOLMES espère que le Sénat, après avoir débattu si longuement de la question, se prononcera sur cette question. À son avis, mieux vaut ne rien faire puisque cette loi deviendra bientôt caduque.

Le Sénat passe ensuite au vote sur l'amendement de **l'hon. M. MACFARLANE** qui est adopté par 35 voix contre 24.

L'Acte concernant les terres publiques de la Puissance fait l'objet d'une troisième lecture et est renvoyé à la Chambre des communes.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi soir.

27 mai 1872

DÉBATS DU SÉNAT DU CANADA

Le lundi 27 mai 1872

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à huit heures du soir.

* * *

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST demande au gouvernement si le chemin de fer Intercolonial entre Rivière-du-Loup et Rivière Métis entrera en service avant le mois de septembre prochain et dans la négative, quand débutera le service.

L'hon. M. MITCHELL répond que le service ne commencera pas au mois de septembre mais probablement peu après cette date.

* * *

LE CANAL DE LA BAIE VERTE

L'hon. M. DICKEY demande si le gouvernement a l'intention d'entreprendre les démarches préliminaires nécessaires au cours de la présente année afin de demander des soumissions pour la construction très bientôt d'un canal destiné à relier la baie de Fundy et le golfe du Saint-Laurent.

L'hon. M. MITCHELL répond que le gouvernement a l'intention de demander des soumissions pour cette construction aussitôt que le Parlement lui aura donné l'autorisation nécessaire.

* * *

PROJETS DE LOI

Les bills relatifs à l'Acte concernant les banques et le commerce de banques, la Banque d'épargne, la Banque Saint-Laurent, et à l'Acte incorporant l'Association d'assurance mutuelle sur la vie du Canada sont lus une deuxième fois.

Après leur adoption en comité, les bills concernant la fonction publique, la dette publique, l'indemnité découlant de l'invasion des Fenians au Manitoba et l'exploration géologique sont lus une troisième fois.

Un bill qui est adopté en vue de naturaliser A.P. Dodge est également lu une troisième fois.

Le Sénat reçoit un grand nombre de bills de la Chambre des communes et il est ordonné que ceux-ci fassent l'objet d'une deuxième lecture demain.

La séance est levée.

28 mai 1872

DÉBATS DU SÉNAT DU CANADA

Le mardi 28 mai 1872

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à trois heures de l'après-midi.

* * *

CLASSIFICATION DES CAPITAINES ET SECONDS

L'hon. M. FERRIER demande si le gouvernement a pris la moindre disposition en vue d'ouvrir des écoles de formation pour encourager la classification des capitaines et des seconds. Il désire aussi savoir combien de candidats se sont présentés aux examens et se sont qualifiés, combien se sont qualifiés comme capitaines, combien comme seconds, et où les examens ont lieu. Il demande également le nombre de phares et de cornes de brume qu'a installés le ministère de la Marine et des Pêcheries. En posant cette question, il a profité de l'occasion pour mentionner l'efficacité avec laquelle l'hon. ministre de la Marine dirige son ministère.

L'hon. M. MITCHELL remercie le sénateur des félicitations qu'il a adressées au ministère sur son administration et ajoute ensuite qu'il tire beaucoup de satisfaction de l'appréciation que le milieu des affaires au Canada témoigne au gouvernement pour ses efforts en vue de faciliter l'industrie et le commerce. Quant aux renseignements demandés, il dit qu'il y a maintenant des écoles à Québec et à Saint-Jean, et qu'une autre ouvrira très prochainement à Halifax — les responsables toucheront 300 piastres. Cent-neuf candidats se sont présentés à l'examen et se sont qualifiés au 1^{er} juillet dernier. Quatre-vingt-neuf candidats se sont qualifiés comme capitaines et vingt comme seconds. Il a expliqué qu'il y avait deux catégories — un certificat de compétences et un autre d'états de service; tout capitaine ou second avant l'adoption de l'acte pouvait s'en tenir à un simple certificat de compétences, lequel ne confère pas les mêmes droits que celui de l'autre catégorie. Ces certificats sont reconnus comme étant l'équivalent des certificats britanniques de la catégorie la plus élevée. Depuis 1867, 82 phares ont été construits ou loués. Il y a 10 cornes à brume.

* * *

PILOTES

Sur motion de **l'hon. M. FERRIER**, le Sénat consent à ce qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général le priant de bien vouloir faire transmettre à cette Chambre copie de la correspondance échangée entre le ministère de la Marine et des Pêcheries et le bureau impérial du commerce à Londres relativement à l'assouplissement des règles

et règlements relatifs à l'octroi des certificats de compétence de capitaines aux pilotes du bas Saint-Laurent.

* * *

LE TRAITÉ DE WASHINGTON

L'hon. M. CAMPBELL : Le bill qui vous est maintenant soumis a pour but d'appliquer les dispositions du Traité qui touche la Puissance. Les dispositions de ce bill sont très simples. Elles prévoient l'abrogation de toutes les lois qui empêchent les habitants des États-Unis de pêcher le long des côtes des provinces de Québec, du Nouveau-Brunswick, et de la Nouvelle-Écosse; l'importation en franchise des huiles de poisson et des poissons de tous genres, à l'exception du poisson pêché dans les eaux intérieures du Canada; le transport des biens, produits et marchandises d'un endroit au Canada à un autre en passant par les États-Unis, conformément aux conditions prescrites par le Gouverneur en conseil; et l'autorisation aux navires américains de profiter du cabotage en eaux canadiennes, à condition que les articles aient d'abord été transportés par voie de terre aux États-Unis sur une certaine distance. Conformément au dernier article du bill, celui-ci n'entrera en vigueur qu'après proclamation par Son Excellence le Gouverneur général. Il est impossible d'aborder la discussion du Traité de Washington sans admettre pertinemment que toute cette question a déjà été discutée en long et en large avec beaucoup de compétence devant tous ou presque tous les sénateurs présents. Manifestement, ces discussions ont suscité beaucoup d'intérêt. Toutefois, j'ai le devoir, au nom du gouvernement en soumettant ce bill à l'examen de cette Chambre du Parlement, de vous résumer les circonstances qui ont abouti à ce Traité et au bill que nous vous demandons d'adopter. Les sénateurs savent tous qu'à la fin du Traité de Réciprocité, le gouvernement a rétabli, comme c'était son devoir de le faire, les droits exclusifs de pêche dont jouissaient les Canadiens à trois milles de leurs côtes. À l'époque, on ne savait au juste s'il était souhaitable de procéder de façon absolue ou s'il fallait, afin d'éviter tout litige, tempérer l'utilisation de nos droits non équivoques relativement à ces pêches. On a finalement décidé d'accorder aux Américains le droit d'entrer dans nos eaux, décision prise en partie sur avis du gouvernement impérial et en partie parce que le gouvernement canadien avait l'impression qu'il assumait une lourde responsabilité en cherchant à imposer son droit absolu. En conséquence, on a adopté pour deux ou trois ans un régime de licences. Ce procédé comportait deux avantages : il sous-entendait la reconnaissance intégrale du droit du Canada à cette limite de trois milles et, deuxièmement, il empêchait le risque de friction entre les

pêcheurs des deux pays. Au cours des deux premières années, les pêcheurs américains ont d'une façon générale obtenu des licences. Les droits étaient minimes et les Américains n'ont pas dans l'ensemble essayé de s'y soustraire. Par la suite, nous avons constaté qu'on ne demandait plus de licences et que les pêcheurs américains s'aventuraient à moins de trois milles de nos côtes. Ce mépris pour nos droits incontestables a suscité des sentiments extrêmes chez nos pêcheurs et le gouvernement a donc dû songer à agir. Il est souhaitable que, dans la mesure du possible, nous en arrivions à une entente satisfaisante avec les Américains sur le respect de la zone où s'exercent nos droits exclusifs de pêche. Nous étions d'avis que si toute la question était soumise à l'arbitrage et qu'une décision était rendue, nous n'éprouverions aucune difficulté à la faire respecter en ayant recours à nos propres goélettes de police et aux navires du gouvernement impérial. Nous avons fait des démarches auprès du gouvernement britannique dans cette optique. Nous pensions pouvoir atteindre notre objectif si la question était renvoyée à une commission mixte dont les membres seraient nommés par les deux pays. Le gouvernement britannique était disposé à l'époque à faire des représentations auprès des États-Unis sur cette question et a promis de le faire. Avant que ces représentations ne soient faites, d'autres difficultés entre les deux pays ont été portées à l'attention du gouvernement impérial pour examen.

Ces nouvelles difficultés découlaient des réclamations relatives à l'*Alabama* et étaient devenues des questions intéressantes pour l'Empire; puis, après que le gouvernement du Canada eut demandé que soit réglée cette question de droits de pêche, on a présenté une proposition de règlement de cette question et d'autres sujets intéressants nos deux pays. Jusque là, le gouvernement du Canada avait seulement tenté de faire régler la question du droit de pêche exclusif. Nous avons également formulé des observations vigoureuses au sujet des pertes subies par notre pays suite aux invasions des Fenians. Ces observations avaient été prises en considération par le gouvernement de Sa Majesté et il était également entendu que des représentations seraient faites à ce sujet auprès du gouvernement des États-Unis. La question a donc été soumise aux dates que j'ai mentionnées à l'attention des autorités impériales et intégrée aux sujets dont ces dernières se proposaient de saisir le gouvernement des États-Unis. On a tenté, mais en vain, au cours des négociations à Washington, de séparer les questions qui touchaient le Canada plus directement de celles qui concernaient l'Empire dans son ensemble; ensuite, il y eut l'adoption par les commissaires du Traité auquel le présent bill donne effet en ce qui concerne le Canada. Comme le montrera le déroulement des délibérations, le gouvernement du Canada poursuivait des objectifs précis qu'il désirait atteindre sans parler d'autres différends. Il a essayé d'y arriver en tentant d'obtenir une décision distincte, d'abord, quant à la limite du droit de pêche exclusif et aux réclamations découlant des invasions des Fenians, et, deuxièmement, au sujet de ces questions, pendant que la Haute Commission internationale siégeait à Washington, en s'occupant séparément des questions touchant directement le Canada. Je ne crois pas,

selon ce qui a été dit ailleurs ou ce qu'on a pu lire dans les journaux, qu'à ce moment on ait critiqué le gouvernement pour sa conduite à cet égard. Une fois les dispositions du Traité connues, on s'est opposé très fortement aux mesures prises par notre gouvernement. Ces objections se présentaient sous trois aspects. En premier lieu, on s'est opposé à l'incohérence manifestée par le gouvernement, dans la mesure où celle-ci se manifestait dans les procès-verbaux du Conseil envoyés en Angleterre au sujet du Traité. On a également formulé une objection au sujet de la responsabilité directe du membre de la Commission qui était également membre du gouvernement. On a fait valoir qu'il était responsable devant le peuple Canadien et que, de ce fait, il a eu tort de signer le Traité. La troisième catégorie d'objections touchait la valeur du Traité qu'elle contestait. Pour ce qui est de l'objection concernant la responsabilité de sir John A. Macdonald, je pense que cette question a perdu tout intérêt et n'a plus de raison d'être, puisque le gouvernement qu'il dirige a demandé aux deux Chambres d'adopter le Traité qu'il a signé. Il est donc vain de discuter d'une question purement théorique. Pour ce qui est de l'accusation d'incohérence portée contre le gouvernement parce qu'en premier lieu nous nous sommes objectés au Traité très vigoureusement pour ensuite proposer la manière de le rendre plus acceptable à la population du Canada, je la crois facile à réfuter. Cette objection s'explique aisément si l'on tient compte de l'évolution de l'opinion au Canada au cours de la période écoulée. Au moment de la signature du Traité, on s'y opposait fortement pour plusieurs raisons. D'abord, on avait l'impression que le droit communal de pêche avait été traité sans que nous soyons consultés — qu'on n'avait pas demandé préalablement au gouvernement du Canada s'il était disposé à céder son droit de pêche à l'intérieur de la limite de trois milles. Le gouvernement, qui bénéficiait de la confiance du Parlement et de la population, n'avait pas été consulté, et c'est pourquoi une vive opposition s'est manifestée partout. Ensuite, la population du Canada estimait avoir été traitée injustement en ce qui avait trait aux réclamations découlant des invasions des Fenians. Nous savons tous que chaque invasion des Fenians avait été repoussée non pas par quelque disposition prise par les États-Unis mais bien par les efforts patriotiques du peuple du Canada (*applaudissements*). Si l'Angleterre a semblé donner aux États-Unis plus de crédit que ce pays n'en méritait, c'est dans une grande mesure parce que ce sont les Américains qui possèdent les fils télégraphiques et que les nouvelles de l'invasion et des dispositions prises par le gouvernement américain pour arrêter les Fenians ont été reçues en Angleterre en même temps; ainsi fut créée l'impression que l'intervention américaine a été plus rapide qu'elle ne l'a été en réalité. Dans ces circonstances, sachant quelles lourdes pertes avaient été infligées au Canada, nous tenions à ce que nos réclamations relatives aux Fenians soient étudiées à Washington et nous avions même la promesse du gouvernement impérial qu'il en serait ainsi.

Lorsque nous avons constaté que les lettres échangées par Lord Kimberley et sir Edward Thornton n'englobaient pas ces réclamations, les Canadiens furent extrêmement mécontents. Ils

28 mai 1872

ont été insatisfaits également parce qu'ils estimaient qu'on n'accordait pas suffisamment d'attention aux pêcheries. Ils avaient désiré la réciprocité mais ne l'avaient pas obtenue intégralement aux termes du Traité; je crois, par conséquent, que les procès-verbaux du Conseil, tels que rédigés à l'origine, reflétaient très exactement les sentiments de la population. Le temps a passé et a permis cette sobre réflexion qui mène souvent à la conclusion la plus sûre. Nous avons supposé tout d'abord que les parties intéressées au commerce de la pêche s'opposaient au Traité, mais nous avons constaté avec le temps que les provinces maritimes favorisaient clairement cette mesure; cela a maintenant été démontré d'une manière décisive par le vote des représentants de ces provinces à l'autre Chambre. Lorsque nous avons constaté que le sentiment d'insatisfaction diminuait et que les Canadiens les plus touchés par le Traité étaient disposés à l'accepter, on a présenté au gouvernement un nouvel aperçu de la situation, qui explique les énoncés trouvés dans la deuxième de ces dépêches et sur lesquels on s'est appuyé pour parler du manque de cohérence du gouvernement. Toutefois, il reste encore les réclamations relatives aux Fenians et nous avons formulé à ce sujet une proposition qui, espérons-nous, allait donner satisfaction au Parlement. Il a été dit dans certains journaux anglais que le gouvernement britannique aurait dû soit donner suite à ces réclamations, soit s'abstenir de nous consentir la moindre considération à leur sujet. Je ne suis pas disposé à dire que j'en conviens. Ce serait, bien sûr, faire preuve de hardiesse et de grandeur d'âme, mais il faut en même temps accorder beaucoup d'attention aux grandes questions qui influent sur la paix entre les nations. Si l'on a cru ne pas pouvoir donner suite à ces réclamations relatives aux Fenians sans mettre en danger la paix entre les deux pays, il était sage bien que peu audacieux de n'en rien faire. Je ne crois pas que la population du Canada s'expose à des accusations ou imputations quelconques en acceptant cette garantie. Notre demande de compensation pour les dommages causés par l'invasion des Fenians était légitime. Nous nous étions acquittés de nos obligations envers les États-Unis — nous vivions en paix — ne manifestant aucune agressivité, lorsque de temps à autre ces Fenians nous ont envahis, nous causant force pertes de vie et dommages aux biens. Lorsque la Grande-Bretagne, pour des motifs d'ordre impérial, a refusé de donner suite aux réclamations du Canada, ni la morale ni le bon sens n'interdisaient au peuple du Canada de demander au gouvernement impérial de nous dédommager dans une certaine mesure pour les pertes que nous avons subies. Pour ce qui est des mérites du Traité, j'ai quelques craintes en constatant comment on a voté à l'autre endroit, car nous pouvons en tirer une indication claire de l'avis des Canadiens dans leur ensemble. Les mérites de cette disposition ont été longuement discutés, mais il m'apparaît remarquable que les députés représentant les provinces maritimes, qui sont les mieux placés pour se former une opinion des articles du Traité qui touche les pêcheries, y soient généralement favorables, surtout ceux qui représentent des comtés de pêcheurs. Entre autres, j'ai été particulièrement frappé par le discours d'un des représentants de Halifax, qui a fait preuve d'une grande

connaissance de la question — s'occupant comme il le fait de pêcheries depuis de nombreuses années et étant au courant de toutes les circonstances entourant cette industrie avant 1854 et jusqu'à maintenant; il s'est prononcé vigoureusement en faveur de l'adoption du Traité. Je dois signaler immédiatement que nous ne cédonc aucun de nos droits souverains — nous avons accordé aux États-Unis un droit de pêche communal pour un certain temps et dans certaines conditions, et lorsque cette période prendra fin, nos droits seront rétablis si tel est notre désir. Aux termes du Traité de Réciprocité et du régime de licences précédent, les pêcheurs américains avaient bénéficié de nos droits souverains. Il faut se rappeler que le Traité reconnaît l'exclusivité de notre droit de pêche à l'intérieur de la limite de trois milles. Et ce droit nous reviendra en exclusivité après la période de douze ans prévue dans le Traité. On a beaucoup parlé de la navigation sur le Saint-Laurent. Par courtoisie internationale, le Saint-Laurent est ouvert au monde entier jusqu'à Montréal, et les Américains, dont le pays avoisine le nôtre, ont le droit de naviguer sur les Grands-Lacs jusqu'à Saint-Régis. Le Traité leur donne le droit de naviguer sur le fleuve entre Saint-Régis et Montréal; ils ne peuvent pas le faire à moins de passer par nos canaux, et nous désirons que leurs navires naviguent sur le Saint-Laurent et dans nos canaux, et qu'ainsi, la richesse et la prospérité du Canada soient accrues.

En cédant des droits concernant nos pêcheries, nous obtenons des États-Unis d'Amérique certains avantages très importants. En tout premier lieu, ils ne prétendent pas que ces droits de pêche qu'ils nous consentent sont d'égale valeur à ceux que nous leur cédonc. Il y aura donc arbitrage pour décider de la différence de valeur entre les concessions respectives et des montants à être remboursés à notre pays. Il ne fait aucun doute, dans mon esprit en tout cas, que le ministre de la Marine et des Pêcheries présentera un solide plaidoyer concernant la valeur de ces pêcheries. Ensuite, il y a le système de cautionnement qui est très important pour les deux pays et, s'il n'avait été prolongé par le Traité, le Canada s'en serait trouvé fort désavantagé. Mis à part ces avantages, les sentiments du peuple de notre pays ont beaucoup changé compte tenu de l'importance qu'attachèrent le Parlement et le peuple de l'Angleterre à trouver une solution aux problèmes divisant la Grande-Bretagne et les États-Unis. Nous sentions que le peuple anglais était mû, en grande partie, par l'idée qu'aucune partie de l'Empire de Sa Majesté n'était plus intéressée à une solution pacifique des différends que le Canada lui-même. Nous savions que le peuple anglais sacrifiait quand même un peu de sa fierté nationale, fierté qu'ont les Anglais comme tout autre peuple, lorsqu'il a consenti à accepter le Traité pour qu'on puisse avoir la paix et, avant tout, la paix pour cette partie de l'Empire où nous nous trouvons (*applaudissements*). Ensuite, a crû en notre pays ce désir d'accorder la réciprocité aux sentiments manifestés par la Grande-Bretagne en faisant tout sacrifice raisonnable afin de voir se réaliser un Traité arrêté dans les intérêts de tout l'Empire. Depuis que ces transactions ont eu lieu, nous avons eu des preuves remarquables de l'importance qu'attachent et la Grande-Bretagne et les États-

Unis à la préservation de ce Traité. Nous connaissons tous assez bien l'historique des réclamations indirectes ou connexes et nous avons tous été témoins du désir sincère des peuples et des hommes d'État des deux pays qui ne voulaient pas que ces réclamations malvenues puissent mener à la rupture des négociations du Traité. Nous avons vu l'anxiété éprouvée par le gouvernement de l'Angleterre lorsqu'il a refusé catégoriquement d'admettre que ces réclamations puissent être étudiées par le tribunal de Genève afin d'en arriver à une entente quelconque permettant de les retirer sans porter atteinte à la sensibilité du peuple américain. Nous fûmes aussi témoins de la patience manifestée par l'opposition en Angleterre pendant toute la durée des négociations qui nous semblent maintenant aller vers une issue satisfaisante. Toutes les parties ont agi avec calme et patience et il y a eu sacrifice d'un certain orgueil national des deux côtés. Sans doute qu'il a été très difficile pour les États-Unis de reculer au niveau des dommages et intérêts qu'ils réclamaient et, donc, on peut dire que ces nations ont consenti, chacune, des sacrifices à seule fin que soit préservé ce Traité; quant à la voie empruntée par la Grande-Bretagne, je crois qu'il ne fait aucun doute qu'elle est la conséquence de sa situation sur ce continent. Je suis sûr que cette Chambre comprend tout à fait l'importance des intérêts en jeu au niveau d'un règlement satisfaisant de tous les différends existant entre les États-Unis et l'Angleterre, et j'ose espérer que les sénateurs seront unanimement d'accord pour adopter le bill dont je sollicite maintenant l'honneur de le présenter en deuxième lecture.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST : Je me dois tout d'abord de dire que je me sens plutôt gêné d'avoir à me lever ici en cette Chambre pour parler d'une question qui a déjà fait l'objet de longs débats, mais je crois que nous ne devrions pas laisser passer l'occasion d'exprimer notre avis sur un sujet si important. Je regrette de ne pouvoir accepter l'avis exprimé par l'hon. ministre des Postes. Je suis d'accord avec lui pour dire que nous devons faire tout en notre pouvoir pour nous assurer d'une paix honorable et durable entre les deux grandes nations qui auraient pu se retrouver en état de guerre à cause de l'incident de l'*Alabama*. Je n'irai cependant pas jusqu'à dire que la guerre serait inévitable, si les parties du Traité concernant les pêcheries étaient omises. Si c'était le cas, aucun Canadien n'hésiterait à consentir à cette partie du Traité. À mon avis, celle-ci n'empêche pas que soit trouvée une solution pacifique à d'autres problèmes qui existent entre ces deux grandes puissances qui sont partie au Traité. Le véritable enjeu ne venait pas de nous : il est né de la seule politique adoptée en Angleterre à l'époque de la guerre civile américaine. Le peuple américain s'est senti extrêmement lésé par les dégradations de l'*Alabama* et d'autres croiseurs. On s'est moqué d'eux lorsqu'ils ont demandé réparation, mais subséquemment, on s'est mis d'accord sur le Traité Johnson. À l'époque, il ne fut même pas question des pêcheries. Lorsque le Traité Johnson a été conclu et, rappelons-nous, dénoncé par la suite par les États-Unis, ils croyaient qu'ils pourraient régler l'affaire sans en saisir notre pays en disant : « Vous aurez voix au chapitre dans ce Traité,

vous nous concéderez vos droits sur la navigation dans le Saint-Laurent ». Subséquemment, demande a été faite par notre gouvernement pour assurer la protection de nos pêcheries et l'indemnisation pour les pertes que nous avons subies lors des incursions des Fenians. Quand le ministre des Postes est allé accomplir cette mission, il a dû sentir qu'il ne recevait pas le traitement dû à un ministre de la Couronne. Les réponses de Lord Kimberly ont certainement été servies avec une dureté que notre pays ne méritait pas. Nous avons cependant dû nous incliner et proposer au gouvernement de Washington de reprendre les négociations qui avaient été rompues concernant le règlement de toute cette question de l'*Alabama*. Le ministre de la Justice a été nommé commissaire et j'avoue que dès l'instant où il a accepté cette mission, il s'est démarqué de ses collègues et est devenu officier impérial. En même temps, cependant, je ne puis croire qu'il ait renoncé tout à fait à son poste au Canada ou qu'il n'eut plus le sentiment que son gouvernement serait, dans une certaine mesure, responsable de son poste. On allègue maintenant qu'il s'agit d'un bon traité. Il me semble qu'il est tout aussi bon que les autres traités signés par la Grande-Bretagne et les États-Unis; nous en faisons les frais. Si nous retournons quelques années en arrière, nous constatons qu'une grande partie de nos territoires de l'Ouest ont été arrachés aux colonies pour l'amour de la paix. Plus tard, en 1842, nous voyons qu'une commission est nommée pour régler la question des frontières du Nouveau-Brunswick et du Québec; encore là, une précieuse partie de notre territoire est cédée aux États-Unis.

Au Parlement d'Angleterre, on a dit que ce Traité constituait une sorte de capitulation parce que les États-Unis ont obtenu quelque chose qui ne leur appartenait pas. De plus, ce fut une erreur de la diplomatie britannique qui a mené aux difficultés concernant l'île de San Juan, difficultés qu'il a fallu régler par arbitrage. Je ne prétends pas que nous ne devrions pas aider l'Angleterre dans ses efforts pour assurer la paix avec les États-Unis, mais je prétends que, puisque nous payons le plein montant de sa dette, on devrait bien nous traiter différemment. Jamais les réclamations formulées au titre des pertes subies du fait des incursions des Fenians n'auraient dû être réglées de cette façon par la Commission; car dès le moment où elle en a été saisie, la réponse fut qu'on ne pouvait les étudier puisqu'on ne les retrouvait pas dans les stipulations, et qu'elles (les réclamations) devaient donc être mises de côté comme étant sans valeur aucune. Ne pourrait-on pas alors dire, en vérité, qu'on a sacrifié nos droits et que le Traité fut une capitulation? En compensation, nous recevons une garantie de quelque 2,500,000 livres sterling, mais cela ne représente rien d'autre que l'aval d'un vote que le marché n'aurait jamais contesté, tandis que nous continuons de jouir de notre prospérité actuelle. Donc, nos droits territoriaux, les pêcheries et la navigation sur le Saint-Laurent ont été cédés aux États-Unis sans compensation adéquate. Tout ce que nous recevons en retour de tout ce que nous avons donné, c'est le libre accès du poisson et de l'huile de poisson au marché américain. L'hon. ministre des Postes avoue qu'on s'est élevé contre le Traité, mais tout cela est maintenant

28 mai 1872

noyé sous les votes de l'autre Chambre. Loin de prétendre que l'issue du vote ne reflète pas dans une certaine mesure l'opinion du pays, j'affirme cependant que si le gouvernement examine le vote de près, il constatera que certains intérêts sectoriels prédominent. Il y a ceux qui cherchent un marché gratuit exclusivement pour les produits de leur pays ; ce n'est pas étonnant qu'ils soient favorables au Traité. Mais ils doivent se rappeler qu'ils le font au détriment d'autres régions de la Puissance. Il est vrai que la majorité est importante, mais elle est formée principalement de membres qui sont désireux d'accéder aux marchés des États-Unis. Nous savons que des efforts ont été déployés pour obtenir de meilleures concessions. Les commissaires américains ont proposé que le poisson, l'huile de poisson, le charbon, le bois et le sel soient admis, mais les commissaires britanniques ont répondu qu'ils ne pouvaient pas accepter ces termes avant de conférer avec leur gouvernement. On perdit ainsi du temps précieux, et quand la question fut de nouveau à l'étude, les commissaires américains refusèrent de considérer la proposition originale. Les Américains trouvèrent alors que les commissaires britanniques étaient prêts à accepter toutes les conditions qui leur étaient proposées. Ainsi, au lieu d'obtenir l'accès aux articles que j'ai mentionnés, ils durent se contenter d'un marché ouvert à un seul produit. Lorsque nous considérons la fameuse politique nationale des messieurs de l'Opposition, qui devait assurer à elle seule la réciprocité, il est difficile de comprendre leur position actuelle. Si nous avions laissé les choses comme elles étaient sans les mêler aux affaires de l'Empire, nous serions dans une bien meilleure position aujourd'hui. Je répète que la question des pêcheries n'aurait pas provoqué une guerre. Si les États-Unis avaient été disposés à faire la guerre dans l'éventualité d'un rejet de cette partie de l'accord, nous aurions probablement accepté la mesure. Mais il n'en fut rien. On ne retrouve aucune mention de la position du Canada dans la correspondance entre la Grande-Bretagne et les États-Unis sur le sujet. La fibre patriotique qui vibre dans chaque Canadien ne nous pousse-t-elle pas à constater que nos droits ont été sacrifiés? Le temps n'est peut-être pas encore venu, mais je crois qu'il faudra un jour que nous nous affirmions comme nation. Quand nous lisons la presse britannique, nous constatons que nous sommes perçus comme étant une source d'embarras pour la mère patrie et même une source de faiblesse. L'empire tentera-t-il un jour de remédier à cette situation de faiblesse? Si nous constituons vraiment une source de difficultés, ne devrions-nous pas prendre des mesures pour alléger le fardeau de l'empire? Non pas qu'il soit souhaitable de devenir indépendant aujourd'hui-même, mais il faudra y songer dans l'avenir. Nous ne pouvons pas continuer ainsi, nous devons devenir une nation. Nos jeunes années se sont envolées et lorsque nous considérons la vaste étendue de notre territoire, la croissance de notre population, les perspectives d'immigration et l'incalculable valeur de nos ressources, force nous est de reconnaître que tôt ou tard nous serons appelés à assumer un plus grand rôle parmi les communautés du monde. Le temps n'est peut-être pas encore propice mais nous devons nous rendre à l'évidence. À supposer, en parlant du Traité, que nous

voulions entretenir des relations commerciales plus poussées avec les États-Unis, qu'aurions-nous à leur offrir comme incitatif? Nous ne pourrions pas faire valoir les pêcheries car, tel qu'il en est, nous aurons peu ou rien à dire lorsqu'il sera temps de renouveler l'accord. Une dernière chance de traiter de la question s'offre à nous. Ensuite, ce sera entre les mains de la Grande-Bretagne. Si ce n'est pas dans son intérêt de renouveler le Traité, nous serons privés des avantages dont nous jouissions auparavant, sans compter les difficultés et le mécontentement auxquels cela donnera lieu et qui aboutira au résultat auquel je faisais allusion. On a dit que le Traité avantagerait une certaine partie de la Puissance mais souvenons nous de l'indignation avec laquelle la nouvelle des provisions du Traité fut accueillie à Frédéricton, et le vote unanime de la déclaration affirmant que les droits coloniaux avaient été sacrifiés sur l'autel de certains intérêts impériaux sans que le Canada soit adéquatement compensé. En ce qui a trait à la Nouvelle-Écosse, je reconnais qu'une certaine classe est favorable au Traité parce qu'il lui donne un marché pour son poisson; mais il fait fi des intérêts des autres provinces. Au fil du temps, le pays verra plus clairement la valeur des droits sacrifiés, et le Parlement même sera obligé de déclarer que le Traité n'avantageait pas la Puissance. Je n'entends pas demander à la Chambre de se diviser sur la question, mais je crois qu'il y va de mon devoir public d'exprimer ma désapprobation d'une mesure dictée par une puissance étrangère qui cède nos droits territoriaux les plus chers parce que l'Angleterre désire régler le litige de l'*Alabama*. Permettez-moi de vous lire une courte citation d'un volume qui se rapporte aux traités comme celui qui est devant nous. « En 1773, par le traité de reconnaissance des États-Unis, la Grande-Bretagne abandonna l'État de l'Illinois et d'autres territoires de valeur qui lui avaient été cédés par la France en 1763. En 1818, elle céda gratuitement la pêche le long des côtes inhabitées de Terre-Neuve et du Labrador ainsi que nos droits à la ligne frontalière du Mississippi. En 1842, par le Traité d'Ashburton, perçu par les hommes publics comme une capitulation, l'Angleterre a abandonné le territoire du Maine qui appartenait alors au Nouveau-Brunswick et au Bas-Canada. En 1846, par le traité de l'Oregon, ce sont la rivière Columbia et le territoire de l'Oregon qui passent aux États-Unis, et, en 1872, nous cédon's l'île de San Juan, les pêcheries, la navigation du Saint-Laurent et mettons en péril les droits exclusifs à nos canaux, et tout cela dans l'intérêt de la paix. Tous ces traités ne mènent-ils pas au démembrement progressif du territoire canadien et ne diminuent-ils pas nos ressources naturelles en créant un malaise et en inspirant des idées de changement dans les relations entre la Puissance et la mère patrie? » En ce qui a trait à la navigation du Saint-Laurent, il faut insister que la rivière n'est pas navigable et que les Américains se doivent d'utiliser nos canaux. Je crois que l'esprit du traité donne aux Américains le droit d'utiliser les canaux et le fleuve.

Je suis convaincu que s'ils l'estiment nécessaire, ils prétendront avoir ce droit et trouveront le moyen de le faire reconnaître par la Grande-Bretagne. Nous avons tiré une triste

leçon du passé, à savoir que lorsque les États-Unis souhaitent obtenir des concessions de la part de l'Angleterre, ils y parviennent inmanquablement; il en ira exactement de même dans ce cas s'ils décident d'interpréter le Traité de façon à avoir le droit d'utiliser les canaux à des conditions établies par eux-mêmes. Quand les Américains ont demandé une partie du Nouveau-Brunswick, ils se sont tout d'abord heurtés à une résistance; après un important échange de correspondance, une Commission a été nommée et elle a fini par céder à toutes les exigences des États-Unis. S'il est un sénateur qui doit s'opposer à cette mesure, c'est bien le ministre de la Marine et des Pêcheries, qui a déclaré que nos pêcheries ont une telle importance sur le plan commercial que nous ne devrions pas les céder, si ce n'est à des conditions intéressantes. Il est inutile de préciser que nous possédons les canaux et que les Américains ne peuvent pas s'en servir sans notre consentement. Si une question se pose à ce sujet, je maintiens que la Grande-Bretagne, au lieu de se trouver mêlée à cette affaire, déclarera que le geste des États-Unis est conforme à l'interprétation de cette partie du Traité, et leur donnera le droit de naviguer sur le Saint-Laurent. En conclusion, je regrette sincèrement que l'on ait sacrifié de façon aussi flagrante les droits du Canada dans l'intérêt de l'Empire. Je le regrette car nous ne risquions pas de déclencher une guerre parce que nous décidions de réserver nos droits à l'égard des pêcheries et du Saint-Laurent, tant que nous n'obtiendrions pas les concessions auxquelles nous avons pleinement droit. La question des pêcheries aurait dû être abordée séparément, et non mêlée à une affaire d'importance aussi cruciale pour l'Empire que le problème de l'*Alabama*. Je ne veux pas passer pour déloyal vis-à-vis de l'Empire britannique si je m'oppose au Traité, car je suis simplement mû par le désir d'exprimer mon opinion de Canadien, désireux de promouvoir les intérêts du Canada tout en préservant l'honneur de l'Angleterre. J'ai parlé en toute franchise et sans réserve sur cette question, tout en respectant le véritable principe en cause et les faits historiques, j'en suis convaincu.

L'hon. M. WARK : Le sénateur se méprend tout à fait sur les sentiments du Sénat, à mon avis, s'il pense que les autres sénateurs ne lui accordent pas la plus haute intention lorsqu'il s'adresse à eux; nous devons tous admettre qu'il s'exprime toujours en des termes clairs, modérés et intelligents. Certaines questions qui ont été portées à l'attention de la population canadienne ont peut-être suscité une plus grande divergence d'opinions que la question dont le Sénat est actuellement saisi. L'hon. ministre des Postes a signalé que bien des gens ont changé d'opinion depuis le début de ce débat. Mes sentiments à ce sujet n'ont pas changé. J'ai peut-être envisagé le Traité sous un jour plus favorable que d'autres du fait que j'ai toujours été fermement convaincu qu'il importe de protéger les liens entre la mère-patrie et la Puissance. J'ai lu très attentivement le Traité et pour la raison que je viens d'indiquer, j'en suis arrivé à la conclusion que les Canadiens devraient accepter cette mesure. Je suis conscient du fait que le Traité comporte une lacune, étant donné que la question du droit des Américains de pêcher dans nos baies et dans nos eaux côtières n'a pas été réglée en même

temps que les autres, car il est évident que cette question risque de se poser à nouveau à l'avenir si elle n'est pas résolue dans l'immédiat. Il est également regrettable que, même si les parties au Traité ont pris bien soin de définir tous les détails relatifs aux navires, elles n'ont pas défini le rôle du gouvernement pour prévenir le genre de problème dont nous avons été témoins ces dernières années aux États-Unis. Aucun autre pays du monde, à mon avis, n'offre un refuge plus sûr aux délinquants politiques de l'Angleterre. Nous rappelons qu'il y a quelques années, un grand homme d'État anglais, Lord Palmerston, céda aux instances présentées par l'empereur Napoléon, mais cette violation du droit d'asile suscita un tel tollé qu'il fut obligé de démissionner. En même temps, toutefois, ces réfugiés politiques doivent se conformer aux lois du pays. Chacun sait, néanmoins, que ces Fenians se sont organisés ouvertement, ont nommé des généraux, mobilisé des fonds, acheté des armes et des fournitures au vu et au su du gouvernement américain, et que rien n'a été fait pour mettre un terme à leurs activités illégales tant que le Canada n'a pas subi des pertes importantes. Je soutiens que cet état de chose a été tout à fait regrettable pour notre pays, et ce problème aurait dû être examiné en même temps que les autres questions réglées par les hauts commissaires. Nous sommes tous conscients des avantages que nous procure notre état de colonie de la Grande-Bretagne — en temps de paix, nos navires se trouvent dans toutes les régions du monde, et si des problèmes surgissent, les nôtres peuvent consulter les consuls britanniques et les représentants accrédités de la Grande-Bretagne.

Les navires britanniques les protègent en temps de guerre quel que soit l'océan. Nous devons nous rappeler que nous avons toujours été défendus en temps de guerre et que l'Empire tout entier s'est engagé à nous protéger en cas de danger. En contrepartie de ces avantages, nous devrions, me semble-t-il, être disposés à faire quelques sacrifices pour l'Empire; cependant, je ne crois pas que les sacrifices qui nous sont demandés sont aussi gros que certains semblent le penser. Je ne suis toujours pas disposé à admettre que le fait d'exporter du poisson aux États-Unis alors que tous les marchés du monde nous sont ouverts, profitera beaucoup à l'industrie du poisson. Elle n'en profitera qu'à long terme. Si nous constatons que le prix du poisson demeure aussi élevé aux États-Unis qu'auparavant, nos pêcheurs alors en profiteront à hauteur des droits de douane demandés et nous ne pourrions que nous en féliciter. En revanche, si nous constatons que le prix du poisson est réglementé à Halifax ou Saint-Jean par les marchés du monde et que le prix du poisson pêché par les États-Unis est le même, ce seront alors les consommateurs américains et non pas nos pêcheurs qui en profiteront. J'espère que le ministre de la Marine en tiendra compte lorsqu'il présentera la position du Canada pour obtenir d'autres indemnités. Je suis partisan du libre-échange, et ce sont en général les consommateurs qui paient les droits de douane. J'ai étudié avec beaucoup d'attention la position de ce pays par rapport au Traité de Réciprocité et j'ai des idées fermes à ce sujet. Le point fort de l'Ontario est l'agriculture, et les habitants de cette province

28 mai 1872

estimaient qu'il était bon d'exporter leurs produits aux États-Unis en franchise de droits. Il est plus important, cependant, de s'implanter sur un marché non producteur pour pouvoir ainsi procéder à des échanges de produits de base différents. Je ne vois pas l'avantage qu'il y aurait d'exporter nos biens agricoles dans un pays qui produit plus qu'il ne consomme. Les États-Unis ont toujours exporté leur farine : pourquoi alors envoyer de la farine canadienne aux États-Unis? Il se peut qu'ils ne veuillent pas exporter les mêmes denrées qu'ils obtiennent de nous, mais les Américains ne consomment qu'une partie de ce qu'ils produisent et exportent le reste. Ainsi, nos biens étaient acheminés vers les États-Unis, étaient transportés par les voies et chemins de fer américains et distribués à l'étranger par des navires américains. Ainsi, ce sont les États-Unis qui ont profité de ces échanges aux termes du Traité de Réciprocité. Je crois que l'annulation du traité a davantage lésé les Américains que les Canadiens et que nous avons appris à ne dépendre que de nous-mêmes. Je ne crois pas qu'il soit bon de signer immédiatement un nouveau traité de réciprocité car nous ne sommes toujours pas assez indépendants des États-Unis en matière commerciale. D'autres points me viennent à l'esprit mais comme les autres, j'estime que cette question a déjà été suffisamment évoquée au Parlement et dans la presse; mais à propos de la position prise par sir John A. Macdonald, lorsque quelqu'un accepte de négocier un traité, il n'est responsable qu'envers l'autorité qui l'a nommé. Toute cette responsabilité repose sur les épaules du ministre britannique et le commissaire devait tout simplement agir en fonction des instructions qui lui avaient été données et il ne doit rendre de comptes à personne d'autre. Je crois que nous nous devons, pour le bien du pays qui nous a accordé sa protection sans compter, de faire quelques sacrifices au cas où ce pays nous le demanderait.

L'hon. M. DICKEY : Il est impossible d'évoquer ce Traité, dont la ratification est proposée par ce bill, sans évoquer la gravité du sujet. Au cours des douze derniers mois, ce Traité a fait l'objet de délibérations soutenues par les chefs de file des deux pays les plus importants au monde, par la presse un peu partout et par les militants de la paix dans chaque pays civilisé. Il est inutile de discuter longuement des avantages comparatifs des dispositions du Traité, et pourtant le Sénat ne peut accepter ou rejeter une mesure aussi importante sans en délibérer. À cet égard, je suis entièrement d'accord avec mon collègue de gauche (M. Letellier de St-Just), bien que je ne m'associe pas aux raisons qui le poussent à s'opposer à ce Traité. Il estime que les intérêts canadiens ont été troqués en faveur de l'*Alabama*. Mais si mon collègue avait lu la correspondance échangée, il aurait constaté que le ministre britannique ne cherchait qu'à renvoyer la question des pêches et autres questions touchant le Canada et que c'est le secrétaire d'État américain qui a proposé que les revendications de l'*Alabama* soient incluses dans ce renvoi.

Et d'ailleurs, si la question de l'*Alabama* avait dégénéré en guerre, qui en aurait avant tout souffert si ce n'est le peuple canadien? (*Bravo!*) Je n'irai pas jusqu'à dire que le Traité, du

point de vue des intérêts anglais ou de ceux de la Puissance, est un traité équitable, mais il compte à tout de même deux considérations importantes qu'il ne faut pas perdre de vue. La première est que tout traité négocié par les plénipotentiaires américains n'entre en vigueur que lorsqu'il a été ratifié par une majorité des deux tiers du Sénat américain. La deuxième est que les émissaires britanniques avaient reçu des instructions très contraignantes, et personne à Washington n'ignorait qu'ils devaient avant tout rentrer au pays avec en poche un traité d'une sorte ou d'une autre. Vous savez par ailleurs que les Anglais sont très directs, et d'une franchise véritablement proverbiale; il n'est donc pas surprenant que l'autre partie, en l'occurrence plus rusée, ait su en profiter. J'ai d'ailleurs été, à ce sujet, frappé par quelque chose d'assez curieux : alors que la proposition de M. Fish des questions à régler est tout à fait claire puisqu'il parle de « toutes les questions qui, malheureusement, font obstacle à l'établissement d'une amitié entière et durable entre nos deux nations », son gouvernement aurait dû protester de ce qu'il n'y était absolument pas question des Fenians, alors que d'un autre côté, la clause concernant le règlement des pertes causées par l'*Alabama* et d'autres navires a depuis été interprétée comme incluant d'autres indemnités connexes dont il n'est pas fait mention dans le Traité (*Bravo!*). Le mot célèbre de Talleyrand selon lequel « le langage a été inventé pour masquer les pensées des hommes » ne s'applique plus depuis longtemps à la diplomatie européenne. Les négociations qui ont abouti au Traité de Vienne se sont traînées pendant plusieurs années, alors que la Conférence de Washington a accouché de cet important Traité en quelques semaines. En l'occurrence, cette franchise à laquelle je faisais allusion confinait à l'indiscrétion. C'est ainsi que beaucoup de choses furent tenues pour acquises, tandis qu'on laissait dans l'ombre des réclamations indirectes dont a résulté depuis beaucoup d'amertume. Il est fort regrettable qu'on s'en soit remis à la capacité de compréhension des intéressés, et que l'on n'ait pas prévenu toute ambiguïté possible en utilisant un langage clair. Fort heureusement, nous voyons maintenant le bord argenté de ce nuage qui depuis trois mois faisait peser sa menace sur nos deux pays. C'eût été en effet un triste spectacle, sur terre et au ciel, que l'échec de cette première tentative de régler nos différends en ayant recours à l'arbitrage international. Nous nous devons, dans l'intérêt de la paix et de la civilisation, d'applaudir à la possibilité d'une issue heureuse, grâce à laquelle l'harmonie et la bonne volonté prévaudront dans les relations des deux grandes puissances d'Europe et d'Amérique (*Bravo!*). Pour revenir à la Conférence de Washington, j'ai toute raison de penser que, n'eussent été les qualités, le tact et la fermeté de sir John A. Macdonald, le Canada s'en serait encore plus mal sorti (*Bravo!*). Il suffit, pour s'en convaincre, de se reporter aux procès-verbaux du Conseil privé du 28 juillet dernier, où sont exprimés de façon tout à fait remarquable les sentiments du Canada, et où sont exposées avec force les objections que l'on peut faire valoir à l'encontre de cette mesure. Il est notamment fortement question, et à juste titre, des demandes de réparation consécutives aux incursions des Fenians. Je n'ai pas besoin de

rappeler au Sénat que j'ai toujours, lorsque la question a été discutée, dénoncé la conduite du gouvernement américain comme indigne d'une nation amie, et rappelé que si l'*Alabama* pouvait donner lieu à des réparations, nous avions dix fois plus de raisons d'en réclamer pour les incursions des Fenians. Mon honorable collègue du Nouveau-Brunswick (l'hon. M. Wark) se plaint de ce que le Traité ne prévoit rien qui permette d'empêcher que de telles incursions ne se répètent à l'avenir. S'il s'était reporté à l'article 6, il aurait pu constater que d'après la deuxième clause, « un gouvernement neutre est tenu de ne permettre à aucun des belligérants de faire de ses ports ou de ses eaux la base de ses opérations maritimes contre l'autre, ni de s'en servir pour augmenter et/ou renouveler ses approvisionnements militaires, ses armes, ou pour recruter des hommes ». La troisième clause précise que cette obligation est valable « à l'égard de toute personne dans sa juridiction ». Voilà donc, pour les Canadiens, une raison supplémentaire de se féliciter de l'adoption de ce Traité. S'il avait été en vigueur en 1866 ou en 1870, ces incursions venues de l'autre côté de la frontière n'auraient pas eu lieu, et tant que les deux pays resteront en paix, ces incursions sont désormais impossibles (*Bravo!*). Le gouvernement impérial a par ailleurs reconnu ces pertes que nous avons subies du fait des incursions des Fenians, et il s'est engagé à nous verser douze millions de piastres au titre de l'aide aux projets de construction de canaux et chemins de fer; cette aide matérielle n'est pas négligeable, elle est très concrète, mais j'y vois surtout un symbole de la solidarité des liens qui nous unissent à la mère patrie (*Bravo!*). Mon honorable collègue (M. Letellier de St-Just) fait des allusions mystérieuses à l'avenir de ce pays, comme si l'état de l'opinion publique en Angleterre laissait présager une séparation prochaine. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans le détail de cette question aujourd'hui, mais je tiens cependant à bien faire savoir que je ne partage absolument pas, non plus que le Sénat lui-même d'ailleurs, ce genre d'opinion (*Bravo!*).

Il se peut qu'il y ait des doctrinaires, des membres de l'école de Manchester, ou autres idéologues, si mon honorable collègue veut les appeler ainsi, pour spéculer dans le vague autour de l'idée d'une telle évolution, mais rien dans les déclarations des hommes d'État ou chefs de partis britanniques ne peut justifier les propos du sénateur. Là-dessus le cœur profond de l'Angleterre reste ferme, et nous n'avons pas même à craindre que cette séparation ne soit évoquée, nous qui restons profondément attachés, et je pense que cela sera toujours le cas, à notre vieux drapeau (*Bravo!*). Lorsqu'on débat de cette question, il ne faut jamais oublier que le compromis est l'essence même des traités. C'est à cette condition qu'ils peuvent être négociés. Ils sont toujours un équilibre de concessions équivalentes (*Bravo!*). Je n'étais pas à l'époque un homme public, mais je me souviens très bien de la réaction d'indignation provoquée en Nouvelle-Écosse en 1854 lorsque le Traité de Réciprocité a été déposé à l'Assemblée pour ratification. Deux de nos hommes politiques les plus capables, MM. Howe et Johnston, dont les partis d'ailleurs étaient

opposés, ont l'un et l'autre dénoncé ce Traité comme injuste envers la Nouvelle-Écosse, exactement comme l'hon. M. Letellier de St-Just et certains autres accusent le Traité de Washington de ne pas rendre justice au Canada. Les deux messieurs dont je parlais ont pu vivre suffisamment longtemps pour voir leur prophétie dénoncée par la réalité des faits, et je suis persuadé que mon honorable collègue reconnaîtra lui aussi, d'ici un an ou deux, son erreur. Loin de moi, par ailleurs, de considérer l'abrogation du Traité de Réciprocité comme un mal absolu. C'est un Traité qui nous a guéris, qui nous a amenés à chercher de nouveaux marchés, et qui nous a appris cette grande vertu nationale qui consiste à ne compter que sur ses propres forces. Se pourrait-il alors que le Traité de Washington ne comporte aucun avantage? Pour les personnes les plus intéressées, en Nouvelle-Écosse, la possibilité d'écouler librement leur poisson sur les marchés américains est perçue comme une véritable bénédiction, tandis que le droit de débarquer et de commercer ne pourra en dernière analyse que profiter à toute la population côtière. Le pêcheur qui quitte la côte rocheuse de Nouvelle-Écosse pour aller chercher en haute mer les moyens de subsistance de toute sa famille sait très bien qu'il a un vaste marché aux États-Unis, et depuis le Traité de Réciprocité, il savait que les prix y étaient fort intéressants. Alors que mon honorable collègue (M. Wark) semble penser que notre marché sera inondé de poisson américain, je peux le rassurer en lui disant que nos pêcheurs ont fait pendant douze ans l'expérience du Traité de Réciprocité, et qu'ils n'ont pas peur de la concurrence. Le sénateur (l'hon. M. Letellier de St-Just) n'a pas trouvé déplacé de parler de la Nouvelle-Écosse en termes méprisants, comme si le seul article d'exportation dont elle disposait était le poisson. Si l'honorable sénateur veut visiter nos rivages, nous pourrions lui montrer qu'en dépit de droits de douane très lourds, nous exportons du charbon, de l'or, du bois et des produits agricoles vers les États-Unis, exportations qui augmenteraient largement si nous pouvions obtenir la réciprocité (*Bravo!*). Et puisque le Traité garantit l'adoption dans tous les États-Unis du système du cautionnement douanier, nous n'avons qu'à y gagner, d'autant plus que nos ports sur l'Atlantique sont pris par les glaces en hiver, et que nous n'avons aucun moyen de communication par terre assuré toute l'année avec les vastes territoires de l'intérieur de la Puissance, si ce n'est par route, ou en passant par un pays étranger. L'industrie du transport en Ontario devrait notamment largement profiter de l'accroissement du commerce côtier autour des Grands Lacs. Notre politique a d'ailleurs toujours été d'attirer vers leur débouché naturel, en empruntant la voie du Saint-Laurent et ses canaux latéraux, les produits de l'Ouest et des territoires producteurs de céréales bordant les Grands Lacs. J'espère que d'ici quelques années les céréales de ce merveilleux pays des prairies et de notre « Far West », au-delà du Lac Supérieur, seront acheminées par cette voie jusqu'à la mer. Le Canada a tout intérêt à défendre sa part du marché des transports, et l'ouverture de nos canaux aux Américains va dans ce sens. Je me suis surtout attardé sur les avantages les plus évidents de ce Traité. Peut-on véritablement prendre sur soi la responsabilité de

28 mai 1872

le rejeter? Certainement pas, du moins je ne le pense pas. Je suis favorable à la ratification de ce Traité, non pas que ce soit le meilleur auquel nous puissions prétendre, mais certainement le meilleur que nous puissions obtenir. J'en défends l'adoption comme ce qui va instituer entre nous et nos voisins les plus proches une ère de paix, qui apportera la prospérité à ce pays que nous chérissons tous. Le distingué gentilhomme qui s'appête à prendre congé de nous peut jeter un regard de satisfaction sur les progrès rapides faits par le Canada sous sa conduite. Il est rare que le représentant de la Souveraine ait pu en l'espace de quatre ans être le témoin de tels succès. D'autres gouverneurs ont pu s'enorgueillir d'avoir fait la conquête de provinces à l'est, mais combien plus grande peut être la fierté de notre Gouverneur général auquel nous devons l'acquisition de la région du pacifique, à l'Ouest, de territoires dont l'étendue équivaut à la moitié de l'Europe, riches en ressources agricoles et minières, tandis que nos recettes ont augmenté, que le volume de nos échanges a presque doublé, et que l'ensemble du pays vit dans la satisfaction et la prospérité. À nos frontières la paix est assurée, notre peuple peut librement développer les merveilleuses ressources de ce pays, et l'on se demande véritablement ce qui pourrait faire obstacle à son progrès pendant les dix années à venir. Adoptons donc, si possible, ce bill ce soir-même, et ce, selon le souhait exprimé par la mère patrie, à l'unanimité; nous serons alors aux yeux de l'Angleterre et du monde entier un peuple loyal, heureux et fort parce que, uni (*applaudissements*).

L'hon. M. REESOR : Étant donné l'importance de la question, il est juste que les sénateurs fassent connaître leur avis. La position des orateurs qui m'ont précédé dans ce débat est partagée par un nombre important de membres des deux chambres de ce Parlement, et, de toute évidence, elle est largement influencée par le désir de se conformer aux souhaits du gouvernement de Sa Majesté. Tout en comprenant pleinement les motifs de ceux qui ont exprimé ces souhaits, je pense que nous devons tous avoir pleinement conscience que la Puissance a certains droits et privilèges qu'il convient de prendre en considération, quel que puisse être par ailleurs notre attachement à la mère patrie. Or, la responsabilité du gouvernement de la Puissance dans le règlement de cette question est, je crois, plus lourde que certains sénateurs ne voudraient le laisser croire. Ceux-ci, en effet, imputent toute cette responsabilité à la charge du gouvernement britannique, alors que si on lit la correspondance qui a été échangée, nous constatons que le Canada a lui aussi été représenté au sein de la Commission. Et puisque le Premier ministre de la Couronne a fait partie de cette commission, nous pouvons dire que le gouvernement du Canada est dans une certaine mesure responsable des actes et décisions de la Commission. Toutes les dépêches concernant la constitution de la Commission mentionnent expressément que « le Canada sera représenté ». De là découle la nomination du Premier ministre canadien, sir John A. Macdonald. Pour ce qui est maintenant de l'action du représentant canadien au sein de la Commission, je sais qu'elle a

obtenu l'approbation d'une large majorité de la Chambre, et qu'elle aura vraisemblablement l'approbation du Sénat. D'une certaine manière le fardeau de cette responsabilité échoit au peuple de ce pays. J'approuve parfaitement les commentaires de certains des orateurs qui m'ont précédé en ce qui concerne l'injustice faite au Canada d'ignorer notre demande d'être indemnisés des pertes subies du fait des incursions des Fenians. Earl Granville lui-même, dans la première de ses lettres d'instruction aux hauts commissaires, fait état de cette demande dans la liste des sujets à discuter. Non seulement notre demande d'indemnisation a été passée sous silence, mais le Traité ne nous donne aucune garantie que ce genre d'incursion ne se reproduira pas. On ne peut s'empêcher de penser que si les commissaires, sur cette question, avaient fait preuve de la moitié de la détermination dont a fait preuve le gouvernement britannique pour que soit réglée la question des réparations connexes lorsqu'elle s'est posée, le gouvernement américain aurait cédé et nous aurait donné satisfaction. On entend dire maintenant que les représentants des provinces maritimes approuvent le Traité, ce qui en même temps en prouverait la valeur. N'oublions pas, cependant, que c'est une question qui intéresse la Puissance, et non pas simplement telle ou telle région ou province du pays. Personne ne conteste que le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse vont d'une certaine manière en profiter, mais en même temps nous constatons que rien n'a été prévu pour dédommager l'ensemble de la Puissance des sacrifices qu'elle a consentis. La Puissance vend en effet sur le marché américain quelque vingt-sept millions de piastres de marchandises; pour toutes ces marchandises il faut payer un droit important. Si ce droit était supprimé, nous y gagnerions vraisemblablement quatre à cinq millions de piastres. Lorsque le Traité de Réciprocité a été abrogé, je m'en souviens, le prix de certaines exportations canadiennes a chuté immédiatement de 25 à 30 pour cent, je pense à la viande de boeuf, au mouton, aux pois, à l'orge, et à certaines céréales qui se vendaient bien aux États-Unis. Tout bien considéré, j'ai l'impression que nous faisons trop de concessions pour ce que nous obtenons en retour, et cela tout simplement parce que l'Angleterre veut absolument et rapidement trouver un règlement à cette situation très difficile dans laquelle elle se trouve. Je pense donc que nous nous trompons si, contre nos convictions et contre celles du gouvernement canadien telles qu'elles sont exposées en termes clairs dans les procès-verbaux du Conseil privé, nous tolérons que ce traité soit simplement ratifié par consentement général. Nous nous devons d'exprimer franchement notre avis, en montrant que nous avons tout à fait conscience du tort qui nous est fait. Ce n'est pas en acceptant tout ce que l'on nous demande que nous obtiendrons justice. Si le Canada ne prend pas la parole pour défendre ses justes droits, personne d'autre ne le fera. Le gouvernement de Sa Majesté a considéré l'ensemble de cette question du seul point de vue des intérêts de l'Empire. Je ne veux pas dire que ceux du Canada aient été complètement passés sous silence, mais que le gouvernement de Sa Majesté n'était pas en mesure de savoir avec précision quels étaient les intérêts de ce pays. C'est donc à nous, à l'occasion de ce débat, de

protester vigoureusement contre l'injustice qui nous est faite, et de montrer à la Grande-Bretagne quels sacrifices nous sommes appelés à faire parce qu'elle nous le demande et parce que c'est l'intérêt de l'Empire.

L'hon. M. McDONALD : N'ayant pas été jusqu'ici mêlé à la vie politique de ce pays, c'est sans aucune allégeance locale ou partisane que je vais pouvoir débattre de ce Traité devant le Sénat. Vous savez tous comment on en est arrivé à négocier ce Traité, et le ministre des Postes vient juste de nous en parler. Je n'ai donc pas besoin d'y revenir. Faut-il véritablement continuer à se demander si c'est la seule défense des intérêts de l'Angleterre qui est à l'origine de la violation de nos droits territoriaux contenus dans le Traité de Washington? S'agissait-il de conclure, vaille que vaille, une paix avec l'Amérique, parce que des complications s'annonçaient en Europe, que l'équilibre des pouvoirs était menacé et que de nouvelles alliances s'annonçaient? Tel n'est pas le cas, ce Traité va tout autant dans le sens des intérêts du Canada que de ceux de l'Angleterre, et si celle-ci n'était pas aussi désireuse de défendre nos droits, que lui importerait que l'on vienne pêcher sur nos côtes? Qu'il soit donc bien clair à tous que prévaut en Angleterre un sentiment très fort selon lequel ce pays a droit à la paix et à la tranquillité, qu'aucun pays étranger ne peut lui contester ses droits, droits que l'Angleterre nous a toujours aidés et nous aidera toujours à défendre. La population de ce pays ne peut pas et ne souhaite pas, non plus que l'Angleterre elle-même, conserver des motifs de dispute et de querelle qui pourraient à tout moment dégénérer en conflit grave avec un voisin puissant. C'est pour cela qu'une des chambres de ce Parlement a estimé qu'il était urgent de ratifier ce Traité, même s'il laissait à désirer. L'histoire montre que les Canadiens n'ont jamais cédé devant les États-Unis, mais comme nous sommes une nation commerçante et non point militaire, les questions internationales qui n'ont pas fait l'objet d'un règlement continuent à gêner la bonne marche de notre économie, sont périodiquement une source d'inquiétude pour notre population, gênent la bonne marche des échanges et freinent le pays dans sa marche générale vers le progrès. Cette question des pêcheries, à moins qu'elle ne soit réglée, continuera à être une éternelle pomme de discorde, aura des conséquences désastreuses pour le crédit de ce pays, et le gênera dans l'exécution de ce grand projet de travaux publics que nous envisageons. Voilà pourquoi notre devoir, étant donné les intérêts en jeu, est de mettre en vigueur ce Traité; il n'est pas besoin, pour s'en convaincre, de se reporter au vote, à la Chambre des communes, du Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse : 68 voix en faveur du Traité, 21 contre. Des membres des deux Chambres ont montré très clairement que l'économie et le commerce des provinces du Bas-Canada bénéficieraient largement de l'adoption du Traité, sans qu'aucune province n'ait à en souffrir. Le gouvernement de ce pays a examiné la question avec la plus grande attention, en l'étudiant du point de vue de toutes ses conséquences possibles. Tout le monde admire et approuve la clarté de sa décision, en même temps que la détermination dont il a fait preuve en plaçant

les intérêts de ce pays avant ceux du gouvernement impérial, et si finalement il a accepté de se laisser fléchir pour prendre tout ce qui lui était offert, il n'est pas possible de l'en blâmer. J'ai le sentiment que le gouvernement avait à cœur de défendre les intérêts du pays, et je ne peux, par ailleurs, que lui accorder mon soutien après qu'il a su si bien pendant les cinq années passées diriger les affaires de la nation, comme en témoigne la prospérité dont nous jouissons. Si la balance des échanges, une fois le Traité en vigueur, devait être déficitaire, celle-ci serait rétablie grâce à un versement monétaire. Pourquoi mépriser cet argent? Le commerce et l'industrie n'aboutissent-ils pas toujours à de l'argent? Tout ce débat a pris un tour si émotif que l'on perd la réalité de vue. Au terme de ces négociations, l'honneur du pays reste sauf puisque nous avons toute liberté pour rejeter le Traité. En cela nous sommes libres comme pour tout le reste, et pourtant, certains liens subsistent avec la mère patrie qu'il serait aussi peu politique, en cette session, de vouloir supprimer que de vouloir resserrer; et si un jour nous devons nous séparer, laissons l'Angleterre en prendre la responsabilité et non pas le Canada. Mais si nous rejetons ce Traité et que l'Angleterre retire sa présence, sa protection, et son pouvoir d'arbitrage dans nos affaires, serions-nous en position de protéger nos propres pêcheries? Sommes-nous prêts à construire, armer et équiper une marine capable de protéger nos intérêts? J'estime que nous n'en sommes pas encore capables, ou que nous n'en sommes pas encore là. Rejeter ce Traité signifie plus qu'un simple rejet, ce serait s'opposer à l'Empire, introduire la fine pointe du coin de l'indépendance, cela signifierait le républicanisme, l'anarchie et la confusion, une indépendance dont le trait le plus haïssable serait la forme de gouvernement qui nous serait imposée. Nous ne pourrions pas avoir de monarchie, il ne resterait que la république. Ce n'est certainement pas ce dont j'ai envie. Imaginez un petit peu ce pays en république. Nous ne serions plus rien, coincés entre cette énorme puissance d'un côté et l'autre le Pôle Nord, paralysés par les luttes perpétuelles pour le pouvoir des factions politiques, nation sans statut et sans poids dans le concert des nations.

À l'heure actuelle, je vois dans le peuple canadien le peuple le plus libre, le plus prospère et le plus heureux de la terre. C'est de ce pays que nous tirons notre vigueur, notre industrie et notre autonomie. Nous sommes bien gouvernés, nos lois sont appliquées fidèlement et nos libertés civiles et religieuses nous sont garanties à tous. Si nous voulons être fidèles à nous-mêmes, si nous voulons être fidèles à cette nouvelle Puissance que nous formons, resserrons encore nos liens avec la mère-patrie, le berceau et le foyer nourricier de la liberté, de la civilisation et de la justice, qui ne supportera pas que nous soyons trompés ou opprimés; et si, dans son intérêt, nous sommes appelés à céder une partie de notre héritage, faisons-le dans la joie, parce que cet héritage, c'est à elle que nous le devons. Avant de me rasseoir, cependant, je voudrais dire que tous les hommes d'État anglais jusqu'ici, quel qu'ait pu être leur talent, quelle qu'ait pu être leur diligence dans la défense des intérêts de l'Empire, se sont montrés trop enclins à accepter les exigences des Américains

28 mai 1872

dans les négociations au sujet des frontières et des autres questions intéressant la colonie, et ont été trop influencés par les fanfaronnades des Américains et trop prêts à sacrifier les intérêts des colonies. En ce qui concerne l'île de San Juan, la question a été soumise à l'arbitrage d'un monarque impartial, et même si les Américains font preuve d'entêtement, nous avons la justice pour nous. Lorsque la frontière occidentale a été établie, le seul chenal connu était celui que nous réclamons; nul n'était au courant de l'existence de deux chenaux, et celui que demandent actuellement les Américains n'était pas utilisé à l'époque par le seul navigateur sur ces eaux, la compagnie de la baie d'Hudson. En toute justice, l'île de San Juan nous revient puisqu'elle est plus rapprochée de nos rives et qu'elle revêt pour nous une plus grande importance que pour les Américains. Nous y maintenons des établissements agricoles et de pêche depuis 1851 tandis que l'Amérique ne l'a pas réclamée avant 1855 et ne l'a occupée par la force qu'en 1858. En ce qui concerne la navigation sur le Saint-Laurent, je ne me sens pas habilité à exprimer une opinion, puisque la question relève du droit international et de la politique commerciale, mais je puis dire que tout ce qui accroît le commerce et le trafic au pays mérite notre appui et notre encouragement, puisque nous consolidons ainsi nos revenus et notre position en démontrant que notre pays est le meilleur itinéraire et la meilleure route pour le trafic.

L'hon. M. NORTHUP : La question dont nous sommes saisis aujourd'hui a déjà été tellement débattue à l'assemblée législative de cette Puissance et ailleurs qu'il peut sembler ne plus pouvoir rien ajouter. Je sollicite cependant l'attention de cette chambre pour faire quelques brèves observations au nom de la Nouvelle-Écosse. Les pêcheries ont été très bien servies par le Traité de Réciprocité et nous avons toujours souhaité son renouvellement. Le présent Traité est encore plus avantageux pour nous, puisque si nous étions égaux aux Américains sous l'ancien traité, nous pouvons maintenant construire et équiper nos navires pour 25 pour cent de moins que les Américains et que nous sommes plus rapprochés des bancs de pêche; c'est un atout très important; pour nous faire concurrence, les Américains doivent, soit faire construire et équiper leurs navires chez nous, ce qui est excellent pour nous, soit obtenir une prime très avantageuse de leur gouvernement. Nos pêcheries ont rapporté environ cinq millions de piastres l'année dernière, plus que n'importe quelle année précédente, et le présent Traité ne peut que les stimuler encore davantage. Le sénateur de Richibucto a prétendu que c'était le consommateur qui payait le droit sur le maquereau. Je ne suis pas de cet avis. Les Américains desservent en grande partie leur propre marché et leurs pêcheurs, de même que les nôtres, peuvent être considérés comme pêchant côte à côte et vendant sur le même marché aux mêmes prix, sauf que nos pêcheurs acquittent un droit de deux piastres le tonneau pour leurs prises. Nos propriétaires de mines de charbon avaient espéré l'abolition ou du moins la réduction des droits dans une large mesure; ce commerce ne rapporte pas autant qu'il le devrait actuellement, et les propriétaires de mines de charbon estiment avoir raison de se plaindre de l'autre Chambre qui s'est empressée de balayer ce

qui était appelé « un droit protecteur » à la suite d'une offre des commissaires américains d'admettre librement le charbon, le sel et le bois dans le cadre des négociations à Washington. Sitôt cette résolution adoptée, les Américains ont vite fait de retirer leur offre. Il y a cependant une chose qui est claire, comme l'a indiqué le ministre de la Justice à la Chambre des communes. Maintenant que les Américains ont supprimé les droits sur le thé et le café et qu'ils s'appêtent à profiter d'un petit déjeuner à bon marché, il est peu probable qu'ils imposent encore longtemps le combustible qui leur permet de faire cuire ce petit déjeuner. C'est le dernier article qui devrait faire l'objet d'un droit. Nous avons également beaucoup d'entreprises de coupe du bois. Les parties intéressées avaient espéré la suppression de ces droits, mais malgré tout, elles réussissent à vendre beaucoup aux États-Unis. Les affaires n'ont jamais été aussi prospères dans ce domaine et de nouveaux établissements se créent un peu partout dans la province. Nos agriculteurs, pour leur part, s'attendaient à voir les produits agricoles exonérés comme c'était le cas sous l'ancien traité; ils avaient réussi à se créer un bon marché. Un de mes amis de Cornwallis a récolté 500 boisseaux de pommes de terre sur un acre de terrain et il a réussi à les vendre au prix d'une piastre comptant le boisseau dans sa cave. Il n'est pas surprenant que les agriculteurs aient voulu voir ce marché à leur portée une fois de plus. Quoi qu'il en soit, ils ont trouvé un autre marché dans les Indes occidentales et réussissent à écouler leurs produits. Ce secteur se porte donc très bien, lui aussi. Nos constructeurs de navires auraient bien voulu voir nos navires admissibles à l'enregistrement et aptes à faire le cabotage, parce que nous pouvons construire à un coût beaucoup moindre que les Américains. D'aucuns prétendent qu'il y a beaucoup de navires britanniques appartenant à des Américains qui sont enregistrés au nom de sujets britanniques.

Ce secteur, cependant, connaît beaucoup de succès actuellement et les navires construits dans la province sont d'un plus fort tonnage qu'à n'importe quelle autre époque. Dans le comté de Hants, représenté par l'hon. M. Howe, il s'agit d'environ 30,000 tonneaux, et ces navires en sont de bons, considérés comme de première classe pendant huit ans, avec possibilité de renouvellement pour quatre ans à certaines conditions; ces navires appartiendront à des ressortissants de ce pays et les revenus qu'ils produiront rentreront ici et serviront à enrichir notre population. Tout le monde sait que la Nouvelle-Écosse possède un plus fort tonnage que n'importe quel autre pays, compte tenu de sa population, avec plus d'un tonneau par habitant, et ce tonnage s'accroît à un rythme plus accéléré que celui de la population. Soit dit en passant, puisqu'il a été question d'indépendance, les habitants de la Nouvelle-Écosse ne la souhaitent pas. Nos navires sillonnent toutes les mers et c'est le pavillon de la vieille Angleterre qui leur donne confiance et qui protège leurs intérêts au besoin. La population est d'avis que l'indépendance signifie l'annexion et que nous ne pouvons pas résister seuls. Nous serions forcés de consacrer une bonne partie de nos revenus pour payer les consuls à l'étranger et nous n'aurions pas la marine pour les défendre en cas de besoin. L'Assemblée législative locale comptait déjà quatre

annexionnistes, mais aucun d'entre eux n'a réussi à se faire réélire au cours des dernières élections. C'est vous dire ce qu'en pense la population. J'étais de ceux qui croyaient que l'abrogation du Traité de Réciprocité nous causerait des torts irréparables, mais il n'en a rien été. Maintenant, je pense que c'est peut-être la meilleure chose qui ait pu nous arriver. Nous avons l'habitude de vendre aux Américains nos matières premières à bas prix pour acheter ensuite les produits manufacturés au prix fort. Ce sont les Américains qui avaient le privilège de manufacturer les produits. Maintenant, des manufactures se créent un peu partout au pays; elles s'implantent solidement puisque nous pouvons faire face à la concurrence; les taxes sont maintenant beaucoup plus élevées aux États-Unis et la mécanisation est telle que le coût de la main-d'oeuvre n'est plus un obstacle aussi important. Avec notre charbon, notre fer et nos autres ressources, nos manufactures peuvent s'attendre à un avenir très prometteur. Je suis allé à Hull il y a quelques jours visiter l'établissement de M. Eddy qui y fabrique des allumettes, des bacs, des seaux, etc. J'ai pu constater qu'il y emploie 2,000 personnes et qu'il a connu une croissance très rapide au cours des six dernières années. Ce Traité nous permettra d'entreprendre et de terminer, dans des délais acceptables, je l'espère, le chemin de fer du Pacifique. Nous avons parmi nous pour la première fois au cours de cette session des sénateurs qui représentent le Manitoba et la Colombie-Britannique et qui feraient honneur à n'importe quelle assemblée législative; s'ils reflètent bien les désirs de leurs populations, nous pouvons nous attendre à de grandes choses de la part de cette région de la Puissance. Avec un bon gouvernement comme celui qu'elle a actuellement, et avec ses énergies bien canalisées, cette Puissance est vouée à un brillant avenir. Le sénateur de Parkerville disait l'autre jour que si seulement il pouvait voir la Nouvelle-Écosse il serait prêt à mourir; je l'invite à venir en Nouvelle-Écosse; nous lui ferons un bon accueil; nous ne l'enterrerons pas; au contraire, nous le traiterons très bien et nous le renverrons chez lui plus fier que jamais de son pays. Nous regretterons seulement de ne plus l'avoir parmi nous avec son bon visage et son humour. Messieurs, vous verrez toujours les Néo-écossais se montrer patriotiques et loyaux, prêts à faire des sacrifices dans l'intérêt général. Ils croient vivre sous le meilleur régime de gouvernement possible et relever du meilleur monarque à avoir jamais brandi le sceptre.

L'hon. M. MACPHERSON : Il est certainement difficile de poursuivre le débat sur un sujet qui a déjà suscité tant d'intérêt. Cependant, il revêt une telle importance qu'il mérite mieux qu'un simple vote sans explication. Je pense que le Traité risque d'être le plus avantageux s'il réussit à faire l'unanimité au pays. La question est sûrement l'une des plus importantes à être débattues devant ce Parlement. Je ne peux prétendre être un nouveau converti aux bienfaits de ce Traité. J'en suis partisan depuis le début, non pas que j'en sois satisfait à cent pour cent, non pas que je ne voudrais pas y voir apporter des améliorations au nom du Canada; je le considère plutôt comme un compromis.

Dans ce genre d'affaire, chacune des parties ne peut jamais prétendre faire accepter sa volonté à cent pour cent, et si à mes yeux il y a une chose qui milite en faveur du Traité dans ce cas-ci, c'est bien le fait qu'on trouve à y redire de part et d'autre. C'est comme une décision arbitraire. Je ne m'attendais pas, je dois dire, à ce que les négociations débouchent sur une complète réciprocité. La politique et la réalité américaines obligent les Américains à rejeter cette idée, du moins pour les produits agricoles.

La guerre civile a eu des conséquences très graves pour les Américains; elle les a obligés à imposer lourdement les marchandises internes et externes, plusieurs articles produits aux États-Unis mêmes sont spécifiquement touchés; dans ces circonstances, il était difficile de s'attendre qu'ils permettent l'entrée libre chez eux des produits canadiens. Le Traité de Réciprocité a été abrogé en 1866; en vertu de ce Traité, les Américains jouissaient à peu près des mêmes privilèges que ceux qui leur sont accordés maintenant. Nous leur accordons un droit de pêche le plus large possible à compter de maintenant. L'abrogation du premier traité nous a permis de faire valoir nos droits souverains sur les bancs de pêche en exigeant que les Américains obtiennent une licence pour pêcher, mais nous avons prévu seulement un taux nominal. La question était de savoir s'il convenait de continuer d'exclure le poisson du libre marché aux États-Unis parce que nos produits agricoles ne pouvaient eux aussi être admis aux États-Unis. Nous devons accepter la réciprocité la plus large possible et le Traité la confère en ce qui concerne les pêcheries. À mes yeux, l'admission du poisson est une très bonne compensation pour le droit qui est accordé aux Américains de venir pêcher dans nos eaux. Cependant, le Traité va plus loin puisqu'il prévoit, si l'échange des privilèges dans le domaine des pêcheries n'est pas suffisant, un système d'arbitrage destiné à déterminer la valeur des concessions faites de part et d'autre. En bon libre-échangiste, je suis prêt à accepter le libre-échange le plus large qu'il soit possible d'obtenir à ce moment-ci en prévision d'une plus grande réciprocité grâce à des relations amicales avec les États-Unis. J'estime que le maintien de notre prospérité dépend dans une large mesure des relations cordiales que nous pouvons entretenir avec nos voisins. Les observateurs de la scène commerciale au pays savent très bien que la dissolution possible de la Conférence de Genève à un certain moment a fait craindre pour le maintien de notre prospérité. Je ne serais pas prêt à faire des sacrifices exagérés ou déraisonnables si nos droits nationaux étaient en jeu, mais je suis certain en revanche que la mère patrie ne nous demanderait pas de ratifier un traité qui ne sauvegarderait pas son honneur ou qui ne serait pas dans notre meilleur intérêt. En nombre, nous ne sommes pas égaux à nos voisins puisque nous ne sommes que quatre millions contre quarante millions; nous avons cependant nos droits nationaux et je serai le premier à les défendre en cas de besoin. En outre, le reste du monde a suffisamment le sens de la justice pour nous aider à faire valoir nos justes droits en cas de nécessité. Nous devons nous rappeler que les stipulations concernant les pêcheries ne doivent rester en vigueur que douze

28 mai 1872

ans. Nous avons accordé aux Américains le droit de pêcher contre le versement d'un droit minime même si nous avons eu beaucoup de mal à percevoir ce droit. Quoi qu'il en soit, nous leur avons permis de venir pêcher dans nos eaux sans autre compensation pendant un certain nombre d'années parce que nous espérons toujours qu'ils finiraient par nous accorder la réciprocité. Maintenant, notre poisson est admis et nous avons le privilège, pour ce que cela vaut, de pêcher dans les eaux américaines. Il est vrai que le Traité ne nous confère pas des avantages extraordinaires, mais nous y gagnons quand même d'une certaine façon. La mère patrie a fait des sacrifices puisqu'elle a consenti à payer les dommages causés par l'*Alabama* selon la décision de la Conférence. J'estime que c'est tout à fait juste. J'ai toujours pensé que l'évasion de l'*Alabama* avait été une erreur pour la nation. Il apparaît à n'importe quel homme raisonnable que nous sommes plus disposés qu'eux à maintenir la paix sur ce continent. Nous devons nous rappeler que toute la question a été soumise à l'approbation de ce Parlement, et que c'est la première fois qu'un tel privilège nous est accordé. Si les intérêts de la population étaient sacrifiés d'une quelconque façon, le Parlement aurait tout le loisir de rejeter la mesure. Cependant, nous avons déjà vu en d'autres occasions quelle est l'opinion de la population sur la question. En ce qui concerne le Saint-Laurent, d'aucuns ont crié à la violation de notre souveraineté; on aurait cru qu'il y allait des libertés mêmes de ce pays. Cependant, tout ce qu'ont obtenu les États-Unis, c'est le droit de naviguer sur une petite partie du fleuve qui est en réalité non navigable. Les rapides à cet endroit obligent les navires à utiliser les canaux, lesquels restent sous la compétence exclusive du Canada. Mon honorable ami de Grandville a fait valoir qu'en permettant aux Américains de naviguer sur le Saint-Laurent, nous leur concédions également les canaux. Cependant, la navigation dans les canaux relève de nous comme en atteste expressément le Traité à l'article 27 : « Le gouvernement de Sa Majesté britannique s'engage à presser le gouvernement du Canada d'assurer aux citoyens des États-Unis l'usage des canaux de Welland, du Saint-Laurent et autres situés en Canada ». Quelle a été la politique du pays en ce qui concerne les canaux? De les mettre à disposition pour le commerce des États-Unis de la même façon qu'ils le sont pour notre population.

Ces canaux ont été élargis et doivent être encore améliorés en vue surtout d'attirer le commerce de l'Ouest, mais ils dépassent en réalité nos besoins propres. Dans ces circonstances, nous devons faire tout notre possible pour encourager les Américains à utiliser ces ouvrages publics. Le traité de 1854 contenait une disposition semblable, mais ce traité a évidemment été abrogé. Nous n'avons pas fermé nos canaux parce que nous croyions plus sage de continuer comme au temps du Traité. En ce qui concerne le fleuve lui-même, il a toujours été en réalité ouvert jusqu'à Montréal; le Traité prolonge son ouverture de façon nominale de Saint-Régis à Montréal. Cette concession territoriale ne signifie pas grand-chose en vérité. Pourquoi fermer le fleuve lorsque nous avons avantage à en faire le

débouché des produits excédentaires de l'Ouest? J'aurais souhaité personnellement que la navigation sur le lac Michigan soit accordée en compensation de la navigation sur le fleuve Saint-Laurent, mais je suis sûr que le droit accordé aux Américains d'utiliser nos canaux nous garantit en contrepartie le droit de naviguer sur ce lac. Nous avons également obtenu le système de cautionnement même s'il risque de compter de moins en moins au fur et à mesure que nos chemins de fer prendront de l'expansion; c'est un avantage pour nous. Par ailleurs, les privilèges de transbordement prévus aux termes du Traité constituent des éléments entièrement nouveaux. Les Américains soutiennent qu'un voyage de Portland à San Francisco est un voyage de cabotage; c'est une interprétation de la réglementation très tirée par les cheveux; le Traité cependant modifie la situation pour ce qui est de notre navigation sur les eaux intérieures. En ce qui concerne les incursions des Fenians, j'ai vraiment peu de choses à dire. J'estime seulement que la conduite des États-Unis face à ces maraudeurs a été indigne d'une grande nation. Nous nous sommes toujours acquittés strictement de nos responsabilités en tant que voisin amical; nous devons donc considérer que l'inaction des États-Unis dans cette affaire leur fait bien peu honneur. L'histoire se chargera de le confirmer. Pour ce qui est de nos revendications à cet égard, notre gouvernement a fait tout son possible; comme nous n'avons pas de représentant à Washington, nos instances doivent passer par le gouvernement britannique. Notre gouvernement a présenté ses revendications de la façon la plus énergique possible, mais il ne peut pas faire davantage. Il a pris la seule issue possible. Le gouvernement britannique a assumé le coût de ces incursions; je n'en ai aucun remords puisque ces pertes ne nous étaient imputables d'aucune façon. Elles ont été causées par de pauvres malheureux qui croyaient s'attaquer à l'Angleterre en s'en prenant au Canada. J'ai toujours pensé que le gouvernement britannique ne commettrait pas d'excès de générosité en acceptant de garantir le coût total du chemin de fer canadien du Pacifique. Une telle garantie aurait une valeur inestimable pour tout l'Empire; elle permettrait d'étendre son influence sur ce continent tout en contribuant à la prospérité de ce membre illustre de la grande famille britannique. L'Angleterre aurait pu accorder sa garantie sans risque aucun de sa part, et elle en aurait retiré des avantages incalculables. Loin de trouver humiliante la garantie de 2,500,000 livres sterling, nous serions prêts à nous abaisser à en accepter une beaucoup plus grande (*Bravo!*). La question est simplement de savoir si nous économisons quoi que ce soit en acceptant la garantie. Si nos obligations peuvent être vendues à un bon taux sans la garantie, il est évident qu'elle n'est pas nécessaire. Cependant, nous savons tous très bien que nous économisons et que nous sommes mieux placés pour entreprendre de grands travaux publics en acceptant la garantie accordée au Canada par le gouvernement britannique (*Bravo!*).

L'hon. M. HOLMES : Je profite de cette occasion pour exprimer ma totale satisfaction face à la politique suivie par le gouvernement relativement à cette très importante question.

J'estime que ce Traité sera à plusieurs égards aussi avantageux pour le pays que l'a indéniablement été le Traité de Réciprocité et je trouve difficile à comprendre les arguments invoqués par les sénateurs opposés à la mesure. Nous vivons dans un pays prospère, s'étendant de l'Atlantique au Pacifique, regorgeant de ressources, et je suis sûr que les avantages qui découleront de ce Traité que nous nous apprêtons à ratifier contribueront grandement au progrès du pays et à la paix pour des années à venir.

L'hon. M. CARRALL : Je prie la Chambre de bien vouloir m'accorder quelques minutes pour lui faire part de mes vues sur cette question d'une importance capitale. J'avais essayé de ne plus y penser en réalité. J'en avais tellement entendu parler que j'en étais lassé. Dans les salons d'Ottawa, dans les hôtels, à la Chambre, dans la presse, il n'est question que du Traité.

Aujourd'hui, le leader de l'Opposition en cette Chambre s'est levé pour faire connaître son intention de ne pas présenter un amendement en deuxième lecture du bill. Je me vois donc privé en plus de la motivation supplémentaire que me donnerait une opposition farouche à la mesure. Ce qui fait que même si je suis à court de nouvelles idées, je me sens obligé de suivre l'exemple d'autres sénateurs et de dire quelques mots en vue d'ajouter mon nom à la liste de ceux qui ont décidé de voter en faveur du Traité. Je demande à la Chambre de faire preuve de la plus grande indulgence et de la plus grande générosité parce que la question a été débattue de façon si complète, depuis le moment où un grand esprit en un autre endroit l'a conçue, qu'il ne me reste plus la moindre parcelle d'idée nouvelle à développer. En plus, je dois vous confier un secret. J'admets que je n'ai pas nécessairement entendu tout ce qui a été dit sur le sujet à partir de ma place à la tribune des sénateurs; il y a parfois des distractions en cet endroit qui malheureusement sont aptes à retenir davantage l'attention que le poisson ou l'huile de poisson. Aussi, si je répète les propos de quelqu'un d'autre, ne m'en veuillez pas, c'est tout à fait par inadvertance. Je trouve très amusante la réaction au Traité du sénateur qui monopolise, dirige, contrôle tous les rouages politiques de l'Opposition par l'entremise du journal dont il est le propriétaire; si je me souviens bien, il appartenait lui-même au gouvernement il n'y a pas si longtemps, et s'il a quitté, c'est seulement parce que le gouvernement n'obtenait pas la réciprocité. Maintenant, alors que pour la première fois de l'histoire de la nation britannique, un représentant des colonies est appelé à siéger aux conseils supérieurs de la nation et à avoir son mot à dire au sujet des intérêts de l'Empire, lorsque nous sommes sur le point d'obtenir une certaine réciprocité, grâce en partie à ses efforts, nous voyons ce même M. Brown s'en prendre au ministre compétent et habile qui a tant fait pour la Puissance. On a prétendu que les intérêts coloniaux étaient invariablement sacrifiés chaque fois que des traités étaient conclus entre la Grande-Bretagne et les États-Unis. M. Osborne a peut-être sacrifié les intérêts de ce pays et exprimé des remords seulement pour la forme par la suite. Ashburton a peut-être vendu une partie de notre territoire au Maine tout en réalisant une bonne affaire pour lui-même par

la même occasion. Dans ce cas-ci, cependant, nous sommes en présence d'un Traité qui confère définitivement des avantages au Canada. Cela tient au fait qu'il y avait au moins un membre de la Commission qui pouvait veiller sur nos intérêts, notre Premier ministre. Je suis vraiment désavantagé par le manque de vigueur déployé par le leader de l'Opposition cet après-midi. Il me donne si peu de prise que j'ai bien du mal à trouver de nouveaux arguments à soumettre à la Chambre. Je n'accepte pas du tout l'idée selon laquelle nous sommes appelés à faire des sacrifices avec ce Traité. Cependant, je n'aurais rien contre l'idée de faire des sacrifices pour que nous puissions prouver notre loyauté envers le glorieux Empire auquel nous appartenons. Il a été question entre autres au cours du débat du lien avec la Grande-Bretagne. Je suis sûr que les meilleurs conseillers de l'Angleterre l'enjoignent à montrer qu'elle est désireuse de resserrer les liens qui unissent actuellement l'Empire britannique. Ce pays, avec son territoire immense et ses ressources incalculables, est voué à un brillant avenir si seulement nous savons reconnaître nos meilleurs intérêts et préserver les liens qui nous ont été si bénéfiques dans le passé et qui doivent nous aider de façon aussi concrète à nous maintenir sur la voie de la prospérité.

L'hon. M. ALLAN : Je suppose que la Chambre pense que tant de choses ont été dites concernant le Traité que tout long discours à ce moment-ci sur le même sujet est superflu. Je ne brûle pas nécessairement du désir de me faire entendre, mais quiconque est ici en tant que représentant de la population est porté à vouloir informer ses commettants des raisons qui le poussent à voter pour une mesure aussi controversée. Je suis des plus désireux de voter en faveur dans ce cas-ci parce que, selon moi, le Traité tend à établir des relations amicales entre deux illustres nations, le grand Empire auquel nous appartenons et la grande République qui se trouve à nos frontières. Le sénateur de Grandville a indiqué à la Chambre qu'il n'accordait aucune importance à cette considération parce qu'il ne lui apparaissait pas comme inéluctable, si la Chambre décidait de rejeter la partie du traité visant les pêcheries, que les relations entre ces deux pays en souffrent. Personne ne prétend que le rejet du bill par cette assemblée puisse déclencher une guerre immédiatement; cependant, nous pensons tous que, tant et aussi longtemps qu'il reste des points en litige et des frictions entre ces deux grandes nations, il y a danger que des hostilités éclatent entre elles. Donc, si nous pouvons faire quoi que ce soit en notre pouvoir pour établir de bonnes relations entre ces deux pays, et si la présente mesure y tend, ce doit être un argument qui nous pousse à l'adopter.

Il est de notre devoir en tant que sujets de l'Empire de faire tout notre possible pour prévenir une telle situation. Si des sacrifices sont nécessaires pour y arriver, les Canadiens ne devraient aucunement hésiter à les consentir. En ce qui concerne la possibilité que le Canada contribue à affaiblir l'Angleterre, je suis sûr de ne pas dire autre chose que la vérité en affirmant que la grande famille que constitue la nation britannique est déterminée plus que jamais, tant et aussi longtemps que le

28 mai 1872

Canada désire en faire partie, à maintenir les liens qui l'unissent à ses colonies. Si nous retournons dans le passé et que nous nous rappelons tout ce qu'a fait la Grande-Bretagne pour ses colonies, si nous tenons compte des nombreux avantages que leur a procurés leurs liens avec la Grande-Bretagne, nous ne devons pas hésiter à faire les sacrifices que l'Angleterre juge nécessaires. Nous avons entendu l'argument selon lequel en adoptant ce bill nous céditions des droits souverains sans compensation adéquate, en ce sens que nous sacrifions les pêcheries et la navigation sur le fleuve Saint-Laurent. Pour ce qui est de la navigation sur le Saint-Laurent, j'estime que la question a été vidée. De nombreux intervenants ont démontré que cette concession ne signifie pas grand-chose; par ailleurs, nous devons essayer de promouvoir notre propre commerce en encourageant les Américains à utiliser nos canaux. En ce qui concerne les pêcheries, en cas de doute, il n'y a qu'à écouter ceux qui sont les plus touchés par la mesure. Comme je ne pouvais malheureusement pas être présent avant aujourd'hui, et que j'étais naturellement désireux de suivre le débat sur cette grande question, j'ai lu le compte rendu des débats avec beaucoup d'intérêt. Or, il me semble, d'après les arguments présentés par les sénateurs qui comprennent bien la question, que la région de la Puissance la plus directement touchée par cette loi en retire des avantages certains. On a prétendu que les intérêts de l'Ontario avaient été sacrifiés avec la cession d'un des outils qui devaient servir à obtenir la réciprocité. J'ai toujours cru que les États-Unis, lorsqu'ils avaient décidé d'abroger le Traité, avaient été motivés dans une large mesure par la perception qu'ils avaient de ce pays. Je pense que cette mesure, loin d'empêcher la complète réciprocité, risque d'avoir l'effet tout à fait contraire. Il ne fait aucun doute que les droits sur les pêcheries ont suscité beaucoup de controverse et d'irritation. Tant et aussi longtemps que nous exerçons dûment nos droits, nous devrions pouvoir en jouir. Par ailleurs, je pense

que l'adoption de ce bill et l'application des dispositions du Traité ne peuvent qu'améliorer nos rapports avec les États-Unis et les amener ultimement à accepter la réciprocité totale. On a beaucoup insisté sur les revendications découlant des incursions des Fenians, on a fait valoir que nous faisons fi de notre honneur pour des considérations pécuniaires, que nous ne devons pas accepter de compensation pour de tels torts. J'ai toujours pensé, quant à moi, que tant et aussi longtemps que nous étions sujets de l'Empire britannique, il appartenait aux autorités impériales de régler ce genre d'affaire; si ces dernières n'ont pas jugé approprié dans les circonstances de faire valoir ces revendications, le Canada n'a pas à en rougir. S'il y est attaché un déshonneur quelconque, c'est le Gouvernement impérial qui doit l'assumer parce qu'il en est seul responsable. Si le gouvernement impérial, dans l'intérêt de la paix, a décidé de ne pas insister sur ces revendications, c'est lui qui porte le poids de sa décision et non pas le Canada. En ce qui me concerne, je ne vois aucune atteinte à notre honneur national à ce que ce soit l'Angleterre qui choisisse de nous rembourser pour les pertes que nous avons subies. Pour toutes ces raisons et d'autres encore, dont je fais grâce à la Chambre, je vote avec le plus grand plaisir pour la deuxième lecture du bill à l'étude.

L'hon. M. GIRARD prend ensuite la parole en français et signale le désir de la population du Manitoba de voir la paix assurée à la Puissance, de façon à ce qu'elle puisse poursuivre dans la voie de la prospérité. Il révèle son intention de voter pour la mesure.

La question de l'adoption du bill en deuxième lecture étant posée, elle est résolue dans l'affirmative et le bill est alors lu une deuxième fois.

La séance est levée.

29 mai 1872

DÉBATS DU SÉNAT DU CANADA**Le mercredi 29 mai 1872**

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à trois heures de l'après-midi.

Les bills sur les sujets suivants sont lus une troisième fois : le canal de Caughnawaga, la compagnie du chemin de fer Grand Tronc et la corporation de la ville de Galt, la compagnie du tunnel de la rivière Détroit, la Northern Railway Extension, le divorce Martin, le Fonds des veuves et orphelins des ministres du synode de l'Église presbytérienne, les Banques et le commerce de banques, la Banque d'échange du Canada, la Banque d'Acadie, la Banque maritime, la Banque de Hamilton, et la Banque

Saint-Laurent.

Les bills concernant la compagnie du chemin de fer de la frontière de Québec, la compagnie canadienne et européenne de télégraphe, la Banque d'épargne de Toronto, la Banque de Saint-Jean, et la compagnie du Grand Tronc, et les compagnies du chemin de fer de Montréal et de Champlain sont alors lus pour la deuxième fois.

Le Sénat se forme ensuite en comité plénier et adopte sans amendement l'Acte concernant le Traité de Washington. Le bill est lu pour une troisième fois puis renvoyé à la Chambre des communes.

31 mai 1872

DÉBATS DU SÉNAT DU CANADA

Le vendredi 31 mai 1872

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à trois heures de l'après-midi.

L'hon. M. SEYMOUR présente deux rapports du Comité des dépenses imprévues. Il est ordonné qu'ils soient étudiés le lundi suivant.

Les bills suivants sont lus une troisième fois puis adoptés : Banque de Saint-Jean, compagnie du chemin de fer Grand Tronc, compagnies du chemin de fer de Montréal et de Champlain, Banque d'épargne de Toronto, et compagnie du chemin de fer de la frontière du Québec.

* * *

LOIS SUR LA FAILLITE

L'hon. M. WARK propose qu'une humble adresse soit présentée à son Excellence le Gouverneur général priant son Excellence de vouloir bien faire faire une enquête, sous les instructions du ministre de la Justice, sur l'opération de l'Acte de la faillite, dans le but d'introduire les amendements qui seront jugés nécessaires dans un projet de loi à soumettre au Parlement, à sa prochaine session.

Il (M. Wark) signale qu'il est absolument nécessaire de modifier la loi actuelle. Il reconnaît que certains s'opposent à l'abrogation de cette loi, mais ajoute que personne ne dit qu'il est impossible de l'améliorer, et ce, à plusieurs égards. Il faut absolument assurer une répartition équitable des biens d'un débiteur entre ses créanciers, et protéger le failli honnête contre le créancier rapace.

L'hon. M. McMASTER appuie la motion parce qu'il est d'avis qu'il y va de l'intérêt du pays.

L'hon. M. DEVER intervient et dit qu'il espère, qu'en dépit des discours fort éloquents et intéressants prononcés à ce sujet, il y a quelques jours, une telle assemblée composée d'hommes qui ont une vaste expérience des questions juridiques et commerciales accordera à la motion présentée par le sénateur l'attention qu'elle mérite. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique nous a donné le pouvoir et le droit d'adopter une loi sur la faillite pour préserver les intérêts de tous les Canadiens. À son avis, la loi actuelle est à la fois une loi sur les faillites et sur les banqueroutes ou, plutôt, sur les saisies-arrêts car, aux termes des dispositions de l'Acte, le débiteur qui ne respecte pas ses engagements au moment voulu ou qui, d'après ses créanciers, a recours à des pratiques frauduleuses, peut être tenu de présenter un inventaire de ses biens. Si ses créanciers ne sont pas

satisfaits, ils peuvent obtenir une saisie-arrêt des biens du débiteur. C'est pourquoi plusieurs chambres de commerce, qui sont bon juges de questions commerciales, désirent vraiment que cet acte soit maintenu, car elles croient qu'il protège beaucoup mieux le commerce général qu'une simple loi sur les faillites qui ne protégerait ou n'aiderait, pour reprendre une expression populaire, que le débiteur. On ne sait pourquoi certains veulent maintenant remplacer cette très bonne loi qui a été adoptée, il y a à peine trois ans, comme loi générale pour toutes les provinces de la Puissance — il ne sait pas quelle mouche a piqué les députés de l'autre Chambre qui veulent soulever l'opinion contre ces lois et désirent qu'elles soient abrogées avant même que les intéressés aient eu l'occasion de connaître les avantages qu'elles assurent aux hommes d'affaires. Il aimerait rappeler encore une fois au Sénat que les États-Unis ont adopté une loi semblable en mars 1867. Il s'agit de « An Act to establish a uniform system of bankruptcy throughout the United States ». Cet acte, qui a actuellement force de loi, est très bien rédigé et assure une telle protection qu'il empêche tout cas de fraude et promet justice aux intéressés. Cette loi est d'ailleurs tellement utile qu'elle deviendra fort probablement permanente; elle ne sera donc pas abrogée mais modifiée de temps à autre selon le besoin. En fait, un amendement a été adopté en 1869 afin d'empêcher un débiteur d'être libéré de ses dettes à moins que ses biens puissent être utilisés pour rembourser cinquante pour cent des créances exigées de lui, à titre de débiteur principal, à moins que la majorité de ses créanciers, tant en nombre qu'en valeur de créances, signent un document spécial lors de l'audience de libération ou auparavant. À son avis, il est très étrange que ceux qui ont contribué à l'adoption de notre loi en 1869, une loi uniforme pour toute la Puissance, cherchent maintenant à la faire abroger; il pense que c'est plutôt étrange puisque à sa connaissance, aucune requête visant l'abrogation de cette loi n'a été reçue de ceux qui s'y connaissent le mieux en questions commerciales. Tout au contraire, en effet, pratiquement tous les grands centres d'affaires, par l'entremise de leurs chambres de commerce respectives, ont demandé, non pas d'abroger cette loi, mais de la maintenir et, si nécessaire, de la modifier. Il exhorte donc le Sénat et le gouvernement à se pencher sur cette motion et à prendre une décision avant la date d'échéance de cette loi, sinon le pays retournera à la situation qui existait dans le Bas-Canada avant l'adoption d'une loi uniforme; cette nouvelle loi permet aux gens d'affaires des diverses provinces de la Puissance de se comprendre. En raison de la situation qui existe dans le secteur du crédit commercial, il propose que cette motion soit adoptée et que la loi soit maintenue, pour que les gens plus riches puissent offrir leur capital à ceux qui en

ont besoin et accorder ainsi le crédit nécessaire aux activités commerciales. Pour répondre aux arguments de certains sénateurs, il se contente de dire qu'aux termes d'un bon nombre de dispositions de cette loi, le débiteur malhonnête ne peut se comporter comme ils l'ont décrit, car il ne peut y avoir distribution privilégiée des biens du débiteur. Chaque créancier a un droit égal aux biens du débiteur. Bref, il appuie la motion présentée par le l'hon. M. Wark et espère que tous les sénateurs qui croient en un système juste et équitable feront de même afin d'assurer le maintien de cette loi uniforme de la Puissance. Celle-ci nous permet d'éviter le genre de confusion qui existerait si l'on revenait à l'ancien système, c'est-à-dire à celui où chaque province de la Puissance était régie par une loi différente.

L'hon. M. CAMPBELL répond que, de toute façon, le gouvernement a l'intention de se pencher sur les lois sur la faillite pendant le congé. C'est pourquoi il est disposé à accepter cette proposition

La motion est adoptée.

Les bills suivants sont lus pour la deuxième fois :

L'Acte pour incorporer la chambre de commerce de St. Catharines et le bill relatif à la rivière Sydenham.

L'hon. M. CAMPBELL dépose un bill visant à modifier l'Acte concernant la propriété littéraire et artistique.

La séance est levée.

3 juin 1872

DÉBATS DU SÉNAT DU CANADA

Le lundi 3 juin 1872

L'hon. M. BOTSFORD (en l'absence de l'hon. M. Cauchon) occupe le fauteuil à trois heures de l'après-midi.

* * *

TROISIÈME LECTURE

Les bills suivants sont lus une troisième fois et adoptés :

Acte incorporant la compagnie d'assurance de l'Amérique britannique.

Acte concernant les rivières et cours d'eau, en ce qui a trait à la rivière de Sydenham.

* * *

DEUXIÈME LECTURE

L'hon. M. REESOR propose la deuxième lecture de l'Acte incorporant l'agence prêt de Londres et du Canada et son renvoi au Comité permanent du Règlement et des bills privés.

* * *

NAVIGATION CÔTIÈRE

L'hon. M. McCLELAN demande si le gouvernement a l'intention de réserver des fonds, pendant la session en cours, pour l'installation d'une corne de brume sur le Cap Enragé dans la baie de Fundy, car un nombre toujours croissant de bateaux naviguent dans cette zone fort dangereuse. Il rappelle l'importance du service et profite de l'occasion pour manifester sa satisfaction à l'égard de l'énergie et de la vigilance démontrées par le ministère de la Marine et des Pêcheries.

L'hon. M. MITCHELL dit que, si le ministère mérite les remerciements du secteur commercial en raison de sa vigilance, il ne faut pas oublier le rôle fort important joué par les employés. Quant à la demande de l'hon. M. McClelan,

il (M. Mitchell) dit que même si le gouvernement est conscient de la nécessité d'installer une corne de brume à cet endroit, il n'est pas en mesure de le faire pendant la session actuelle. Cependant, il le fera certainement lors de la prochaine session si les citoyens jugent bon de renouveler le mandat du gouvernement. Le gouvernement a aussi l'intention d'installer une corne de brume à Machias Seal Island dans la baie de Fundy.

L'hon. M. WILMOT est heureux de l'apprendre, car un bateau à vapeur s'est égaré récemment à proximité de l'Île. C'est un endroit fort dangereux.

* * *

DÉPENSES IMPRÉVUES

L'hon. M. SEYMOUR propose l'adoption des deux rapports présentés par le Comité sur les dépenses imprévues. Le premier porte simplement sur le compte du Sénat entre le 1^{er} février et le 31 décembre 1871. Le Comité précise que ce rapport est exact.

Le deuxième rapport recommande que M. Antoine Alphonse Boucher, traducteur français principal, soit promu traducteur français en chef du Sénat, poste que quitte M. Robert LeMoine suite à sa nomination au poste de greffier du Sénat. Il recommande que les services de Mme Elizabeth Hewson soient retenus comme femme de ménage. Le Comité recommande aussi l'embauche de John Wingfield comme messenger pour la session, à compter de la première journée de la présente session, puisqu'il exerce les fonctions du poste depuis cette date. Quant à la requête envoyée au Comité le vingt-quatrième jour du mois d'avril dernier, c'est-à-dire la pétition de C.W. Taylor, le Comité a décidé qu'il ne pouvait pas recommander une suite favorable à cette requête.

Les rapports sont adoptés.

Après réception de plusieurs bills de la Chambre des communes, la séance est levée.

4 juin 1872

DÉBATS DU SÉNAT DU CANADA

Le lundi 4 juin 1872

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à trois heures de l'après-midi.

* * *

BILLS PRIVÉS

L'hon. M. DICKSON présente le rapport du Comité du Règlement et des bills privés et propose que le quorum y soit réduit à cinq membres. Il propose également que les pétitions présentées par les chambres de commerce de St. Catharines, Saint-Jean et Lévis soient renvoyées au Comité afin d'y être réexaminées.

Ces motions sont adoptées.

* * *

DEUXIÈME LECTURE

Sur une motion de l'hon. M. McLELAN, le bill sur la compagnie de banque de Halifax est lu une deuxième fois.

Sur une motion de l'hon. M. BENSON, le bill relatif à la compagnie d'aqueducs de la Puissance est lu une deuxième fois.

* * *

PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

L'hon. M. CAMPBELL, en proposant la deuxième lecture du bill visant à amender l'Acte concernant la propriété littéraire et artistique, déplore l'absence de deux sénateurs — les hon. MM. Ryan et Sanborn — qui se sont toujours beaucoup intéressés à la question. Depuis quelque temps déjà, le Sénat présente des adresses demandant que soit présenté un bill sur la réimpression des ouvrages britanniques au pays. Nombreux sont ceux qui estiment que toute loi d'envergure impériale constitue une atteinte aux privilèges conférés aux colonies de posséder des institutions représentatives dans toute la mesure du possible. Plusieurs lois sur les droits de propriété littéraire ont été adoptées avec le temps par le Parlement impérial et appliquées ensuite dans toutes les colonies. Ces lois ont empêché la publication d'ouvrages britanniques au pays; par la suite, des dispositions ont été prises qui permettaient au Canada d'importer des ouvrages britanniques réimprimés aux États-Unis moyennant paiement d'un droit de 12½ pour cent, somme qui devait être distribuée aux auteurs de ces ouvrages. Toutefois, ce système s'est avéré préjudiciable aux intérêts des éditeurs canadiens; depuis quelque temps déjà on essaie

d'obtenir du gouvernement impérial le droit de réimprimer les oeuvres en question au pays. Lorsque l'on a soulevé la question la dernière fois, le sénateur de la division de Wellington (l'hon. M. Sanborn) a suggéré que nous pourrions peut-être légiférer directement car, à son avis, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et notre type de gouvernement nous en confèrent le pouvoir. Conformément à la promesse qu'il a faite à cette occasion, il (M. Cameron) a attiré l'attention du ministre de la Justice et de ses collègues du gouvernement sur cette question, et il a été décidé de suivre la suggestion du sénateur que je viens de nommer. Dans le préambule du bill, on trouve la définition de la position du gouvernement — qu'on n'a pas exclu les droits de propriété littéraire lorsque des institutions représentatives ont été accordées à ce pays — et que le pouvoir exprès de légiférer en la matière nous est conféré par l'Acte d'Union. Certains peuvent prétendre que le pouvoir n'a été conféré à la Puissance que pour marquer une distinction avec les pouvoirs accordés aux provinces; quoi qu'il en soit, il pense que les termes en sont suffisamment souples pour inclure le pouvoir conféré dans ce bill. On se propose donc de permettre aux éditeurs canadiens de réimprimer des ouvrages britanniques après l'obtention d'une licence du gouvernement. Ces ouvrages doivent être inscrits auprès du ministre de l'Agriculture exclu ainsi, par la suite, l'importation de toute réimpression étrangère de ces ouvrages. Un droit d'accise de quinze pour cent sur le prix de gros sera prélevé sur ces ouvrages et distribué aux auteurs.

L'hon. M. FERRIER dit que la Puissance, en ce qui concerne ces ouvrages, ne doit pas se retrouver en pire posture qu'à l'heure actuelle. Un droit de 12½ pour cent est déjà perçu sur le prix de gros des réimpressions américaines et voici que l'on veut imposer 3 pour cent de plus sous forme de taxe d'accise.

L'hon. M. BUREAU tient énormément à encourager l'industrie locale, mais par ailleurs, il pense que nous courons un certain risque en adoptant un bill qui pourrait nuire à nos relations actuelles avec les États-Unis. En outre, il doute fort que nous ayons le pouvoir de légiférer en la matière. La même difficulté s'est posée en 1837 lorsque le Conseil spécial a adopté une loi visant à abolir l'*Habeas Corpus*. À l'époque, un avocat très connu, le juge Vallière, avait prétendu que nous n'avions pas le pouvoir de casser une loi impériale; cette opinion lui a attiré des critiques, mais par la suite, elle s'est trouvée justifiée. Nous ne saurions être trop prudents dans l'étude de bills susceptibles d'engendrer des conflits avec les autorités impériales. Il favorise une certaine protection pour l'industrie

locale, mais il y a toujours le risque que ce principe ne soit poussé trop loin. Il ne s'oppose pas à ce que soient imposés des droits minimes, mais il pense que les principes généraux de ce bill vont à l'encontre de l'intérêt public. Il ne saurait trop souligner à quel point il est souhaitable de cultiver les relations les plus amicales avec les États-Unis, plutôt que de provoquer des sentiments d'hostilité chez les éditeurs de ce pays. Il déplore toute hâte indue dans l'examen de cette question.

L'hon. M. CHRISTIE relève certaines des difficultés que nous risquons de rencontrer en essayant de traiter directement de cette question.

L'hon. M. WILMOT se dit désireux d'abolir notre présent système lacunaire qui nuit énormément aux intérêts des éditeurs du Canada.

L'hon. M. CAMPBELL ne pense pas qu'il y ait la moindre raison de craindre que l'adoption de ce bill nuise aux relations entre le Canada et les États-Unis. Il ne voit aucune analogie entre la situation actuelle et l'abolition de la Loi de l'*Habeas Corpus* par le Conseil en 1837. Il ne prétend pas aller à l'encontre d'une loi impériale, mais plutôt exercer le pouvoir exprès qui nous est conféré. Par ailleurs, le gouvernement souhaite agir avec grande prudence et a, par conséquent, inclus

une disposition précisant que cette loi n'entrera pas en vigueur tant que le Gouverneur général n'en aura pas fait la proclamation. Toutefois, le gouvernement espère et pense que les juristes anglais en viendront à la même conclusion que lui et ses collègues, à savoir que le Canada a le droit de légiférer en la matière.

L'hon. M. BUREAU prétend que l'exemple qu'il a donné est tout à fait pertinent et prétend encore une fois que nous n'avons pas compétence en la matière.

Le bill est lu une deuxième fois.

* * *

MESSAGE

Son excellence le Gouverneur général transmet un message accusant réception en Angleterre de l'adresse exprimant la joie du Parlement devant le rétablissement de Son Altesse Royale le Prince de Galles.

Plusieurs bills sont reçus de la Chambre des communes.

La séance est levée.

5 juin 1872

DÉBATS DU SÉNAT DU CANADA

Le mercredi 5 juin 1872

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à trois heures de l'après-midi.

* * *

PÉTITION

L'hon. M. OLIVIER présente une pétition de la compagnie d'assurance incendie mutuelle du comté de Stanstead s'opposant au bill visant à incorporer la compagnie d'assurance agricole du Canada; lecture en est faite à la table et la pétition est ensuite renvoyée au Comité du Règlement et des bills privés.

* * *

BILLS PRIVÉS

L'hon. M. DICKSON présente le rapport du Comité du Règlement et des bills privés préconisant un accueil favorable aux pétitions de plusieurs chambres de commerce, de J. Schultz et autres, et concernant les chemins de fer. Des bills relatifs à l'incorporation de la chambre de commerce de St. Catharines, de la compagnie canadienne d'assurance maritime de l'intérieur et contre l'incendie, et l'agence de prêt de Londres et du Canada sont tous adoptés après la troisième lecture.

* * *

PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Le Sénat se forme en comité plénier afin d'étudier le bill visant à amender l'Acte concernant la propriété littéraire et artistique.

L'hon. M. OLIVIER occupe le fauteuil.

L'hon. M. CAMPBELL se dit très heureux à l'idée que le Sénat pourra profiter des connaissances de l'hon. M. Ryan qui s'est toujours beaucoup intéressé à cette question.

L'hon. M. LETELIER de ST-JUST doute qu'il serait souhaitable d'interdire l'importation de livres.

L'hon. M. CAMPBELL dit que c'est une pratique reconnue d'interdire l'importation d'ouvrages britanniques ou américains protégés par des droits de propriété littéraire.

L'hon. M. BUREAU prétend que ce bill, s'il est adopté, n'irait pas seulement à l'encontre de l'acte impérial mais

également du traité qui existe entre la Grande-Bretagne et la France. Les articles 15 et 17 de l'acte impérial prévoient expressément que les droits de propriété des ouvrages britanniques s'appliquent non seulement en Grande-Bretagne, mais également dans toutes les parties de la Puissance britannique; or, on se propose maintenant d'adopter un bill qui va à l'encontre de cet acte impérial.

Il affirme que, même si l'Acte de l'Amérique du Nord britannique confère le pouvoir en question — et il nie qu'il s'applique à autre chose qu'aux ouvrages canadiens portant droits de propriété — ce pouvoir ne peut être rétroactif.

L'hon. M. CAMPBELL dit que le préambule lui-même du bill énonce les raisons pour lesquelles le gouvernement estime que le Canada peut légiférer directement en la matière. Il sait que l'acte mentionné existe, mais il soutient que, depuis son adoption, le Parlement britannique a aussi adopté l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui confère à la Puissance le pouvoir de légiférer en matière de droits de propriété littéraire et que, selon un principe bien établi, quand l'Assemblée législative se prononce sur une question à des moments différents, c'est l'opinion la plus récente qui l'emporte. L'Acte d'Union a une vaste portée et s'applique de façon générale aux droits de propriété; il ne peut pas s'appliquer de façon restreinte comme le prétend le sénateur. Quant au traité avec la France, il ne peut avoir aucun rapport possible avec la question à l'étude puisque ce traité porte sur les droits de propriété français découlant d'ouvrages publiés en Grande-Bretagne, et il s'étonne donc que le sénateur y fasse allusion. Le Canada possède des institutions représentatives et le représentant de la division de Wellington et d'autres ont affirmé que ces institutions nous confèrent le droit de traiter d'une telle question, et que les lois impériales ne pouvaient toucher nos droits de propriété littéraire, pas plus que nos brevets. De toute façon, l'adoption du bill ne peut faire aucun tort et serait au contraire utile parce que cela attirerait l'attention du gouvernement britannique sur la question.

L'hon. M. BUREAU exhorte de nouveau la Chambre à se ranger à son avis.

L'hon. M. RYAN se dit étonné qu'il (M. Bureau) s'oppose à une mesure dont l'adoption serait très avantageuse pour un très important secteur de l'industrie, surtout dans la ville de Montréal. Il explique que le bill n'a aucun rapport avec le traité mentionné par le sénateur et affirme que l'Acte de 1849 a été adopté pour profiter au peuple du Canada, car, à l'époque, les éditeurs canadiens ne pouvaient rivaliser avec les éditeurs américains pour publier des oeuvres littéraires à peu de frais. La

situation a cependant beaucoup changé et l'on juge que le système actuel nuit énormément aux éditeurs et imprimeurs du Canada. À titre d'exemple des pressions exercées sur ce secteur de l'industrie, il signale que M. Lovell de Montréal emploie quelque 500 personnes, dont bon nombre de femmes, et qu'il a reçu récemment des offres très attrayantes pour déménager toute son entreprise aux États-Unis. Il se dit tout à fait en faveur du bill et soutient que son principe est juste et que son application serait très avantageuse. La mesure est dans l'intérêt des auteurs britanniques aussi bien que des éditeurs canadiens. Sir C. Trevelyan, fort de l'appui d'auteurs anglais connus, approuve de tout coeur la politique du Canada à cet égard. Il est satisfait de l'opinion exprimée par d'éminents juristes du Canada et croit que le renvoi à l'Angleterre aurait des résultats satisfaisants. Il ose croire que tous les représentants à la Chambre s'efforceront de promouvoir les intérêts d'un très important secteur de l'industrie qui souffre maintenant d'un grave préjudice.

Un amendement est ajouté à la suggestion de l'hon. M. Ryan pour que le droit d'accise ne dépasse pas 12½ pour cent de la valeur en gros.

Le comité lève la séance et le Sénat adopte l'amendement. Le bill est ensuite lu pour la troisième fois et renvoyé à la Chambre des communes, les articles financiers en étant omis.

* * *

DEUXIÈMES LECTURES

Des bills visant à incorporer la compagnie d'assurance agricole du Canada, et les chambres de commerce de Lévis et de Sorel sont lus pour la deuxième fois.

Après réception de plusieurs bills de la Chambre des communes, la séance est levée.

6 juin 1872

DÉBATS DU SÉNAT DU CANADA

Le jeudi 6 juin 1872

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à trois heures de l'après-midi.

* * *

PILOTES

L'hon. M. AIKINS présente à la Chambre la réponse à une adresse présentée à Son Excellence le Gouverneur général, datée de mai 1872, priant Son Excellence de faire transmettre à cette Chambre copie de la correspondance échangée entre le ministère de la Marine et des Pêcheries et le bureau impérial du commerce à Londres, au sujet de l'assouplissement des règles et règlements relatifs à l'octroi de certificats de compétence de capitaines aux pilotes du bas Saint-Laurent.

* * *

BILLS PRIVÉS

L'hon. M. DICKSON, du Comité du Règlement et des bills privés, présente un rapport favorable concernant « un Acte pour amender l'acte incorporant la compagnie canadienne et européenne de télégraphe », ainsi que concernant « un Acte pour incorporer la compagnie d'aqueducs de la Puissance ». Ces bills sont lus pour la troisième fois et adoptés.

L'hon. M. HAMILTON, du Comité des banques, du commerce et des chemins de fer, présente un rapport favorable concernant les bills relatifs à la compagnie de banque d'Halifax, et à la compagnie du chemin de fer Grand-Occidental. Ce dernier est lu pour la troisième fois et adopté.

* * *

LE CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE

L'hon. M. CAMPBELL, en proposant la deuxième lecture du bill concernant le chemin de fer canadien du Pacifique, déclare que les sénateurs sont parfaitement au courant de son objectif puisqu'il s'agit d'appliquer l'arrangement envisagé au moment de l'union avec la Colombie-Britannique. Il avait été proposé, quand les résolutions ont été adoptées lors de la dernière session, qu'une subvention raisonnable de quelque dix ou \$12,000 le mille et la cession de quelque 50 millions d'acres de terrain atteindraient probablement l'objectif que nous visions. De nombreux représentants aux deux chambres du Parlement considéraient qu'il faudrait plus de terrain. Le gouvernement a cependant constaté que l'objectif pouvait être atteint selon les modalités mentionnées dans le bill, c'est-à-dire 30 millions de

piastres et 50 million d'acres de terrain. La Puissance peut, bien entendu, octroyer l'intérêt sur l'argent sans exercer de pression indue sur les ressources publiques. Heureusement pour la Puissance, nous connaissons une époque de grande prospérité et nous avons toutes les raisons de croire que cette entreprise ne fera qu'ajouter à cette prospérité. Les autres modalités prévues dans le bill sont très simples et stipulent que le chemin de fer sera construit par une ou plusieurs compagnies. Au besoin, ces compagnies pourront se fusionner, faute de quoi le gouvernement pourra faire construire le chemin de fer autrement. À cette extrémité-ci, le chemin de fer doit commencer au sud du lac Nipissing. Il sera plus facile à construire que celui de l'Union Pacific, puisque les caractéristiques géographiques de la région traversée sont à tous points de vue supérieures. Une bonne partie de la ligne américaine traverse une région désertique et aride et se trouve à plusieurs milliers de pieds d'altitude de plus que la route du Canadien du Pacifique. Par conséquent, n'importe quelle compagnie pourrait construire notre chemin de fer de façon plus avantageuse. Bien entendu, une telle compagnie voudra coloniser ces terres le plus rapidement possible et deviendra donc effectivement agent d'immigration.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST n'a pas l'intention de s'opposer au bill puisque nous avons l'obligation de nous conformer à la mesure adoptée pendant la dernière session, mais il tient à exprimer ses objections au projet de construction. Il reconnaît que, comme l'a déclaré l'hon. ministre des Postes, les caractéristiques géographiques de la région sont à l'avantage de la ligne canadienne, mais il considère néanmoins qu'avant de se lancer dans une telle entreprise, le gouvernement devrait avoir des renseignements plus précis sur le coût. Si l'on compare les modalités prévues maintenant au coût réel des lignes américaines, on constate que ces modalités seraient tout à fait inadéquates. Il a appris que le chemin de fer de l'Union Pacific et du Central Pacific ont coûté au total quelque 205 millions de piastres. Le coût de notre chemin de fer par rapport à celui de l'Union Pacific serait de 270 millions de piastres et par rapport à celui du Central Pacific, de 205 millions de piastres. Vu que les 30 millions de piastres offerts par le gouvernement du Canada sont nettement insuffisants pour une entreprise de cette importance, il craint que toutes les erreurs commises dans le passé ne soient répétées dans ce cas-ci.

L'hon. M. AIKINS demande à combien l'aide reçue par la ligne américaine du gouvernement fédéral s'est élevée.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST répond que, selon le bill à l'étude, le gouvernement compte fournir seulement

quelque \$11,000 le mille et que, pour sa part, le gouvernement des États-Unis a fourni quelque \$30,000 le mille pour la totalité de la ligne du Pacific. Nous devons donc construire notre ligne pour le tiers du montant dépensé aux États-Unis. Il est vrai que nous cédon plus de terrain, soit quelque 19,000 acres le mille. Par ailleurs, les deux chemins de fer aux États-Unis ont reçu les mêmes avantages de leur gouvernement, soit \$32,000 le mille en moyenne et 12,800 acres de terrain le mille. Si on calcule la longueur des lignes, il devient évident que le bill ne prévoit pas suffisamment d'argent. Une bonne partie des chemins de fer du Central et de l'Union Pacific traversait des plaines fertiles, comme le fera le nôtre. Bien entendu, une fois dans les montagnes, nous éprouverons aussi des difficultés. À partir du lac des Bois en direction est, nous nous heurterons à des obstacles équivalents à ceux qu'avaient dû surmonter les constructeurs des deux lignes américaines. Il ne serait pas étonnant que le chemin de fer nous coûte à la fin du compte 200 millions de piastres plutôt que 30 millions de piastres.

S'il est facile de faire des prévisions plus optimistes, l'expérience nous enseigne à ne guère y ajouter foi, et c'est pourquoi il préfère se fier aux faits, comme ceux qu'il a tirés des annales de la construction du chemin de fer américain.

L'hon. M. MITCHELL : La subvention accordée aux chemins de fer américains n'était-elle pas tout simplement un prêt?

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST : Cela ne changera rien au coût, même si cela fera une différence pour la compagnie. Elle se trouvera peut-être dans l'embarras sur les marchés financiers, mais les travaux vont quand même aller de l'avant, et le coût de la construction ne sera pas plus grand. Cela ne veut pas dire qu'il faille renoncer au chemin de fer; évitons plutôt de se précipiter dans une entreprise qui risque d'obérer nos ressources. Nous savons tous que le chemin de fer Intercolonial a progressé avec beaucoup de lenteur jusqu'ici. Les prévisions du premier entrepreneur étaient trop basses et il a finalement fallu résilier le contrat. Personne ne sait à quel moment le chemin de fer sera terminé, ni à quel prix.

L'hon. M. MITCHELL : La ligne sera réalisée en deçà des prévisions de l'ingénieur.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST déclare qu'il sera bien le temps de parler en termes positifs de cette question lorsque la ligne aura avancé. Quant aux grandes lignes du bill, il dit n'avoir aucune observation particulière à faire, sauf qu'il dit déplorer que le gouvernement se lance dans une entreprise aussi vaste sans savoir ce qu'elle coûtera. S'il s'est exprimé avec conviction sur la question, c'est pour éviter qu'une décision précipitée aujourd'hui ne soit demain une source de difficultés pour le pays.

L'hon. M. CARRALL conteste le coût probable du chemin de fer canadien du Pacifique avancé par son honorable collègue.

Renseignements pris, il est d'avis que la ligne pourra être construite conformément au devis. C'est sous forme de prêt que le gouvernement des États-Unis a accordé ses crédits, tandis que le bill à l'étude offre en fait une subvention. Il rappelle au Sénat que c'est à la Colombie-Britannique que revient l'honneur d'avoir proposé l'idée de ce chemin de fer continental. Certes, il en avait déjà été question, mais ce n'est qu'au moment où l'idée de l'union a germé que le projet de chemin de fer a pris sa forme définitive. Tous savent que l'union ne sera jamais une réalité tant qu'un chemin de fer ne reliera pas les deux océans par un lien indissoluble. La construction du chemin de fer permettra la mise en valeur d'un vaste territoire. Elle guidera vers le Nord-Ouest l'immigration européenne jusqu'alors canalisée vers le Sud-Ouest. Nous avons amplement de territoires, mais nous n'avons pas d'habitants et la réalisation de ce chemin de fer aura pour conséquence immédiate le peuplement de ces terres sauvages. Il a confiance en l'avenir du pays et ne craint nullement d'obérer nos ressources en construisant cette ligne. Même si le coût devait être beaucoup plus élevé que prévu, le pays peut se le permettre. Les immigrants supplémentaires vont permettre sous peu à la Puissance de faire honneur à ses obligations.

Il signale les avantages de la ligne canadienne pour ce qui est du sol, du climat et de l'altitude, par rapport aux lignes américaines. Il parle de l'encouragement que la ligne donnera aux échanges avec les pays de la mer de Chine et le profit qu'en tirera la Puissance. Cela permettra de mettre en valeur des ressources minières inexploitées et d'enrichir considérablement un pays déjà prospère.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST déclare que 19,000 acres de terrain à une piastre l'acre ajoutés aux \$11,000 en espèces donnent \$30,000 du mille comme subvention du gouvernement par rapport aux \$32,000 du mille versés par le gouvernement des États-Unis.

L'hon. M. CARRALL : Une piastre l'acre, c'est trop peu. Selon lui, la terre vaut entre 8 piastres et 30 piastres l'acre. Il dit aussi en connaître la valeur le long de la ligne du Pacifique, dans le Nebraska, par exemple.

L'hon. M. MITCHELL dit avoir deux observations à faire. Nous reconnaissons tous qu'il faut adopter le bill pour réaliser la promesse faite à la Colombie-Britannique par la Puissance. Même si nous n'avions pas fait ces promesses, l'opinion sait très bien qu'il faut ouvrir le vaste territoire du Nord-Ouest. Les dispositions du bill suffiront amplement à financer le chemin de fer. Du point de vue de la géographie, le tracé de la ligne canadienne se compare avantageusement à celle de la ligne américaine. Sur 700 ou 800 milles de distance, le chemin de fer américain traverse le désert. D'après l'honorable représentant de Grandville, la subvention américaine est de sept ou huit cents \$32,000 du mille. Or, le gouvernement du Canada donne sous forme de subvention — et non seulement sous forme de prêt

6 juin 1872

garanti par hypothèque — \$12,000 en espèces du mille, à supposer que la distance soit de 2,500 milles.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST : Sir George Étienne Cartier a dit ailleurs que la distance serait probablement de 2,700 milles.

L'hon. M. MITCHELL s'est fondé sur un document digne de foi, le rapport officiel de l'ingénieur. Les Américains ont concédé quelque 12,800 acres de terres, nous, 20,000 acres du mille. Il ne fait aucun doute non plus que ces terres sont bien meilleures. Elles sont bien arrosées, regorgent de richesses minières et autres et présentent quantité d'avantages pour une compagnie désireuse de se lancer dans une entreprise profitable. Ensemble, la subvention en espèces et la subvention foncière valent \$32,000, autrement dit bien plus si l'on considère que l'argent n'est pas un simple prêt, que les terres sont beaucoup plus étendues et bien plus propices à la colonisation. Des compagnies formées des capitalistes les plus riches du pays sont maintenant prêtes à entreprendre la construction du chemin de fer aux conditions qui leur sont offertes. Les capitalistes américains sont tout aussi prêts à se lancer demain dans la même entreprise. Cela étant, on a tort d'affirmer que le gouvernement courra des risques en votant la construction d'un ouvrage qui ne suppose aucune charge indue pour la Puissance et qui multipliera considérablement la richesse et la prospérité de tout le pays. En ce qui concerne les observations faites par le sénateur sur la question du chemin de fer Intercolonial, il explique qu'on aurait tort d'affirmer que tous les entrepreneurs de la première heure ont connu la débandade. Certains d'entre eux, dont M. Worthington, ont achevé ou réalisent actuellement les travaux conformément à l'offre d'origine. Avec quatre ans de recul, le gouvernement peut maintenant déclarer que le coût du chemin de fer Intercolonial ne dépassera pas l'estimation initiale. L'opinion publique a forcé le gouvernement à accepter les offres les plus basses, et sa situation n'était pas comparable à celle des compagnies privées pour la construction du chemin de fer. Dans l'ensemble, cependant, les travaux progressent de façon satisfaisante, et 9/10 de la ligne sera complété dans les dix-huit mois.

L'hon. M. FERRIER dit qu'il était de ceux qui dès le départ avaient cru aux avantages de la Confédération, et qu'il n'était pas peu fier de constater qu'il avait eu raison. Il pouvait maintenant affirmer sans hésitation que la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique était absolument essentielle pour le développement du territoire du Nord-Ouest et que le Canada pouvait s'y engager sans danger aux conditions offertes par le gouvernement. La concession de terres et les subventions monétaires suffiraient amplement à inciter des capitalistes canadiens fiables à s'y engager avec toutes les chances de réussite. D'après son calcul, la terre à une piastre l'acre représenterait \$20,000 du mille; en y ajoutant la subvention de \$12,000, elle se chiffre à \$32,000 ou £8,000 le mille. Ayant à la main les coûts du chemin de fer du

Grand Tronc, il constate que le coût de la section entre Richmond et Québec — le coût des autres sections étant inférieur à celui-ci — se chiffre à £7,000 le mille en incluant les dommages et intérêts payés pour les terres — ce qui ne sera pas un facteur dans la construction du Canadien Pacifique — ainsi que le matériel roulant, les stations, etc. Ces messieurs se doivent donc de conclure qu'il n'y aura aucune difficulté à convaincre des compagnies à entreprendre la construction de cette ligne. Les termes offerts par le gouvernement sont beaucoup plus favorables que ceux offerts par les États-Unis. Dans le cas de la ligne du Pacifique américain, le prêt accordé a été garanti en plaçant une première hypothèque sur la ligne. Il (M. Ferrier) soutient qu'il n'en coûtera pas une seule piastre de plus que prévu pour la construction de cette ligne. Des prédictions à l'effet que les sommes engagées seraient beaucoup plus importantes que prévu mettant le gouvernement dans l'embaras, ont été rejetées au début de la Confédération et l'économie du pays est prospère en ce moment. Il croit fermement que la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique sera bénéfique pour le développement de la Puissance tout comme la construction du Grand Tronc l'avait été auparavant.

L'hon. BOTSFORD se dit heureux des propos exprimés par le député de Montréal, car ils l'avaient rassuré sur le coût du Grand Tronc et avaient démontré que cette ligne avait été construite à moindre coût que la plupart des lignes coloniales. Il est clair qu'après la législation de l'an dernier, on se devait de passer un bill à cet effet. Il est de l'avis que les provisions de cette mesure sont favorables pour le pays et seront plus que suffisantes pour atteindre le but recherché. D'après les remarques faites au cours de la journée, il semblerait que les termes soient beaucoup plus favorables que ceux accordés aux lignes américaines. Il félicite le gouvernement d'avoir décidé de construire la ligne de chemin de fer sur des voies étroites. Déjà ce seul facteur diminuera les coûts de construction et des autres travaux. Dans les circonstances, le bill est décidément dans l'intérêt de la Puissance.

L'hon. M. RYAN pourrait commenter certains détails du bill en comité, mais il estime que pour ce qui est des coûts, il serait préférable de faire la moyenne du maximum prévu par le sénateur de Grandville et les prévisions très faibles du sénateur assis près de lui (l'hon. M. Ferrier). Il ne faudrait pas que la Chambre oublie que la construction s'effectuera dans des étendues tout à fait sauvages, et que les approvisionnements et la main-d'oeuvre devront être transportés à grands frais. Au contraire, le chemin de fer du Grand Tronc, lui, a été construit dans une région peuplée et à une époque où le cours du fer était beaucoup plus élevé.

L'hon. M. LOCKE dit qu'il est vain de débattre de la question, étant donné que la construction de ce chemin de fer fait partie intégrante des conditions d'adhésion de la Colombie-Britannique.

L'hon. M. CAMPBELL regrette que son distingué collègue d'en face (M. Letellier de St-Just) donne l'impression que par le passé, notre pays s'est précipité dans des entreprises de construction ferroviaire.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST explique qu'il s'est contenté de dire qu'on a tendance à dépasser les coûts lors de grands projets publics.

L'hon. M. CAMPBELL affirme qu'en aucun autre pays les chemins de fer n'ont coûté aussi peu à la population qu'au Canada à l'heure actuelle. Nous avons donné une certaine somme au chemin de fer du Grand Tronc, et une plus petite au chemin de fer Northern Road, mais le total des montants que nous avons engagés dans des entreprises ferroviaires est minime par rapport à ce que nous aurions dû payer si nous avions procédé de la même façon que dans d'autres contrées, et avions garanti les sommes fixes correspondant aux immobilisations réelles.

L'hon. M. MACDONALD exprime sa reconnaissance à la Chambre d'avoir fait preuve d'une bonne foi irréprochable dans cette question de l'entente signée avec la Colombie-Britannique. La population de cette colonie est persuadée que la construction du chemin de fer constituera un grand avantage pour elle, et qu'elle se révélera être un grand projet national, lié à la prospérité future de la Puissance. Si l'on tient compte des ports de l'est et de l'ouest et des vastes ressources situées entre nos deux océans, il est facile de voir que l'existence du chemin de fer constituera un atout pour la Puissance. Se reportant au rapport de M. Fleming, il souligne les raisons importantes à la base de la construction du chemin de fer, et poursuit en disant quel a été son plaisir d'entendre les remarques de l'hon. M. Ferrier étant donné la réputation de ce dernier comme autorité en matière de construction ferroviaire. Nous savons tous qu'à notre époque d'entreprise et de développement commercial

accélééré, il est devenu possible de réaliser des choses qui auraient été impensables il y a vingt-cinq ans, et de les concrétiser avec une rapidité remarquable. Même si un tel tracé ne nous donnait qu'une demi-journée d'avance, on y accorderait quand même la préférence sur d'autres trajets, tellement la demande est forte d'expédier nos produits vers les marchés internationaux. En outre, le projet de construction s'accompagnera nécessairement de l'implantation de populations importantes afin de développer ces étendues sauvages et, partant, accroître la richesse de la Puissance de l'Atlantique au Pacifique. Cela fait déjà un siècle qu'on parle d'unir les deux océans, mais ce n'est que dernièrement que le projet a vraiment commencé à prendre forme au point qu'on peut maintenant entrevoir sa réalisation.

L'hon. M. HOLMES ne tient pas à discuter de la question étant donné que l'opinion publique s'est déjà prononcée à l'unanimité en faveur de ce projet, qui lui paraît nécessaire.

Le bill est lu pour la deuxième fois.

* * *

DEUXIÈMES LECTURES

Les bills suivants sont lus une deuxième fois :

Bill relatif à l'Église méthodiste wesléyenne en Canada.

Bill incorporant l'Association de la Halle au blé de Toronto.

Bill incorporant la compagnie d'assurance du Canada contre les accidents.

Après réception de deux bills de la Chambre des communes, la séance est levée.

7 juin 1872

DÉBATS DU SÉNAT DU CANADA

Le vendredi 7 juin 1872

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à trois heures de l'après-midi.

Des bills relatifs à la compagnie d'assurance agricole du Canada, à la chambre de commerce de Sorel, à la compagnie de banque de Halifax, et à la chambre de commerce de Lévis sont lus une troisième fois et adoptés.

* * *

AGRICULTURE

L'hon. M. WARK présente une motion où il prie instamment le gouvernement de venir en aide à l'agriculture en évoquant l'exemple d'autres pays à cet égard. L'entreprise privée a beaucoup fait pour améliorer l'agriculture en Angleterre, mais notre situation étant différente, il est préférable en cela de suivre l'exemple des États-Unis.

Dans chaque État, on a mis sur pied des commissions grâce aux deniers publics. Il y a quelques années, en 1862, une loi du Congrès a créé un ministère de l'Agriculture, dont la fonction est de promouvoir les intérêts de l'agriculture grâce à la diffusion de renseignements importants, la collecte de statistiques, la distribution de semences et de plants, et le reste. Le commissaire est tenu de présenter des rapports annuels et de surveiller comment sont dépensées les sommes accordées par le Congrès pour soutenir l'agriculture. Il mentionne le dernier rapport du ministère et souligne l'importance numérique du personnel du commissaire et la valeur du travail qu'il a accompli. Nous ne pouvons pas encore nous attendre à rivaliser dès maintenant avec les États-Unis dans ce domaine. Ainsi, par exemple, les États-Unis ont adopté une loi réservant certaines terres publiques à la création de collèges d'agriculture dans chaque État, pour l'enseignement de l'agriculture et des matières scientifiques. Au Canada, nous aimerions cependant que dorénavant, le ministre de l'Agriculture s'intéresse davantage à une question sur laquelle on ne s'est pas suffisamment penché. À cette même fin, on devrait aussi collecter des données afin de renseigner les commerçants et la population en général sur l'état des récoltes. Par la même occasion, on pourrait aussi disposer de renseignements sur la pêche. Le ministre pourrait aussi créer un service de recherche scientifique où l'on étudierait les causes de l'épuisement des sols, et dont les connaissances serviraient pour enseigner les meilleures formes d'exploitation agricole à la population. Il craint qu'à moins d'une évolution de l'agriculture au Canada et aux États-Unis, dans bien des endroits le sol sera tout à fait ruiné, ce qui à la longue appauvrira notre pays. Dans une certaine mesure, on peut même lier l'exode de la population

du Québec à cette cause précise. Le problème mérite donc l'attention d'hommes de science et d'hommes d'État afin de voir s'il n'est pas possible d'endiguer cet appauvrissement des sols. Pour ce qui est de la pêche, ce gouvernement s'y est plus intéressé qu'à l'agriculture. Il en a été de même pour le commerce, grâce à la construction de canaux et aux progrès réalisés dans la navigation. Si l'on tient compte du grand nombre de personnes qui travaillent dans l'agriculture, des sommes importantes engagées dans cette activité et de la valeur des produits agricoles, il est temps que le ministre de l'Agriculture prête attention à ce sujet. En conséquence, il présente la résolution suivante:

L'importance des intérêts agricoles de cette Puissance rend désirable d'adopter des mesures qui permettent au ministre de l'Agriculture de faire du développement de cette grande source de richesse nationale le principal objet de son ministère.

L'hon. M. WILMOT appuie la résolution et affirme qu'il ne fait aucun doute que le ministre de l'Agriculture devrait obtenir pour les agriculteurs des avantages beaucoup plus importants qu'il n'en accorde chaque année. Se reportant au recensement de 1861, il souligne l'importance de l'activité agricole par rapport aux autres industries de notre pays. Il insiste sur le fait que la collecte et la diffusion de tels renseignements seront utiles à l'agriculture.

L'hon. M. BUREAU parle de la situation agricole de la province de Québec et estime qu'elle se compare très avantageusement à celle d'autres pays.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST convient tout à fait qu'il s'agit d'une question importante, mais estime qu'il est faux de dire que l'exploitation agricole ou les sols sont inférieurs au Québec.

L'hon. M. WARK explique qu'il n'est pas improbable que bon nombre de familles aient été forcées de quitter certaines parties du Québec ainsi que des États de la Nouvelle-Angleterre en raison de l'épuisement des sols causé par une exploitation agricole inappropriée.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST, tout en se disant reconnaissant de l'explication qui lui a été fournie, poursuit en disant que la motion ne lui paraît pas suffisamment explicite et discrédite le ministre de l'Agriculture. Il estime que la résolution doit être plus précise, et que l'on devrait définir les fonctions du ministère.

L'hon. M. CAMPBELL convient avec son distingué collègue d'en face qu'aucun objectif précis ne sera atteint grâce à l'adoption de la motion. Il suppose que le sénateur a atteint son objectif en attirant l'attention de la Chambre et du pays sur une question très importante, et n'insistera sans doute pas pour que sa résolution soit adoptée étant donné qu'à l'heure actuelle, elle n'aurait aucune répercussion concrète et semblerait même donner une idée assez négative du ministère.

L'hon. M. WARK dit n'avoir voulu qu'appuyer davantage l'initiative du ministre actuel de l'Agriculture par rapport à cette question, car, à en juger d'après ce qu'il a entendu, il s'efforce de faire du ministère un soutien véritablement efficace de l'agriculture au Canada. Il accepte cependant de retirer sa motion.

* * *

DROITS SUR LE THÉ ET LE CAFÉ

L'hon. M. CAMPBELL propose la deuxième lecture du bill abolissant les droits de douane sur le thé et le café.

L'hon. M. RYAN dit qu'il a vu une déclaration indiquant que le gouvernement des États-Unis, en supprimant le droit sur le thé, a exempté le thé importé de tout endroit situé à l'est du Cap de Bonne Espérance.

L'hon. M. CAMPBELL répond qu'il (M. Ryan), avec sa précision habituelle, a énoncé le fait. Le gouvernement étudie la question et sera prêt à s'en occuper.

* * *

MARQUES FRAUDULEUSES

L'hon. M. CAMPBELL propose la deuxième lecture du bill de la Chambre des communes relatif aux marques frauduleusement apposées sur les marchandises, lequel constitue une transcription presque intégrale de la loi britannique sur le même sujet. — La motion est adoptée.

IMPRESSION

L'hon. M. LOCKE propose l'adoption du cinquième rapport du Comité mixte des impressions ordonnant l'impression de certains documents publics, etc. — La motion est adoptée.

* * *

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE

Le Sénat se forme en comité plénier afin d'étudier le bill relatif au chemin de fer Canadien du Pacifique.

L'hon. M. BENSON occupe le fauteuil.

Un amendement est apporté, sur motion de **l'hon. M. RYAN**, au troisième article.

Le comité lève la séance et fait rapport.

Le rapport est adopté et le bill, lu une troisième fois, est adopté.

* * *

CUMUL DE MANDATS

Le bill de la Chambre des communes relatif au cumul de mandats est inscrit à l'ordre du jour du lundi suivant, étant donné qu'il n'est pas imprimé en français.

* * *

CHAMBRE DE COMMERCE

Un bill de la Chambre des communes pour incorporer la chambre de commerce de Saint-Jean est lu une deuxième fois et renvoyé au Comité du Règlement et des bills privés.

Un grand nombre de bills sont reçus de la Chambre des communes.

Le Sénat s'ajourne au samedi soir, à sept heures et demie.

8 juin 1872

DÉBATS DU SÉNAT DU CANADA

Le samedi 8 juin 1872

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à huit heures du soir.

* * *

LETTRES DE CHANGE, ETC.

L'hon. M. DICKSON propose la deuxième lecture du bill pour amender l'acte concernant les lettres de change et billets à ordre.

L'hon. M. BUREAU s'oppose au bill car il est en violation de l'usage général et des lois des gens d'affaires.

L'hon. M. CAMPBELL explique qu'il avait conçu les mêmes idées au sujet du bill, mais qu'après étude, il constate qu'il n'est pas si contestable dans ses détails.

À sa suggestion, on convient de lire le bill une deuxième fois et de le renvoyer au Comité des banques, du commerce et des chemins de fer qui en étudiera les mérites.

* * *

BILLS PRIVÉS

L'hon. M. DICKSON présente un rapport favorable au Comité du Règlement et des bills privés concernant les bills incorporant la compagnie d'assurance du Canada contre les accidents, incorporant la Société des missions de l'Église méthodiste wesléenne en Canada, incorporant la chambre de commerce de Saint-Jean, qui sont tous lus une troisième fois et adoptés.

* * *

MARQUES FRAUDULEUSES

Le Sénat se forme en comité plénier — l'hon. M. McDONALD occupe le fauteuil — et adopte le bill relatif aux marques frauduleusement apposées sur les marchandises.

Le comité lève la séance et fait rapport de l'état de la question — l'hon. M. RYAN ayant soulevé certains doutes quant au bill.

BILL RELATIF AU CHEMIN DE FER

Sur motion de l'hon. M. OLIVIER, le Sénat accepte les amendements apportés par les Communes au bill relatif à la compagnie du chemin de fer de la frontière du Québec. Le bill est lu une troisième fois et adopté.

* * *

DEUXIÈME LECTURE

Les bills suivants de la Chambre des communes sont lus une deuxième fois :

Bill relatif à la compagnie de commerce et de transport maritimes de l'Ontario — l'hon. M. AIKINS.

Bill relatif à la chambre de commerce de la ville de Chatham — l'hon. M. BENSON.

Bill incorporant la compagnie d'Anticosti — l'hon. M. PRICE.

Bill incorporant la Banque du Manitoba — l'hon. M. GIRARD.

Bill relatif aux districts de votation dans le comté d'Inverness dans la province de la Nouvelle-Écosse — l'hon. M. CAMPBELL.

Bill relatif au pont international du Saint-Laurent — l'hon. M. MACPHERSON.

Bill étendant les pouvoirs de la compagnie de télégraphe de Montréal — l'hon. M. RYAN.

Bill incorporant la Banque supérieure du Canada — l'hon. M. CAMPBELL.

Bill incorporant la compagnie de chemin de fer et de pont du Côteau et de la ligne provinciale — l'hon. M. SEYMOUR.

Bill relatif à la compagnie du pont et tunnel de chemin de fer de la rivière Sainte-Claire — l'hon. M. BENSON.

Bill relatif à la révision des listes électorales de la Nouvelle-Écosse — l'hon. M. CAMPBELL.

La séance est levée.

10 juin 1872

DÉBATS DU SÉNAT DU CANADA

Le lundi 10 juin 1872

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à trois heures de l'après-midi.

* * *

BILLS

L'hon. M. HAMILTON, du Comité des banques, du commerce et des chemins de fer, présente un rapport favorable concernant les bills :

Acte pour incorporer la compagnie du pont et tunnel de chemin de fer de la rivière Sainte-Claire.

Acte pour incorporer la compagnie de chemin de fer et de pont du Côteau, et de la ligne provinciale.

Acte pour incorporer la Banque supérieure du Canada.

Acte pour étendre les pouvoirs de la compagnie de télégraphe de Montréal.

Acte pour incorporer la compagnie d'Anticosti.

Acte pour incorporer la compagnie du pont international du Saint-Laurent.

Acte pour incorporer la compagnie du pont de chemin de fer de la rivière Détroit.

Acte pour incorporer la compagnie de commerce et de transport maritimes de l'Ontario.

Tous ces bills sont lus une troisième fois et adoptés.

L'hon. M. DICKSON, du Comité du Règlement et des bills privés, présente un rapport favorable concernant les bills :

Acte pour incorporer l'Association de la Halle au blé de Toronto.

Acte pour incorporer la chambre de commerce de Chatham, et de Montréal.

Acte pour changer le nom de la société permanente de construction du district de Montréal.

Ces bills sont lus une troisième fois et adoptés.

* * *

CUMUL DE MANDATS

L'hon. M. BOTSFORD propose la deuxième lecture du bill de la Chambre des communes relatif au cumul de mandats au

Parlement. En présentant la motion, il dit qu'il pense que le principe établi par les assemblées législatives du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse en ce qui concerne le cumul des mandats — que les assemblées locales soient exemptes de toute association directe avec le Parlement — est correct et judicieux. Il n'est pas au courant d'un changement d'opinion survenu dans la province du Nouveau-Brunswick sur le sujet. Dans ces circonstances, il appuie le bill.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST dit qu'il s'oppose au bill parce qu'il est partial sur le fond et inconstitutionnel sur la forme. Il ne comprend pas pourquoi les provinces de Québec, de la Colombie-Britannique et du Manitoba devraient être exemptées de son application, étant donné qu'il s'applique à la Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et à l'Ontario. Il est convaincu que les membres du gouvernement eux-mêmes n'auraient jamais proposé une telle mesure. Plutôt que d'intégrer les pouvoirs — comme devrait viser toute loi du Parlement — elle entraîne leur division — car elle cherche à accorder à certaines provinces ce qui n'est pas accordé à d'autres. S'il ne doit pas y avoir cumul de mandats, que le Parlement adopte une loi générale applicable à toutes les provinces, et il l'étudiera d'un oeil favorable, mais il considère le bill comme comportant un principe faux et partial. Il va même jusqu'à douter de la constitutionnalité de la mesure, étant donné que c'est passer outre à notre Constitution que d'adopter une loi liée à des arrangements pris par une instance législative inférieure. En fait, ce qu'on demande au Parlement par ce bill, c'est de déléguer à une autorité inférieure le soin de compléter une loi. La constitution confie au Parlement le pouvoir souverain de contrôler sa représentation, mais maintenant on lui demande de subordonner ce pouvoir à la législation d'une assemblée législative locale. À cet égard, il cite des sommités américaines pour démontrer que le bill empiète sur les droits constitutionnels du Parlement, et invite le gouvernement à étudier attentivement la question avant qu'elle aille plus loin. Il ne désire pas voir des lois personnelles ou privées présentées dans les Chambres, et il est évident pour chacun que c'est ce qu'on peut penser du présent bill. Bien que le bill corresponde aux lois locales promulguées au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse, il ne s'accorde pas avec la loi adoptée en Ontario, où l'assemblée locale a limité le temps pendant lequel il peut y avoir cumul. Il est bien connu que le bill vise deux hommes éminents d'une autre chambre, et il doit exprimer sa profonde désapprobation d'une telle loi personnelle. Quand trois provinces, représentant les trois cinquièmes de la population du Canada, se sont déclarées contre le cumul des mandats, il était du devoir du gouvernement de proposer une mesure qui ne serait pas personnelle dans sa nature, mais générale dans son application.

Le deuxième article est très spécial en ce qu'il accorde un vaste pouvoir à une personne qui pourrait n'être que l'outil d'un gouvernement et disposée à utiliser son pouvoir injustement et arbitrairement. L'officier rapporteur pourrait rayer tous les votes d'un candidat et exercer de ce fait un pouvoir judiciaire. S'il est partisan convaincu, il est en mesure de satisfaire les fins de son parti comme il l'entend.

Le Sénat doit étudier attentivement ce bill et le rejeter comme étant préjudiciable aux intérêts du public. Il incombe au Sénat, qui devrait subir l'influence de conseillers modérés et calmes, d'empêcher que toute mesure injuste adoptée par l'instance inférieure devienne loi du pays. Il appartient au Parlement de décider qui doit y siéger; les Assemblées législatives locales ont le droit de décider de leur propre représentation; mais il ne souhaite pas voir le Parlement outrepasser ses fonctions et adopter une législation qui n'est ni équitable par son fond ni constitutionnelle par sa forme.

L'hon. M. CAMPBELL répond qu'en étudiant la question, chaque membre du Sénat doit veiller à ne prendre aucune mesure qui affecterait les droits et privilèges de l'autre Chambre du Parlement. Tous se souviendront que, lorsqu'un bill touchant le Sénat a été présenté ailleurs, une large majorité a soutenu les droits et privilèges de cette chambre. Les membres du Sénat sont dans une position très différente de celle des membres de l'autre chambre. Les sénateurs sont nommés à vie, à moins qu'une incapacité les empêche de remplir leur mandat. Il n'y a aucune raison pour qu'un membre occupant un siège à vie soit exclu de toutes les charges honorables de la Couronne. Il croit qu'aucun membre ne devrait être exclu de tels postes; l'honorable sénateur de Montréal (M. Ryan) a servi en qualité de commissaire aux Indes occidentales et, assurément, personne ne pourrait dire que cela le rend inapte à continuer de travailler à la Chambre haute. Il est tout à fait convaincu que les sénateurs seraient également peu disposés à s'immiscer de quelque manière que ce soit dans les droits et privilèges de la Chambre basse. Le présent bill concerne exclusivement les circonstances en vertu desquelles la Chambre des communes a décidé de sa représentation et, quant à lui, il n'est pas disposé à faire obstacle à une loi que cette instance a le privilège exclusif d'adopter. Si la suggestion du sénateur de Grandville est adoptée et que le Sénat s'immisce dans les droits et compétences des Communes, alors c'est inviter cette dernière à faire de même en ce qui concerne la Chambre haute. Il ne considère pas l'argument constitutionnel du sénateur comme solide ou défendable. Ce sénateur a attaqué le bill en le disant inconstitutionnel et a poursuivi en disant qu'il ne s'y opposerait pas s'il s'appliquait au Québec et aux autres provinces. Mais il semble oublier que même si c'était le cas, le problème constitutionnel demeurerait.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST explique qu'il a soutenu que le Parlement de la Puissance avait le droit de déterminer qui peut être élu à la Chambre, par le biais d'une loi générale, sans ingérence des assemblées législatives locales.

L'hon. M. CAMPBELL poursuit en disant que le Parlement n'est pas régi par les règles énoncées par la constitution des États-Unis — ou par les doctrines applicables aux relations entre le gouvernement fédéral et les différents États — mais par l'Acte constitutionnel de 1867, qui dit que le Parlement a plein pouvoir pour légiférer en la matière. Il ne comprend pas pourquoi quelqu'un ne pourrait pas dire distinctement, avant de poser sa candidature au Parlement, s'il a démissionné de son siège dans l'autre assemblée législative, surtout quand il existe une loi dans cette législature l'empêchant de siéger aux deux endroits. Pourquoi exposer le pays à ce qui pourrait être une parodie d'élection? L'hon. M. Letellier de St-Just a indiqué que le bill visait deux hommes de l'autre Chambre et a essayé d'y associer le gouvernement. Il ne devrait pas faire de telles déclarations quand il a été reconnu sans équivoque ailleurs que le bill a été présenté à l'insu du gouvernement ou sans qu'il soit consulté. Le même homme (M. Costigan) a proposé un bill semblable lors de la dernière session. Le sénateur de l'autre côté oublie que la mesure ne toucherait pas que ces deux sièges, mais ceux de plusieurs députés de la Chambre des communes. On a fait état du pouvoir extraordinaire consenti à l'officier-rapporteur, mais la loi exige maintenant que les votes d'un candidat disqualifié soient rayés. Le bill ne vise que les provinces qui, de leur propre chef, ont légiféré sur la question, et il ne voit pas pourquoi il ne devrait pas être adopté par le Sénat.

L'hon. M. WILMOT dit qu'il a toujours été en faveur du cumul de mandats et que rien depuis 1867 ne l'amène à changer d'opinion. Il n'est pas en faveur de changer la législation de l'Ontario — ce serait une ingérence inappropriée dans les affaires d'une assemblée législative locale.

L'hon. M. CHRISTIE déclare ne pas voir en quoi le ministre des Postes a répondu à l'argument du sénateur de Grandville qui a déclaré que le bill était inconstitutionnel parce qu'il subordonne les lois du Parlement aux actions des assemblées législatives locales.

Le sénateur a déclaré que les sommités américaines citées par le sénateur de Grandville ne sont pas pertinentes, dans la mesure où elles faisaient référence à des institutions républicaines. Les principes de la loi américaine sont basés sur les principes de la loi britannique — ce sont essentiellement les mêmes. Les rapports entre les assemblées législatives provinciales et le fédéral peuvent être comparés avec les rapports qu'entretiennent les assemblées d'État avec le Congrès. Le sénateur lit des extraits des sommités mentionnées par l'hon. M. Letellier de St-Just pour montrer qu'elles sont pertinentes, et poursuit en disant que l'effet précis du bill doit être dit — qu'aucune personne du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'Ontario ne doit siéger à la Chambre des communes si la loi de l'Assemblée législative locale le lui interdit, mais que néanmoins des gens placés dans une situation semblable venant du Manitoba, de la Colombie-Britannique et du Québec peuvent être admis à siéger au Parlement. Il estime tout à fait légitime

10 juin 1872

que le Sénat rejette le bill si c'est ce qui lui semble convenable de faire, malgré ce que le ministre des Postes a dit contre toute ingérence dans les droits de l'autre Chambre. Le Sénat est l'une des instances suprêmes de la Puissance et toutes les mesures doivent lui être soumises pour étude; quant à lui, il ne souhaite pas voir cette Chambre devenir une nullité, une simple chambre d'enregistrement. Il soutient que l'un des devoirs extraordinaires d'une chambre haute est d'intervenir quand une mesure est partielle et personnelle dans sa forme. Il constate qu'il y a à la Chambre des communes quatre membres du gouvernement local et treize membres de l'Assemblée législative de la province de Québec. Deux membres du Conseil législatif du Québec siègent au Sénat. Le Président du Sénat est également membre de l'Assemblée législative de cette province. Quant à la province du Manitoba, il constate qu'un membre de l'Assemblée législative locale siège au Sénat et que deux membres de cette même assemblée siègent à la Chambre des communes. On ne s'inquiète pas de cet état de chose, mais quand il s'agit de la province de l'Ontario, le cas est tout à fait différent — les membres de l'Assemblée législative locale ne doivent pas avoir le droit de siéger au Parlement. En ce qui concerne l'Ontario, le bill va plus loin que ce qu'envisageait l'Assemblée législative de cette province lorsqu'elle a adopté sa loi, et ce fait en lui-même montre de façon indéniable qu'on demande maintenant au Parlement d'agir au-delà de ses compétences et de s'ingérer inutilement dans les lois locales. Il s'oppose des plus énergiquement au fait d'accorder des pouvoirs judiciaires à l'officier-rapporteur, comme le prévoit le bill — pouvoir que ne lui confère aucun autre statut jamais adopté. Si l'officier-rapporteur agit de façon injuste, quel recours le candidat aura-t-il?

L'hon. M. CAMPBELL dit qu'il pourrait envoyer une pétition et faire examiner son cas par le Comité des élections protestées.

L'hon. M. CHRISTIE déclare qu'il pourrait ne pas comparaître devant le Comité car il se pourrait qu'il ne soit même pas reconnu comme candidat — il pourrait même ne pas avoir été mis en nomination. Une telle chose est très susceptible de se produire car il y a eu des cas où des officiers rapporteurs se sont en fait rapportés eux-mêmes. Il ne s'oppose pas au cumul de mandats, mais il n'appuiera certainement pas une mesure qui est à la fois partielle et inconstitutionnelle dans sa forme.

L'hon. M. MITCHELL dit que, lorsque la question du cumul de mandats est venue devant l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, à la différence de son honorable ami derrière lui (M. Wilmot), il n'était pas en faveur de la politique adoptée alors par cette Chambre. Il ne va pas contester l'à-propos des mesures prises par les assemblées législatives du Québec, du Manitoba ou de la Colombie-Britannique, mais il est clair sur ce point : si une province de la Puissance choisit d'adopter la politique consistant à abolir le cumul de mandats, il n'est que juste que le Parlement agisse dans la mesure du

possible selon les désirs de la majorité des gens de cette province. Il estime que le ministre des Postes a répondu à l'argument constitutionnel soulevé par l'Opposition. Cette loi que l'on demande maintenant ne dépend pas d'une subordination — de la législation de la province. Si le bill contenait une disposition selon laquelle la loi ne pourrait entrer en vigueur tant que quelque chose ne serait pas fait par l'Assemblée législative de l'Ontario, alors il pourrait être considéré comme une loi subordonnée. Il constate que dans trois provinces, une politique a été énoncée par l'Assemblée législative quant à la représentation aux assemblées, et la loi actuelle vise cet état de chose — elle vise à respecter l'esprit et l'intention des lois locales. Le sénateur qui a parlé le dernier (M. Christie) a dit qu'il ne connaissait aucune loi qui consente un pouvoir judiciaire à un officier rapporteur comme c'est le cas dans le bill. Si l'on regardait la loi du Nouveau-Brunswick, on constaterait qu'il existe une loi dans les statuts qui confère à l'officier rapporteur le pouvoir de déclarer un candidat inéligible ou à refuser sa candidature si ce dernier ne lui a pas remis dans un certain délai une déclaration confirmant son éligibilité.

En qualité de membre du gouvernement, il nie vigoureusement être à l'origine d'une loi ayant pour but de modifier les sièges de certaines personnes qui siègent à l'autre endroit. Le gouvernement n'a ni directement ni indirectement inspiré la mesure, il n'a fait que s'en occuper comme il traite de toute question qu'on lui soumet, comme hommes publics tenus d'accorder à chaque question l'étude la plus attentive. Quant à lui, il serait désolé de voir ces hommes exclus du Parlement car il est souhaitable d'y compter les meilleurs hommes. En ce qui concerne la probabilité qu'une injustice soit commise envers un candidat par un officier-rapporteur, il ne faut pas oublier qu'il peut en appeler à un comité de la Chambre.

L'hon. M. CHRISTIE : Comment une personne qu'on a déclarée inéligible comme candidat peut-elle se présenter devant un comité? Elle n'a pas été reconnue.

L'hon. M. MITCHELL : Toute personne a le droit de présenter une pétition au Parlement pour obtenir réparation. Si un candidat a à tort été exclu par l'officier-rapporteur, il peut présenter une pétition au Parlement pour obtenir réparation. Le bill ne constitue aucunement une ingérence dans les lois locales, le Parlement définit simplement ses propres droits et exprime ses désirs en ce qui concerne sa propre représentation. Il parle de la loi électorale pour montrer que le candidat refusé a le droit de comparaître devant le Comité de la Chambre. En n'importe quelle circonstance, il soutient qu'il n'est pas inhabituel qu'une province légifère de façon différente de la nôtre. Le scrutin est encore secret au Nouveau-Brunswick alors que ce n'est pas le cas au Québec et en Ontario.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST : Le gouvernement ne se croit pas suffisamment fort pour présenter une mesure générale relative au mode électoral.

L'hon. M. MITCHELL : Le gouvernement dit gouverner conformément aux « désirs bien compris du peuple ». Le gouvernement ne peut tenter de s'ingérer dans les droits et privilèges auxquels la population d'une province se dit attachée. Personne ne nie le fait que le Sénat doit critiquer et traiter toute mesure que lui soumet l'autre Chambre, mais ce que le ministre des Postes a demandé instamment, c'est que le Sénat ne s'ingère pas indûment dans une mesure à caractère spécial touchant les intérêts et privilèges des députés des Communes.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST dit que, bien que les sénateurs de l'autre côté professent une grande indifférence, ils ont certainement fait montre de beaucoup d'ardeur — d'excitation, en fait — pendant le débat.

L'hon. M. MITCHELL répond que le gouvernement a débattu avec sérieux de cette mesure comme il le fait de toutes les lois publiques; mais il n'est pas à l'origine du bill.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST soutient que le bill ne fait qu'établir une loi partielle et que le devoir du Sénat est clairement de le rejeter. Il ne comprend pas l'argument du ministre des Postes voulant que le Sénat ne s'occupe pas d'une telle question.

L'hon. M. CAMPBELL n'a fait que demander s'il convenait de s'intéresser à une telle mesure.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST dit que l'application du principe électif à l'ancien conseil législatif a été suggérée à la Chambre de l'Assemblée. Il ne voit pas pourquoi le Sénat ne devrait pas déterminer ce qui est le mieux dans l'intérêt général du pays. Le gouvernement sait que le bill est partial et exceptionnel dans sa forme.

L'hon. M. CAMPBELL : Le gouvernement ne sait rien de la sorte.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST : La presse du pays a révélé le motif à l'origine de la mesure.

L'hon. M. McLELAN dit que l'Assemblée législative de l'Ontario est allée le plus loin qu'elle a pu pour se déclarer contre le cumul de mandats, mais elle ne peut définir les qualités requises d'un candidat à la Chambre des communes et donc il appartient au Parlement de parfaire la législation sur la question. Il parle des détails pratiques d'une semblable mesure en Nouvelle-Écosse pour illustrer certains des effets du bill.

L'hon. M. REESOR dit qu'il ne faut pas se surprendre que le ministre de la Justice n'ait pas voté en faveur du bill car il doit avoir ses doutes quant à sa constitutionnalité. Si l'on se réfère à l'acte constitutionnel, on verra que les assemblées législatives locales ont compétence exclusive sur les droits civils et fonciers de la province. Il est évident qu'il y aurait ingérence dans ces

droits si on leur disait qu'elles ne peuvent envoyer le candidat de leur choix à la Chambre des communes. On pourrait également se demander s'il est approprié qu'une personne soit élue dans deux circonscriptions et qu'on lui permette par la suite de choisir son siège. Ce privilège, qui a existé depuis des temps immémoriaux, est plus extraordinaire que celui qui permettrait à une personne d'être élue à deux assemblées législatives.

Il s'oppose depuis toujours à toute ingérence dans les droits des gens et estime qu'ils doivent exercer le privilège d'élire des candidats aux deux assemblées législatives, car il croit qu'il doit y avoir de nombreux cas où une telle chose serait avantageuse pour la population. Le présent bill va encore plus loin que la Loi de l'Ontario et limite la sélection d'un candidat par circonscription. Si une circonscription favorise un candidat particulier pour la Chambre des communes, il peut être élu en vertu de la Loi de l'Ontario telle qu'elle est, mais si le bill est adopté, alors il devra renoncer à son siège à l'Assemblée législative de l'Ontario. S'il n'est pas reconnu, le pays perdra alors le bénéfice de ses services.

L'hon. M. McMASTER signale que le gouvernement dit n'avoir aucun lien avec le bill, mais il est remarquable de constater que celui qui a proposé la même mesure l'an dernier s'est heurté à son opposition, alors que cette session-ci, il agit de façon entièrement différente. L'ardeur manifestée par les membres du gouvernement lors du débat montre l'intérêt qu'ils portent à la question. Il faut se rappeler que l'ex-Premier ministre de l'Ontario s'opposait fortement au rejet du principe du cumul de mandats, mais que sous la pression de l'opinion publique il a dû céder, de sorte que les membres du gouvernement local ne peuvent pas être élus à des postes au Parlement de la Puissance. Quand l'actuel Premier ministre de l'Ontario est arrivé au pouvoir, il a proposé une mesure prévoyant l'abolition du cumul de mandats, mais cette mesure ne devait pas entrer en vigueur tant que le nouveau Parlement n'aurait pas été élu. Aux termes de ce bill, aucun membre de l'Assemblée législative locale, qu'il ait ou non des liens avec le gouvernement, ne peut siéger aux Communes, mais jusqu'à ce qu'il y ait convocation du Parlement, les membres du gouvernement local peuvent conserver leur siège à l'Assemblée législative locale — ils peuvent y demeurer pendant toute une session en fait. Le présent bill met de côté cette loi, et il votera contre dans la mesure où il constitue, à son avis, une ingérence injustifiée dans les droits des Assemblées législatives locales.

L'hon. M. BUREAU ne désire qu'ajouter quelques remarques pour montrer les imperfections du bill. La disposition accordant le pouvoir à l'officier-rapporteur est sans précédent et aura les conséquences les plus catastrophiques. On confère à cet officier le pouvoir de décider, sans appel, si un candidat est éligible ou non au sens du bill. Il est précisé dans la première partie qu'aucune personne ne sera éligible ou capable d'être nommée à la Chambre des communes, si au jour de la nomination à toute élection, elle est membre du Conseil

10 juin 1872

législatif ou de l'Assemblée législative d'une province où le cumul de fonctions a été aboli. Supposons qu'un membre de l'une de ces Assemblées législatives locales remette sa démission au président, comme c'est la coutume, afin de pouvoir se porter candidat au Parlement fédéral, et supposons que l'officier rapporteur estime approprié d'ignorer ou de feindre d'ignorer une telle démission. Ne serait-il pas possible à un officier rapporteur peu scrupuleux de nier l'authenticité ou la légalité de cette démission? L'expérience du passé doit nous enseigner la prudence. Que propose-t-on pour régler le différend entre l'officier rapporteur et le candidat en question? Pour une question d'une telle importance, on ne propose même pas d'accorder la même protection que la plus humble personne est capable de demander aux tribunaux de la Puissance. Le gouvernement est disposé à assumer la responsabilité d'une législation aussi dangereuse. En fait, si nous examinons les dispositions arbitraires du bill, avec la loi prévoyant l'indépendance du Parlement, tous doivent être convaincus de la véracité de ces assertions. La loi précise qu'aucune personne ne sera éligible ou ne pourra siéger ou voter si elle est disqualifiée conformément à la loi. Ce sont également les mêmes termes utilisés par l'Assemblée législative de l'Ontario au cours de sa dernière session. Dans l'un ou l'autre cas, l'officier rapporteur constitue-t-il le seul juge? Non. Malgré tout, le gouvernement à la veille d'une élection générale a appuyé une mesure aussi nouvelle et impolitique. Le ministre des Postes a dit que le bill permettrait de réaliser des économies mais c'est une erreur; car qu'arriverait-il si les officiers rapporteurs étaient convoqués à la barre de la Chambre? Chaque jour consacré à l'enquête nécessiterait de fortes dépenses et entraverait l'application de la loi. Sous quelque angle qu'il considère le bill, il ne peut que regretter qu'il ait été présenté; quoi qu'il en soit, il doit être amendé de façon à retirer à l'officier rapporteur un pouvoir qui ne devrait être exercé que par l'Assemblée législative ou par les tribunaux régulièrement constitués pour le jugement d'élections contestées.

L'hon. M. WARK s'oppose au pouvoir accordé à l'officier rapporteur comme étant extraordinaire et susceptible de conduire à des abus. Il souhaite voir une loi d'application universelle, impartiale dans son application comme ce serait le cas avec l'actuelle mesure si elle devenait loi. Il ne s'oppose pas au cumul de mandats et est toujours du même avis.

Il estime que le Parlement ne doit pas bâcler la question, mais attendre de mieux connaître le fonctionnement pratique du nouveau système. Il fait ressortir les frais et les ennuis qu'entraîneraient pour un candidat de la Nouvelle-Écosse ou du Nouveau-Brunswick la comparution devant un comité des élections. Si le gouvernement avait présenté un bill prévoyant un jugement dans la province elle-même, le cas aurait été différent.

L'hon. M. SUTHERLAND ne veut pas voter sans signaler que cette mesure lui paraît contestable. Il estime que le bill sert en douce à avantager le Parlement de l'Ontario, et il considère

que ce n'est ni le bon moment ni la bonne façon de régler la question. Il n'est pas opposé à une mesure d'ordre général, mais refuse de se prononcer en faveur d'un bill aussi partial.

La motion est mise aux voix et adoptée par 28 voix contre 19.

Pour : Les honorables MM. Aikins, Armand, Benson, Botsford, Burnham, Campbell, Carrall, Chapais, Cornwall, Dickson, Dumouchel, Ferrier, Foster, Girard, Hamilton (Ontario), Holmes, Lacoste, Leslie, McClelan, McLelan, Macdonald, Mitchell, Odell, Panet, Perry, Read, Ryan, Shaw.—28.

Contre : Les honorables MM. Blake, Bureau, Chaffers, Christie, Cormier, Flint, Guévremont, Léonard, Letellier de St-Just, McMaster, Malhoit, Olivier, Price, Reesor, Seymour, Simpson, Sutherland, Wark, Wilmot.—19.

La question est résolue dans l'affirmative et le bill est lu pour la deuxième fois.

* * *

REPRISE DE LA SÉANCE

Les bills suivants sont lus pour la deuxième fois :

Acte pour incorporer la Banque Ville-Marie —
l'hon. M. LETELLIER de ST-JUST.

Acte pour amender l'acte d'immigration —
l'hon. M. CAMPBELL.

Acte pour incorporer la compagnie d'améliorations du Canada — **l'hon. M. RYAN.**

Acte pour incorporer la compagnie de la traite du Nord-Ouest — **l'hon. M. BENSON.**

Acte pour conférer certains pouvoirs additionnels à la compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Montréal et Vaudreuil — **l'hon. M. FLINT.**

Acte pour amender l'acte incorporant la compagnie de chemin de fer du Canada central — **l'hon. M. BENSON.**

Acte pour faire disparaître les doutes surgissant de l'acte concernant les travaux publics du Canada — **l'hon. M. CAMPBELL.**

Acte concernant la nomination et les pouvoirs de commissaires de pilotes pour les côtes et havres du comté de Charlotte — **l'hon. M. CAMPBELL.**

Acte pour amender l'acte concernant l'emprunt autorisé dans le but de payer une certaine somme d'argent à la compagnie de la baie d'Hudson.

Acte pour pourvoir à la nomination d'un maître de havre pour le port de Halifax — **l'hon. M. MITCHELL.**

Acte concernant l'engagement des matelots dans la province de la Nouvelle-Écosse — **l'hon. M. MITCHELL.**

Acte concernant les ponts — **l'hon. M. CAMPBELL.**

Acte pour amender l'acte du chemin de fer du Saint-Laurent et de l'Ottawa — **l'hon. M. MACPHERSON.**

Le Sénat se forme en comité plénier et adopte les bills suivants :

Acte pour amender la loi relative aux marques frauduleusement apposées sur les marchandises — **l'hon. M. CAMPBELL.**

Acte pour diviser certains districts de votation dans le comté d'Inverness, dans la province de la Nouvelle-Écosse — **l'hon. M. CAMPBELL.**

Acte pour pourvoir à la révision des listes électorales en Nouvelle-Écosse — **l'hon. M. CAMPBELL.**

Ces trois bills sont adoptés et renvoyés aux Communes.

Plusieurs bills sont reçus des Communes.

La séance est levée.

11 juin 1872

DÉBATS DU SÉNAT DU CANADA

Le mardi 11 juin 1872

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à trois heures de l'après-midi.

* * *

BILLS

L'hon. M. HAMILTON de l'Ontario, du Comité des banques, du commerce et des chemins de fer, fait rapport sur le bill relatif aux lettres de change et billets à ordre, avec amendements, visant à une conformité avec le droit commercial en vigueur partout.

Il fait aussi rapport sur les bills visant à amender l'acte du chemin de fer du Saint-Laurent et d'Ottawa, visant à incorporer la Banque Ville-Marie, visant à conférer des pouvoirs additionnels à la compagnie du chemin de fer d'Ottawa et de Montréal, visant à incorporer la compagnie d'améliorations du Canada. Ces bills sont lus pour la troisième fois et adoptés.

L'hon. M. DICKSON, du Comité du Règlement et des bills privés, présente un rapport favorable sur les pétitions d'Angus Morrison et autres, ainsi que sur celle de la compagnie de fiduciaire de la Puissance.

* * *

COMPTES CONTINGENTS

L'hon. M. SEYMOUR présente un rapport du Comité des comptes contingents. — Le rapport est adopté.

* * *

POIDS ET MESURES

L'hon. M. RYAN propose la motion dont il avait précédemment donné avis :

Qu'il soit présenté à Son Excellence le Gouverneur général une humble adresse priant Son Excellence de vouloir bien, dans l'intervalle entre la dissolution du présent Parlement et la réunion du nouveau, faire prendre des mesures, par la nomination d'une commission d'enquête ou autrement, pour obtenir telles données justes et suffisantes qui permettent au gouvernement de soumettre au Parlement, à la prochaine session, un ou plusieurs bills à l'effet de pourvoir :

1° À l'établissement d'un système uniforme de poids et mesures dans toute l'étendue du Canada.

2° À l'achat et à la conservation, à des lieux convenables, d'étalons justes et sûrs de poids, de mesures de longueur et de mesures de capacité, ainsi que d'étalons de mesures pour le gaz et l'eau.

3° À la création d'une inspection et d'une vérification régulières et générales des poids et mesures dans toute l'étendue du Canada.

Il (M. Ryan) souligne que le Sénat se préoccupe déjà de cette question depuis un certain temps. En 1870, un comité spécial a été constitué pour se pencher sur la question des pièces de monnaie et des poids et mesures dans l'ensemble de la Puissance. Ce comité a rédigé un rapport qui a été adopté par le Sénat, et après avoir formulé un certain nombre de remarques, a déclaré qu'il « estimait qu'il était urgent de mettre sur pied un système uniforme de poids et mesures dans l'ensemble de la Puissance. C'est au gouvernement qu'il appartient de prendre l'initiative d'une législation sur cette question, et le Comité estime qu'il faut soumettre une mesure en ce sens au Parlement dès la prochaine session ». Deux mesures ont été soumises au Parlement, dont l'une établit le système métrique. Une autre mesure, concernant la question générale des poids et des mesures, et envisageant la mise sur pied d'un système uniforme lui a été aussi soumise, mais a ensuite été retirée par le gouvernement lorsqu'on a jugé qu'elle n'était pas suffisamment parfaite. Le gouvernement estime que ce retrait ne pénalise pas le pays puisqu'entre-temps, des progrès considérables ont été accomplis en Grande-Bretagne en vue de mettre sur pied un meilleur système de poids et mesures. Une commission royale siège maintenant depuis cinq ans, et son travail est presque terminé. Elle a déjà publié cinq rapports volumineux, notamment sur la question de la mesure du gaz. Cette mesure n'a toutefois pas encore été soumise au Parlement impérial, mais le sera certainement au cours de la session actuelle. Dans ces circonstances, le sénateur estime que ce sujet, jugé d'une telle importance qu'il a justifié l'attention d'une commission constituée de personnalités les plus éminentes, y compris l'astronome royal, mérite que le gouvernement de notre pays prenne le temps, avant la constitution du prochain Parlement, de préparer une mesure législative sur la question.

L'hon. M. CAMPBELL répond que le gouvernement approuvera la motion. Il s'est déjà penché sur la question, mais s'est heurté à de nombreuses difficultés en raison des pratiques

différentes en vigueur dans les diverses provinces. Il est certain que la question sera soumise au prochain Parlement.

La motion est amendée, à la suggestion de l'hon. M. Letellier de St-Just, afin d'ajouter la mesure de l'eau.

* * *

DEUXIÈMES LECTURES

Les bills suivants sont lus pour la deuxième fois :

Acte pour incorporer la compagnie de fiducie de la Puissance — **l'hon. M. AIKINS.**

Acte pour incorporer la compagnie d'assurance du Manitoba — **l'hon. M. GIRARD.**

Acte pour amender de nouveau l'acte incorporant la compagnie d'assurance de l'Ouest — **l'hon. M. MACPHERSON.**

Acte concernant les brevets d'invention — **l'hon. M. CAMPBELL.**

Acte pour incorporer la société impériale de garantie et de prêts — **l'hon. M. MACPHERSON.**

* * *

CUMUL DE MANDATS

Le Sénat se forme en comité plénier pour étudier le bill concernant le cumul de mandats.

L'hon. M. BENSON occupe le fauteuil.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST propose un amendement visant à étendre le bill à toutes les provinces.

L'hon. M. BOTSFORD déclare que c'est une façon détournée de détruire le bill. Les représentants du Nouveau-Brunswick ne souhaitent pas se mêler des affaires des autres provinces, il faut les laisser juger de la question comme bon leur semble.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST déclare qu'il souhaite simplement élargir la portée du bill.

L'hon. M. GIRARD soutient que le principe de l'amendement est inconstitutionnel et qu'il faut commencer par laisser les habitants des provinces en question se prononcer sur le sujet.

L'hon. M. MITCHELL, répondant à une allusion au fait que cette mesure était personnelle, déclare qu'une des personnes de l'autre Chambre qui devait être concernée a proposé ailleurs l'amendement en vertu duquel le bill s'appliquait à l'Ontario, et l'a même voté.

La motion est mise aux voix et rejetée.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST propose un autre amendement visant à ajouter après le premier article la condition suivante : à condition que l'Acte n'entrave ou n'invalide en aucune façon les dispositions et les conséquences d'un acte passé par le Parlement de l'Ontario lors de sa dernière session, au chapitre 4, et intitulé « An Act to render members of the House of Commons ineligible as members of the Local Legislatures of Ontario ».

L'hon. M. BOTSFORD déclare qu'il doit s'opposer à l'amendement et s'étonne qu'on essaie de s'opposer au souhait de la Chambre des communes concernant une question liée à ses propres droits et privilèges.

La motion est rejetée sur division.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST propose un autre amendement visant l'article concernant les officiers-rapporteurs.

Le comité lève la séance et fait rapport du bill sans amendement.

L'hon. M. BUREAU propose que le bill soit renvoyé au Comité afin d'être modifié de façon à prévoir pour les officiers-rapporteurs les mêmes droits et pouvoirs que ceux qui leur sont actuellement dévolus par la loi.

L'hon. M. CHRISTIE appuie l'amendement.

L'amendement, mis aux voix, est rejeté par 25 voix contre 13.

Le bill est alors lu une troisième fois, sur division.

* * *

IMMIGRATION

Le Sénat se forme de nouveau en comité plénier pour étudier le bill concernant l'immigration.

L'hon. M. McMASTER occupe le fauteuil et le présente avec un amendement. Le comité lève la séance et le rapport est adopté.

Le bill est alors lu pour la troisième fois et adopté.

11 juin 1872

BILLS

Les bills suivants sont aussi étudiés en comité, lus pour la troisième fois et adoptés :

Acte concernant l'engagement des matelots dans la province de la Nouvelle-Ecosse — **l'hon. M. MITCHELL.**

Acte concernant les ponts — **l'hon. M. CAMPBELL.**

Acte pour abolir les droits de douane sur le thé et le café — **l'hon. M. CAMPBELL.**

Acte pour incorporer la compagnie d'Anticosti — **l'hon. M. PRICE.**

Acte pour pourvoir à la nomination d'un maître de havre pour le port de Halifax — **l'hon. M. MITCHELL.**

Acte pour amender l'acte 34 Vict., chap. 3, concernant l'emprunt autorisé dans le but de payer une certaine somme d'argent à la compagnie de la baie d'Hudson — **l'hon. M. CAMPBELL.**

Acte pour amender l'acte d'immigration — **l'hon. M. CAMPBELL.**

Acte pour faire disparaître des doutes surgissant de l'acte concernant les travaux publics du Canada — **l'hon. M. CAMPBELL.**

Acte concernant la nomination et les pouvoirs de commissaires des pilotes pour les côtes et les havres du comté de Charlotte — **l'hon. M. CAMPBELL.**

* * *

DEUXIÈME SÉANCE

LE SYSTÈME SCOLAIRE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

L'hon M. WARK : Je crois que seule l'importance du sujet sur lequel je vais poser une question m'autorise à abuser de l'attention du Sénat. Ceux qui ont lu dans la presse et ailleurs le débat sur la Loi scolaire du Nouveau-Brunswick ont certainement la conviction que l'opinion en général considère que le Parlement de cette province a commis une injustice vis-à-vis d'une partie de la population. Je connais aussi bien toute la législation de cette province que quiconque dans ce Parlement, et je m'estime donc en devoir, à la lecture de ces articles et discours, de rétablir la vérité sur cette affaire. Je souhaiterais particulièrement mentionner un paragraphe d'une traduction de La Minerve parue dans le *Witness*, où l'on dit ce qui suit : « Le vote de mercredi remet gravement en question les sentiments

que nous avons pour les hommes qui nous doivent la quasi-totalité des positions qu'ils occupent. Nous ne pouvons oublier que ces hommes du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, actuellement ministres grâce à la faveur du Parti conservateur de l'Ontario et du Québec, appartiennent à la soi-disante école libérale, et leur conduite actuelle nous oblige à considérer leur alliance comme une nécessité politique profondément regrettable. Ils nous ont infligé une odieuse injustice. Qu'ils sachent que désormais nous n'aurons de cesse de nous venger et de les mettre à la porte ». Ce passage est tiré d'un journal respectable, et ces mots n'ont pu être rédigés que par une personne dont les sentiments avaient été profondément blessés, et convaincue qu'un préjudice considérable avait été causé à ses coreligionnaires. On sait que ce que nous appelons des subventions spéciales sert à des fins pédagogiques depuis de nombreuses années, mais on ignore généralement l'origine de ces subventions. Quand le Nouveau-Brunswick est devenu une province distincte, comme c'était le cas dans la majorité des colonies, la classe gouvernante était principalement, presque exclusivement, constituée de membres de l'Église d'Angleterre. Je ne saurais en donner de meilleure preuve que le fait que, lorsque je suis entré dans la vie publique il y a 34 ans, la totalité du Conseil exécutif, tout le Conseil législatif à deux exceptions près et les membres de la Chambre d'assemblée, à treize exceptions près, appartenaient à cette Église.

Dans cette province, on a très tôt pris conscience de la nécessité d'éduquer les meilleures classes. Vers le début de ce siècle, une charte coloniale autorisa l'incorporation d'un collège, auquel on attribua des terres ainsi que des subventions monétaires. En 1828, une charte royale lui fut accordée, et stipula que l'évêque du diocèse devait pour l'instant en être le visiteur. L'archidiacre était le président, et le conseil devait être constitué de personnes souscrivant aux 39 articles de l'Église d'Angleterre. Cette situation déplaisait à bien des gens, mais à l'époque les amis de l'institution soutinrent que le Parlement ne pouvait pas modifier une charte royale. Au fil du temps, divers porte-parole se présentèrent pour demander des subventions pour l'éducation des personnes qu'ils représentaient. Les Baptistes obtinrent une subvention de £200 qui fut ensuite portée à £1,000, puis à £1,200. Les Wesleyens obtinrent £300 pour une académie masculine, puis £1,200 pour une académie féminine. Par la suite, les Congrégationalistes et les Presbytériens obtinrent aussi des subventions. Dans le cadre de l'université, une autre institution fut créée, pour une fin différente, à savoir l'école de Madras, destinée à l'éducation des classes humbles. L'évêque, le recteur et les marguilliers de l'Église de la Trinité dirigeaient cette institution qui faisait aussi l'objet d'une charte royale. La seule personne liée à cette institution qui n'était pas membre de l'Église d'Angleterre était le pasteur presbytérien de Saint-Jean. Toutefois, sa succession ne fut pas assurée. Cette question donna aux classes humbles la même raison de se plaindre que l'université avait donné à ceux qui s'intéressaient à l'éducation supérieure. La première subvention fut octroyée en 1841, et je cite ici le texte exact :

« Aux juges de paix pour la ville et le comté de Saint-Jean, £250, pour le support d'une école libre établie dans ladite ville sans lien avec le conseil de Madras ». En 1842, la subvention fut prorogée dans les mêmes termes. À l'époque, on ne mentionne aucune secte ou confession. En 1843, l'Acte dit : « Aux juges de paix de la ville et du comté de Saint-Jean pour aider aux souscriptions individuelles pour le soutien de l'école catholique romaine établie dans ladite ville, et l'excellent fonctionnement, la somme de £150 ». En 1843, quand j'entrai à l'assemblée, le révérend Dunphy, de Portland, qui fait presque partie de Saint-Jean, adressa une pétition qui fut renvoyée à un comité des pétitions scolaires dont je faisais partie. Je ferai remarquer pour preuve des dispositions favorables existant à l'époque envers les Catholiques romains que bien qu'aucun membre de cet organisme ne fit partie de l'Assemblée, les cinq membres du Comité donnèrent leur recommandation à la subvention en ces termes : « Au révérend James Dunphy, de Saint-Jean, pour aider aux souscriptions individuelles visant à établir une école libre dans la paroisse de Portland ». Il s'agit d'une subvention analogue à celle qui avait été accordée deux ans auparavant aux juges de paix. Il s'agissait d'établir des écoles libres dans lesquelles l'enseignement n'empiéterait pas sur les convictions religieuses. La Commission de Madras avait un certain nombre d'écoles à travers tout le Nouveau-Brunswick, à des points importants, et d'autres écoles apparurent progressivement dans les mêmes régions grâce aux subventions en question. Ces subventions devinrent progressivement des subventions scolaires à l'intention des Catholiques romains, et continuèrent à augmenter. En 1856, le Code mentionne les montants suivants : l'Académie baptiste, £150; les Wesléyens, £700; l'École de Madras, £400, et il y avait aussi une subvention de £50 supplémentaires à un éminent pasteur de Saint-Jean. L'Académie de Miltown parallèlement aux Congrégationalistes obtenait £200. À l'époque, la situation des Catholiques romains était la suivante Chatham, £50 Saint-Jean, £150; Portland, £30; Memramcook, £150; Fredericton, £150; St. Stephen's, £100; St. Andrew's, £75. Ces subventions de 1856 sont les dernières pour lesquelles le Code du Nouveau-Brunswick mentionne une attribution à une confession particulière. Par la suite, des sommes furent octroyées à des fins d'éducation et distribuées par le gouvernement. Il n'a plus jamais été précisé jusqu'à présent dans les statuts que ces subventions s'adressaient à une confession particulière. En 1870, les Baptistes obtinrent \$1,200; les Wesléyens, \$2,800; l'Académie de Milton, \$600; l'École de Madras, \$1,600. L'évêque de Fredericton obtint \$200 pour une école libre; une école libre de l'Église d'Angleterre à Saint-Jean obtint \$200, et une autre \$70. Les subventions versées à l'Église d'Angleterre représentaient donc \$2,070. L'Église presbytérienne de St. Stephen's avait \$150; l'Académie de Chatham, \$500 et Woodstock, \$500. Les subventions aux Catholiques romains avaient augmenté, puisqu'ils recevaient \$300 pour une école à St. Andrew's, \$600 à Fredericton, \$600 à Saint-Jean, \$400 à Milton, \$240 à Carleton, \$500 à Chatham, \$400 à Madawaska, \$300 à Woodstock, \$200 à Portland, \$400 à Bathurst, \$400 à Newcastle, et \$100 à St. Stephen's.

L'hon. M. BOTSFORD : Il faut ajouter Memramcook, \$400.

L'hon. M. WARK : Je n'ai pas pu vérifier, mais je l'ajouterais. Ces sommes additionnées font un total de \$4,840. Je crois que cette description de la situation au moment de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi scolaire du Nouveau-Brunswick est objective. Pour ce qui est de l'université, permettez-moi de rappeler que l'Assemblée législative a fini par réclamer une modification à sa constitution. Elle est maintenant libre de toute influence confessionnelle et elle est gouvernée par un sénat composé entièrement de laïcs. Les effectifs de ce sénat ont été suffisamment augmentés pour que chaque confession chrétienne de la province y soit représentée. Lorsqu'ils entrent à l'université, les étudiants doivent indiquer par l'intermédiaire de leurs parents ou de leurs tuteurs l'église qu'ils souhaitent fréquenter. Toutes les églises sont dans un rayon d'un mille de l'université, cela ne pose donc pas de problème. Le Nouveau-Brunswick, estimant être en retard par rapport aux autres provinces en matière d'instruction publique, a adopté ces lois aujourd'hui en question pour ouvrir des écoles gratuites dans toute la province. D'aucuns prétendent que la loi actuelle est moins favorable aux Catholiques romains que la précédente. Permettez-moi de vous exposer brièvement les principales caractéristiques de ces deux lois. Pour commencer, nous sommes partis du principe que pour avoir de bonnes écoles, il nous fallait de bons enseignants et, à cette fin, nous avons consacré une école à leur formation. Autre caractéristique de cette loi, l'uniformité des livres d'enseignement utilisés dans toutes les écoles. Encore une autre caractéristique, une fois leur formation terminée, il était attendu des enseignants qu'ils utilisent le nouveau système partout où ils étaient employés, un corps d'inspecteurs veillant à ce qu'ils accomplissent correctement leur devoir. Ces caractéristiques étaient également contenues dans la nouvelle loi. La grande différence entre les deux systèmes est la suivante : les enseignants étaient classés en première, deuxième et troisième catégorie; et la subvention plus ou moins importante qui leur était versée par le trésor public était fonction de leur catégorie. C'est toujours la même chose aujourd'hui, mais auparavant chaque enseignant devait négocier de son mieux son propre salaire avec ses employeurs. Le présent système prévoit le prélèvement d'une taxe touchant l'ensemble du comté, se montant à 30 sous par habitant, prélevés sur les biens fonciers et personnels, sur les revenus, et en partie sous forme de capitation. La somme ainsi recueillie est répartie entre les écoles au prorata de leur catégorie. Il est également prévu que chaque district scolaire élise ses propres conseillers et qu'ils rémunèrent leurs enseignants selon leurs moyens budgétaires. Les conseillers touchent une part de l'évaluation du comté, et si le district est pauvre, il est prévu qu'ils reçoivent un petit supplément d'environ un cinquième, je crois. La conséquence de cette loi est la suivante : en 1871, nous avions 927 écoles toutes gratuites. L'accès au collège a été ensuite tellement libéralisé que personne n'y a trouvé d'objection. Dans ces circonstances, les raisons justifiant les subventions confessionnelles avaient disparu. Il était donc possible au gouvernement de dire : nous ne

11 juin 1872

pouvons continuer à accorder ces subventions; nous avons ouvert des écoles gratuites, l'accès à l'université a été libéralisé, personne ne mérite de traitement spécial. Il nous était possible de la même manière de dire à la Commission de Madras : vous avez été incorporés pour instruire les indigents et vous avez consacré vos subventions à 14 écoles gratuites; nous sommes disposés à offrir une instruction scolaire libérale dans 927 écoles à la fois aux pauvres et aux riches. Nous pouvions dire aux Catholiques romains : nous vous avons accordé des compensations sous forme de subvention parce que vous vous plaigniez de l'enseignement dispensé, mais maintenant il n'en est plus question, il n'est plus nécessaire de financer des écoles pour vous puisque désormais toutes les écoles sont gratuites.

Dans ces 927 écoles, 239 enseignants étaient de religion catholique romaine, c'est-à-dire assez pour toutes les écoles dont ils ont besoin dans la province. Dans ces circonstances, vous devez bien voir que la loi actuelle n'est pas moins favorable à une catégorie particulière que ne l'était celle qui a été abrogée. Pour vous montrer combien les Catholiques et les Protestants ont toujours travaillé en bonne intelligence, permettez-moi de vous signaler que lorsque j'étais conseiller scolaire, j'étais associé au révérend Paquet — il s'occupait des écoles francophones et ses collègues s'occupaient des anglophones — il avait notre plus parfaite confiance et nous nous joignons toujours à lui pour signer ses certificats d'enseignant. Les exemples de libéralisme et de bienveillance étaient encore plus frappants lorsque le Dr Dollard était l'évêque de toute la province du Nouveau-Brunswick. Peu après sa nomination, il s'est installé à Fredericton. Il a accepté le poste de conseiller des écoles, ses collègues étaient le révérend Brook et un ministre de l'Église d'Angleterre, le révérend Kitchum, je crois. Ces trois messieurs se réunissaient périodiquement et examinaient toutes les écoles de la ville.

La plus grande cordialité régnait entre eux, et bien que l'évêque ait constaté que, dans ces écoles, les enfants de son église recevaient leur instruction aux côtés de Protestants, il était, sans nul doute, convaincu que ce contact ne les faisait souffrir ni religieusement, ni moralement, ou ni intellectuellement. Je regrette aujourd'hui que ces sentiments aient disparu mais je n'y suis pour rien. Je me suis simplement efforcé d'exposer aussi succinctement que possible les circonstances entourant les subventions scolaires dans le but de dissiper une grande partie des préjugés semblant exister à ce sujet. Sans rien ajouter de plus, je demanderais maintenant au gouvernement si, dans le cadre de la préparation du dossier devant être soumis aux officiers légistes en Angleterre, il a l'intention de consulter le gouvernement du Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. CAMPBELL : Je suis persuadé qu'il (M. Wark), en dissipant un malentendu considérable concernant le sujet sur lequel il a attiré notre attention, nous a rendu un grand service. Je ne doute pas un instant de l'exactitude parfaite de son exposé

puisque'il possède tous les éléments du dossier. Pour ce qui est de la question qu'il nous a posée, permettez-moi de dire qu'en préparant ce dossier, le gouvernement voudra que les deux points de vue soient reflétés aussi exactement que possible et, par conséquent, il s'assurera que le gouvernement du Nouveau-Brunswick soit consulté.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST : Je ne me serais pas levé pour prendre la parole si je n'avais pas pensé impossible de laisser passer sans commentaire le discours de l'hon. M. Wark. Je regrette que cette question ait été introduite dans cette Chambre et que nous soyons obligés de protester contre ses affirmations. J'ai le devoir de dire que justice n'a pas été rendue à la minorité du Nouveau-Brunswick. Ce qui a été accordé aux minorités de l'Ontario et du Québec n'a pas été concédé aux Catholiques romains du Nouveau-Brunswick. S'il croit et veut nous faire croire que la loi du Nouveau-Brunswick est conforme à l'acte constitutionnel, c'est qu'il n'a pas examiné tout le dossier et n'a pas vu les conséquences de ce statut. Les membres de l'église concernée ne peuvent être les enseignants de leurs coreligionnaires.

L'hon. M. WARK : Il y a 239 enseignants catholiques au Nouveau-Brunswick enseignant en vertu de la présente loi.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST : Une des caractéristiques de cette loi est telle qu'elle permet à ceux qui ont la charge du système d'éducation de déterminer par règlement qui seront les enseignants des Catholiques. Ils disent dans ces règlements qu'aucun prêtre, qu'aucune personne vouée à l'instruction religieuse, ne sera reconnue comme pouvant enseigner à ses coreligionnaires. Si nous ne protestions pas contre les remarques du sénateur, nous manquerions à notre devoir. Je regrette que le Gouverneur général n'ait pas opposé son veto à la législation du Nouveau-Brunswick car, ce faisant, il aurait décrispé la situation.

L'hon. M. WARK : J'ai simplement exposé les tenants et les aboutissants de cette législation du Nouveau-Brunswick et les raisons pour lesquelles ils avaient abandonné les subventions spéciales.

L'hon. M. CHAPPAIS : J'ai écouté avec grand déplaisir l'intervention du sénateur qui vient de s'asseoir, et l'intérêt du Nouveau-Brunswick aurait été beaucoup mieux servi s'il s'était abstenu. Nous savons très bien que jusqu'à présent le Nouveau-Brunswick a été libéral envers les Catholiques; nous savons, également, que depuis l'année dernière l'attitude à leur égard a changé. Il (M. Wark) a pleinement réussi à démontrer sans aucune ambiguïté à cette Chambre et au pays et la libéralité et l'injustice dont sont victimes les Catholiques. Il a démontré que pendant 31 ans les Catholiques ont reçu des subventions des Catholiques pour l'éducation de leurs enfants; mais depuis l'année dernière tout a changé. Il a démontré que, jusqu'à l'année dernière, la population du Nouveau-Brunswick était libre de financer l'éducation conformément à ses propres

aspirations et que le gouvernement l'aidait dans ses efforts. Il a démontré que tout est modifié depuis l'année dernière et que maintenant toute la population devra verser des taxes pour une instruction qui ne correspond pas aux vœux des Catholiques.

La discussion en reste là.

* * *

BREVETS

Le Sénat se forme en comité plénier sous la présidence de **l'hon. M. OLIVIER**, pour étudier le bill concernant les brevets, et une discussion s'ensuit à laquelle participent **les hon. MM. RYAN, FERRIER, LETELLIER de ST-JUST** et **CAMPBELL**.

La séance du comité plénier est levée et rapport est fait du bill modifié.

L'hon. M. RYAN exprime son regret qu'une mesure aussi importante soit étudiée à un moment où il est impossible au Sénat de lui prêter toute l'attention qui lui est due. La Chambre l'a déjà modifié en comité, mais il est pratiquement convaincu que, bien que cette mesure soit dans l'ensemble une amélioration par rapport à la loi existante, elle contient certainement des imperfections qu'il faudra éliminer lors de la prochaine session.

L'hon. M. CAMPBELL dit qu'on ne peut éviter que certaines mesures soient proposées en fin de session et qu'il ne

doute pas un instant que celle-ci s'avère servir avantagement l'intérêt public.

Le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

* * *

ADRESSE À LORD LISGAR

Un message envoyé par la Chambre des communes informe le Sénat qu'elle a adopté une adresse transmise à Son Excellence le Gouverneur général avant son départ pour l'Angleterre et demande à l'honorable assemblée de l'adopter.

L'hon. M. CAMPBELL dit ne pas douter que le Sénat veuille s'associer cordialement aux vœux contenus dans cette adresse. Tous ceux qui connaissent Son Excellence seront désolés de son départ et se souviendront toujours avec gratitude des services qu'il a rendus à la Puissance. Il propose que l'on insère les mots « Le Sénat » dans l'espace blanc qui se trouve dans le texte de l'adresse.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST en appuyant la motion dit qu'il approuve de tout cœur les remarques du ministre des Postes. Tous les sénateurs sont volontiers disposés à reconnaître que Son Excellence s'est acquitté de ses lourdes et délicates responsabilités avec l'impartialité et la fidélité dues aux intérêts qu'il représente.

La motion est adoptée.

12 juin 1872

DÉBATS DU SÉNAT DU CANADA

Le mercredi 12 juin 1872

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à trois heures de l'après-midi.

* * *

BILLS

L'hon. M. DICKSON au nom du Comité du Règlement et des bills privés présente un rapport favorable concernant les bills suivants :

Acte pour incorporer la Société impériale de garantie et de prêts.

Acte pour amender de nouveau l'acte incorporant la compagnie d'assurance de l'Ouest.

Acte pour incorporer la compagnie de navigation de Gananoque et Wiltsie.

L'hon. M. FERRIER, du Comité des banques, du commerce et des chemins de fer, présente un rapport favorable relatif aux bills suivants :

Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer du Pacifique de Québec.

Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer Interocéanique du Canada.

Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer des mines d'argent de Thunder Bay.

Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du canal d'Ontario et Érié.

Acte pour amender l'acte incorporant la compagnie du pont suspendu de Queenston.

Acte pour incorporer la compagnie du pont de jonction du Pacifique.

Acte pour incorporer la compagnie du pont et tunnel de New York et du Canada.

Acte pour amender l'acte incorporant la compagnie du chemin de fer du Canada central.

Acte pour expliquer et amender l'acte du chemin de fer et du pont du Sault Ste. Marie.

Tous ces bills sont lus pour une troisième fois et adoptés.

* * *

IMPRESSION

L'hon. M. GIRARD, du Comité mixte des impressions, présente un rapport concernant l'impression de certains documents publics. — Le rapport est renvoyé pour modification.

* * *

TRAITEMENTS

L'hon. M. ARMAND propose que le greffier de cette chambre reçoive pour instruction de payer les employés du Sénat le 1^{er} juillet pour ce mois et pour le mois d'août, et que le premier jour du mois d'août et le premier jour de chaque mois suivant, il leur verse un salaire mensuel.

L'hon. M. MACDONALD appuie la motion.

L'hon. M. CAMPBELL espère que le sénateur n'insistera pas pour que sa motion soit mise aux voix à cette période tardive de la session car, si elle est adoptée, il faudra réviser tous les traitements dans les autres services de la fonction publique. Il reconnaît que le coût de la vie a fortement augmenté ces dernières années et qu'il sera nécessaire au cours de la nouvelle législature d'étudier toute cette question.

La motion est retirée.

* * *

DEUXIÈME SÉANCE

L'hon. M. FERRIER dit que depuis l'ajournement de la Chambre cet après-midi, une résolution a été adoptée par l'autre endroit concernant les traitements et les émoluments de ses employés et il demande en conséquence à ce que la Chambre procède de manière analogue pour ses propres employés. Il propose la résolution suivante appuyée par **l'hon. M. ARMAND** :

Attendu que cette Chambre pendant la première session de cette législature, dans le but de diminuer ses dépenses, a réduit les traitements de certains officiers et commis de son personnel et que depuis, aucune augmentation ne leur a été accordée.

Il est résolu que de l'avis de cette Chambre, ceux des officiers et serviteurs que Son Honneur le Président, l'hon. ministre des Postes et l'hon. Receveur général considéreront comme y ayant droit, compte tenu de leur ancienneté ou de leur compétence,

devraient recevoir une augmentation de salaire raisonnable et suffisante pour rémunérer équitablement leurs services pendant l'année courante et jusqu'à ce que leur cas soit considéré par cette Chambre.

L'hon. M. CAMPBELL dit être tout à fait prêt à accepter cette résolution, compte tenu de la mesure prise ailleurs.

Il est incontestable que cette Chambre ne voudra pas que ses officiers et serviteurs soient considérés moins favorablement que ceux de l'autre endroit — l'efficacité et la compétence doivent être justement récompensées.

La motion est adoptée.

* * *

BILLS

L'hon. M. FERRIER, du Comité des banques, du commerce et des chemins de fer, présente un rapport favorable concernant les bills suivants :

Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer du lac Supérieur et du Manitoba.

Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer du lac Supérieur et de Winnipeg.

Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer central du Manitoba.

Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer du Nord-Ouest du Manitoba.

Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de jonction du Manitoba.

Les bills susmentionnés sont lus pour la troisième fois et adoptés.

Le bill suivant transmis par la Chambre des communes est soumis à la procédure habituelle.

Acte à l'effet d'amender l'acte concernant la propriété littéraire et artistique.

Acte pour amender l'acte 31 Vict., chap. 33.

Ledit bill est lu pour la première fois.

La séance est levée.

13 juin 1872

DÉBATS DU SÉNAT DU CANADA**Le jeudi 13 juin 1872**

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à trois heures de l'après-midi.

L'hon. M. GIRARD présente le dernier rapport du Comité mixte des impressions. — Le rapport est adopté.

L'hon. M. MITCHELL est ajouté au comité nommé par résolution la veille et devant étudier le traitement et les émoluments des employés du Sénat.

Un nombre important de bills sont transmis par la Chambre des communes et soumis à la procédure habituelle.

* * *

SERVICES POSTAUX

Sur motion pour la deuxième lecture du bill de subsides,

L'hon. M. REESOR attire l'attention sur le contrat conclu en 1869 entre le gouvernement canadien et MM. Allan de Montréal concernant le service à vapeur transatlantique. Selon ce contrat, il était entendu que « ce service commencera le premier jour d'avril 1869 et se poursuivra jusqu'au premier jour d'avril 1872,

jour auquel il ne prendra pas fin mais continuera à rester en vigueur conformément à toutes ces dispositions jusqu'à ce que l'une ou l'autre partie contractante donne à l'autre un préavis de douze mois de son désir d'y mettre fin ». Il signale qu'il existe d'autres lignes de bateaux à vapeur partant de Montréal très bien gérées et il demande au gouvernement s'il a donné son préavis conformément aux termes et conditions de ce contrat ou s'il en a l'intention.

L'hon. M. CAMPBELL répond que le gouvernement est totalement satisfait de la manière dont MM. Allan ont offert le service très important qu'ils s'étaient engagés à assurer en 1869. Leur ligne de bateaux à vapeur est sans rivale sur le plan de la promptitude et de la sécurité et est un exemple admirable de l'esprit d'entreprise des commerçants de la Puissance. Le gouvernement a, poursuit-il, donné préavis le 31 mars dernier de son intention de mettre fin à ce contrat en avril 1873 et il l'a fait dans la perspective de l'achèvement du chemin de fer Intercolonial et de l'opportunité de réviser toutes les ententes actuelles concernant les services postaux.

Le bill relatif aux subsides est adopté.

La séance est levée.

14 juin 1872

DÉBATS DU SÉNAT DU CANADA

Le vendredi 14 juin 1872

PROROGATION

À trois heures, Son Excellence le Gouverneur général entre au Sénat et, après avoir sanctionné un certain nombre de bills, proroge la législature par le discours suivant :

* * *

DISCOURS

Honorables Messieurs du Sénat,

Messieurs de la Chambre des communes,

C'est avec beaucoup de plaisir que je vous décharge de vos travaux parlementaires qui ne peuvent être qu'une source d'inconvénients pour plusieurs d'entre vous à cette époque de l'année. C'est pourquoi je vous remercie d'autant plus du temps et de l'attention que vous avez diligemment donnés à l'accomplissement de vos devoirs publics.

L'intérêt et l'importance des diverses questions qui ont été discutées et résolues rendront la session mémorable dans les annales du pays.

Votre adhésion aux articles du Traité de Washington qui affectent les intérêts canadiens est la démonstration de votre détermination à suivre les fortunes de l'Angleterre. L'attitude généreuse que vous avez manifestée dans ces circonstances critiques a renforcé la position honorable du Canada et par rapport à la Colombie-Britannique et par rapport aux États-Unis.

Le vaste projet dont vous avez si sagement mûri les conditions pour construire un chemin de fer jusqu'aux rives du Pacifique ouvrira à l'Angleterre, en temps de guerre comme en temps de paix, une nouvelle voie de communications avec l'Orient, et produira, je l'espère, les avantages les plus importants pour la Puissance en assurant un moyen de transport universel, en augmentant la valeur des terres publiques et en favorisant leur exploitation, et en resserrant davantage les liens qui attachent les soeurs provinces entre elles par un accès plus facile et en multipliant les relations entre elles.

Bien peu de ceux qui n'ont pas soigneusement considéré le sujet, ont pu suffisamment concevoir l'étendue des avantages économiques découlant de la possession de grandes rivières navigables comme le Saint-Laurent et ses affluents. Les crédits que vous avez ouverts pour leur amélioration et celle des canaux auxiliaires sont un placement sûr, qui sera amplement et promptement remboursé par l'accroissement du commerce descendant toutes les voies ouvertes à son cours, car il sera

augmenté par l'accumulation de vos propres productions ainsi que de celles de vos voisins de l'Ouest.

Il est des plus satisfaisants de constater que l'état prospère de vos revenus vous permette de promouvoir les intérêts du pays, en commençant dès maintenant la construction de ces ouvrages sans retard ou sans crainte.

Messieurs de la Chambre des communes :

Je vous remercie, au nom de Sa Majesté, des subsides que vous avez si libéralement accordés.

Je vous félicite de tout coeur de l'état prospère des revenus et de ce que vous avez pu, par la révocation des droits sur le thé et le café, diminuer les charges du peuple.

* * *

DISCOURS

Honorables Messieurs du Sénat,

Messieurs de la Chambre des communes,

L'adresse conjointe que vous m'avez fait l'honneur de me présenter, à la veille de mon départ, m'est très flatteuse.

Je garderai toute ma vie, je vous l'assure, un souvenir reconnaissant de cette expression de votre respect et de votre estime.

En ma qualité officielle, j'ai suivi avec un profond intérêt les délibérations de quatre sessions, et sous d'autres rapports je me suis mis au courant des vues et des désirs du Parlement du Canada, et j'espère bien fermement que la bonne intelligence qui règne entre eux et le peuple d'Angleterre ne s'altérera jamais.

J'ai maintenant l'honneur de vous faire mes adieux, pénétré des pensées sérieuses que ce mot d'adieu éveille naturellement, et en reconnaissant de toute manière vos nombreux actes de courtoisie, et l'assistance effective que j'ai reçue de vous, et en formant les voeux les plus sincères et les plus ardents pour le bien-être de la Puissance, à laquelle je me réjouis de penser que mon humble nom a été attaché par un lien honorable durant plus de trois années.

Les bills suivants reçoivent la sanction royale : —

Acte pour abolir les droits de douane sur le thé et le café.

Acte pour amender l'acte concernant les statuts du Canada.

Acte à l'effet de ratifier une convention faite entre la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada et la compagnie du Pont international, et pour d'autres fins.

Acte à l'effet de lever certains doutes au sujet du larcin de timbres.

Acte pour amender de nouveau l'acte relatif au cautionnement des officiers du Canada.

Acte pour corriger une erreur cléricale qui s'est glissée dans l'acte concernant les dommages malicieux à la propriété.

Acte pour continuer et prolonger l'exploration géologique du Canada, et pour le maintien du musée géologique.

Acte pour naturaliser Anson Greene Phelps Dodge.

Acte pour amender l'acte à l'effet de réglementer l'émission des billets de la Puissance.

Acte concernant la dette publique et le prélèvement des emprunts autorisés par le Parlement.

Acte pour amender l'acte concernant la fonction publique du Canada.

Acte pour amender l'acte incorporant la compagnie de navires du canal de Caughnawaga.

Acte pour amender l'acte incorporant la compagnie du tunnel de la rivière Détroit, et pour d'autres fins.

Acte pour amender l'acte pour incorporer les administrateurs du Fonds des veuves et orphelins des ministres du Synode de l'Église presbytérienne du Canada, en rapport avec l'Église d'Écosse.

Acte pour incorporer la compagnie du Canada et de Terre-Neuve pour la chasse du loup-marin (phoque) et l'exploitation des pêcheries.

Acte relatif au Traité de Washington 1871.

Acte exonérant les membres du gouvernement exécutif et autres de toute responsabilité à l'égard de la dépense inévitable de deniers publics, sans crédit parlementaire, occasionnée par l'envoi d'une expédition militaire au Manitoba, en 1871.

Acte relatif à la quarantaine.

Acte pour amender l'acte concernant les banques et le commerce de banques.

Acte relatif à la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer, et à celle du chemin de fer de Champlain.

Acte pour incorporer la Banque d'Acadie.

Acte relatif à la Banque d'épargne de Toronto.

Acte pour amender le chapitre 47 des Statuts refondus du Canada, intitulé : « Acte concernant les rivières et cours d'eau ».

Acte pour amender l'acte incorporant la compagnie d'assurances de l'Amérique britannique et les actes subséquents y relatifs.

Acte pour incorporer la compagnie d'assurances maritime de l'Ancre.

Acte pour amender les chapitres 6 et 7 des Statuts de 1871, relatifs aux banques d'épargne.

Acte pour incorporer la compagnie de télégraphe des mines d'argent de Thunder Bay.

Acte pour incorporer la compagnie pour l'impression et la publication du *Mail* (responsabilité limitée).

Acte pour incorporer la compagnie canadienne pour l'équipement des chemins de fer.

Acte pour amender l'acte incorporant l'Association d'assurance mutuelle sur la vie, du Canada.

Acte pour légaliser une certaine convention conclue entre la compagnie du chemin de fer Grand Tronc du Canada et la corporation de la ville de Galt, et pour d'autres fins y mentionnées.

Acte pour légaliser et confirmer le louage à la compagnie du chemin de fer du Nord du Canada des lignes de chemin de fer de la compagnie dite « Northern Extension Railways Company. »

Acte pour amender l'acte 27 Vict., chap. 50 incorporant l'agence de prêts de Londres et du Canada (responsabilité limitée).

Acte pour permettre à la compagnie du Grand chemin de fer Occidental d'étendre et de perfectionner ses moyens de correspondance.

Acte pour incorporer la compagnie des aqueducs de la Puissance.

Acte pour incorporer la compagnie canadienne d'assurance maritime de l'intérieur et contre l'incendie.

Acte pour incorporer la chambre de commerce de St. Catharines (Ontario).

Acte pour amender l'acte pour incorporer la compagnie canadienne et européenne de télégraphe.

Acte pour incorporer la Banque de Saint-Jean.

14 juin 1872

Acte pour incorporer la Banque maritime de la Puissance du Canada.

Acte pour incorporer la Banque de Hamilton.

Acte pour incorporer la Banque Saint-Laurent.

Acte pour incorporer la Banque d'échange du Canada.

Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de la frontière du Québec.

Acte pour incorporer la compagnie d'assurance agricole du Canada.

Acte pour incorporer la chambre de commerce de Saint-Jean.

Acte pour incorporer la chambre de commerce de la ville de Lévis.

Acte pour incorporer la société des missions de l'Église méthodiste wesléyenne en Canada.

Acte pour incorporer la chambre de commerce de Sorel.

Acte pour amender la loi relative aux marques frauduleusement apposées sur les marchandises.

Acte pour pourvoir à la révision des listes électorales pour des élections à la Chambre des communes dans un certain district de votation du comté de Victoria, Nouvelle-Écosse.

Acte pour incorporer la compagnie du pont de chemin de fer de la rivière Détroit.

Acte pour incorporer la compagnie du pont et du tunnel de chemin de fer de la rivière Sainte-Claire.

Acte pour incorporer la compagnie de chemin de fer et du pont du Côteau et de la ligne provinciale.

Acte pour incorporer la compagnie du pont international du Saint-Laurent.

Acte pour incorporer la Banque du Manitoba.

Acte pour changer le nom de la « Société permanente de construction du district de Montréal », en celui de « Compagnie de prêts et crédits fonciers » et lui accorder certains pouvoirs.

Acte pour étendre les pouvoirs de la compagnie de télégraphe de Montréal, et pour d'autres fins.

Acte pour incorporer la Banque Supérieure du Canada.

Acte pour incorporer l'Association de la Halle au blé de Toronto.

Acte pour diviser certains districts de votation dans le comté d'Inverness, dans la province de la Nouvelle-Écosse, et pour pourvoir à ce qu'il soit fait des listes électorales en conséquence.

Acte concernant les ponts.

Acte pour amender l'acte du chemin de fer du Saint-Laurent et de l'Ottawa.

Acte pour faire disparaître des doutes surgissant de l'acte concernant les travaux publics en Canada.

Acte concernant l'engagement des matelots dans la province de la Nouvelle-Écosse.

Acte concernant la nomination et les pouvoirs de commissaires des pilotes pour les côtes et les havres du comté de Charlotte.

Acte pour pourvoir à la nomination d'un maître de havre pour le port de Halifax.

Acte pour amender l'acte 34 Vict., chap. 3, concernant l'emprunt autorisé dans le but de payer une certaine somme d'argent à la compagnie de la baie d'Hudson.

Acte pour conférer certains pouvoirs additionnels à la compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Montréal et Vaudreuil.

Acte pour incorporer la compagnie de fiducie de la Puissance.

Acte pour obliger les membres des législatures locales, dans les provinces où le double mandat n'est pas permis, de résigner leurs sièges avant de se porter candidats à la représentation dans le Parlement fédéral.

Acte pour incorporer la Banque Ville-Marie.

Acte pour incorporer la compagnie d'améliorations du Canada.

Acte pour amender l'acte d'immigration de 1869.

Acte pour incorporer la compagnie d'assurance du Canada contre les accidents.

Acte pour incorporer la compagnie de commerce et de transport maritimes de l'Ontario.

Acte pour incorporer la chambre de commerce de la ville de Chatham.

Acte relatif aux lettres de change et aux billets à ordre.

Acte concernant le chemin de fer Canadien du Pacifique.

Acte à l'effet d'amender l'acte du chemin de fer de Saint-François et Mégantic.

- Acte concernant les brevets d'invention.
- Acte pour incorporer la compagnie de banque de Halifax.
- Acte pour incorporer la compagnie d'assurance du Manitoba.
- Acte pourvoyant à l'incorporation de sociétés auxiliaires d'immigration.
- Acte pour répartir de nouveau la représentation dans la Chambre des communes.
- Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de jonction du Manitoba.
- Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer du Lac Supérieur et de Winnipeg.
- Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer du Nord-Ouest du Manitoba.
- Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer central du Manitoba.
- Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer du Lac Supérieur et du Manitoba.
- Acte concernant la Banque centrale du Nouveau-Brunswick.
- Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer du Pacifique de Québec.
- Acte pour incorporer la société impériale de garantie et de prêt.
- Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer du Pacifique du Canada.
- Acte pour incorporer la compagnie du pont et tunnel du Canada et de New York.
- Acte pour amender de nouveau l'acte 31 Vict., chap. 33.
- Acte pour expliquer et amender l'acte du chemin de fer et du pont du Sault Ste. Marie.
- Acte pour amender l'acte incorporant la compagnie du pont suspendu de Queenston.
- Acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du canal d'Ontario et Erié.
- Acte pour amender de nouveau l'acte incorporant la compagnie d'assurance de l'ouest.
- Acte pour amender l'acte incorporant la compagnie du chemin de fer du Canada central.
- Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer des mines d'argent de Thunder Bay.
- Acte pour incorporer la compagnie du pont de jonction du Pacifique.
- Acte pour incorporer la compagnie de navigation de Gananoque et Wiltsie.
- Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer Interocéanique du Canada.
- Acte pour amender l'acte 32 et 33 Vict., chap. 8.
- Acte pour amender la loi concernant les annonces relatives aux effets volés.
- Acte pour amender un certain acte de la présente session et pour autoriser le Gouverneur en conseil à imposer un droit sur le thé et le café importés des États-Unis, dans le cas y mentionné.
- Acte pour amender la loi criminelle relative à la violence, aux menaces et à la molestation.
- Acte concernant les associations ouvrières (Trade Unions).
- Acte pour étendre les actes 32, 33 Vict., chap. 40, et 33 Vict., chap. 20, au port de Collingwood.
- Acte pour étendre à la province de la Colombie-Britannique certaines lois relatives aux matières qui se rattachent à la navigation.
- Acte pour imposer des droits de tonnage et de quaiage pour faire face au coût de l'amélioration de la navigation du fleuve Saint-Laurent entre Montréal et Québec.
- Acte pour étendre le tarif canadien des droits de douane et d'excise ainsi que certains actes concernant les douanes et le revenu à la province de la Colombie-Britannique.
- Acte pour incorporer la compagnie d'Anticosti.
- Acte pour amender l'acte provisoire des élections parlementaires de 1871.
- Acte concernant les terres publiques de la Puissance.
- Il plaît à Son Excellence le Gouverneur général de réserver le bill suivant pour la signification du bon plaisir de Sa Majesté :
- Acte visant à amender l'acte concernant la propriété littéraire et artistiques.